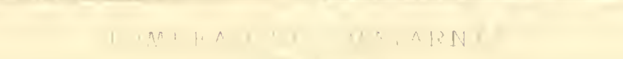
YMBERT DE BATARNAY

CET OUVRAGE A ÉTÉ TIRÉ A 250 EXEMPLAIRES

ROUEN. — IMP. E. CAGNIARD





YMBERT DE BATARNAY

SEIGNEUR DU BOUCHAGE

CONSEILLER DES ROIS LOUIS XI, CHARLES VIII, LOUIS XII ET FRANÇOIS Ier

(1438-1523)

PAR

BERNARD DE MANDROT

Ancien élève de l'École des Chartes



PARIS

ALPHONSE PICARD, ÉDITEUR

Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, rue Bonaparte, 82

—

1886



PRÉFACE

Ymbert de Batarnay n'a pas écrit ses Memoires et c'est grand dommage, car sa plume nous eût légué de curieux renseignements sur les affaires de son temps. Conseiller de quatre règnes successifs, pendant soixante années en contact intime et presque quotidien avec la royauté, le seigneur du Bouchage a joué son rôle dans tant d'événements importants que personne mieux que lui n'eût été capable de les conter jusque dans leurs détails les plus secrets. Un des plus illustres parmi ses contemporains, Philippe de Commynes, n'en jugeait pas autrement, car, adressant ses célèbres Mémoires à l'archevêque de Vienne, Angelo Cato, il l'engageait à interroger aussi Ymbert de Batarnay : « Et là où je fauldroye, trouverez Mgr du Bouchage et aultres qui mieulx vous en sçauroient parler que moy, et le coucher en meilleur langaige (1). »

(1) Ed. Dupont, t. I, p. 4. prologue.

L'ancien astrologue de Charles le Hardi et de Louis XI suivit-il ce conseil, trop modestement exprimé? Je l'ignore, et il est vraisemblable que nous ne saurons jamais tout ce que le silence d'Ymbert de Batarnay nous a dérobé d'informations précieuses sur les débuts de Louis XI, par exemple, sur ceux de Charles VIII et sur le règne de Louis XII tout entier.

Si des innombrables lettres qu'Ymbert a dû signer durant sa longue carrière, les ravages des siècles n'ont laissé subsister que d'insignifiantes épaves, du moins possède-t-on encore une notable portion de ses papiers. Conservées pendant le XVIe siècle par son petit-fils René, comte du Bouchage, à Montrésor, au Bridoré, ou dans un autre des châteaux qu'il possédait en Touraine et en Berry, ces archives tombèrent après la mort du dernier des Batarnay et celle de ses filles en des mains moins soucieuses de leur intégrité. C'est à cette époque apparemment, c'est-à-dire pendant la première moitié du XVIIe siècle, que la collection réunie par Philippe de Béthune, comte de Charost, et par son fils, en recueillit les débris. Dans l'inestimable recueil de pièces manuscrites et de correspondances originales qu'Hippolyte de Béthune donna au Roi, en 1664, les papiers d'Ymbert de Batarnay et de ses successeurs sont répartis dans plus de quarante volumes (1). Qu'on feuillète, pour s'en convaincre, le catalogue des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, et l'on se prendra à regretter

(1) Ce sont, pour tout ou pour une grande partie, ceux portés au catalogue des mss. français, sous les numéros 2895 à 2897, 2900, 2902, 2904 à 2909, 2911 et 2912, 2914, 2916, 2919, 2922 et 2923, 2928 et 2929, 2965, 2969, 2972, 2990, 2996, 3023, 3090, 3145, 3322, 3327, 3404. Les Batarnay figurent encore pour quelques pièces dans les numéros 2893, 2920, 2933, 2940 et 2941, 2963 et 2964, 2980 et 2981, 3036, 3050 à 3051 et 3081, qui ont également fait partie de la même collection. Citons aussi le volume msc., coté fr. 3925, qui n'en est pas, et qui contient, parmi des papiers de la maison d'Aumont, quelques lettres des Batarnay et de leurs successeurs, les Joyeuse, issus de Marie de Batarnay.

seulement que les amateurs insignes qui ont sauvé de la destruction les archives de la maison de Batarnay aient confié à des mains ignorantes le soin de les classer dans un ordre soi-disant chronologique. Elles y ont perdu leur personnalité et parfois il devient malaisé de fixer l'origine des documents, car ils se trouvent confondus avec nombre de pièces provenant des maisons de Nevers et de Montmorency.

C'est donc surtout dans les volumes de l'ancienne collection Béthune qu'il faut chercher les actes de la vie publique et privée de notre seigneur du Bouchage. J'ai naturellement beaucoup puisé à cette source qu'aucun des historiens de Louis XI et de Charles VIII n'a pu négliger. Pour en faire saisir la valeur, il suffit d'indiquer que les papiers d'Ymbert de Batarnay ne renferment pas moins de soixante-huit lettres adressées par le seul Louis XI à son fidèle serviteur. Toutes sont connues au moins dans leur substance, et bientôt mon confrère et ami M. Vaesen en donnera le texte dans l'édition des lettres de Louis XI qu'il prépare pour la Société d'histoire de France (1). C'est pourquoi je me suis la plupart du temps borné à citer ces documents, qu'il a paru inutile d'imprimer deux fois in extenso.

Un maître que beaucoup d'entre nous ont connu et aimé, M. Jules Quicherat, analysant entre 1835 et 1840 les volumes du fonds Béthune en vue de la confection d'un catalogue chronogique des documents de l'histoire de France, ne manqua pas d'être frappé de la répétition fréquente du nom de du Bouchage dans tant de pièces du XVe et du XVIe siècles. Le personnage d'Ymbert de Batarnay lui sembla intéressant, et il nota soigneusement tous

(1) Le tome I des Lettres de Louis, dauphin, a paru en 1883 par les soins de M. Et. Charavay. M. J. Vaesen vient de publier le tome II (nov. 1885), qui embrasse les quatre premières années du règne de Louis XI (Août 1461 à Octobre 1465).

les passages qui le concernaient. Ce travail, augmenté par des recherches postérieures, a produit une accumulation de plus de quatre cents fiches de différents formats, dont l'existence dans les papiers de M. Quicherat me fut signalée par M. Vaesen, à une époque où depuis quelque temps déjà je m'occupais à réunir les matériaux de la présente étude. Grâce à l'obligeance de mon confrère M. Giry, j'ai pu consulter ces notes où j'ai puisé quelques renseignements que je ne possédais pas.

La certitude où j'étais dès lors que M. Quicherat avait songé à écrire la biographie du seigneur du Bouchage, m'a fort encouragé à poursuivre mon travail, mais ce n'est pas sans tristesse que, parvenu au but, je constate avec une humilité profonde combien, aux mains d'un érudit aussi consommé, cette étude eût gagné en relief comme en valeur scientifique. Rodrigue de Villandrando n'est-il point là pour attester quel parti ce narrateur si attachant savait tirer d'un personnage d'une importance historique même secondaire ? Malheureusement, dans les notes qui ont passé sous mes yeux, matériaux apportés à pied-d'œuvre en vue d'un édifice qui n'a jamais été commencé, rien ne permet d'entrevoir comment M. Quicherat avait conçu le travail qu'il méditait. Était-il, par exemple, arrivé à se former une opinion sur le caractère de Batarnay ? On serait disposé à le croire, si l'on pouvait tenir pour l'expression d'un jugement définitif certaines citations de Plutarque tirées de la vie de Caton l'Ancien, que l'érudit n'avait pas dû transcrire par hasard sur une fiche placée par sa main en tête du dossier Batarnay (1). L'œuvre étant

(1) « Mais ce qu'il (Caton) a dit de plus fort et qui caractérise le plus son avarice, c'est que l'homme admirable, l'homme divin et le plus digne de gloire, était celui qui prouvait par ses comptes qu'il avait acquis plus de bien qu'il n'en avait reçu de ses pères. » (Chap. 33). . . . .

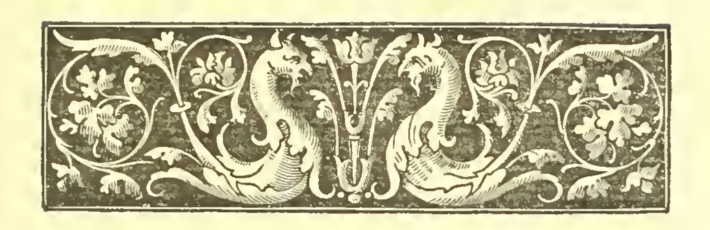
« Il fut accusé près de cinquante fois, et à la dernière il avait quatre-vingt-six ans.

si peu poussée, il serait téméraire de se prononcer là-dessus, mais je crois que du Bouchage, malgré ses fautes graves, a mérité mieux qu'un verdict sommaire, dont l'historien, plus informé des services qu'il a rendus, eût sans nul doute atténué quelque peu la sévérité.

Après le maître regretté, à la mémoire duquel j'apporte mon tribut de reconnaissance, il me reste à remercier ceux qui ont bien voulu m'assister dans mes recherches. En Dauphiné, MM. A. de Gallier, Brun-Durand et J. Roman, MM. Lacroix, archiviste de la Drôme, et Pilot de Thorey, archiviste-adjoint de l'Isère, ont fait le meilleur accueil aux demandes de renseignements que je leur ai adressées. En Touraine, MM. J. Seheult et Edm. Gautier, de Loches, m'ont prêté leur concours avec l'amabilité la plus parfaite. A Paris, enfin, j'ai profité des obligeantes communications de M. Deprez, de la Bibliothèque nationale, oomme aussi de celles de mes confrères MM. Vaesen, de Maulde et F. Borel, auxquels j'adresse ici de sincères remercîments.

Ce fut dans cette circonstance qu'il dit ce mot, souvent usé depuis : « Il est fâcheux d'avoir à rendre compte de sa vie à des hommes d'un autre siècle que celui où l'on a vécu. » (Chap. 22).





YMBERT DE BATARNAY

CHAPITRE PREMIER

Au nord du bourg de Saint-Donat, en Dauphiné, et dans la région peu fertile qui sépare les cours de la Galaure et de l'Herbasse, se dressaient, au Moyen-Age, les murailles féodales du château de Batarnay. A l'époque actuelle, le petit village qui porte encore le nom de Bathernay (1), n'a conservé du passé qu'une église (2) et quelques débris de cette

(1) Département de la Drôme, canton de Saint-Donat. On trouve au moyen-âge la forme Baternay aussi bien que Bastarnay. Mais Batarnay est plus fréquent. M. du Bouchage signait : « Ymbert de Batarnay ».

(2) « Cet édifice en forme de croix latine, dit M. A. de Gallier, présente un chœur roman; le reste fut reconstruit par Imbert de Baternay. A toutes les clefs de voûte on remarque les armes de ce seigneur, *d'or écartelé d'azur*, entourées du collier de saint Michel qu'il obtint en 1490. Il n'y a qu'une nef; les faisceaux de colonnettes dépourvues de chapiteaux se prolongent en nervures jusqu'aux clés de voûte. Une date est gravée au-dessus de la porte L.M.CCCCC.XX. A côté de l'église, l'ancien château de la même époque, en partie ruiné. Ce qui

antique forteresse, dont les défenses commandaient une étroite vallée. Là résidait, au milieu du XVe siècle, une famille d'ancienne noblesse mais de mince avoir. Sa réputation n'avait pas franchi les limites de la province, et dans le Dauphiné même, berceau de si bonnes et de si grosses maisons que sa noblesse se targuait d'être « l'escarlate des gentilshommes de France (1) », les seigneurs de Batarnay occupaient un rang simplement honorable. Le premier de leur race dont les généalogistes aient retrouvé le nom est un certain Girard, qui vivait au milieu du XIIIe siècle. En 1288, ses fils, Guillaume, Roland et Hugonet, tenaient Batarnay pour une moitié de Guillaume de Moirenc, seigneur de Châteauneuf de Galaure et de Ratières (2), et, pour l'autre, de Falques, seigneur de Montchenu (3).

Cinquante années plus tard, en 1340, l'arrière-petit-fils de Guillaume de Batarnay, Jordan, deuxième du nom, épousait Aymare de Nerpol, et, en 1406, leur fils, Joachim, hérita de son grand-père maternel Artaud, seigneur de Charmes (4). Joachim, qui s'allia en 1387 à Agnès ou Anne de Chavannes, tenait Batarnay de Hugues de Montchenu, seigneur de Châteauneuf de Galaure, et Charmes du

subsiste sert de presbytère. Remanié à l'intérieur, il n'offre de curieux que deux grandes fenêtres à ogive trilobée. » (Essai histor. sur la baronnie de Clérieux. *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, années 1871 et 1872, 22e livr., p. 218).

(1) *Le loyal serviteur*, Ed. Roman, in-8°, 1878, p. 3.

(2) Drôme, canton de Saint-Vallier.

(3) Drôme, canton de Saint-Donat. Ce renseignement est extrait d'un document des Arch. du Cher, analysé par M. J. Quicherat.

Il m'a été impossible d'obtenir des renseignements sur les pièces concernant les Batarnay, que M. Quicherat parait avoir consultées à Bourges. Je les cite sur son autorité.

(4) Nerpol est dans l'Isère, canton de Vinay et Charmes, dans la Drôme, entre Saint-Donat et Bathernay.

dauphin de Viennois. En 1439, son fils Arthaud réunit de nouveau dans ses mains les deux seigneuries (1).

Féconde fut l'union d'Arthaud de Batarnay avec Catherine de Gaste, car on leur connaît sept enfants pour le moins, dont trois fils. Antoine, l'aîné, qui trouvera sa place dans la suite de ce récit, fut seigneur de Batarnay jusqu'à sa mort, survenue vers 1492. Ymbert, l'illustration de sa race et l'objet de ce travail, fut connu d'abord à la cour de Louis XI sous le nom de M. de Charmes et ne posséda Batarnay qu'après son frère Antoine. Enfin, Jaques, successivement chanoine de Lyon, doyen de Grenoble, conseiller du Roi et maître des requêtes de l'hôtel (1469), mourut évêque de Valence en 1473 (2).

Ainsi, pour moins puissants et moins fortunés que leurs voisins, les Châteauneuf de Galaure, les Montchenu ou les Roussillon du Bouchage, les Batarnay, eux aussi, étaient de noble maison. Le coup de fortune qui tira de leur obscurité ces modestes gentilshommes, les poussa au premier rang et les fit marcher de pair avec les plus illustres familles de France, fut inespéré assurément, mais si la faveur du roi Louis XI fit beaucoup pour le fils d'Arthaud de Batarnay,

(1) Hommages du 2 sept. 1407; du 3 nov. 1413 (Joachim de Batarnay); du 23 mars 1435; du 11 fév. 1446 (Artaud de Batarnay.) Communication de M. Pilot de Thorey, d'après un ancien inventaire de la Chambre des comptes de Grenoble, que cet érudit a obligeamment dépouillé pour moi aux arch. de l'Isère.

(2) V. sur Jaques de Batarnay, Bibl. nat., mss. fr. 2902, f° 4, 2909, f° 39 et *Gallia christiana*, t. XVI. Des filles d'Arthaud de Batarnay, l'une, Marguerite, épousa Girin Labre et renonça, le 20 nov. 1447, après avoir touché sa dot de 1,000 écus d'or, à sa part des biens de ses parents. Marie, sa sœur, fut mariée à Charles l'Alemant, seigneur de Vaux. Enfin Claude épousa Raymond Jehan, dit de Saint-Moris.

On trouvera à la fin de ce volume un *Tableau généalogique de la maison de Batarnay*.

il faut bien reconnaître que cette faveur fut méritée. A une époque où la perfidie et la trahison assiégeaient le trône, Ymbert de Batarnay demeura inébranlable dans son attachement. Est-ce donc là un mérite si commun au xve siècle, et croit-on que cet homme, naturellement ambitieux et très âpre au gain, n'ait jamais été sollicité par les ennemis de son maître ? Quelles qu'aient pu être les lacunes morales du favori de Louis XI, il y a deux choses qu'on ne peut lui refuser : le talent et la fidélité. Il ne vécut que pour ses rois, cela est vrai, mais les servir à cette époque, n'était-ce pas servir son pays et les intérêts de la France elle-même contre ceux qui travaillaient à l'affaiblir en la divisant ?

On sait peu de chose sur les premières années d'Ymbert de Batarnay. Il naquit vers 1438 (1) et son éducation fut celle de la majorité des jeunes gentilshommes de son temps. Beaucoup d'exercices physiques, des journées passées à voler l'oiseau, à courir la montagne, à chasser le bouc sauvage, l'ours, le loup ou le renard. Peu de travaux intellectuels par contre! Le magister qui fut chargé d'enseigner au jeune écuyer dauphinois les rudiments de la science, poussa-t-il son élève jusqu'à l'étude du latin ? On peut en douter, et il n'est pas impossible que, plus d'une fois, dans le cours de sa carrière politique, Ymbert de Batarnay n'ait, comme son ami Commynes, gémi d'ignorer la langue de Cicéron. Il est certain qu'il ne passa jamais pour un homme particulièrement lettré (2) ; aussi n'est-ce point par son érudition qu'il attira sur sa personne les regards du dauphin Louis. Hâtons-nous

(1) Le 29 octobre 1485, il est dit « aagé de quarante six ans ou environ ». Raynal, *Hist. du Berry*, 1847, 4 v. in-8°, t. III, p. 550. Le 26 septembre 1498, « œtatis sexaginta annorum aut eo circa. » (Bibl. nat., ms. lat. 5973, f° 114.)

(2) V. Bibl. nat., ms. fr. 3884, f° 240.

d'ajouter que si le jouvenceau ignorait nombre de choses qu'on rougirait aujourd'hui de ne pas savoir, il en connaissait plusieurs autres qui ne s'enseignent point à l'école. « Esveillé comme ung esmerillon, d'un visage riant(1)», adroit à tous les exercices du corps, Ymbert joignait à ces aptitudes physiques beaucoup d'application, une rare finesse de jugement et un esprit à la fois ferme et conciliant. Dépourvu de scrupules, le jeune ambitieux était animé par-dessus tout d'un ardent désir de réussir et de cette soif d'honneurs qui, de tout temps, a caractérisé les parfaits courtisans.

Dans le curieux roman historique où le président Allard a narré les aventures de Zizim, frère du sultan Bajazet, son séjour en Dauphiné et sa passion pour la belle Philippe de Sassenage, un gentilhomme du pays, Barrachin Alleman, seigneur de Rochechinard, conte au prince ottoman la première rencontre de Louis XI avec le jeune Ymbert de Batarnay (2). Un jour que le Dauphin, — c'était, je pense, vers 1455, — se rendait de Vienne à Romans, où l'appelait l'amour d'une autre Sassenage, la belle Marguerite, il aperçut au pied du château de Charmes un jeune damoiseau qui chassait au faucon. L'enfant y mettait tant d'adresse que le prince, grand chasseur lui-même, s'arrêta quelque temps à l'observer. Il l'interrogea, le fit causer et fut si ravi de sa bonne grâce et de l'affabilité de ses manières qu'il l'engagea à le suivre et l'attacha dès lors à sa personne.

L'aventure est-elle vraie ? Je l'ignore, Guy Allard n'étant pas de ceux qu'on peut croire sur parole. Peut-être a-t-il

(1) C'est en ces termes que *Le loyal serviteur* dépeint le jeune Bayard, éd. cit. p. 4.

(2) *Zizimi, prince ottoman, amoureux de Philippine-Hélène de Sassenage*, Grenoble, 1673, in-12, p. 225 s.

simplement emprunté cette histoire à Chorier, qui la conte à peu près de même façon (1). Le récit, en tous cas, repose sur une tradition locale ; aussi peut-on, sans en affirmer l'authenticité, le tenir du moins pour vraisemblable.

Louis, qui se connaissait en hommes, n'eut jamais la main plus heureuse que le jour où il s'attacha Ymbert de Batarnay. Lorsque, rompant tous les liens qui l'attachaient au Roi son père, le Dauphin rebelle se réfugia auprès du duc de Bourgogne, l'écuyer dauphinois fut, avec le bâtard d'Armagnac, Jean de Daillon, François d'Urre et quelques autres, le compagnon de sa fuite. A Genappe, en Flandre, où le Dauphin résida jusqu'à la mort de Charles VII, Ymbert ne quitta pas son jeune maître, qu'il servait en qualité de valet de chambre. Aussi Louis XI, à peine rentré en France, s'empressa-t-il de récompenser ses services. Par lettres données le 6 août 1461, à Vervins-en-Thirache (Charles VII était mort le 22 juillet), le nouveau roi nomma son valet de chambre garde et capitaine des places de Blaye et de Dax en Guyenne, en considération, est-il dit, « des bons et continuels services que nostre feal et bien aimé Ymbert de Batarnay (2) nous a fais par longtemps tant à l'entour de nostre personne comme autrement en plusieurs et diverses manieres, faict chacun jour et esperons qu'encores face au temps à venir ». Louis XI voulut ainsi reconnaître aussitôt que possible l'affection et la fidélité dont le dévoué serviteur avait donné la preuve, « ayant tout quitté, ajoutait le Roi, pour nous suivre dans la mauvaise fortune et estant dans la disgrace du Roy nostre pere; pendant lequel temps ne nous

(1) *Histoire génér. du Dauphiné*, 1672, t. I, p. 461.

(2) Le texte ajoute : « seigneur du Bouchage », probablement en vertu d'une promesse que Louis XI avait faite dès cette époque à Ymbert.

a jamais abbandoné comme assez d'autres ont fait, mais non pas sans notte d'infamie (1). »

Telle fut la première manifestation de la faveur royale. Si on considère qu'un des principaux soucis de Louis XI, à son avénement, fut de soustraire les pays situés au sud de la Garonne à l'influence des Armagnacs et de leurs complices, toujours prêts à rappeler les Anglais, on reconnaîtra que là plus que partout ailleurs le Roi sentait la nécessité d'installer des gens sûrs, des hommes à lui (2). J'ignore pourtant si Ymbert prit en personne le commandement des places qui lui furent confiées. C'est peu probable, car son maître n'aimait pas à se séparer de lui. Pourtant il l'emmena en Gascogne et en Guyenne au commencement de 1462, et c'est à cette époque que se place l'épisode de la vie de Batarnay qui profita le plus à sa fortune.

Le premier soin de Louis XI avait été de tirer une vengeance éclatante de ceux qui l'avaient desservi sous le précédent règne. On sait avec quel acharnement impolitique il avait chassé les anciens serviteurs de son père pour les remplacer par ses créatures. Entre tous il détestait ceux des seigneurs dauphinois qui avaient, obéissant aux injonctions royales, refusé de soutenir sa rébellion. Parmi les plus com-

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2909, f° 1, copie XVII° s. Imp. p. Lenglet-Dufresnoy, *Mém. de Comines*, 1747, 4 v. in-4°, IV, 427. Après la fuite du Dauphin, Charles VII avait fait interdiction à tous les nobles du Dauphiné de suivre son fils, à peine de confiscation de corps et de biens. (Legrand, *Pièces hist.*, Bibl. nat., ms. fr. 6966, f° 1.)

(2) « L'an mille IIIIc et LXII fut led. roy Loys en Gascongne et en Ghuienne faire et rechevoir les sermens comme de coustume est accoustumé de faire, auxquels pays il ordonna partout ses garnisons, au moins es fortes places sur la mer faisant frontiere aux Englis. » *Le livre des trahisons de France*, p. p. Kervyn de Lettenhove, p. 231.)

promis était Gabriel de Roussillon, seigneur du Bouchage, de Brangues et de Morestel (1). Depuis longtemps, les Roussillon avaient inscrit leur nom dans les annales du Dauphiné. Gabriel lui-même s'était distingué à cette célèbre journée d'Anthon, où les gens d'armes de Raoul de Gaucourt, unis aux routiers de Rodrigue de Villandrando avaient si vaillamment jeté dans le Rhône les Bourguignons, commandés par le prince d'Orange (2). Plus tard, le seigneur du Bouchage avait rendu au Roi et au Dauphin des services appréciés, les assistant de son bras, de ses conseils, voire même de son argent (3). Ces services, le Dauphin lui-même les avait reconnus, et en 1452, on le voit trancher, au profit de Roussillon, une contestation avec les héritiers de Jean de Miribel, pour le château d'Ornacieux (4). Le crime irrémissible du seigneur du Bouchage fut de se prononcer, en 1456, pour Charles VII contre le Dauphin. Accusé, en 1461, d'avoir traité avec Louis de Poitiers, évêque de Valence, son beau-frère, « aucune chose sur la division que l'on disoit estre entre le Roy défunt et son fils » il fut convaincu de s'être rendu, après quelques hésitations, à Grenoble, où

(1) Le Bouchage, dép. de l'Isère, canton de Morestel; Brangues, canton de la Côte-Saint-André; Morestel, arr. de la Tour-du-Pin.

(2) V. Quicherat : *Rodrigue de Villandrando,* Paris, Hachette, 1879, in-8°, p. 43 ss., Cf. *Hist. de Dauphiné*, 1722. t. II, p. 63.

(3) Le 21 mai 1439, à Lyon, Charles VII fait payer 1,208 florins à divers personnages du Dauphiné, « pour aucuns services à lui faiz... mesmement en l'avancement de l'octroy », de l'aide de 30,000 flor. accordé par les Etats. Le seigneur du Bouchage figure pour « huit vins florins ». Bibl. nat. ms.fr. 20581, f° 54, orig. s. parch. Le 24 juillet 1444, à Langres, Louis, dauphin, manda à Nic. Erland, trésorier du Dauphiné, de délivrer au même seigneur 150 flor., « pour bons et agreables services faits en plusieurs manières. » *(Ibid.)*.

(4) Romans, 4 juillet, Bibl. nat., ms. fr. 2912, f° 42 ss. Cop. du XVIe siècle. Ornacieux est aujourd'hui dans l'Isère, canton de la Côte-Saint-André.

s'étaient réunis les gentilshommes royalistes, puis à Saint-Symphorien d'Auzon, auprès de Charles VII (1). Cette soumission au devoir fut considérée par le nouveau roi comme un cas de lèse-majesté. D'ailleurs la proie était trop belle pour que la victime conservât grande chance de salut. Le sénéchal de Valence, Joffroy Leurant, eut ordre d'arrêter le seigneur du Bouchage, qui termina sa vie dans un cachot du château de Beaurepaire, en Dauphiné, le 27 déc. 1461 (2). Il va sans dire que les biens du prisonnier avaient été tout d'abord mis en la main du Roi. Sans enfants de sa femme Béatrix de Poitiers, le seigneur du Bouchage laissa pour héritier son neveu, Falco ou Falques de Montchenu, fils de Hugues, seigneur de Châteauneuf de Galaure. Or, ce Falques était le suzerain d'Ymbert de Batarnay, et, pour son malheur, il possédait une fille accomplie. Georgette, ou pour

(1) « A quoy led. trespassé se refusa d'abord, pretextant les fievres, puis y alla comme les autres. » (Déposition de Jehan Faverot, écuyer du seigneur du Bouchage. ds. Legrand. *Pièces*, ms. fr. 6968, f° 63 ss.) Cf. ms. fr. 6967, f° 257. L'évêque de Valence fut plus heureux ou moins digne que son beau-frère, comme l'indique le passage suivant d'une lettre du seigneur de Beauvau à Louis XI. « Au surplus, Sire, j'ay trouvé en ceste ville l'évêque de Valence bien triste et desplaisant de ce qu'il cognoit non estre en vostre grace et m'a fort parlé de son fait et comment il est traitié par vos officiés et en conclusion m'a dit que si c'estoit vostre plaisir de laisser aller le temps passé et l'avoir en vostre bonne grace qu'il sera content de bailler les VI^{m} frans que ly avez fait demander par vosd. officiés et en oultre fere tout ce qu'il vous plaira luy commander et deust-il jeuner et engager, vendre ou arrenter ses benefices. Et, à ce que puis congnoistre, rieu ne ly seroit chier qu'il puelt fere pour rentré en vostre bonne grace. Je vous en advise, et qu'il vous plaise me faire sçavoir vostre bon plaisir ; et me semble que quant on trouve telles avantures qu'on les doit prendre. S'il vous plait, Sire, vous m'en ferez scavoir si vostre voulenté ou de y entendre ou de ly en rompre la broche... » Avignon, 3 mai 1462. (Legrand, *Pièces*, ms. fr 6969, f° 92 s).

(2) Bibl. nat., Mss., Titres, dossier bleu Batarnay, f° 14. Cf. Déposition de Jehan Faverot, citée.

l'appeler comme son père, Georgon, était aussi belle que remplie de talents; elle parlait l'italien, dansait avec grâce, et, dit Allard, son talent pour la musique était célèbre parmi ses contemporains (1). Tant d'attraits n'avaient pas laissé insensible le cœur du jeune vassal, mais le rang relativement modeste de sa famille et la médiocrité de sa fortune l'avaient jusque-là empêché de réussir dans sa poursuite. Georgette elle-même, faut-il le croire, avait ignoré les tendres sentiments du jeune Batarnay, et son père, bien que sollicité par le Dauphin lui-même en faveur de son protégé, avait formellement repoussé une union qu'il estimait trop humble (2). Après la mort de Charles VII, Ymbert crut avoir découvert un moyen infaillible d'obtenir la main de M[lle] de Montchenu, et le procédé qu'il employa découvre à merveille cet esprit ingénieux, patient, avide et surtout dépourvu de scrupules. Il offrit au seigneur du Bouchage de solliciter le Roi en sa faveur et s'engagea à lui faire restituer ses biens confisqués, à condition d'obtenir en échange la main de M[lle] de Montchenu. Gabriel de Roussillon eut accueilli, dit-on, sans trop de répugnance les ouvertures de l'astucieux courtisan, mais Montchenu demeura intraitable (3). Confiant dans la justice de sa cause, attiré peut-

(1) *Zizimi*, p. 344-358.

(2) « Ledit de Montchenu se tenoit de plus grant maison et lignée que Monseigneur du Boschaige (Ymbert de Batarnay.) » Déposition de M[e] Jehan Robineau du 26 mai 1485, communiquée par M. de Gallier. (V. Pièces justificatives, n° XX). On trouvera à la Bibl. nat., Mss., Titres, Pièces originales, au dossier Montchenu, la généalogie de cette ancienne famille, qui portait *de gueules à la bande engrelée d'argent*.—En 1526, René de Batarnay paya 370 écus d'or à Geoffroy de Montchenu la liberté de la terre de Batarnay, qui mouvait de Châteauneuf de Galaure. (Guy Allard, *Dictionn. du Dauphiné*, p. p. Gariel, 1864, 2 v. in-8°, t. I, p. 126.)

(3) Il « estoit si opiniâtre et homme de sa volonté. » Déposition de Guil-

être par de fallacieuses promesses, l'imprudent courut à Bordeaux pour supplier le roi Louis XI de lui accorder la main-levée des biens dont le seigneur du Bouchage l'avait institué héritier (1). Cette fois encore Batarnay intervint. Mais pendant qu'il jouait du désintéressement auprès de Falques de Montchenu, il intriguait, paraît-il, auprès du maître et obtenait que la succession du Bouchage ne fut remise à l'héritier légitime que pour former immédiatement la dot de Georgette. Nouveau refus du père, assez brutal, paraît-il, car le Roi, irrité, fit jeter le récalcitrant en prison et donna du même coup à son favori l'héritage tant convoité. Pendant que Montchenu expiait par une année entière de détention sa malencontreuse opiniâtreté (2), son futur gendre employait tous les moyens pour le fléchir. Il lui faisait remontrer l'ancienneté de sa race et les brillantes perspectives d'avenir que la faveur du Roi ouvrait à ses talents. Le pauvre seigneur, poursuivi, enveloppé, se fût encore résigné à donner sa fille à celui qu'il tenait pour un parvenu, mais il ne pouvait se résoudre à perdre à la fois Georgette et le Bouchage ! Batarnay, lui, voulait les deux ! Enfin, si l'on en croit Allard, le galant s'en tira par une ruse assez laide. Il déclara au prisonnier qu'il se contenterait de la fille ; quant aux biens, le Roi en ferait à sa volonté. Le 24 mars 1463, le contrat de mariage fut dressé en présence de Louis XI, mais, aussitôt après, le Roi confirma à son favori l'abandon

laume de la Cueille en 1485, communiquée par M. de Gallier. V. Pièce justificative n° XX.

(1) Déposition de Jehan Faverot, citée.

(2) Mars 1462 à mars 1463, et non quelques mois, comme le veut Allard. Rapprochez la déposition de J. Faverot de la lettre de Montchenu rapportée plus loin.

des domaines confisqués et contraignit Montchenu à y renoncer en sa faveur.

Veut-on savoir en quels termes l'infortuné seigneur de Châteauneuf informa sa femme, Jaquette de la Cueille, de cette dure nécessité? Voici, telle qu'un de ses descendants l'avait conservée, sa lettre tristement résignée :

« Jhesus Maria,

« Ma loyale et bonne amie, après toutes cordiales recommandassions que fere vous puis, j'ai bien trové et fait le recours de ce que panssoye, car le Roi a doné toute la succession du Bochage à Inbert de Baternai dit Mons. de Charme, et puis aussi vostre fille la Jorge, autrement Jorgon, et par force et contrainte m'i a falu concentir et obeir, sans y pouvoir resister en quelque maniere que ce soit, en la presence et commandement du Roi, à mariage oudit Inbert, ouquel come à mon souverain m'a fallu obeir comme dit est. Pourquoi, m'amie, vous prie et [*com*]mande et à nostre dicte fille que à ce obeissés ta[*nt come*] m'amés et dotés, car en jusques à ce que [*il l'*] aura esposée ou la li aurés ballée et livrée, le Roi mesmes de sa boche m'a a[*res*]té et detient par dessa enjusques à ce qu'il en soit certifié. Et en moi randant et monstrant ceste presante lettre et certefiance dudit Inbert, ou dos de ceste lettre, je vous en tiendré pour bien aquité [*et nost*]re dite fille aussi ; et aussi que ledit Inbert vous balle lettres adressans ou Roi en le certefiant come il a esposée et que avant que il l'espose que de ce vous soyés bien asseurée, car ainssi le m'a promis en la presence de pluseurs jans de bien, vous priant, ma bone amie, en avoir bone passiens, car par tribulacion nous faut aler en paradis commes

savés et sariés bien dire à ung autre; lequel nous doint Nostre Seigneur.

« Escrit à Bordeaux, le XXIXe de mars.

Chastelneuf.

Et incontinent m'envoyé lesdites letres du Roi et aretenés ceus issi. »

Au dos............ et à très loyale amie
[*Madame de C*]astelneuf de Ga[*laure*],
[*Madame*] Jaquete de la [*Qu*]eulle (1) ».

Muni de cette lettre, Ymbert de Batarnay traversa la France en toute hâte, et pour couper court à toute velléité de résistance il se fit escorter par une grosse troupe d'archers.

Ce que furent les sentiments de Mme de Châteauneuf à la

(1) Notes Quicherat. Copie avec la mention : « Autographe de M. de Montchenu ». Les pièces suivantes proviennent de la même source et complètent la pièce précédente :

1° « Nous le Louvat, seigneur de Montberost, et Humbert de Batarnay, promettons à Mgr de Chasteauneuf par la foy et le serment de nous cors que incontinant que le maryage de moy, Humbert de Batarnay, et Georgez de Monchanu, fille dudit seigneur de Chasteauneuf de Gallore, ara esté fect, le feré ascavoir audit seigneur de Chasteauneuf et feré certificacion d'icelluy dit mariage à Madame de Chasteauneuf, mere de laditte fille, au dos des lettres que ledit seigneur de Chasteauneuf luy escrit, et an escriprons aussi [*tôt*] comme ledit maryage est fet, et incontinant la choze fette le luy feré scavoir sans point de fautte.

En tesmoing de ce, nous nous sommes signés de nous seins manuel cy mys le XXIXe jour de mars mil iiij lxij [1463].

« Louvat. »

« Humbert de Batarnay. »

2° « Je, Humbert de Batarnay, sertyfie à Mons. de Chasteauneuf que aujourduy, le jour saint Marc, XXVe jour du moys d'avril, ey esponsé Georgon, fille de mondit Seigneur. En tesmoing de se, je signe ces presentes l'an mil iiii^c LXII et le jour desusdit.

« Humbert de Batarnay ».

lecture de la missive qui lui fut présentée, il est assez facile de l'imaginer. Par contre, il est de tradition dans la famille de Montchenu que, lorsque la mère indignée demanda à sa fille si elle cèderait à une si odieuse contrainte, Georgette répondit modestement : « Ma mère, le Roi le veut » (1). Peut-être la belle, après tout, était-elle moins ignorante et moins dédaigneuse qu'on ne l'a cru de la passion du jeune seigneur de Charmes. Quoi qu'il en soit, de gré ou de force, dès le 25 avril 1463, Georgon était unie à Ymbert de Batarnay. Faut-il ajouter que, contrairement à toute justice, ce mariage forcé paraît avoir très bien tourné ? Son but atteint, Batarnay se montra le meilleur des époux. Le temps a conservé quelques lettres familières adressées par lui à sa femme; les termes en sont touchants dans leur simplicité affectueuse, et quand beaucoup plus tard, en 1511, celle qui fut Mme du Bouchage passa de vie à trépas, il n'est pas d'honneurs que le pauvre veuf ne rendit à la dépouille de la femme qu'il avait aimée (2). Ceci, bien entendu, n'enlève rien à l'odieux de l'acte dont Louis XI se fit le complice. Le vieux droit féodal autorisait bien le suzerain à disposer de la main de sa vassale, mais Louis XI abusa de cette faculté d'une manière si exorbitante et parfois si barbare que le duc de Berri, dans le manifeste qu'il lança pour justifier la prise d'armes de 1465, put accuser formellement les serviteurs de son frère de « faire mariages oultre le gré et voulenté et consentement des peres et meres et autres parents ». On croirait, en vérité, que cette phrase vise le cas de M. de Charmes si la liste des unions faites ou défaites par l'étrange

(1) Note de M. J. Quicherat, d'après M. de Montchenu.

(2) V. plus loin, p. 239.

marieur qui s'appelait Louis XI n'était aussi longue que peu édifiante (1) !

Quinze jours après ces tristes noces, Louis XI, pour confirmer le succès de cette campagne si lestement menée, contraignit le sire de Châteauneuf à ratifier solennellement, dans une église de Bayonne, tout ce qui avait été fait malgré lui : à la suite de quoi il lui rendit la liberté. Montchenu rentra en Dauphiné la rage au cœur ; ses discours respiraient la vengeance et n'épargnaient ni Batarnay ni le Roi lui-même. Or, c'était là un point sur lequel Louis XI n'entendait pas raillerie. Informé de ces violences de langage, il fit poursuivre l'imprudent par devant la Cour de Parlement de Dauphiné. Pour la seconde fois, Falques de Montchenu se vit arrêter. Enfermé au château-fort de Cornillon, près de Grenoble, il ne sortit de prison qu'après avoir ratifié de nouveau les faits accomplis (2). Cette fois encore, il protesta contre la contrainte qu'on lui avait imposée, et se tournant vers les autorités ecclésiastiques, supplia le Pape d'annuler le mariage de sa fille et de le délier lui-même du serment qui lui avait été arraché (3). Batarnay fut instruit de tout, et par suite le Roi. C'était pour Châteauneuf la prison perpétuelle ou pis encore. Il préféra tout abandonner que de céder, s'enfuit avec femme et enfants et se réfugia d'abord en Savoie, puis en Bourgogne. Trois mois après, le 20 septembre 1465, ses biens étaient, par un arrêt

(1) Bibl. nat., Legrand : *Pièces*, ms. fr. 6971, f° 182. Cf. de Maulde : *Jeanne de France*, in-8°, Paris, Champion, p. 50 ss.

(2) 27 août 1463 (et non 1462, comme le dit Allard, l. c.).

(3) Par un bref du 10 juin 1464, Pie II manda à l'abbé de St Rambert de Bugey d'évoquer par devant lui les parties. Le pape aurait même ultérieurement excommunié Ymbert de Batarnay et ses adhérents. (M. Quicherat, d'après M. de Montchenu.)

du Parlement de Dauphiné, mis en la main du Roi. Banni du Royaume, l'infortuné demeura douze ans en exil. La tradition veut que les habitants de Montchenu, tout dévoués à leur seigneur, aient maintes fois traversé la frontière pour lui porter la dîme du champart. Lui-même, errant dans la montagne, se risquait parfois, sous un déguisement, jusqu'aux murs de sa maison abandonnée (1). Enfin, en 1475, en pitié de sa femme qui lui « disoit en plorant s'il vouloit qu'elle et ses enfants allassent tousjours querir leur pain parmy le monde et mendier leur vie », Montchenu se résigna à écrire au Roi par son beau-frère Guillaume de la Cueille, pour le supplier de lui rendre ses seigneuries et de permettre qu'il rentrât dans le Royaume. Louis XI consentit à le laisser revenir, et, après quelques hésitations, Falques se rendit à Lyon avec sa famille. Là, Guillaume de la Cueille et Artus de la Forest entamèrent avec les délégués du Roi, Jean Héberge, évêque d'Evreux et Jean de Daillon, seigneur du Lude, de laborieuses négociations pour établir les bases d'une transaction entre l'obstiné Montchenu et le gendre qu'il détestait. Falques réclamait « la terre du Boschage et deux ou trois fortes places » qui avaient appartenu à Gabriel de Roussillon et « que tenoit led. seigneur du Boschage et aussi Chasteau-Neuf de Galaure que le Roy tenoit ». Au cours des pourparlers, le malheureux vieillard se crut menacé d'une nouvelle arrestation et se jeta dans l'église de Notre-Dame de Confort. On n'osa pas en instruire le Roi et on se borna à lui dire que les négociations avaient échoué par l'opiniâtreté de Montchenu. Peu s'en

(1) Chorier, *Hist. de Dauphiné*,, l. c. M. de Gallier n'ajoute pas foi à ces détails romanesques. (p. 226, op. cit.).

fallut, malgré cette précaution, que Louis XI ne le renvoyât en exil. Heureusement, les amis des deux parties ne perdirent pas courage et les larmes de Mme de Montchenu finirent par l'emporter. Le 5 avril 1476, une transaction intervint entre le beau-père et le gendre, et Falques de Montchenu approuva formellement tout ce qui « au traicté de mariage... avoit esté fait touchant la donnation de la seigneurie du Boschaige ». En échange, Ymbert de Batarnay s'engagea à doter sa belle-sœur Catherine par un présent de 2,500 écus, et quelques mois plus tard, la jeune fille ayant épousé Louis de Groslée, seigneur de Châteauvillain, M. du Bouchage s'exécuta loyalement (1).

On pouvait croire la querelle terminée. Il n'en fut rien. Le vieux seigneur de Châteauneuf, rentré en possession de ceux de ses biens que son gendre ne lui avait pas arrachés (2), ne survécut pas longtemps : il mourut vers 1478, mais il légua ses rancunes à son fils Geoffroi, que Batarnay avait pourtant fait intervenir dans l'accord de 1476 (3). Après la mort de Louis XI, Geoffroi de Montchenu espérant tout du changement de gouvernement, ouvrit une action contre son beau-frère, afin d'obtenir la resti-

(1) V. aux Pièces justificatives, n° XX, la déposition de Guillaume de la Cueille. Cf. *Zizimi*, l. c.

(2) Dans un document de 1481-1482, où la valeur du domaine du Dauphiné et des comtés de Valentinois et de Diois, est estimée à 20300 l. t. pour un an, on lit à l'énumération des charges qui pèsent sur ce domaine : « A Mons. de Chasteauneuf de Galaure pour Moyrenc... c l. t... A lui sur les grans cours de Vienne et St Marcelin VIIc l. t. (Bibl. nat., ms. fr. 2906, fos 29 s.)

(3) En 1481-1482, Geoffroi de Moutchenu est qualifié écuyer du Roi aux gages de 27 l. 10 s. t. par mois. (Bibl. nat., ms. 2886, f° 53). En 1481, il figure parmi les gentilshommes payés en la charge de Mesmin Boileve, aux mêmes gages. (*Ibid.*, ms. fr. 2905, f° 37 s.).

tution des biens et héritages de feu Gabriel de Roussillon. Le 3 février 1485, Charles VIII, annulant les arrêts et transactions en faveur d'Ymbert de Batarnay, renvoya la cause au Parlement de Dauphiné. Mais Batarnay avait encore trop d'amis au pouvoir, il avait surtout trop bien pris ses précautions pour que l'acte de désespoir de Geoffroi de Montchenu eût aucune chance de succès. Lui-même alla au devant de ses adversaires et sollicita une enquête, qui fut ordonnée par lettres royales, datées de Rouen le 20 mai 1485. C'est dans cette ville, et plus tard à Paris, que les témoins produits par Ymbert de Batarnay furent examinés par Pierre Salat, président de la Chambre des requêtes au Parlement de Paris. Geoffroy de Montchenu, « à ce souffisamment appellé », ne se fit pas représenter. Comme de raison, tous les témoins déclarèrent que la transaction de 1476 avait été passée « non par force et violence », mais que Falques de Montchenu « estoit en franche liberté » et qu'on n'avait exercé contre lui cette fois là aucune contrainte ni menace. La déposition de Guillaume de la Cueille, propre oncle de Geoffroi de Montchenu, et celle de Jean de Villiers de la Groslaye, évêque de Lombez, ne laissent, il faut le dire, guère de doute à ce sujet (1). Il est regrettable pourtant de ne pas connaître les arguments de la partie adverse, dont les dires auraient pu modifier l'impression produite par les témoignagnes des amis de Batarnay. Quoi qu'il en soit, M. de Montchenu, débouté une première fois de ses prétentions, vit son appel définitivement rejeté par le Parlement de Dauphiné, à la date du 21 août

(1) V. (Pièce justificative n° XX) le texte que M. de Gallier a bien voulu me communiquer. Vers 1840, M. de Montchenu contait à M. Quicherat qu'il possédait sept volumes de procédures sur le différend Montchenu-Batarnay.

1487 (1). J'ignore si cet arrêt mit fin pour toujours à cette procédure décidément ruineuse pour les Montchenu. Quelque fondées en équité que fussent leurs réclamations, il était matériellement impossible qu'ils triomphassent en droit, ayant contre eux en première ligne la sentence de confiscation des biens de Gabriel de Roussillon, laquelle laissait le Roi maître absolu d'en disposer à son gré. De plus, Ymbert de Batarnay pouvait invoquer le fait d'une possession effective et ininterrompue pendant de longues années, possession fondée sur une donation pour cause de mariage, plusieurs fois ratifiée. Enfin, la transaction de 1476 eût suffi, à elle seule, à assurer le succès du seigneur du Bouchage (2). C'était plus qu'il n'en fallait assurément pour qu'un personnage aussi puissant qu'il l'était triomphât définitivement des prétentions de ses adversaires.

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2902, f° 10, expéd. orig.

(2) *Mémoire pour le seigneur de Montchenu* (XVIe s.). (M. J. Quicherat, d'après M. de Montchenu).

CHAPITRE II

Il est temps de retourner en arrière. Les capitaineries de Blaye et de Dax, la main de Georgette de Montchenu et les dépouilles de Gabriel de Roussillon ne demeurèrent pas pour M. de Charmes des témoignages isolés de la faveur royale. La première année de son règne, Louis XI lui avait donné les revenus des châtellenies et mandements de Peyrins, de Beaumont et de Monteux en Dauphiné (1). Ymbert de Batarnay obtint également l'office de visiteur des gabelles en la sénéchaussée de Lyon et y joignit celui de maître des ports et passages dans cette juridiction. C'est en cette dernière qualité, et parce qu'il pouvait « beaucopt aider et nuyre es foyres et au passage » de Lyon, que la ville lui fit don, au printemps de 1462, pendant un séjour qu'il fit en ces parages, du drap d'un beau pourpoint de « veloux cramesy » (2).

(1) Drôme, cantons de Romans et de Tains. (M. J. Quicherat, d'ap. Arch. de l'Isère, Reg. de la Chambre des comptes.)

(2) Arch. municip. de Lyon, BB 7, f° 282 v°, (Commn. de M. J. Vaesen).

Remarquons en passant qu'en cette occasion M. de Charmes est qualifié de seigneur du Bouchage, comme dans les lettres de donation des capitaineries de Blaye et de Dax. Il est hors de doute, néanmoins, qu'il fit hommage au Roi, le 3 novembre 1464 seulement, pour le Bouchage, Brangues, Ornacieux, la maison forte de Morestel et les terres qu'il tenait aux mandements de Saint-George d'Esperanche, des Avenières et de Dolomieu (1). Le même titre lui est encore attribué à propos de l'abandon qui fut fait par Louis XI à « son amé et feal escuyer » des biens de Gabriel de Bernes, confisqués après la mort de cet ancien serviteur du Dauphin, pour crime de félonie et de lèse-majesté, crime probablement pareil à celui de l'infortuné Gabriel de Roussillon (2). Doit-on enfin, à tant de bienfaits, en ajouter un plus important encore ? Le chroniqueur dauphinois, Aymar du Rivail, qui a pu connaître Ymbert de Batarnay, puisqu'il naquit vers 1490, va jusqu'à prétendre que Louis XI abandonna à son favori une somme de 100,000 écus pris sur la dot de la Reine (3). Ce serait là, en vérité, un présent royal. Mais je crois qu'il faut en rabattre. Louis, on le sait, eut grand'peine

(1) Arch. de l'Isère : anc. invent. cité.

Le Bouchage, Brangues et les Avenières sont dans l'Isère, canton de Morestel ; Ornacieux, canton de la Côte-Saint-André, et Dolomieu, canton de la Tour-du-Pin ; Saint-Georges-d'Esperanche, canton d'Heyrieu.

(2) *Lettres de Louis XI*, p. p. Et. Charavay, Ed. de la Soc. d'hist. de France, 1883, t. I, p 279. Pièce justificative LXXV, à la date de 1458. La succession de G. de Bernes fut restituée à Barthelemi Marquis, son neveu, contre une somme de 2000 écus d'or, qui furent remis à Batarnay. V. la rédaction primitive de cette pièce. Bibl. nat., ms. fr. 2900, f° 62. La date donnée par M. Charavay est celle de Legrand. (Bibl. nat., ms. fr. 6967, f° 126.) Il paraît difficile pourtant de croire que cette lettre ait précédé l'avénement de Louis XI au trône.

(3) Aymar du Rivail, *De Allobrogibus*, lib. IX, p. p. de Terrebasse. Lyon, 1844, in-8°, p. 525.

à se faire payer par son beau-père le duc de Savoie, le solde de la dot de la reine Charlotte, et le règlement se fit attendre plusieurs années (1). Or l'on a précisément le compte des dépenses faites, par ordre du Dauphin, sur le reste de la somme de 200000 écus accordés par le duc à sa fille, et Ymbert de Batarnay n'y figure à aucun titre (2). Est-il admissible, d'ailleurs, que la moitié de la dot de la Dauphine ait passé dans la poche d'un modeste écuyer, alors que son maître était en si pressant besoin d'argent? Plus réel sans doute est l'abandon que le Roi fit à son favori, en 1464, d'une créance de 2000 écus sur les Juifs du Dauphiné.

Il est certain qu'à toutes ces dispensations de la faveur d'un prince très positif en affaires, ont dû correspondre des services signalés de la part d'Ymbert de Batarnay. Malheureusement on n'en connaît pas la nature, et ce n'est qu'en 1465 que nous voyons s'accuser le rôle politique du favori.

Dans cette grande crise du Bien Public où faillit sombrer l'unité de la France, la fidélité du seigneur du Bouchage ne se démentit pas un seul instant, et on peut ajouter que ses compatriotes suivirent son exemple. A Montlhéry, les braves Dauphinois firent des prodiges. Ils étaient là 350 lances et 600 archers à cheval qui ne quittèrent pas le Roi. Ne dit-on pas que, dans la retraite, Louis XI les plaisantant à sa manière, les accusait de n'avoir été si fermes que parce qu'étant si loin de leur pays ils ne savaient où se sauver ? A quoi l'un d'entre eux riposta du même ton : « Ma foi, Sire, les Français nous auraient bien montré le chemin (3) ! »

Pendant la campagne, la Reine était restée au château

(1) Bibl. nat., Legrand, *Pièces*, ms. fr. 6966, f° 70.

(2) *Lettres de Louis XI*, éd. citée, I, p. 282 ss. Pièces justificatives LXXIX.

(3) M. J. Quicherat, d'après Aymar du Rivail, op. cit. p. 527.

d'Amboise, confiée à la garde des gens de la ville. Après la conclusion du traité de Conflans, (21 octobre 1465), les bourgeois, assez impatients du reste de se libérer de la périlleuse charge que le Roi leur avait imposée, virent arriver à Amboise le seigneur de Chabanais, Jean de Vendôme, et M. du Bouchage, munis de lettres royales qui signifiaient au lieutenant du bailli, aux élus et aux principaux habitants le prochain départ de la Reine et la nomination de Jean Gresleul, capitaine des francs-archers de Touraine à la garde de la place (1). En somme, la mission de Batarnay dans cette province paraît avoir été de l'affermir dans sa fidélité au Roi et d'assurer la sécurité des villes fortes.

Vers la même époque, il reçut un témoignage bien éclatant de la confiance du maître. Le Sire d'Estouteville, capitaine du Mont-Saint-Michel, « le plus riche homme du royaume en argent comptant (2) », était mort en 1464. Louis XI n'hésita pas à confier la garde de la grande forteresse normande à du Bouchage. Pendant plus d'un siècle, les Batarnay conserveront cette capitainerie, et les échos de la vieille place vont répéter des noms dauphinois, au moins pendant toute la vie du premier seigneur du Bouchage. Ses lieutenants, ceux qui auront le commandement effectif du Mont, vont se nommer Antoine de Batarnay, le frère aîné d'Ymbert, puis Guigues et Gabriel du Puy de Murinais, ses cousins. De même, les abbés du monastère, après Guillaume d'Estouteville, qui meurt en 1482, seront Dauphinois aussi et s'appelleront André Laure de Vessilly (1483-1500);

(1) Et. Cartier, *Essai histor. sur Amboise,* Poitiers, 1842, in-8°, p. 23 à 37. Cf., *Mém. de la Société des Antiquaires de l'Ouest,* ann. 1838, p. 179. (Notes Quicherat.)

(2) *Commynes,* éd. Lenglet-Dufresnoy, II, 421.

Guillaume de Lamps (1500-1511); Guérin Laure (1511-1514); Jean de Lamps (1514-1523) (1). Les occupations d'Ymbert de Batarnay lui permettant rarement de résider au Mont-Saint-Michel, il était de grande importance qu'il y fût représenté par des hommes de confiance. Ajoutons que sa capitainerie n'était pas une sinécure : il s'en occupait, se faisait envoyer des rapports sur les événements qui se passaient au Mont, examinait les devis des réparations que les assauts incessants de la mer rendaient fréquemment nécessaires et pourvoyait soigneusement à la défense de la place. La capitainerie du château de Mehun-sur-Yèvre, en Berri, qu'il posséda aussi pendant près de trente années (1465-1494), devait lui causer infiniment moins de souci. Elle lui donnait, entre autres privilèges, celui de prendre au grenier à sel de Bourges trois setiers de sel pour lui et ses serviteurs, sans avoir à payer de droit de gabelle, « fors le droit du marchand » (2).

Il manquait encore quelque chose pour que le favori du Roi pût marcher de pair avec les seigneurs du rang le plus élevé. Sans doute Louis XI, ayant pleine confiance en lui, le consultait fréquemment, mais jusque-là M. du Bouchage

(1) *Gallia Christiana*, t. XI, col. 528-530, et Aymar du Rivail, op. cit., p. 541. Que penser après cela de l'accusation de ce dernier auteur (p. 156). « De suis parentibus vel quoque alio nunquam bene meritus est, suæ tantum utilitati studuit ? » — Dans un compte d'Antoine Raguier, trésorier des guerres, on voit porter, en 1466, 25 lances fournies *à la petite paye* (10 l. t. par mois au lieu de 15 et moitié pour les archers), à Tombelaine et au Mont-Saint-Michel, sous les ordres d'Antoine de Batarnay. (*Pièces* de Legrand, Bibl. nat., ms. fr. 6973, f° 95 v°.)

Ymbert de Batarnay touchait pour sa capitainerie 1200 l. t. par an.

(2) Bibl. nat., Titres, Pièces orig., t. 213, dossier Batarnay, aux dates du 29 déc. 1466 et du 8 janv. suivant, Ymbert est qualifié d'écuyer d'écurie du Roi.

n'était pas du Conseil. Des lettres royales, délivrées à Amboise le 1er juin 1468, lui donnèrent le droit d'y siéger et lui conférèrent en même temps l'office de chambellan. Ce double honneur correspondit, pour Batarnay, à des devoirs régulièrement accomplis, et sous quatre princes différents on le vit exercer assidûment ses fonctions de conseiller et de chambellan du Roi (1).

Jamais, on peut le dire, les affaires de Louis XI n'avaient été plus délicates à conduire. Déjà le traité de Conflans n'était plus qu'un souvenir. Dans l'automne de 1467, le duc de Bretagne et son hôte, Charles de France, frère du Roi, avaient fait envahir la Basse-Normandie et appelaient l'Anglais. Le nouveau duc de Bourgogne, Charles le Hardi, Liège vaincue, se préparait à franchir la Somme. Louis XI, de son côté, décidé à ne pas abandonner la Normandie à son frère, se faisait interdire cette cession par les Etats-Généraux de Tours (avril 1468). Dans de semblables circonstances, l'esprit subtil de Batarnay devait se faire apprécier. Louis XI pourtant ne l'emmena point à Péronne lorsque, cédant à cette impatience nerveuse qui lui fit manquer parfois ses coups les mieux préparés, il alla se jeter si témérairement aux mains de son ennemi le duc de Bourgogne (octobre 1468). Mais ce fut Ymbert de Batarnay, — du moins la chose est probable, — que Dammartin et les capitaines français expédièrent au Roi captif pour lui demander des ordres. C'est ainsi que, le 22 octobre, au moment où l'avant-garde bourguignonne arrivait devant Liège, de nouveau révoltée, Louis XI, redoutant un excès de zèle qui eût ranimé la fureur de son ennemi, répondit du camp bourguignon à

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2909, f° 25, Orig. s. parch., Pièce justificative, n° I.

Antoine de Chabannes en lui enjoignant de licencier le gros des gens d'armes et des francs-archers : « Mons. le Grand Maître, j'ai receu les lettres que par le Sire du Bouchage m'avez escrites. Tenez vous seur que je ne vay en ce voyage de Liège par contrainte nulle (1) ». Si Batarnay fut chargé de porter à Dammartin cette missive peu sincère, on peut croire que ses commentaires n'eurent pas uniquement pour but d'en confirmer le texte !

Le traité de Péronne assurait au frère du roi de France la Champagne et la Brie en remplacement de la Normandie. C'était mettre sa main dans celle du duc de Bourgogne. Aussi Louis XI, qui ne voulait point son frère et Charles le Hardi « si près voisins », offrit-il au jeune prince de prendre plutôt la Guyenne ; « et valloit, dit Commynes, trop mieulx ce partaige que celluy de Brie et de Champaigne » (2). Pendant plusieurs mois, Charles de France se laissa tirailler entre ceux de ses conseillers qui, en secret, servaient Louis XI, et d'autres qui, s'étant vendus, n'en trahissaient pas moins le Roi leur bienfaiteur. Dans l'entourage même du roi de France, cet abominable Balue, dont la vie entière ne fut qu'une longue intrigue, Balue dérangeait les combinaisons de son maître et travaillait clandestinement à brouiller les deux frères. Une lettre interceptée fit arrêter le scélérat, qui ne dut la vie qu'à sa pourpre romaine. Amené à Amboise, le cardinal ne fut pas tout d'abord régulièrement examiné. Louis XI envoya auprès de lui le seigneur du Bouchage, qui, n'étant point « homme lettré ne d'estat de justice », chercha à le convaincre « que liberallement il voulsist

(1) *Cabinet de Louis XI*, dans *Commines-Lenglet*, II, p. 228 s.
(2) Ed. Dupont, I, 205.

confesser les choses telles que elles estoient ». Ymbert de Batarnay n'eut pas de peine à faire comprendre au traître qu'un aveu était le meilleur moyen de se tirer d'affaire. Il alla même jusqu'à lui faire signer « ung certain escript... là où il confessoit » que la lettre écrite au duc de Bourgogne et saisie sur son messager était de sa main (1). Cette docilité n'empêcha pas, du reste, Balue et ses complices de passer plusieurs années en prison, tandis que le Roi, se sentant menacé de nouvelles trahisons, s'efforçait d'en terminer avec son frère.

Sous la pression de Louis XI, Charles de France accepta ce splendide apanage de Guyenne, qui renfermait en outre l'Agenais, le Périgord, la Saintonge, et, au nord de la Charente, l'Aunis et la Rochelle (29 avril 1469). Mais à ce moment même sa méfiance, aiguillonnée sans relâche par des émissaires bourguignons, faisait de lui le plus incertain des alliés. Il était urgent de mettre ce prince faible et perfide hors d'état de nuire au royaume. Louis XI essaya d'abord de le lier par un serment redoutable entre tous. Le 19 août 1469, à Saintes, Charles jura « sur la vraye croix de Dieu nommée de S[t] Lo lez Angiers » de ne jamais attenter aux jours du Roi, de lui obéir en toutes choses et spécialement de ne pas rechercher l'héritière de Bourgogne. Cet engagement solennel, relaté de point en point par un procès-verbal (2), fut pris en présence des envoyés du Roi, tous gens sûrs, Dammartin, Pierre Doriole, Jean Bourré et du Bouchage.

Louis XI réservait à Ymbert de Batarnay une mission

(1) Bibl. nat., ms. fr. 3884, f° 240. Avril 1469.

(2) L'original est au ms. fr. 20430, f° 35, de la Bibl. nat.

plus importante encore, car après l'entrevue du pont de Braud, sur la Sèvre niortaise (5 septembre 1469), qui parut sceller sa réconciliation avec le duc de Guyenne, il laissa son chambellan auprès de Charles de France, avec Doriole et Jean Briçonnet, soi-disant pour régler les diverses formalités de transfert du nouvel apanage, en réalité pour surveiller et diriger le faible prince (1). Au mois d'octobre de la même année on retrouve du Bouchage à Saint-Jean-d'Angely, cette fois avec de Bueil et Doriole. Quelques semaines plus tard, il est remonté au nord (2), mais on le voit, au printemps suivant, retourner en Guyenne avec une mission secrète de Louis XI (3). Celui-ci n'ignorait pas que la personne de son frère était le pivot de toutes les intrigues ourdies par ses ennemis de Bourgogne, de Bretagne et d'Armagnac. Il avait donc intérêt à le maintenir sans cesse dans une crainte salutaire et à n'ignorer aucun de ses mouvements.

En octroyant la Guyenne à son frère, Louis XI s'était prudemment réservé la suzeraineté directe sur les pays de Foix et d'Armagnac. La nouvelle rebellion du comte Jean V d'Armagnac et de son cousin, le duc de Nemours, en 1469, avait rempli le Midi de « gens de guerre pillant, robans et faisant tous les maux du monde ». Le Roi, résolu à en finir avec ces éternels ennemis de la France, envoya Dammartin

(1) Bibl. nat., ms. fr. 6758, f° 4, 8, 9 et pass. — Arch. nat. KK. 62, f° 126, 128, 129, 133. (Comptes originaux de chevaucheurs de l'écurie.)

(2) Le 8 novembre, un courrier se rend « à toute dilligence d'Amboise à Mehun-sur-Yevre et à la Palice pour porter des lettres du Roi à M. du Bouchage. (*Ibid.*, f° 134 v°.)

(3) Voyage d'un courrier de Tours à Bordeaux le 6 juin 1470 et « où qui fust M. du Bouchaige lui porter lettres de par le Roy touchant la matière pour laquelle icellui seigneur l'a puis naguières envoyé devers Mgr de Guienne. » (Bibl. nat., ms. fr. 6758, f° 44 v°.)

pour réduire les Armagnacs à la raison. Le pays fut bientôt soumis. Dès la fin de 1469, Louis XI, sans attendre l'arrêt du Parlement de Paris, fit mettre en sa main les domaines de Jean V et procéda immédiatement à leur distribution entre ses fidèles. La curée fut magnifique. En Rouergue, Beaujeu, Dammartin, Gaston du Lyon, Louis de Crussol, Ruffet de Balsac, Vignoles, La Forest, Canillac, Josselin du Bois, se partagèrent les places des quatre châtellenies (1). Du Bouchage ne fut pas le moins bien traité. Il eut pour sa part les châteaux et seigneuries de Rignac, Salles-Contals, Clairvaux, Salles de Levezon, la Métairie de la Vessette, avec leurs dépendances et le commun de paix que les officiers du comte d'Armagnac avaient coutume de prélever sur ces domaines et dans les bailliages de Conques et de Sauveterre (2). C'était un revenu de 5000 livres tour-

(1) Ces quatre petits gouvernements militaires, Cassaigne de Begonhès, la Roque-Valsergue, Saint-Geniez et la Guiolle, avaient été donnés par Charles V à Jean I d'Armagnac en 1374. On les appelait *les clefs du pays*. Ils rapportaient annuellement 4000 l. t. (V. Legrand, *Pièces*, ms. fr. 6977, f°s 11 ss.) — Cf. *Ibid.*, f°s 183 ss. et 209 ss., et Bosc, *Mémoires pour servir à l'hist. du Rouergue*, Rodez 1797, 3 v. in-8°, I, 143 et pass.

(2) Toutes ces localités sont aujourd'hui situées dans l'Aveyron, arrondissements de Rodez et de Millau. (V. Dardé, *Dictionnaire des lieux habités du départ. de l'Aveyron.* (Rodez, 1868, in-8°.)

L'imposition dite *commune pacis, pexagium* ou *commun de paix*, avait été établie au XIIe siècle sur tous les habitants du comté de Rodez, afin de payer une force armée destinée à débarrasser le pays des brigands qui l'inondaient. Au XVe siècle, le commun de paix a changé de caractère et s'est transformé en un impôt régulier perçu sur tous les chefs de maison et locataires mâles, les fermiers du comte de Rodez et les clercs exceptés. Chaque tête de bétail était également imposée. (V. Bosc, I, 149 ss.; de Gaujal, *Études histor. sur le Rouergue*, Paris, 1858, 4 v. in-8°, t. II, 72 ss.; et dans les *Pièces* de Legrand, ms. fr. 6974, f°s 11 ss., un curieux « Mémoire pour montrer le droit du Roi es communs de paix des baillages de Conques et Sauveterre en Rouergue » à l'encontre des prétentions de la maison d'Armagnac. Cf. ms. fr. 2912, f°s 31 ss. et 70 ss.)

nois par an que le Roi abandonnait au seigneur du Bouchage (1), mais la déclaration de confiscation n'étant pas encore faite, il n'était pas admissible que le donataire prit régulièrement possession de ces domaines. Pour tourner la difficulté, Louis XI prétexta la nécessité où il se trouvait de les faire administrer par « personne seure et feable » et il commit à leur garde Ymbert de Batarnay, « pour la bonne et grande confiance » qu'il avait de ses « sens, vaillance, loyauté, souffisance, preudommie et bonne diligence ». En même temps, du Bouchage était autorisé à percevoir tous les fruits et revenus des places et seigneuries qui lui étaient remises, avec faculté de se faire remplacer dans leur gouvernement par « personnes souffisans et ydoines ». Les lettres patentes qui remettaient ces pouvoirs étendus au seigneur du Bouchage, délivrées à Amboise le 3 février 1470 (2), furent accompagnées d'un ordre au trésorier de Rodez, Alexis Cadel, d'avoir à transporter à Batarnay tous les papiers, registres ou pièces quelconques relatives à ses nouvelles seigneuries (3). De fait, il entrait en possession et pouvait exercer tous les droits que lui eût conférés une donation régulière.

Les « continuelles occupations » qu'Ymbert de Batarnay avait auprès de la personne royale l'empêchèrent de prendre lui-même la saisine et possession de ses domaines de Rouergue. Aussi donna-t-il procuration pour cet objet à quelques-uns de ses serviteurs, Jehan Petillon, écuyer, Loys et Guy Convers, Jehan Bataille et Guyon de Rollet. Ces

(1) Bibl. nat., ms. fr. 3090, f° 58, 15e s.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2895, f° 31. Orig. s. parch.

(3) Amboise, 4 février. (Copie dans Legrand, *Pièces*, ms. fr. 6977, f° 175, verso.)

mandataires avaient également mission de régir, de gouverner et d'administrer les domaines de leur maître, de recevoir les hommages et de percevoir les redevances (1). Mais les choses n'allèrent pas tout droit. Ainsi Jehan Petillon s'étant transporté au château de Salles-Contals avec le châtelain royal de la Villeneuve, voulut se faire remettre la place par les gens de Ruffet de Balsac, sénéchal de Beaucaire, qui l'avait fait occuper indûment, mais la petite garnison refusa absolument d'obéir avant d'avoir reçu un ordre de son chef. Même deux aventuriers peu patients, les nommés Denis et Pontus, armés l'un d'une grande javeline « longue d'une aune de fer », l'autre d'une arbalète bandée et d'une dague, se ruèrent sur l'infortuné Petillon et le jetèrent dans un cul de basse-fosse, tandis que le pauvre châtelain tombait frappé d'un grand coup de dague entre les épaules. Naturellement les lettres royales demeurèrent inexécutées, et il fallut que Louis XI enjoignit formellement aux sénéchaux de Rouergue et de Rodez de faire remettre, même par la force, places et seigneuries aux gens de Batarnay (2). Notez que, malgré tout, le bon seigneur n'était pas au bout de ses peines, car quelques semaines plus tard il lui fallut de nouvelles lettres du Roi pour vaincre la résistance très justifiée d'Alexis Cadel et des officiers commis précédemment par Louis XI à la recette de la cour de Rodez et des quatre châtellenies du Rouergue. Ces fonctionnaires prétendaient ne rendre leurs comptes à du Bouchage et ne bailler en ses mains les deniers pris et perçus

(1) Fait en la Cour du Roi, à Amboise, et scellé du sceau royal établi et dont on use aux contrats royaux, 6 février 1470, n. s. (Copie dans Legrand, *Pièces*, ms. fr. 6977, f° 176 v°.)

(2) Amboise, 8 mars 1470, n. s. (Legrand, pièce citée).

sur les domaines que sur la présentation d'un titre régulier. Or, ce titre, il n'était pas possible de le produire, puisque l'arrêt du Parlement de Paris qui condamna Jean d'Armagnac, par défaut, à voir son corps et ses biens confisqués, fut rendu seulement le 7 septembre 1470 (1). Enfin, le Parlement, gardien sévère des lois et protecteur de la monarchie, n'admettait point qu'une terre entrée dans le domaine royal pût être, même avec la volonté du souverain, aliénée au profit d'un particulier, et son opposition, quand le cas se présentait, ne cédait que sur une injonction formelle et après épuisement de tous les délais imaginables (2). Dans l'espèce, il fallut que Louis XI autorisât spécialement M. du Bouchage à « prendre et saisir reaument et de fait sous la main du Roi les dites terres », à « les faire gouverner par personnes sûres », et à contraindre Cadel et les autres receveurs de Rouergue de rendre compte et de bailler en ses mains les deniers qu'ils avaient encaissés (3). Enfin, quelques mois plus tard, un nouvel ordre de Louis XI enjoignit aux gens des Comptes de vérifier et d'expédier sans délai les lettres de donation formelle qu'il avait accordées à son serviteur préféré (4).

(1) Legrand, *Pièces*, ms. fr. 6977, f[os] 209 ss.

(2) V. aux Arch. nat., X[1A] 1485, f° 69, les termes de la protestation solennelle des avocats et du procureur du Roi contre certaines aliénations du domaine consenties par Louis XI (11 juin 1470.)

(3) Amboise, 17 mai 1470 (Legrand, *Pièces*, l. c.). Le receveur royal demanda naturellement, à être déchargé de sa gestion. Il obtint, mais seulement à la fin de 1476, des lettres patentes qui le dispensèrent de rendre compte, moyennant remise à la Chambre des Comptes de toutes les lettres, acquits et autres pièces de comptabilité demeurées entre ses mains. (*Ibid.*, f[os] 183 ss.)

(4) Amboise, 26 sept., s. d. d'année (Legrand, *Pièces*. Orig. s. parch. Bibl. nat., ms. fr. 6964, f° 24).

CHAPITRE III

Il paraît probable que le seigneur du Bouchage, sa commission obtenue, se dirigea vers le Midi. J'ai dit qu'au mois de juin 1470 il remplissait une mission auprès du duc de Guyenne. Mais il n'y demeura guère, et dès le mois suivant il avait repris ses fonctions auprès du Roi, qu'il accompagna en Normandie. Quand Warwick, réfugié en France et réconcilié par Louis XI avec Marguerite d'Anjou, forma l'entreprise hardie de traverser la Manche et de rétablir sur le trône d'Angleterre cette maison de Lancastre qu'il en avait précipitée, du Bouchage, Tangui du Châtel et du Lude assistèrent à ses derniers préparatifs et lui portèrent, à Barfleur, les instructions suprêmes du roi de France (septembre 1470) (1). Onze jours après son départ, Warwick avait chassé d'Angleterre le roi Edouard IV, qui s'enfuit en Hollande.

(1) Bibl. nat., ms. fr. 6758, f[os] 44 et pass.

C'était un coup droit porté au duc de Bourgogne, allié à la maison d'York, et Louis XI comptait bien que la guerre éclaterait entre le nouveau roi d'Angleterre, Henri VI, Warwick et Charles le Hardi. Mais les intérêts commerciaux des deux pays s'y opposèrent et il fallut que la haine du « faiseur de rois » cédât aux représentations des gros marchands de la cité de Londres. De ce côté donc, le roi de France dut renoncer à un appui effectif. Il n'en hâta pas moins ses préparatifs de guerre. Il s'était fait décharger par les notables réunis à Tours de tous ses engagements de Péronne. Le 10 décembre, le connétable de Saint-Pol, son auxiliaire momentané, se faisait ouvrir les portes de Saint-Quentin. Six semaines plus tard, Dammartin entrait à Roye et à Amiens. Charles, qui n'avait pas pu sauver cette dernière ville, essaya vainement de la reprendre. Le Roi se multipliait. Il avait avec lui, à Beauvais, les ducs de Guyenne, de Bourbon, de Calabre, avec une grosse armée. Le fidèle Batarnay n'avait garde d'abandonner son maître. Le 4 mars il était à Ham, d'où le Roi l'envoyait en mission à Paris, avec le Sire de Boisy (24 mars) (1). Ses services continuèrent à mériter les faveurs de Louis XI, car des lettres du 10 mars, données au Plessis de Roye, le commirent au gouvernement (on a vu ce que cela voulait dire), d'un fief confisqué sur un certain partisan des Bourguignons, nommé Jehan du Fay, à Moyencourt, en Picardie (2).

On sait que les deux grands adversaires lâchèrent prise encore une fois. Peu confiants dans leur entourage, ils hésitèrent à s'engager à fond. Le 4 avril 1471, une trêve de trois

(1) Bibl. nat., ms. fr. 6759, Comptes orig., f° 97 v°.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2912, f° 4. Orig. s. parch.

mois fut conclue, basée sur le *statu quo* : Louis XI garda Saint-Quentin et Amiens.

En Angleterre, les succès de la « Rose rouge » n'avaient pas eu de lendemain. Edouard IV, secrètement assisté par le duc de Bourgogne, réussit à débarquer dans le comté de York, marcha sur Londres, tua Warwick à Barnet le 14 avril et anéantit trois semaines après la maison de Lancastre à Tewkesbury.

Ce fut un désastre pour Louis XI. Son frère, qui n'avait cessé d'intriguer avec les ennemis du Royaume, refusa de rester plus longtemps à la Cour et retourna dans son duché (juillet 1471). Dès la fin de 1469, Charles le Hardi lui avait offert la main de sa fille. Ce péril suprême, Louis XI le redoutait plus que tous les autres, et c'est à y parer qu'il employa tout son génie. L'homme désigné pour détourner le jeune et faible duc de Guyenne de cette union anti-française fut tout naturellement Ymbert de Batarnay, qui le connaissait bien et qui, sans doute, avait su prendre quelque ascendant sur son esprit flottant et inquiet. Ce fut, en somme, la suite de sa mission de 1469.

Commynes a donné la clef de ces « pratiques », dont le but, pour Charles de France, était d'amener le duc de Bourgogne à prendre au sérieux la proposition qu'il lui avait faite, car le prince français « ne cessoit de continuer la poursuite du mariage ». Le chroniqueur a merveilleusement indiqué cette « habileté » du Bourguignon, qui, leurrant les nombreux prétendants à la main de sa fille Marie, feignait toujours de l'accorder, « mais jamais n'en eut le vouloir, ains en vouloit entretenir chascun ». Saint-Pol, ce double traître, qui n'aspirait qu'à se rendre indépendant de la Bourgogne comme de la France, désirait être « moyenneur de

ce marché », et, d'autre part, le duc de Bretagne tenait fort à ce que le duc de Guyenne ne fût marié que par ses mains. La situation la plus nette fut celle du Roi, qui, lui, était fort « embesongné » pour rompre cette ténébreuse négociation. Et « n'estoit, dit Commynes, point de merveilles si il en avoit craincte, car son frere eust été bien grant si ce mariaige eust esté faict, et, le duc de Bretaigne joinct avec eulx, l'estat du Roy et de ses enfans eust esté en peril » (1).

Cependant ce n'étaient de tous côtés qu'ambassadeurs secrets ou officiels. En Bourgogne, le seigneur d'Urfé, Poncet de Rivière et « aultres petiz personnaiges » négociaient pour le duc de Guyenne ; pour le duc de Bretagne, l'abbé de Begard remontrait à Charles le Hardi « que le Roy practicquoit les serviteurs du duc de Guyenne et en vouloit retirer les ungz par amour les aultres par force » (2) !

Rien n'était plus vrai. Mais, franchement, pouvait-on en faire un crime à Louis XI, qui voyait se dresser devant lui une nouvelle conspiration du « Bien Public » ? Et d'ailleurs ces moyens, quotidiennement employés au XVe siècle, devaient-ils offenser ce Charles de France, qui, au mépris de ses serments, suppliait le duc de Bourgogne de « faire dilligences et mettre sus son armée », ou son allié qui « aimait tant le bien du royaume que « pour ung Roy » qu'il y avait « il y en vouloit six » (3) ?

Au fond, le Roi seul savait nettement ce qu'il voulait. Les autres étaient bien « empeschez et avoient de tous costez tant de saiges gens et qui veoient de si loing que leur vie (vue ?) n'estoit point suffisant à veoir la moytié des choses

(1) Ed. Dupont, I, 265 s.

(2) *Ibid.*, 268 s.

(3) *Ibid.*, 271.

qu'ilz preveoient ». Assurément ce défaut capital, qui fut celui de tous les partisans de la féodalité, ne pouvait être reproché au seigneur du Bouchage. Cet esprit lucide et pratique, qui faisait de ce conseiller fidèle de la Royauté un diplomate de premier ordre, était inappréciable pour démêler les fils embrouillés de l'intrigue. Ce serait, je crois, commettre une injustice envers Louis XI, souvent calomnié, que de croire qu'il souhaitait autre chose que de détourner le duc de Guyenne de ses complots. On a beaucoup parlé de la haine que Louis portait à son frère. Peut-être devrait-on se montrer plus surpris de sa patience et de sa longanimité à l'égard de ce triste prince, comblé de biens mais toujours mécontent, tête faible, cœur de traître, enfant gâté sans jugement, sans énergie, sans parole! On possède deux instructions que Louis XI fit remettre à son ambassadeur, M. du Bouchage (1). Nul doute qu'elles n'aient été rédigées sous les yeux du Roi ; peut-être même les a-t-il dictées. A les lire sans parti pris, il semble qu'on voit percer entre les lignes plus de tristesse que de haine. Si de l'instruction officielle, destinée à être développée en présence du duc de Guyenne, on passe à celle qui fut remise *à part* au seigneur du Bouchage, c'est-à-dire aux ordres secrets du Roi, le sentiment ne change guère. Des deux frères, le traître, l'agresseur, est bien ce Charles qui sollicite

(1) Le départ de Batarnay pour le Midi dut avoir lieu vers la mi-juillet. Quelques jours plus tôt, Jacques de Saversy, chevaucheur de l'écurie, se rendit de Saint-Michau-sur-Loire à Mehun-sur-Yevre, vers le seigneur du Bouchage, lui porter des lettres closes du Roi qui l'appelait auprès de sa personne (Bibl. nat., ms. fr. 6759, f°s 117 v°). Les 18 et 19 juillet, d'autres courriers se rendent de Saumur à Bayoune « devers le seigneur du Bouchage, lequel le Roi a naguieres envoyé devers Mgr de Guienne » pour lui porter « lettres closes et lui dire aucuues choses secretes de par icellui seigneur. » (*Ibid.*, f° 125).

malgré ses serments la main de Marie de Bourgogne, qui déjà a expédié à Rome l'évêque de Montauban pour obtenir du Pape une dispense pour cause de parenté, qui négocie clandestinement avec la Bretagne, rappelle les Armagnacs, essaie de débaucher les serviteurs de son frère, et exhorte la duchesse de Savoie, sa sœur, à ne pas se déclarer pour le roi de France contre les Bourguignons (1).

En réalité il n'y avait qu'un moyen sûr d'empêcher l'alliance bourguignonne, véritable cauchemar qui obsédait le Roi, c'était de marier ailleurs le duc de Guyenne. Louis XI, à défaut d'Anne, sa propre fille (2), voulut lui faire épouser Isabelle, sœur du roi de Castille, Henri l'Impuissant, puis, Jeanne, fille du même prince. Il ne put obtenir la première, et la main de la seconde n'était pas pour séduire un duc de Guyenne. D'autres que le Roi, sans parler de Charles le Hardi, le duc de Bretagne, par exemple, et le comte de Foix, se fussent chargés volontiers de marier le jeune duc. Gaston IV de Foix, beau-père du marquis de Montferrat, du comte d'Armagnac et du duc de Bretagne, avait encore une fille. Il fut question d'elle un moment. Cette « pratique » fut-elle sérieuse ? Louis XI, sans y ajouter grande créance, en avertit le seigneur du Bouchage et lui enjoignit de mettre en garde son frère contre un pareil projet. Charles de France, du reste, ne se souciant au fond que du mariage Bourgui-

(1) Voir 1° Instruction de ce que le Roy a chargé à Mgr du Bouschaige de dire à Mgr de Guyenne. Tours, 10 août 1471 (Bibl. nat., ms. fr. 2907, f°s 1 s., orig.; (imp. Comines-Lenglet, III, 160). 2° Instruction à part à Mgr du Bouchaige touchant les matières pour lesquelles il va devers Mgr de Guyeune, m. d. (Bibl. nat., ms. fr. 2902, f°s 1 s., orig.). — Cf. Lettre-missive du Roi au même. Lannoy, 23 août 1471, citée plus loin.

(2) Charles de France prétendit que Louis XI la lui avait fait offrir par du Bouchage (*Hist. de Bourgogne*, Pr., t. IV, n° CCCXII).

gnon, s'était donné, pour mieux tromper le Roi, le facile mérite de repousser tous les autres. D'ailleurs Louis XI était décidé, le cas échéant, à repousser toute union qui eut fortifié démesurément la situation du duc de Guyenne dans le Midi. Mais peu lui importait à qui Charles offrirait sa main, pourvu que la femme ne fût point « suspecte ». Ce point gagné, si le duc jurait de ne jamais se séparer du Roi, M. du Bouchage était autorisé à lui promettre qu'il aurait « puissance en tout le royaume de France autant ou plus » que le Roi lui-même !

On ne peut douter que l'ambassadeur n'ait appliqué ses « cinq sens de nature », comme l'en suppliait son maître, à remplir ponctuellement les instructions qu'il avait reçues. Réussir, c'était « mettre son roi en Paradis ! » Certes, Louis XI satisfait n'oublierait pas celui qui avait si « bien besongné » ! Aussi Batarnay dut-il user de toutes les ressources de son esprit subtil pour ne pas bouger de la cour de Guyenne avant le départ du seigneur de Lescun, venu de Bretagne pour entremettre le mariage de Foix, « et grant pièce après ». J'imagine qu'il ne fut pas trop embarrassé pour « faire le malade », afin de demeurer là où sa présence était si nécessaire (1).

Les remontrances du seigneur du Bouchage, le serment solennellement prêté si peu de temps auparavant et ce don splendide d'un apanage de plus de 300,000 livres de revenu, pesèrent-ils de quelque poids sur les résolutions du duc de Guyenne ? Il n'est pas permis de le croire, et l'ambassadeur de Louis XI, éclairé par son maître, ne put se laisser abuser

(1) Louis XI à du Bouchage. Lannoy, 23 août (1471). Bibl nat., ms. fr. 2909, f° 4, orig. Duclos, *Hist. de Louis XI*, 1745, 4 v. in-12, t. III, p. 380 ss.

longtemps par quelques protestations mensongères. Le mariage de Bourgogne, tel était le désir ardent et l'objectif unique du jeune duc et de son entourage immédiat. Au moment où du Bouchage arrivait en Guyenne, Olivier le Roux en revenait. Il avait trouvé le comte de Foix mécontent du Roi, qui ne lui payait pas sa pension et il n'était parvenu à tirer de lui que des protestations évasives : en résumé, son impression avait été que le roi de France était desservi auprès du duc de Guyenne par ceux en qui il se confiait le plus. Ce n'étaient pas là soupçons en l'air, car le rusé compère en avait trouvé la preuve à Mont-de-Marsan, dans la chambre même qui lui avait été assignée pour logis. L'anecdote des lettres déchirées est trop connue pour qu'il y ait lieu de la conter une fois de plus (1). Ces fragments oubliés et ramassés à terre, qu'Olivier se hâta d'envoyer au Roi, qui sut y déchiffrer des mots suspects, ces morceaux d'allure mystérieuse, Louis XI s'était empressé de les faire copier pour les envoyer à du Bouchage avec le double de la lettre d'Olivier le Roux (2). Les preuves de la trahison du duc de Guyenne ne manquaient donc pas. Même il y avait grande apparence que le déloyal prince avait pris quelque engagement écrit envers le duc de Bourgogne. Batarnay fut encore chargé de s'en enquérir. « Vous avez, lui écrivit son maître, à me asseurer avec lui de ce scellé que je doubte qu'il ait baillé, s'il vous est possible, et se d'aventure il avoit baillé et vous le pouriez réduire, j'en tiendrai tout ce

(1) V. entre autres : Barante, *Ducs de Bourgogne*, Paris, 1826. 13 v. in-12, t. IX, p. 400 ss.

(2) Cette dernière missive était datée de Saint-Sever (Landes), le 11 août 1471 (Bibl. nat., ms. fr. 2909, f° 7 s., cop. du xv° s.).

que vous en promecterez. Et me advertissez bien au cler de tout » (1).

Du Bouchage ne paraît point avoir quitté le Midi dans la dernière moitié de l'année 1471. Le Roi l'envoya de Guyenne en Roussillon soutenir les intérêts de la couronne à l'assemblée des États, qui fut tenue à Perpignan (2). Il s'agissait principalement de pourvoir à la mise en état de défense du Roussillon, fort menacé par le roi d'Aragon, qui, l'ayant engagé autrefois à Louis XI, prétendait garder l'argent du Roi mais le dépouiller de son gage. A la fin de décembre, on trouve l'infatigable Batarnay à Avignon, toujours pour le service du Roi (3). Peut-être est-ce à cette occasion que le fidèle chambellan fut chargé de faire une enquête sur les revenus de l'église de Sainte-Marthe, à Tarascon, sanctuaire vénéré que Louis XI désirait enrichir à l'exemple du roi Clovis, son prédécesseur (4). Tout ce qu'on sait du voyage d'Avignon, c'est que du Bouchage produisit sur les bourgeois de cette cité l'impression la plus favorable, et quelques années plus tard, quand un aventurier, nommé Bernard de Guerlans, envahit le pays à la tête de 1,500 hommes d'armes au nom du roi de France, c'est à Ymbert de Batarnay que les consuls d'Avignon s'empres-

(1) Saint-Michel-sur-Loire, 20 août 1471 (Bibl. Nat., ms. fr. 2909, f° 6, orig.).

(2) Catalogue de la vente Joursanvault, n° 442 (Paris 1838).

(3) Bibl. nat., ms. fr. 20684, f° 555. 6° compte de Jean Briçonnet. Batarnay reçut 275 l. t. pour ce voyage.

(4) Bibl. nat., ms. fr. 2902, f° 27, orig. Pièce justificative, n° XVI.

Le 21 mai 1482 le Roi enjoignit aux gens du Parlement d'enregistrer ses lettres instituant un collège de gens d'église séculiers à Tarascon, en l'honneur « de la glorieuse dame Mme Sainte-Marthe » ; il dota cette fondation de tout ce qui lui appartenait à une heure à la ronde autour de Tarascon (Arch. nat., X^{1A} 9318, f° 159, orig.).

sèrent de se plaindre des déprédations de ce capitaine, le suppliant de porter leurs doléances à Louis XI lui-même (1).

La maladie du duc de Guyenne et la catastrophe très prévue qui mit fin à sa triste existence, rompirent le réseau d'intrigues qui s'enchevêtraient autour de cette mince personnalité. Louis XI, préparé à l'événement par les rapports de ses espions, mais, quoi qu'on en ait dit, fort innocent de la mort de son frère depuis longtemps malade, Louis XI s'empressa de pousser Dammartin en Guyenne et fit rentrer le duché dans son obéissance. Ymbert de Batarnay y trouva la récompense de ses services récents.

Le 14 juin 1472, le Roi, étant à Saint-Florent-lès-Saumur, lui donna les places, terres et seigneuries de Vic-Fezensac, Lavardens, Jegun, Lupiac, Castillon, Saint-Pau, Mourede, Lannepax, Roquebrune, Taliam-de-Mehun, le Castera, Valence, Saint-Lary, Sezen et la Lanne, avec leurs appartenances (2). Ces domaines considérables avaient appartenu avant 1470 au comte d'Armagnac, et, après la confiscation, au duc de Guyenne, qui en avait fait don à un de ses serviteurs favoris, Jean de Levis, comte de Villars. Le Parlement de Paris et la Chambre des Comptes consentirent à enregistrer et à vérifier les lettres-patentes accordées par Louis XI à du Bouchage, mais réservèrent les droits du duc et de la

(1) 30 janvier (1477) (?) (Bibl. nat., ms. fr. 2896, f° 90. Pièce justificative, n° XV).

(2) Arch. nat., Reg. du Trésor des Chartes, JJ. 197, f° 491 v°. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 2895, n° 38, orig. s. parch. La date du jour est fournie par un certificat contenu au ms. fr. 20497, f° 37.

Toutes les localités citées sont aujourd'hui comprises dans le département du Gers.

duchesse d'Alençon et celle du seigneur et de la dame de Montmorin. C'est qu'en effet Jean II, duc d'Alençon, qui avait épousé Marie, fille de Jean IV et sœur de Jean V d'Armagnac, élevait du chef de sa femme des prétentions sur la succession de son beau-frère. Quant à Pierre de Montmorin, seigneur de Sentren ou de Saint-Herent, il soutenait qu'à l'époque de son mariage avec Isabelle de Faudoas, veuve de Louis de Saint-Priest, le comte d'Armagnac lui avait remis la place de Lupiac, comme gage d'une somme d'argent promise à Mme de Montmorin (1). Ces oppositions, pas plus que celle de René, comte du Perche, produite en 1474 (2), ne purent arrêter les effets de la libéralité royale, qui, en s'ajoutant à de précédentes faveurs, mirent le seigneur du Bouchage en état « de soy honnestement et grandement entretenir ». Le 12 mai 1473, à Tours, Louis XI fit injonction aux sénéchaux de Guyenne, de Toulouse, d'Agenois et de Quercy, de mettre Ymbert de Batarnay en possession complète de ses nouvelles seigneuries, bien qu'il eut *négligé* (le mot était-il bien exact ?) de prendre lettres exécutoires de la cour de Parlement (3). Enfin, le 4 juin suivant, à Amboise, du Bouchage rendit hommage au Roi, et par suite les officiers de la couronne furent invités à ne tolérer aucun empêchement à sa jouissance. On verra par la suite qu'en dépit de ces précautions multipliées, le

(1) La réponse de Batarnay fut que Jean V d'Armagnac, longtemps avant la confiscation, avait versé les deniers promis et s'était remis en possession de Lupiac. D'ailleurs, en tout état de cause, il contestait qu'un vassal, — surtout un vassal condamné pour crime de lèse-majesté, — pût, en aucune façon, engager le Roi son suzerain (Bibl. nat., ms. fr. 2895, f° 35, orig. s. parch.).

(2) V. Pièce justif., n° II.

(3) Bibl. nat., ms. fr. 2895, f° 37, orig. s. parch.

prudent seigneur fut maintes fois troublé dans sa possession. Mais il faut ajouter immédiatement que, tant que Louis XI vécut, sa toute-puissante volonté sut imposer silence aux réclamations des adversaires de son chambellan favori.

CHAPITRE IV

On sait qu'à la nouvelle de la mort du duc de Guyenne, Charles de Bourgogne, sans attendre l'expiation de la trêve, se jeta furieusement sur la Picardie française et sur la Haute-Normandie, qu'il ravagea. Son plan était de tendre la main aux Bretons, mais les lieutenants du roi de France lui donnèrent tant à faire que Louis XI eut le temps de pénétrer en Bretagne, de pousser jusqu'à Nantes et d'imposer au duc François une paix séparée. Suivant sa coutume, le Roi, pendant cette campagne, n'avait pas cessé de négocier, et parmi ses agents les plus employés on retrouve Ymbert de Batarnay. L'idée fixe de Louis XI étant de s'attacher Odet d'Aidie, sire de Lescun, qui gouvernait le duc de Bretagne, son envoyé ne ménagea pas les promesses et fit si bien que Lescun finit par céder à l'appât des propositions magnifiques qui lui étaient présentées. Ce fut ensuite le tour des moindres serviteurs du duc François que les séductions du Roi ne laissèrent pas non plus insensibles. Le témoignage existe que

c'est par l'intermédiaire de Batarnay que furent conclus tous ces « marchés » (1). C'est lui encore qui reçut, le 26 octobre 1472, le serment solennel prêté par le duc de Bretagne, de garder la trêve qu'il avait récemment conclue avec le roi de France (2).

Ainsi, plus que jamais, du Bouchage était l'homme de confiance du Roi, et si tant de preuves ne confirmaient cette manière de voir, Louis XI lui-même se fût chargé de ce soin. N'est-ce pas le Roi, en effet, qui, se méfiant de ceux qu'il avait chargés de négocier avec le connétable de Saint-Pol, écrivait l'année suivante : « S'il le faut, j'envérrai après eux Mons. du Bouchage *pour les faire charrier droit ?* » (3).

En suivant les continuelles pérégrinations de l'énergique chambellan, on a peine à s'imaginer qu'un corps aussi alerte fut parfois tourmenté par la plus cruelle des infirmités. Pourtant la chose est certaine, et la maladie dont souffrait Ymbert de Batarnay devait s'accommoder mal des courses rapides que l'impatience de son maître lui imposait sans cesse ni repos. « Pierre, colique, passion et maladie du costé », tels étaient les ennemis intimes du pauvre seigneur, ennemis qu'il combattit toute sa vie et qui ne l'abandonnèrent jamais. Fait curieux ! C'est précisément à l'occasion d'une crise particulièrement douloureuse qui s'abattit sur M. du Bouchage, vers la fin de l'année 1474, que les chirurgiens de Paris tentèrent *in animâ vili* une expérience dont le succès fit grand bruit à l'époque. Un franc-archer, condamné au gibet pour avoir commis un vol

(1) Bibl. nat., ms. fr. 20497, f° 39, orig. Cf. Commynes-Dupont, I, 294.

(2) Commynes-Lenglet, III, 230.

(3) 21 déc. 1473 (Duclos, *Hist. de Louis XI,* III, 412. — Barante, X, 127).

dans l'église de Meudon, se trouva « fort molesté » par les mêmes maux dont souffrait le favori du Roi. Au jour fixé pour son supplice, les médecins et chirurgiens firent remontrer à Louis XI « qu'il seroit fort requis de veoir les lieux où lesdites maladies sont concrées dedans les corps humains, laquelle chose ne pouvoit mieux estre sceue que inciser le corps d'un homme vivant ». L'archer qui allait mourir se trouvait être un sujet merveilleusement approprié à cette tentative hasardée, et le Roi, toujours curieux des choses de médecine, accorda sans difficulté la requête des hommes de l'art. L' « ouverture et incision fut faitte au corps du dit franc-archer et dedans icelluy quis et regardé le lieu desdittes maladies. Et après qu'ils eurent esté veues, fut cousu et ses entrailles remises dedans. Et fut par l'ordonnance du Roy fait très bien penser et tellement que dedans quinze jours après il fut bien guery et eut remission de ses cas sans depens, et si luy fut donné avec ce argent » (1).

Il serait téméraire de garantir l'exactitude absolue des termes dont s'est servi l'auteur anonyme de la *Chronique Scandaleuse* pour relater cette audacieuse opération. Faut-il la considérer, comme l'ont fait les savants auteurs de l'*Art de vérifier les dates,* après l'abbé Garnier (2), comme le plus ancien exemple connu de l'extraction de la pierre en France ? A l'examen, le texte qu'ils invoquent ne semble point aussi décisif (3), et, dans tous les cas, la tentative demeura isolée, car le procédé qui consiste à extraire une pierre de la vessie à travers une incision pratiquée à la paroi abdomi-

(1) *Chronique Scandaleuse,* dans Commynes-Lenglet, t. II, p. 112 s.

(2) *Hist. de France* (1770), t. IX, p. 324.

(3) C'est l'opinion de Deschamps, *Traité de la Taille,* 1796, 4 v. in-8°, t. II, p. 29. Du reste, cet auteur n'a pas connu le récit original de la *Chronique*

nale, fut salué comme une nouveauté, lorsque Franco imagina de l'employer vers 1561 (1). Quoi qu'il en soit, il est probable que le seigneur du Bouchage, satisfait de savoir en quelle partie de son corps sa maladie « se concréait », ne poussa pas la curiosité jusqu'à se faire « inciser ». Il préféra vivre avec son ennemi, et bien lui en prit certainement, car on peut douter qu'après une aussi périlleuse opération il fut parvenu à l'âge de quatre-vingt-trois ans !

Louis XI, du reste, ne lui laissait guère le temps de s'appesantir sur ses maux, car cette année 1474 fut une des plus occupées de sa laborieuse existence. Au printemps, vers le mois d'avril, une émeute éclata à Bourges, simple question d'impôt où le Roi eut tort de voir un mouvement politique. « Aucuns felons, vignerons, boulangers et autres gens de mestier et menu populaire », maltraitèrent le fermier du barrage, c'est-à-dire le concessionnaire des droits d'octroi perçus aux portes de la ville, puis, non contents de ce méfait, « mutilèrent » le substitut du procureur du Roi, chargé d'informer sur ces « exceps et rensonneries » et tuèrent un homme de sa suite (2). Impuissant, faute de soldats, à réprimer les premières manifestations de la fureur populaire, Jean de Morinvillier, lieutenant du gouverneur et

Scandaleuse. Il cite comme source le Pseudo-Supplément de Monstrelet. Le *Dictionnaire de Médecine,* 17.., t. III, v°. *Lithotomie*, conte la même histoire d'après Mézeray, *Hist. de France* (1685) t. II, p. 87, mais l'applique à un franc-archer de Bagnolet, affligé d'un calcul du rein.

(1) Préconisée encore par Rousset, en 1580, la taille hypogastrique demeura deux siècles sans entrer dans la pratique. Au XVIII[e] siècle, elle fut en faveur en Angleterre et Morand l'employa en France. On l'a reprise récemment (V. *Nouveau Dict. de Médecine et de Chirurgie pratiques,* Baillère, 1883, v° *Taille*).

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2912, f[os] 9 s., orig. Cf. Raynal, *Hist. du Berri,* 4 v. in-8°, 1845, t. II, 108 ss. et Barante, op. cit. X, 215 ss.

bailli de Berri, s'était hâté de s'adresser au Roi, qui dépêcha sur les lieux le seigneur du Bouchage pour s'enquérir de ce qui se passait (1). Entretemps, à Bourges, le désordre avait atteint son comble, et Louis XI, redoutant un soulèvement général, se résolut à sévir. On sait si en pareille matière il avait la main légère. Par commission délivrée à Senlis, le 29 avril 1474, Batarnay, les seigneurs de Gyé et du Fou, et plusieurs conseillers au Parlement de Paris, furent envoyés à Bourges pour rétablir l'autorité royale, saisir les meneurs et frapper les rebelles d'un châtiment exemplaire (2). Au seigneur du Bouchage furent attribués des pouvoirs spéciaux pour suspendre de leurs fonctions certains officiers du Roi qui ne s'étaient pas « employés à obvier à la rebellion », et de fait, l'ordre rétabli, ce qui ne tarda guère, c'est Ymbert de Batarnay qui se chargea de diriger l'information qui fut poursuivie contre les mutins. C'est encore par ses soins que furent prises les mesures propres à empêcher le retour de pareils désordres. La grosse tour de Bourges, cette forteresse célèbre qui commandait le pays, fut garnie de troupes et de munitions et mise à l'abri d'un coup de main (3). Des frontières de Flandre, où Louis XI se tenait à cette époque, le commissaire royal ne cessait de recevoir les instructions les plus rigoureuses. Ce n'étaient qu'ordres d'arrestations, d'emprisonnements et de confiscations.

(1) Cette première commission est datée d'Arras, 14 avril (Bibl. nat., ms. fr. 2907, f° 29; 2914, f° 1, et 2969, f° 1, orig.). Les voies de fait sur la personne du substitut n'eurent lieu que le 23 avril.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2912, f°s 5, 7 et 8, orig. s. parch.

(3) Louis XI à du Bouchage. Cambrai, 9 mai (1474) (Bibl. nat., ms. fr. 2896, f° 85, orig.).

Au premier moment l'anxiété de Louis XI avait été extrême. Même quelques semaines plus tard, le duc de Bourbon, Jean II, ayant manifesté le désir de venir chasser en Berri, le Roi le soupçonna de nourrir une arrière-pensée de trahison. « Je vous prie, écrit-il à du Bouchage, rescripvez-lui que vous avez charge de lui faire bonne chere s'il venoit chasser en Berry. Et mais que vous pourvoyez bien tousjours la grosse tour et que le prevost Rollet soit bien accompaigné et fasse bon guet par la ville, il me semble que vous le povez bien laisser venir à Meheun et au Bois sur Amé (*sic*) et partout où il vouldra (1) ». L'attitude de la noblesse de Bourbonnais préoccupait aussi Louis XI, et du Bouchage eut ordre de s'enquérir si les gentilshommes de cette province s'étaient rendus ou non à l'arrière-ban de Bourgogne et de faire en sorte d'être averti s'ils tenaient quelque assemblée (2). A Bourges, la répression fut impitoyable. Ceux « de la mauvaise opinion » furent poursuivis et incarcérés, tandis que les meneurs payaient de la tête leur coupable entreprise. Pendant tout le mois de mai et le commencement de juin, le Roi ne se lassa pas d'expédier courrier sur courrier pour exciter le zèle de son commissaire, dont il semblait redouter l'indulgence naturelle (3). Parfois, impatient de voir revenir Batarnay, il termine par ces mots : « Parachevez tout et vous en venez le plus tost que vous pourrez. » Enfin, le 8 juin, le seigneur du Bouchage, après

(1) Cambrai, 2 juin. (Bibl. nat., ms. fr. 2896, f° 85.).

(2) Lettre du 9 mai, citée.

(3) *(Ibid.)*. — Compiègne, 12 mai (Bibl. nat., ms. fr. 2907, f° 6 et 2912, f° 1). — Noyon, 15 mai *(Ibid.*, f° 2). — La Croix-Saint-Ouen, près Compiègne, 21 mai (ms. fr. 2896, f° 79). — Senlis, 27 mai (ms. fr. 2907, f° 15). — Cambrai, 2 juin, cit. — Pont-Ste-Maxence, 6 juin (ms. fr. 2912, f° 3). — Arras, 18 juin (ms. fr. 2897), f° 9.

convocation générale « faite à cry public, » mit à exécution dans l'église du prieuré de Contat les lettres patentes du Roi délivrées à Senlis le 27 mai 1474, qui mirent fin au régime de liberté municipale dont avait joui jusque-là la capitale du Berry (1). Au lieu de quatre prud'hommes élus par les bourgeois, Louis XI commit à la direction des affaires un maire et douze échevins à la nomination desquels les citoyens n'eurent plus aucune part (2). Déjà la « détestable commotion » de Bourges n'était plus qu'un souvenir et Batarnay pouvait se considérer comme libéré de sa pénible mission. Le 1er juin il avait délivré aux commissaires qui avaient vaqué avec lui « pour le fait de la réformation » pendant près de six semaines, des mandats d'indemnités sur Jean Bureau, commis à la recette des amendes, exploits et confiscations (3). Toutes choses étant ainsi réglées, M. du Bouchage retourna vers son maître, emmenant avec lui cinq des principaux coupables, qu'il laissa « bien gardés » à Montargis, et la plupart des gens d'armes qui avaient tenu garnison à Bourges. Est-il nécessaire d'ajouter que l'avide Dauphinois ne s'en allait pas les mains vides, et que le Roi n'avait pas seul profité des confiscations? De plus, Batarnay s'était fait attribuer certain droit que Louis XI possédait à Villeneuve, en Berry (4). Ce

(1) Note de M. J. Quicherat, d'après Jean Chenu : *Recueil des antiquités et privilèges de la ville de Bourges.*

(2) La Thaumassière, op. cit., p. 137 ss. et 164. Cet auteur place dans sa liste des baillis et gouverneurs du Berry « Imbert de Batarnay, comte (!) de Bouchage », entre Jean de Vendôme et Antoine de Lamet. Du Bouchage fut seulement commissaire extraordinaire du Roi à Bourges.

(3) Ils reçurent chacun 60 sous par jour (Bibl. nat., ms. fr. 2912, f° 12 min. 15e s.).

(4) Louis XI à du Bouchage (Bibl. nat., ms. fr. 2896, f° 79, orig.).

n'est pas tout : ses « grans services » lui valurent un présent de 6,210 l. t., qu'il toucha indépendamment des 2,000 l. t. qu'il recevait chaque année « pour son estat » et des 1,200 l. t. que lui valait sa capitainerie du Mont-Saint-Michel (1). Enfin, par lettres données à Château-Thierry le 12 décembre 1474, Louis XI, pour récompenser les services rendus à sa personne par Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton, gouverneur de Limousin, et par le seigneur du Bouchage, abandonna à ces deux personnages les biens meubles et immeubles confisqués sur un chevalier du Midi, nommé Jehan de Pene, qui s'était enfui du pays après avoir traîtreusement fait assassiner son fils (2).

On n'en finirait pas si l'on voulait relever toutes les marques de faveur que le Roi prodiguait à Ymbert de Batarnay. Il en est une pourtant qu'on ne peut passer sous silence, parce qu'elle marque pour ainsi dire l'apogée de la fortune du favori. Les lettres de donation des terres que Louis XI lui avait accordées dans le midi de la France, au mois d'octobre 1470 et au mois de juin 1472, n'avaient point été enregistrées par le Parlement de Paris sans d'expresses réserves. Sur la première, celle de Salles-Contals et autres seigneuries du comté de Rodez, l'opposition du feu duc de Guyenne et celle du duc et de la duchesse d'Alençon avaient été spécialement mentionnées. La seconde, celle

(1) Bibl. nat., ms. fr. 26096, n° $\frac{1555}{4}$, orig. s. parch. — Ms. fr. 23264, f° 30, orig. s. parch.

« Pour la garde du Mont-Saint-Michel, 25 hommes d'armes et 48 archiers du nombre de 25 lances fournies de petite ordonnance soubz Ymbert de Baternay, escuyer, seigneur du Boschaige. » *(Hist. de Bretagne,* Preuves, 266, a° 1474).

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2907, f° 61, orig. s. parch.

des terres de Fezensac, spécifiait aussi que la donation royale était expédiée « pour en joïr par ledit Ymbert de Batarnay », ce qui semblait impliquer par restriction que ses héritiers ne pourraient en bénéficier. En outre, le texte même de ces lettres patentes, données à Saint-Florentin-lès-Saumur en juin 1472, ne contenait pas que les seigneuries de Fezensac énumérées avaient été érigées en comté pour Jean d'Armagnac et possédées par lui à ce titre. Considérant que tous les droits que les ducs de Guyenne et d'Alençon avaient pu prétendre sur ces domaines étaient passés aux mains du Roi, par suite du décès de Charles de Guyenne et par la forfaiture et confiscation de Jean d'Alençon, Ymbert de Batarnay redoutait que le procureur du Roi, profitant des lacunes signalées dans le libellé des lettres de don, ne s'avisât de troubler sa jouissance ou celle de ses successeurs. Pour le rassurer, Louis XI, par lettres en forme de chartre, délivrées au Plessis-du-Parc au mois d'août 1474, confirma les donations de 1470 et de 1472, et les étendit expressément aux hoirs légitimes mâles ou femelles du seigneur du Bouchage. Enfin, il interdit toute poursuite aux procureurs du Roi présents et à venir et imposa un silence perpétuel aux gens des Parlements de Paris, de Toulouse et de Bordeaux. Mais, fait singulier et qui témoigne une fois de plus du respect obstiné de la légalité qui caractérisait les cours de Parlement, les mentions de publication et d'enregistrement de ces mêmes patentes (1) réservent expressément les droits des personnages dont l'opposition a été indiquée plus haut (2).

(1) Paris, 23 août 1474 ; Bordeaux, 11 avril 1475, après Pâques ; Toulouse, 8 août 1475. La Chambre des comptes enregistra purement et simplement.

(2) Bibl. nat,. ms. fr. 25714, n° 218, orig. s. parch., avec traces de sceau. Au dos, une main du XVIIIe siècle a tracé ces mots : « Liasse venue de M. de

En fait, les lettres en forme de chartre faisaient plus que confirmer les donations de territoires dont Ymbert de Batarnay jouissait depuis 1470 et 1472, et ce n'est point par pur souci d'exactitude qu'on y relatait le fait que les deux recettes, possédées par lui, avaient fait sous les d'Armagnac partie du comté de Fezensac. L'ambitieux chambellan ne visait à rien moins qu'à relever un des titres portés par le comte Jean V. A cette prétention il restait un obstacle, c'est que Louis XI avait donné à un chevaucheur de son écurie, Philippon de la Motte, la réceptorerie d'Auch, l'une des trois recettes dont la réunion avait formé le comté de Fezensac (1). Moyennant « bonne recompense » baillée par du Bouchage, Philippon de la Motte consentit à lui céder ses droits, et le Roi, par ses patentes datées d'Hauberviller (Aubervilliers) lès Paris, au mois de novembre 1474, réunit aux domaines déjà possédés par son favori les terres et seigneuries d'Auch, Barran, Aubiet, Saint-Sauby (Saint-Sauvy), Saint-Querie (Saint-Cricq), Miramont, Saint-Martin, Vinaigre (?) et Sanbauyam (peut-être Sabaillan), « avec leurs appartenances », nommées la réceptorerie d'Auch (2). Le comté de Fezensac, ainsi reconstitué, fut remis à Ymbert de Batarnay pour en jouir à perpétuité, lui et ses hoirs légi-

Guénégaud, donnée par M. Trudaine à M. l'abbé Bignon... » Jean-Paul Bignon fut bibliothécaire du Roi en 1718. Il mourut en 1743.

(1) Philippe Luillier, écuyer, seigneur de la Motte, conseiller et chambellan du Roi, capitaine de la bastille Saint-Antoine, est mentionné dans une lettre du chancelier Doriole, du 16 juin (1477 ?). C'est le 20 juin 1473, à Amboise, que Louis XI lui avait fait don de la recette d'Auch et de la maison de Saint-Jame, après leur confiscation sur des complices de Jean d'Armagnac (Bibl. nat., *Pièces* de Legrand, ms. fr. 6980, f°s 116 et 262).

(2) Toutes ces localités sont situées dans le centre du département du Gers.

times, les foi et hommage-lige, ressort et souveraineté demeurant seuls réservés à la couronne (1).

C'est ainsi que le petit gentilhomme dauphinois s'élevait de service en service et de faveur en faveur, jusqu'à devenir un des grands personnages du royaume de France. Au solide, c'est-à-dire aux bonnes terres, aux beaux revenus qu'il appréciait très fort, Ymbert de Batarnay pouvait joindre désormais un titre, dont l'éclat aurait dû faire oublier le nom plus modeste de seigneur de Bouchage, qu'il avait porté jusque-là (2). Il n'en fut rien, pourtant, et c'est à peine si, durant cette période de sa vie, dans les documents nombreux qui le concernent, Ymbert se trouve qualifié cinq ou six fois de comte de Fezensac. Louis XI lui-même l'appelait parfois en plaisantant *le riche comte*, mais, bien plus souvent, *M. du Bouchage, mon ami*. C'est aussi par ce nom, qu'il a rendu célèbre, que nous continuerons à le désigner.

(1) Lettres-patentes orig. s. parch. (PIÈCE JUSTIFICATIVE n° III.)

(2) Le 4 juin 1473, à Amboise, Ymbert de Batarnay rendit hommage au Roi pour les terres et seigneurie de Charmes, qui lui étaient échues en partage après le décès de son père, et pour celles de Semons, Commelles et Lieudieu (Isère), acquises depuis peu. (Ancien inventaire aux Arch. de l'Isère cité.)

CHAPITRE V

Au mois de février 1473, le soulèvement général du Roussillon avait remis aux mains du roi d'Aragon, Don Juan, les provinces qu'il avait engagées à Louis XI, en 1462. Les premiers efforts des Français pour les reconquérir furent infructueux, mais la tenacité de Louis XI finit par l'emporter sur la valeur brillante déployée par ses adversaires. Après deux années d'une lutte que des suspensions d'armes assez mal observées interrompaient de temps à autre, après une série de « pratiques » diplomatiques, où la mauvaise foi des deux partis se donna libre cours, la ville de Perpignan, abandonnée par le roi d'Aragon, se rendit au roi de France. Le Roussillon, écrasé, succombait après une résistance désespérée. Mais l'alarme avait été chaude, et le mauvais vouloir de la population à l'égard des Français s'était manifesté de la manière la plus ouverte. Louis XI comprit qu'il fallait à tout prix rendre impossible une nouvelle ten-

tative de révolte, et, fidèle à ses procédés habituels, il voulut par une répression terrible frapper les esprits d'épouvante. En même temps il fallait organiser l'administration du pays sur de nouvelles bases, placer des garnisons aux points les plus forts, supprimer les bicoques qu'un coup de main pouvait transformer en nids de rébellion, expulser le parti aragonais et peupler le pays de Français. C'est de cette besogne compliquée que fut chargé du Bouchage. Les capitaines de l'armée royale, du Lude, du Fou, Boffile de Juge, avaient, pour en finir, accordé des conditions assez douces aux habitants et à la garnison de Perpignan. Louis XI les ignorait encore lorsqu'il remit à son conseiller les terribles instructions que celui-ci emporta de Paris le 23 mars 1475 (1). Du Bouchage, nommé « lieutenant-général du Roi en Roussillon » (2), avait ordre de susbtituer entièrement son autorité à celle des commandants de l'armée française, même sur leur propres soldats, et, pour prévenir tout conflit, il ne devait pas hésiter à renvoyer « le plus hastivement » possible du Fou et du Lude, tout en conservant auprès de lui les gens d'armes placés sous leurs ordres. Seul, Boffile pouvait être gardé en Roussillon s'il n'hésitait point à obéir.

Au mépris de « l'appointement » conclu avec les gens de Perpignan, qui accordait un délai de quatre mois aux citoyens résignés à émigrer, Louis XI prétendait faire place

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2897, f° 1 ss., orig.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2911, f° 42, à la date du 11 mai 1475. — Boffile de Juge, capitaine de cent lances, s'intitule aussi « lieutenant general es pays de Roussillon et Sardaigne », mais sa dépendance est marquée. (V. Bibl. nat., ms. fr. 2902, f° 42, orig., à la date du 15 mai 1475. — Cf. la note, page 66).

nette au plus vite et expulser de la ville tant de gens « que cent lances en fussent les maitres ». Saisir les portes, construire une citadelle, abattre tous les petits châteaux fortifiés de la province pour ne conserver que Perpignan, Salses, Elne, Collioure, Bellegarde et la Roque, exiler les nobles qui avaient pris part au soulèvement et distribuer leurs héritages aux capitaines français « qui seront bien aigres pour garder que les gentilshommes ne retournent plus au pais » (1), confisquer tous les offices et en évincer les gens du pays, remettre à Louis d'Amboise, évêque d'Albi, chargé de l'exécution des ecclésiastiques, toutes les bonnes églises et les bénéfices de la contrée, telle était la mission confiée à Ymbert de Batarnay. On voit qu'elle exigeait une main très ferme, beaucoup de tact et des aptitudes fort variées. Ce n'est pas tout encore : Louis XI avait accordé à son lieutenant général de pleins pouvoirs pour conclure un arrangement avec le roi d'Aragon. Ce vieux Don Juan, après avoir remis à Louis XI le Roussillon et la Cerdagne, en 1462, contre un prêt d'argent, avait trouvé fort avantageux de se ressaisir du gage sans bourse délier. Enfermé dans Perpignan, il avait courageusement et longtemps lutté contre les Français, mais il était à bout de forces. Louis XI, de son côté, ne demandait qu'à traiter, et du Bouchage avait charge de négocier la plus longue trêve qu'il pourrait obtenir « pour pendant le temps d'icelle conclure s'il est pos-

(1) Instruction à M. du Bouchage « de ce qu'il a à faire de par le Roy touchant le voiage qu'il fait presentement en Roussillon », donnée « à Paris, le xxiiie jour de mars l'an mil CCCC soixante et quatorze » (Bibl. nat., ms. fr. 2897, f° 1 ss., orig.). La commission de Batarnay est du même jour. En voici le préambule flatteur : « Confians entierement à la personne de nostre amé et feal conseiller..... et de ses [*sens, souffi*]sance, loiaulté, preudommie et bonne diligence », etc. (Bibl. nat., ms. fr. 2900, f° 4, orig. s. parch.).

sible les matieres de paix ». Plein de confiance dans son représentant, le roi de France déclarant n'avoir « treuvé personne de *son* royaume qui *lui* ait en *ses* plus secretes et importantes affaires mieux et plus fidelement servi », promit tenir pour agréable tout ce que le seigneur du Bouchage jugerait bon de faire et d'arrêter en cette matière (1).

Le premier soin d'Ymbert de Batarnay en arrivant en Roussillon fut d'instruire son maître des conditions que ses capitaines avaient accordées à la ville de Perpignan. Le courroux de Louis XI ne connut pas de bornes. Il crut, à tort du reste, à une trahison d'Yvon du Fou, qui avait été gouverneur de la ville pendant la première trêve de 1473 (2). « Messire Yvon est ung des malycyeux traitres de ce royaume, écrit Louis XI à son lieutenant-général, et considerez que vous alez pour me servir et qu'il vous fault estre plus malicieux que luy si vous me voulez bien servir en cecy et vaincre par sur luy. — Mons. du Bochage, mon amy, c'est un des grans services que vous me povez faire en ce monde et si vous povez mettre tant de gens dehors que Bouffille et sa compaignie et Gonzolles et sa compaignie soient les maistres, faictes le tost. Aussi s'il ne vous est possible et que tous les gens d'armes que vous pourrez recouvrer ne soient pas assez fors pour ce faire et que vous veissiez qu'il n'y eust remyde, (ce que je suis seeur s'il y en a point que vous le trouverez), endormez les de paroles le

(1) Paris, 24 mars 1474 (v. s.). (Bibl. nat., ms. fr. 2900, f° 2, copie du XVIIe siècle). (Pièce justificative n° IV.)

(2) Yvon du Fou, chevalier, conseiller et chambellan de Louis XI, fut grand veneur de France sous Charles VIII, qui le nomma sénéchal de Poitou, en 1485, en considération des grands services qu'il avait rendus à son père. Il mourut en 1488. (Commynes-Dupont, Preuves, III, 34, 128 s. et pass.).

mieulx que vous pourrez et y faites tous les appoinctemens que vous pourrez vaille que vaille pour les amuser d'icy à l'yver, et si j'ay quelque treve que je y puisse aler et Dieu me soustient et Nostre Dame et Mons. S[t] Martin, je yray en personne mettre le remyde. Toutesfoys si vous le povez faire dès maintenant, oncques homme ne me feist si grant service » (1).

Ainsi qu'il arrivait parfois, Louis XI, dans son impatience de toute résistance, avait dépassé les limites de la rigueur. Dépeupler Perpignan était une mesure aussi dangereuse qu'inutile. Du Bouchage, dont la prudence finissait parfois par avoir raison de l'ardeur de son maître, n'exécuta des instructions qu'il avait reçues que ce qui lui parut praticable et utile à la cause du Roi. Il n'eut pas de peine à faire comprendre à Louis XI que son idée barbare de vider la ville de tous ses habitants était inexécutable. En qualité de commandant de la garnison, Boffile de Juge s'éleva avec vivacité contre cette mesure absurde, à laquelle le Roi finit par renoncer. « Et au regard de ce que vous dictes que le seigneur Bouffille ne se veult consentir qu'on chasse le peuple dehors de la ville, mais seulement les nobles et les gros qui firent la trahison, et qu'ilz n'y sauroient vivre... faites le ainsi qu'il advisera et lui en baillez la charge

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2895, f° 1, orig. — Le Roi terminait cette lettre en priant du Bouchage de faire « escripre en ung beau pappier tous ceulx qui ont esté et seront desormais traitres dedans la ville ». C'est sans doute cette liste qui est conservée aux f[os] 3 s. du même ms. Les « traitres » sont divisés par catégories : « Perayriers, sabbatiers » et autres gens, — les marchands, — les notaires, en tête desquels Jehan Maure, avec cette mention : « Il a tout conduit la trahison », et en marge l'annotation « très mauvaiz », qui, du reste, accompagne la plupart des noms. Une autre liste, aux f[os] 6 s., n'est que la minute de la première.

et le laissez lieutenant pardelà » (1). C'est dans ces termes que Louis XI se rallia aux idées de ses agents en Roussillon, et il ajoutait, dans son impatience d'en finir : « Mons. du Bouchage, nous n'avons point de treve par deça, par quoy il me fault aider des gens d'armes, et pour ce je vous prie que vous en venez le plus tost que vous pourrez et m'envoiez les gens d'armes pardeça..... » Et encore : « Mons. du Bouchage, mon amy, je vous prie que vous faites diligence de mettre ceste chose en seureté, qui est le plus grant service que vous me puissiez faire, et puisque vous y estez j'ay bien entention au plaisir de Dieu que vous asseurerez tout, et vers l'iver, si je puis avoir paix ou treve, mon entention est d'y aller en personne... Je vous donne à vous et à Bouffille toutes les forfaitures de ceulx qui seront mis dehors pendant que vous serez pardelà... » (2).

On voit que Batarnay eut quelque mérite à ne pas suivre dans toute leur rigueur les premières instructions du Roi. Celui-ci se défiait un peu de la mansuétude de son lieutenant et il le rappelait à la sévérité : « Si vous povez faire piller les maisons de ceulx que vous chasserez ou au moins de Anthoine Vivier et d'aucuns gros qui sont les plus traistres à la commune, jamais ladite commune ne consentiroit qu'ilz remeissent le Roy d'Arragon dedans et y feroient meilleur guet que vous. Et ne croyez pas Bouffille de cela, car s'est la chose dont je vous avoie plus chargé, Mons. du Bouchaige, et vous ne m'en faites point de responce, mais s'est le plus grant service et la plus grant seureté que vous me puissez faire par delà... »

(1) Louis XI à du Bouchage, Paris, 20 avril (1475) (Bibl. nat., ms. fr. 2908, f° 2, orig. Imp. par Duclos. *Louis XI*, t. III, p. 421 ss.).

(2) *Ibid.*

Aux « forfaitures » des partisans du roi d'Aragon, Batarnay joignit une autre source de profit. Ils « sont venuz icy ung grant tas pour les offices, lui écrivait encore Louis XI, je vous asseure que je n'en donneray nulz. Et pour ce donnez les tous à ceulx que vous voudrez et en faites une bonne bande contre le roy d'Arragon » (1).

On peut être assuré que du Bouchage s'acquitta consciencieusement de la besogne qui lui était confiée. « Entretenir de paroles » les ambassadeurs aragonais, le comte de Cardona et le castellan d'Amposte, « bien charmer » ceux que le roi de France voulait gagner, c'était son fort. Après avoir réglé toutes les affaires de son maître en Roussillon et en avoir remis la direction à Boffile de Juge, Ymbert de Batarnay alla reprendre son service à la cour (2). La trêve conclue avec le roi d'Aragon étant de six mois, Louis XI était tranquille de ce côté et pouvait, sans arrière-pensée, tourner toute son attention vers ses frontières du Nord. Le rôle plein de duplicité joué par le connétable de Saint-Pol, à l'égard

(1) Paris, 20 avril (1475). Imp. p. Duclos, *Louis XI*, p. 425

(2) Sa mission prit fin dans le courant de l'été. Au ms. 25715, n° 238 de la Bibl. nat., est un vidimus sur parchemin de lettres de Louis XI, datées de Gaillarboys, le 18 juillet 1475, par lesquelles le Roi confirme la nomination d'Amé de Ville, docteur en décret, aux fonctions d'assesseur du gouverneur de Roussillon. Cette nomination avait été faite par Bataruay, en ces termes : « Nous, Y. de B., escuier, seigneur du Bouchage, conseiller et chambellan du Roy nostre sire et son lieutenant general es pays et coutez de Roussillon et de Sardaigne, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme depuis la reduction derrièremeut faicte en l'obeissance dudit seigneur de la ville de Parpignen et autres places de Roussillon qui nagueres lui estoient rebelles et desobeissantes, il nous ait envoyé par deça tant pour donner ordre audit pays et le mettre en bonne seurté comme pour pourveoir à l'exercice des offices royaulx d'icelluy pais de gens à lui seurs et feables, lesquels à present sont vaccans à cause de lad. rebellion et forfaicture, et de ce nous ait baillé ses lettres patentes à ce necessaires ; pourquoy, en usant du pouvoir à nous donné par icellui seigneur

de ses suzerains de France et de Bourgogne, avait porté ses fruits. Des deux adversaires il s'était fait des ennemis mortels, qui, dès lors, « pratiquaient la maniere de le deffaire... et mettoient en avant sa destruction. » Instruit de ces « marchez », Saint-Pol « envoyait souvent devers le Roy ». Vers le milieu de 1475, deux de ses serviteurs, Louis de Creville et Jean Richer, arrivèrent en France avec une mission de leur maître. Par ordre de Louis XI, ils s'abouchèrent d'abord avec le seigneur du Bouchage et avec messire Philippe de Commynes. Sur ces entrefaites, un gentilhomme bourguignon que le Roi employait, étant son prisonnier, à négocier la paix avec Charles le Hardi, le seigneur de Contay, arriva à la cour. L'occasion se présentait de compromettre irrévocablement Saint-Pol ; Louis XI ne la manqua pas. Il fit enfermer Contay dans « ung grant et vieil ostevent qui estoit dans sa chambre », s'assit devant et se fit amener les envoyés du connétable par du Bouchage, qu'il garda auprès de lui. On devine la scène. Pour complaire à Louis XI, Creville se laissa aller à contrefaire le duc de Bourgogne. « Le Roi riait bien fort », et se disant un peu sourd, ne se lassait pas de faire répéter au serviteur de Saint-Pol ses facéties imprudentes. Caché dans son paravent, Contay entendit tout et ne manqua pas au retour d'en faire récit au duc Charles, qui s'amusa sans doute beaucoup moins que Louis XI de cette cruelle mystification (1).

nous loise et appartiengne de disposer desd offices pour la conservation de ses droiz et seurté d'icelluy pais, savoir faisons... etc. » Perpignan, 15 mai 1475. Signé : « Ymbert de Batarnay », et scellé.

Boffile de Juge, confirmant cette nomination, le 15 août 1475, à Perpignan, sur le vu des patentes royales, s'intitule « conseiller et chambellan du Roi et son lieutenant général en ses pays de Roussillon et de Serdaigne».

(1) Commynes-Dupont, I, 357.

C'est encore du Bouchage qui fut désigné avec Commynes pour chercher le lieu où le roi de France pourrait, sans courir trop de dangers, se rencontrer avec le roi d'Angleterre, office délicat assurément, depuis le dénoûment tragique de l'entrevue de Montereau (1). Édouard IV, appelé par le duc de Bourgogne, avait abordé, le 5 juillet 1475, à Calais. Mais l'impuissance bientôt constatée de son allié, la résistance de Saint-Pol, qui reçut les Anglais à coups de canon devant Saint-Quentin, l'habileté de Louis XI, qui sut profiter de leur irritation, tout provoqua un rapprochement entre les rois de France et d'Angleterre. Des ambassadeurs des deux nations se réunirent à Amiens pour traiter de la paix. Louis XI accorda tout ce qu'on voulut, mais refusa de céder un pouce du territoire national. C'est dans ces circonstances que les deux chambellans du roi de France choisirent pour l'entrevue projetée Picquigny, sur la Somme, non loin d'Amiens. La conférence eut lieu le 29 août 1475, et du Bouchage y assista. Il fut même quelques heures après renvoyé au camp anglais, pour obtenir d'Édouard IV le désaveu de certaines paroles « un peu dures » qu'il avait dites au roi de France, en le priant de ne point faire la guerre au duc de Bretagne. Si Louis XI désirait surtout connaître sur cet article le fonds de la pensée d'Édouard, il fut suffisamment édifié par la réponse menaçante que celui-ci fit à M. du Bouchage (2). Je doute cependant qu'elle l'ait fort effrayé.

(1) « Au meillieu de ce pont fut faict ung fort treilliz de boys comme l'on faict aux caiges de ces lions et n'estoient point les trouz d'entre les barreaulx plus grans que à y bouter le bras à son ayse. » (Commynes-Dupont, I, 369).

(2) « Mais quant le roy d'Angleterre s'en veit pressé il dict que qui feroit guerre en Bretaigne il repasseroit une aultre fois pour la deffendre. Ouye sa responce on ne luy en parla plus. » (*Ibid.*).

Quand Charles le Hardi, l'invasion de la France manquée, voulut se donner les coudées franches du côté de la Lorraine, de l'Alsace et des ligues suisses, il jugea nécessaire d'accepter la trêve que Louis XI lui offrait. Son chancelier, Pierre de Goux, et ses autres ambassadeurs trouvèrent le Roi à Vervins, et c'est là, dans sa chambre, en présence seulement du bâtard de Bourbon, de du Bouchage et de Commynes, que fut conclue cette fameuse trêve de neuf ans (1). Louis XI abandonnait honteusement au duc ses alliés de Lorraine et du Rhin et toutes les terres que le connétable de Saint-Pol tenait de la Bourgogne en échange de Saint-Pol lui-même, que Charles s'engageait à livrer. Dès le lendemain de la trêve, le 14 septembre, Louis XI entra à Saint-Quentin, puis il envoya au Bourguignon qui assiégeait Nancy une ambassade où figurait du Bouchage, pour le presser « de tenir son scellé » (2). Le terme de huit jours, dans lequel Charles s'était engagé à livrer le connétable, était déjà passé depuis un mois quand le duc se décida à s'exécuter. Le Roi ayant « largement gens d'armes en Champaigne », une diversion sur les derrières des Bourguignons eût détruit leur entreprise. Saint-Pol fut donc livré,

(1) Commynes-Dupont, I, 389, à la date du 13 septembre 1475. Le 23 oct. à Notre-Dame-de-la-Victoire-lès-Senlis, du Bouchage contresigna la décharge remise aux gens du duc de l'original du traité (Bibl. nat., ms. fr. 15539, f° 444, registre de Doriole, cop. XVIIe siècle). Le chambellan n'avait pas encore quitté son maitre. Le 18, à N.-D. de Lyesse, il avait assisté à la délivrance par le Roi, de certaines lettres patentes (Bibl. nat., Sceaux de Clairambaut, vol. 221, f° 173, orig. s. parch.).

(2) Du 18 septembre 1475 est le sauf-conduit donné par le duc de Bourgogne, au château de Soleuvre, pour le Sgr du Bouchage et Me Olivier le Roux, secrétaire du Roi, et leur suite, en tout quarante personnes (Bibl. nat., ms. fr. 2914, f° 2 *bis*, orig. s. parch.).

à Péronne, « entre les mains du bastard de Bourbon, admiral de France et de Monseigneur de Sainct-Pierre, qui le menerent à Paris » (1). Si l'on en croit la *Chronique Scandaleuse*, Commynes aurait pu ajouter aux gardiens du connétable le seigneur du Bouchage (2) et plusieurs autres qui ne le quittèrent qu'après avoir refermé sur lui les portes de la Bastille (3). Louis de Luxembourg n'en sortit que pour marcher à l'échafaud (19 décembre 1475).

Tant de services ne demeuraient pas sans récompense. Sans parler des profits plus ou moins licites, mais ouvertement tolérés à cette époque, qu'avait dû lui rapporter la distribution des offices royaux en Roussillon à « gens sûrs et feables », ni des cent cinquante livres tournois que le Roi lui « avoit donnés en faveur d'aucuns services... faiz ou voyage... de Roussilhon » (4), Ymbert de Batarnay se fit remettre par Louis XI les droits de mutation qu'il devait au trésor par suite de son acquisition de la terre de Faramans, en Dauphiné, que le seigneur de Myolans lui avait vendue (5). A la même époque, du Bouchage s'agrandissait au

(1) Commynes-Dupont, I, 400.

(2) Commynes-Lenglet, II, 121 s.

(3) V. Bibl. nat., ms. fr. 4795, f°s 27-67, copie du XVIIe siècle (interrogatoire de Louis de Saint-Pol, connétable de France). « Le lundi 27 novembre 1475, arrivèrent en la Bastille Mgr Louis, bâtard de Bourbon, Messire Jehan Blosset, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, *Imbert de Batarnay, escuyer, seigneur du Boscage* et Me Guillaume de Cerisay, greffier du Parlement, amenant avec eux le comte de Saint-Pol ». Batarnay n'est pas nommé parmi les personnages qui assistèrent aux interrogatoires et au procès qui se firent à la Bastille.

(4) Plessis du Parc, 17 novembre 1476. Bibl. nat., ms. fr. 23263, f° 30, orig. s. parch.

(5) Lettres patentes vérifiées au Parlement, 13 février 1476 (n. s.) L'investiture de Faramans, (aujourd'hui département de l'Isère, canton de la Côte-Saint André), fut donnée à Batarnay par le gouverneur de Dauphiné, le 15 octobre de la même année (Arch. de l'Isère. Ancien inventaire cité).

Midi. Par une renonciation qu'on a quelque peine à croire spontanée, mais qui, si elle le fut, témoignerait une fois de plus jusqu'à quel point Ymbert savait « charmer » jusqu'à ses ennemis, la veuve du comte Jean d'Armagnac, Jeanne de Foix, *pour reconnaître les bons services du comte de Fezensac,* lui octroya tous les droits et actions qui pouvaient lui appartenir à cause de son douaire, dont une partie avait été assignée par le Roi sur les revenus de Salles-Contals, de Rignac et des autres seigneuries d'Armagnac et de Rouergue, remises à du Bouchage (1). D'autre part, vers le même temps, Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, lieutenant-général de Louis XI, Lardit de Bar,. sénéchal de Rouergue, et les baillis de Velay et de Vivarais, reçurent ordre de mettre en la main du Roi les terres et seigneuries de Bonzols (Bozouls), Servissas (Servissac), Fay, Biran, Ordan et Mur-de-Barrez, confisquées sur Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, et d'en confier le gouvernement à Ymbert de Batarnay (2). Au seigneur du Bouchage ou à ses commis et députés était accordée l'autorisation de prendre et de lever tous les fruits et revenus de ces domaines et de commettre à leur administration tels officiers que bon leur semblerait, pendant tout le temps que durerait la main-mise royale (3). Quelques mois

(1) 10 février 1475 (v. s.), orig. signé *Juana*. Bibl. nat., ms. fr. 2895, f° 30. Pièce justificative n° V.)

(2) Bozouls et Mur-de-Barrez sont actuellement compris dans le département de l'Aveyron ; Servissac et Fay-le-Froid, dans la Haute-Loire ; Biran et Ordan-Larroque, dans le Gers.

(3) Plessis du Parc, 31 janvier 1475 (v. s.) (Bibl. nat., ms. fr. 2895, f°s 22 et 28, orig. s. parch. — Cf. *Ibid.*, f° 27, à la date du 14 février, même année.) — La lettre par laquelle le Roi abandonna le revenu de ces seigneuries à du Bouchage est datée aussi du 31 janvier 1475 (v. s.) (Bibl. nat., ms. fr. 2907, f° 59, orig. s. parch.). — La possession de Bozouls, de Fay et de Servissac, avait fait l'objet d'un procès en revendication, intenté par Agne de la Tour,

après, le 10 novembre, au Plessis, Louis XI abandonnait encore à son favori tout le droit de dixième qui lui appartenait à cause des mines d'argent de Mur-de-Barrez, depuis le jour de leur confiscation sur Jacques d'Armagnac. C'était un nouveau présent annuel de 4 ou 5 marcs d'argent, comptés à la valeur de 25 ou 26 écus d'or (1). L'année suivante, le Roi, par un acte de donation en règle, remettait définitivement à du Bouchage les seigneuries dont la jouissance lui avait été concédée par les lettres du 31 janvier 1476. A Bozouls, Fay, Servissac, Biran, Ordan et Peyrusse-Grande, s'ajoutèrent les mandements de Chasteauneuf, Meslet, Anglards et Turlande, en Auvergne, réunis à la vicomté de Murat depuis le commencement du XVe siècle (2), et en Picardie, les terres et seigneuries de Clary, de Dargies et la forêt d'Ailly (3). Tous ces domaines provenaient de la confiscation de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, condamné à mort et exécuté pour crime de haute trahison, le 4 août 1477.

chevalier, et par Anne de Beaufort, sa femme, vicomtes de Turenne, au duc de Nemours et à l'évêque de Castres, à cause de la succession de feue Antoinette de Beaufort (V. Arch. nat., X[1A] 104, f° 237, à la date du 29 novembre 1470).

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2911, f° 7, orig. s. parch. — V. sur Mur ou Murat de Barrez et la vicomté de Murat, Déribier du Châtelet : *Dictionnaire statistique et histor. du Cantal*, Aurillac, 1853, 5 vol. in-8°, t. IV, p. 430 et 439 ; De Gaujal, *Études histor. sur le Rouergue*, Paris 1859, 4 v. in-8°, t. I, 325, et Bosc, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, 1793, 3 v. in-8°, t. I, 37.

(2) Déribier du Châtelet, op. cit., t. IV, 412 ss. Chacun de ces mandements comprenait plusieurs paroisses *(Ibid.,* p. 430). Peyrusse-Grande (Gers, arrondissement de Mirande) ; Châteauneuf, Mallet, Anglards et Turlande (Cantal, arrondissement de Saint-Flour). Le ms. fr. 2900 contient aux f°s 72-84 des comptes originaux du temps du duc de Nemours qui concernent ces quatre mandements.

(3) Probablement Clairy-Saulchoy (Somme, canton de Molliens-Vidame) ; Dargies (Oise, canton de Grandvilliers), et Ailly-sur-Somme (Somme, canton de Picquigny. V. Bibl. nat., ms. fr. 2896, f° 11, et Arch. nat., X[1A], 1502, f° 351).

Ils furent baillés en fief à Ymbert de Batarnay, pour lui et ses hoirs légitimes, par lettres patentes de Louis XI, données à Arras au mois de septembre 1477, en considération des « bons, grans, loyaulx, louables et recommandables services » qu'il avait rendus « dès son jeune aage » et rendait encore chacun jour continuellement « à l'entour de la personne du Roi, ou fait de *ses* guerres, en *ses* principaulx conseilz, ambassades et affaires et autrement » (1). Enfin, le 8 février 1478, à Tours, du Bouchage prêtait hommage au Roi, représenté par son chancelier pour toutes ses nouvelles seigneuries, et par suite, injonction était faite aux gens des comptes et trésoriers de ne souffrir aucun empêchement à sa possession, pourvu que, suivant la coutume, il baillât par écrit ses dénombrements et aveus et acquittât les droits dus au fisc royal (2).

(1) Vidimus daté de Loches, le 18 mai 1479 (Bibl. nat., ms. fr. 2895, f° 33, orig. s. parch.). — Les lettres de don furent enregistrées par le Parlement de Paris, après quelques difficultés et *par ordre exprès du Roi*, le 20 fév. 1477 v. s., avec réserve des oppositions des vicomtes de Turenne et du seigneur de Canillac, pour les seigneuries de Bozouls, Fay, etc., et du comte de Vendôme, pour Clary et la forêt d'Ailly. Cf. aux mss. fr. 2895, f° 25 ; 2902, f° 3, et 2909, f° 40, plusieurs documents qui se rapportent à ces donations, et, aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, les n°s VI et VII.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2895, f° 36, orig. s. parch. — Il est à remarquer que la seigneurie de Mur-de-Barrez ne figure point parmi celles qui furent définitivement données à Ymbert de Batarnay, en septembre 1477. En effet, dès le mois de juillet 1477, à Arras, Louis XI abandonnait à Jean Blosset, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, son conseiller et chambellan, tous les droits qui appartenaient à la couronne « pour raison des francs-fiefs et nouveaux acquets faits es vicomté de Carlat, seigneuries de *Mur de Barrès*, Boisset et prévôté de Montsalvy » (ms. fr. 25715, n° 266, orig. s. parch.).

CHAPITRE VI

Tant d'acquisitions territoriales avaient fait du comte de Fezensac un des gros personnages du Midi. Au mois de mai 1476, Louis XI l'envoya à Montpellier, où il porta à l'assemblée des États de Languedoc les demandes de subsides de son maître. Mais Batarnay ne demeura pas longtemps éloigné de la cour, car le drame Bourguignon touchait à son dénoûment, et chacun le sentait. Le duc Charles, battu une première fois par les Suisses, à Granson, allait jouer sa deuxième partie à Morat. Dans une pareille attente, les bons serviteurs de Louis XI se serraient autour du trône. Du Bouchage, toujours à l'affût des occasions de faire apprécier son zèle, partagea avec Philippe de Commynes la gloire et le profit du « premier messaige » de la victoire des Suisses à Morat (22 juin 1476). Tous deux ensemble coururent porter la grande nouvelle au Roi, qui, dans sa joie, donna à

chacun de ses ingénieux chambellans 200 marcs d'argent (1). Plus que jamais, du reste, Ymbert de Batarnay avait l'oreille du maître et c'est à lui et à Commynes que s'adressaient d'abord les princes étrangers lorsqu'ils désiraient obtenir quelque chose du roi de France. C'est ainsi, par exemple, que René, duc de Lorraine, un des vainqueurs de Morat, lui recommandait son bailli d'Allemagne, qu'il envoyait à Louis XI, en remerciant le chambellan de la bonne affection qu'il lui avait témoignée et de « faict et de parolles en ses affaires de pardelà (2) ».

Quelque actif et indépendant que fut Louis XI, il se passait difficilement de la présence de son homme de confiance que Commynes, très en faveur dans les dernières années du règne, ne pouvait suppléer en toutes choses. Au printemps de 1477, quand le Roi, après la mort de Charles le Hardi, parcourut les provinces du Nord pour arracher quelques lambeaux de l'empire Bourguignon, du Bouchage le précéda, l'escarcelle bien garnie, achetant les consciences et les villes à beaux écus comptants, pour le grand profit de la royauté française. C'est en ses mains et dans celles de Guyot Pot et de Jean Bourré que furent remis d'abord Arras (2 mars), puis, le 25, les otages de la soumission d'Hesdin (3). Quelques jours après, Batarnay était avec le Roi à Thérouanne. Enfin, à la fin de juillet, il partait pour la Bretagne, où Louis XI l'envoya recevoir le serment que le duc François prêta le 22 août dans une église de Nantes,

(1) Commynes-Dupont, II, 70 s.

(2) « En mon camp devant ma ville de Nancy, le premier jour de septembre 1476. » Bibl. nat., ms. fr. 2907, f° 9, orig.

(3) Bibl. nat., ms. fr. 2908, f° 11, et ms. fr. 20494, f° 100, orig. — Commynes-Dupont, II, 99 s.

en exécution du traité de Luxeul (1). C'est une besogne que le Roi aimait à confier à son chambellan, et l'on peut en conclure que l'habile personnage avait trouvé le moyen de se rendre agréable aux Bretons (2).

Toutes ces allées et venues ne pouvaient laisser à Batarnay que peu de temps pour s'occuper de ses affaires personnelles. Mais ce serait mal connaître son caractère que de croire qu'il en abandonnât totalement la conduite à ses serviteurs. Ses papiers témoignent au contraire du zèle, on pourrait presque dire de la ténacité avec lesquels M. du Bouchage défendait ses intérêts. Naturellement âpre au gain, il avait parfois maille à partir avec ses voisins. Au milieu de 1477, un différend s'éleva entre lui et l'un des gendres du Roi, Louis, bâtard de Bourbon, amiral de France et comte de Roussillon, en Dauphiné. Ce haut personnage avait obtenu de Louis XI le commun de la paix de toutes les terres qui composaient la baronnie de Landorre et la vicomté de Cadars, en Rouergue, confisquées sur le comte d'Armagnac. Il en jouit paisiblement jusqu'au jour où les officiers du seigneur du Bouchage élevèrent au nom de leur maître des prétentions sur les communs de paix de Naucelle, de Frons, de Quins et du Pas (3). L'amiral résista, commença par obtenir gain de cause et fit rendre après information une déclaration royale en sa faveur. De son côté, Batar-

(1) Arras, 30 juillet, *Hist. de Bretagne*, Preuves III, 312, 313.

(2) « En vous ay ma parfaite fiance et seurté », lui écrivit une fois le duc de Bretagne (Bibl. nat., ms. fr. 28, f° 2896). Dès le 26 septembre 1477, du Bouchage est rentré à Arras, où il reçoit la « montre » des cent gentilshommes de l'hôtel (Bibl. nat., ms. fr. 21448). Le 3 octobre suivant, à Villeneuve-lès-Beauvais, il passa également la revue des deux cents archers commis à la garde du corps du Roi. *(Ibid.)*

(3) Aujourd'hui département de l'Aveyron, arrondissement de Rodez.

nay se garda de mettre obstacle à l'exécution des lettres du Roi, mais peu après il souleva de nouvelles difficultés et réussit à son tour à faire adresser par Louis XI un mandement au sénéchal de Rouergue, qui, tout en respectant à peu près, pour le présent, les droits des deux parties, tranchait la question pour l'avenir contre le bâtard de Bourbon. Celui-ci, bien entendu, réclama, accusa le sénéchal d'avoir excédé sa commission et de ne point lui avoir laissé le temps d'exhiber ses droits, et finit par en appeler au Parlement de Toulouse, où il ajourna cet officier, afin qu'il rendit compte de sa conduite (1). En 1482, le procès était encore pendant, et les parties elles-mêmes commençant à se lasser, un accord intervint le 10 octobre de cette même année, en la cour du Roi, à Tours, pour laisser la cause en l'état jusqu'à l'année suivante, à Pâques. Il fut convenu que, dans l'intervalle, quatre avocats régleraient le différend en qualité d'amiables compositeurs (2).

Mais ce n'est pas seulement en Rouergue que du Bouchage avait à lutter pour conserver son bien. En dépit de la sauvegarde que Louis XI lui avait accordée pour lui, sa famille et ses biens, un certain gentilhomme d'Auvergne, nommé Henri de Pompignac, se jeta à main armée sur les châteaux de Mallet, d'Anglards et de Châteauneuf (3). Sa prétention était que ces places lui avaient été remises par le dernier duc de Nemours, pour garantie de divers emprunts

(1) V. le mandement de Louis XI, en date de Paris, 14 août 1477. Bibl. nat., ms. fr. 2896, f°s 107 ss. Copie du temps.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2909, f° 48, orig. s. parch., autrefois scellé. — Cf. un Mémoire à Mgr du Bouchage au ms. fr. 2912, f° 86.

(3) H. de Pompiguac, dit Palamides, sénéchal de Castres, l'un des principaux conseillers de Jacques d'Armagnac, fut arrêté avec lui et joua un rôle important dans son procès. V. Bibl. Sainte-Geneviève, ms. Lf passim. *(Procès du duc de Nemours).*

et qu'il en jouissait paisiblement au moment de l'arrestation de Jacques d'Armagnac. Bien mieux, il accusait du Bouchage de s'en être emparé avant la mort du duc et allait jusqu'à invoquer certaines lettres octroyées par le Roi en sa faveur. Vraies ou fausses, ces assertions ne furent pas acceptées, car Louis XI donna raison à son chambellan et manda à son bailli de Montferrand, Antoine de Mohet, seigneur de Villaines et de l'Avant-Garde, de le remettre en possession de ce qu'on lui avait enlevé. Le samedi 5 septembre 1478, le lieutenant du bailli, Huguet de Rochefort, chevalier, seigneur d'Aly (Ally), en Auvergne, se fit ouvrir les portes de Mallet, en expulsa la garnison, qui se composait de quatre hommes, et la place étant remise en mains sûres, fit ajourner Pompignac à comparaître devant son tribunal, à Anglards. L'adversaire de du Bouchage ne s'étant pas présenté, le procureur de ce dernier se fit adjuger le défaut et requit en outre l'entérinement et l'exécution des lettres royaux en produisant toutes les pièces qui pouvaient affirmer le bon droit de son patron (1). Quand Pompignac se décida à com-

(1) Dans sa procuration à Loys Convers, receveur ordinaire du Berri, et à Claude de Chenay, son écuyer, donnée au Bridoré, le 10 mars 1477 (v. s.), Ymbert de Batarnay se qualifie écuyer, seigneur du Bouchage, du Bridoré, de Moulins en Berry, comte de Fezensac et seigneur de Biran, Ordan, Perusse-Grant, Turlande, Meslet, Anglars, Chasteauneuf, Bonzols, Fay et Servissas, Salles-Contals et Raignac, conseiller et chambellan du Roi. Un fait intéressant, c'est que les mandataires avaient mission de prendre possession non seulement de Châteauneuf et de Mallet, mais encore d'autres seigneuries, également données à M. du Bouchage et « qui souloient appartenir à Messire Jehan de Chaallon, prince d'Orange ». C'étaient les terres et seigneuries d'Auberive, de Falaviers et d'Anthon (Isère), dont un arrêt du Parlement de Dauphiné avait déclaré la confiscation. Les lettres patentes de donation de ces domaines à Ymbert de Batarnay furent délivrées à Melun au mois d'octobre 1477 et enregistrées le 18 novembre suivant. (Arch. de l'Isère, ancien inventaire cité.) Il n'est pas aisé de déterminer le rôle joué par du Bouchage dans les poursuites intentées à Jean II, prince d'Orange, qui avait abandonné le parti du Roi pour celui de la

paraître, il était trop tard, et c'est par devant le Parlement de Paris qu'il se vit assigner pour faire valoir son opposition. On peut douter qu'il ait réussi à y faire accepter ses arguments. Il demeura prouvé néanmoins que, deux années auparavant, du Bouchage lui aussi avait procédé par violence à la prise du château d'Anglards, qui, du reste, n'avait pas résisté. Pompignac l'avait ressaisi, et, cette fois encore, l'effort des assaillants avait dû être médiocre, car la place comptait pour toute garnison une pauvre nourrice assistée d'un méchant valet ! Cette affaire coûta, en somme, plus d'encre que de sang, et du Bouchage lui-même ne s'en émut pas plus que de raison, mais il tenait fort à son bien et n'était point homme à s'en laisser dépouiller sans protestation (1).

Au printemps de 1478, quand Louis XI, un moment résolu en apparence à pousser vigoureusement la guerre en Flandre, se dirigea vers le Nord, à la tête de forces considérables, il ne garda pas auprès de lui son chambellan, qu'il nomma « gouverneur de Bourges et des pays d'environ ». Du Bouchage avait mission de « préserver et garder » le Berry « des entreprinses, machinations et conspirations »

duchesse de Bourgogne. On sait seulement que Batarnay, étant à Bourges en 1478, recueillit et s'empressa de transmettre au Roi la déposition d'un homme qui prétendait avoir reçu du prince la mission d'empoisonner Louis XI (Baraute, XII, 6 s.). Il faut croire que le prudent Dauphinois ne considéra pas la lettre de don du Roi comme un titre de propriété suffisant, car il s'assura Auberive, qui mouvait du fief et directe seigneurie du Roi de France, dauphin de Viennois, par un contrat d'acquisition en bonne forme passé à Namur le 18 janvier 1482 (v. s.), et contre versement à Jean de Chalon et à Jeanne de Bourbon, sa femme, d'une somme de 10000 fr. (Bibl. nat., ms. fr. 2912, f° 57. copie du temps.)

(1) Procès-verbal adressé par H. de Rochefort au Parlement de Paris. Copie du xv[e] siècle, collationnée à l'original (Bibl. nat., ms. fr. 2909, f[os] 49-73. Septembre 1478). On trouvera aux Pièces Justificatives n° IX quatre documents qui se rapportent à cet épisode.

des ennemis du Royaume, comme aussi d' « entretenir et traicter les habitans en toute justice et amour ». Au gouverneur étaient remises du même coup la « charge et conduicte principalle des nobles et autres subgietz » qui composaient le ban et l'arrière-ban des bailliages de Berry, de Saint-Pierre-le-Moustier et de Touraine, pour s'aider d'eux en cas de besoin. Ces pouvoirs si étendus ne devaient être d'ailleurs que temporaires et leur durée était limitée au temps pendant lequel Louis XI demeurerait « es marches de par-delà » (1).

Quatre années n'avaient pu effacer de la mémoire des habitants de Bourges le souvenir de la répression terrible dont Ymbert de Batarnay avait été le principal agent. Cette fois ils ne donnèrent aucun prétexte à de nouvelles sévérités, et, comme le souhaitait Louis XI, le gouverneur qui vint s'établir dans leur ville ne leur apporta que des paroles de justice et d'amour. Le premier soin du seigneur du Bouchage fut de se mettre en relation avec les principaux chefs d'hôtel des bailliages placés sous son autorité, et il adressa à chacun d'entre eux des lettres pour s'assurer de leur concours en cas de nécessité (2). Ce concours, il fut heureux sans doute que du Bouchage n'ait point eu à le réclamer, car le pays était singulièrement dégarni de troupes, le bâtard du Maine

(1) Arras, 11 avril 1478 (Bibl. nat., ms. fr. 2909, f° 24, orig. s. parch. Pièce justificative n° VIII). — Cf. ms. fr. 2911, p. 20. Deux jours après, le 13, d'autres lettres commirent les seigneurs du Bouchage et de Millandres pour avitailler la grosse tour de Bourges (Ms. fr. 2912, Vidimus s. parch.). Le 14 avril, Batarnay était encore à Arras, où il passa la revue des cent gentilshommes de l'hôtel (Ms. fr. 21448 cité).

(2) V. la réponse du seigneur de Maillé, datée d'Amboise, le mercredi 22 avril, et celle de M. de Chauvigny à son cousin M. du Bouchage, datée de Cluis (Indre), le 17 mai (Bibl. nat., ms. fr. 2902, f°s 28 et 44).

ayant conduit à l'armée du Roi tous ceux de l'arrière-ban de Touraine et du Berry qui ne gardaient pas le dauphin Charles, à Amboise, sous les ordres du seigneur de Maillé. Ce dernier détail, que Louis XI ne pouvait ignorer, donne la mesure de l'importance que le Roi devait attacher à ce qu'aucun mouvement insurrectionnel ne se produisit en son absence dans le bassin de la Loire. La sécurité même de l'héritier du trône en dépendait et l'homme de confiance était encore mieux à sa place, là, s'il est possible, qu'aux côtés de son maître.

La campagne, volontairement écourtée de Louis XI, n'aboutit qu'à la prise de quelques bicoques, et, dès les premiers jours de juin, le roi de France négociait une trêve avec le nouveau duc de Bourgogne. L'époux de Marie de Bourgogne, Maximilien d'Autriche, l'emportait aisément, car le roi de France était déterminé à ne point aventurer sa belle armée. Par compensation, au moment où se signait au Nord une suspension d'armes d'une année, Louis recevait la nouvelle que tout le duché de Bourgogne était rentré sous son autorité. Le gouverneur qui avait remplacé le seigneur de Craon, Charles de Chaumont d'Amboise, avait montré plus de modération et plus d'habileté que son prédécesseur, dont les exactions et les maladresses avaient aliéné les Bourguignons et éloigné les auxiliaires suisses. J'ignore si du Bouchage accompagna en Bourgogne Philippe de Commynes, que Louis XI envoya dans cette province en 1478 (1), mais dans tous les cas, c'est à lui que

(1) *Lettres et négociations de Ph. de Commines,* par Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, Devaux, 1867-1874, 3 v. in-8°, t. I, 160 s. Chaumont était au mieux avec Ymbert de Batarnay. Le 13 nov. 1479 il lui écrivait : « Vous savez le tout de pardeça et aussi que je suis l'un de vos grans amis, et pour ce tenez

fut confié le soin d'instruire les citoyens de Dijon de la nomination de Chaumont d'Amboise comme de la ferme intention où se trouvait le Roi de mettre un terme au « desordre » et aux « oppressions » dont les infortunés habitants du duché avaient été trop longtemps les victimes (1).

Cette année 1478 vit Ymbert de Batarnay faire un pas de plus dans la voie de la considération et de la richesse. Aux terres qu'il tenait de la munificencence royale en Picardie, en Rouergue et en Dauphiné, il avait ajouté d'autres domaines encore. L'acquisition qu'il fit, vers 1475, des seigneuries du Bridoré, en Touraine, et de Moulins, en Berri, le rattachèrent aux provinces qui formaient à cette époque le cœur de la France. Dès le printemps de 1478, le domicile ordinaire de M. du Bouchage était au château du Bridoré, qu'il avait acheté vers 1475 de Jean le Meingre, dit Boucicault (2), et qu'il n'abandonna à la fin de sa vie que pour se transporter au château de Montrésor, reconstruit par ses soins (3). A l'autre bout du pays, Batarnay obtint du Roi, au mois de juillet 1478, des lettres d'érection en baronnie de la seigneurie du Bouchage (4), à

moi pour tel », et il signait : « Le tout vostre compaignon, d'AMBOYZE. » (Bibl. nat., ms. fr. 2907, f° 21.)

(1) Bibl. nat. ms. fr. 2900, f° 5, minute. V. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° X.

(2) Anselme, VI, 753 s. Moulins est compris dans le département de l'Indre, canton de Levroux. Quant au Bridoré, c'est aujourd'hui un village d'Indre-et-Loire, situé entre Loches et Châtillon, à une petite distance de la rive gauche de l'Indre. V. à la fin de ce volume la *Notice sur le château du Bridoré*.

(3) V. plus loin, page 206.

(4) Ces lettres, délivrées à Ermenonville, furent enregistrées au Parlement le 15 janvier 1479. Le 20 janvier suivant, aux Forges, du Bouchage prêta hommage au Roi pour sa nouvelle baronnie. Au mois de mars, Louis XI l'autorisa à y établir un juge d'appeaulx, dont relèveraient les premières appellations du juge

laquelle furent réunies les terres de Brangues et de Morestel. Vers la même époque, n'aimant point à laisser son argent sans emploi, M. du Bouchage plaça des capitaux dans la célèbre banque de Médicis. Le 21 avril 1478, Laurent de Médicis, François Sasset et compagnie, de Lyon, lui donnèrent reçu de 10,000 écus au soleil, que Louis Convers, receveur ordinaire du Berry et serviteur de Batarnay, avait déposés à leur caisse. Cette somme devait être employée en bonne et loyale marchandise, le gain ou la perte devant être partagés également entre les banquiers et leur nouveau client. Ces relations d'affaires, dont les papiers de du Bouchage ont conservé mainte trace, continuèrent sans interruption jusqu'à l'époque où la rupture qui précéda l'expédition de Charles VIII, en Italie, contraignit les Médicis à fermer leur agence de Lyon (1). La gestion des intérêts financiers de leurs patrons n'était pas, comme on sait, l'unique souci des représentants à l'étranger de la puissante maison florentine, et la politique tenait une grande place dans leurs préoccupations. Par suite ils attachaient beaucoup de prix à se créer de hautes relations à la cour de France, et nombre de grands seigneurs possédaient un compte chez eux. Aussi leur agence de Lyon, qui, dès les premières années du règne de Louis XI, jouissait d'une certaine importance, finit-elle, après la chute de la puissance bourguignonne, par acquérir un développement extrêmement considérable.

ordinaire des dites terres, ainsi que cela se passait dans les autres baronnies de Dauphiné (Arch. de l'Isère, anc. inventaire cité.)

(1) V. le réglement de compte de 1494 (Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 47, copie du XV[e] siècle. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XXXVIII.) Le 20 janvier 1482 (v. s.), Laurent de Médicis ayant à recommander à Batarnay un serviteur qu'il envoyait à Louis XI, adressait sa lettre à « Monsignore de Bucciaggio honoratissimo signore et maggiore mio ». (Bibl. nat., ms. fr. 2897, f° 8, orig.)

Les fonctions dont Louis XI avait investi Ymbert de Batarnay pendant cette période du règne se présentent si multiples et si variées qu'en vérité le titre de *factotum* eût seul convenu à l'actif chambellan. Le Recueil des Ordonnances témoigne de son assiduité au Conseil du Roi (1). Mais, dans l'intervalle, que de voyages! Une des principales occupations de Batarnay devait être de se transporter successivement aux sanctuaires les plus vénérés, pour y déposer devant les châsses des saints les offrandes du roi de France. Tel recueil manuscrit renferme plus de cent quittances relatives à des offrandes présentées par M. du Bouchage ou par ses gens « pour la dévotion du Roi ». Le Puy-Notre-Dame, en Anjou, Saint-Martin de Tours, Notre-Dame-de-la-belle-Victoire, près Senlis, Notre-Dame-de-Lorris, vingt autres églises ou abbayes virent le pieux serviteur du plus superstitieux des maîtres s'agenouiller au pied de leurs autels (2). Notez que la comptabilité de Louis XI avec les saints du Paradis était chose très compliquée, et que l'esprit toujours présent d'un du Bouchage devait être d'un grand secours au Roi pour lui remémorer ses innombrables vœux. Réel service à rendre à un prince qui poussait la dévotion jusqu'à recommander au grand saint Hubert ses bêtes de meute à raison de tant de sous par tête de chien ! (3)

Dans un autre ordre d'idées — plus terrestre mais non moins positif, — on voit que la confiance de Louis XI avait attribué à M. du Bouchage le soin de payer ou du moins d'ordonnancer le payement des gages de toute la valetaille royale. Maîtres d'hôtel, valets tranchants, pannetiers, échan-

(1) V. le tome XVIII.

(2) V. Bibl. nat., mss. fr. 2902, 2904 et 2905 pass. (années 1479-1481).

(3) Ms. fr. 2904, f° 2.

sons, écuyers de cuisine, queux, pâtissiers, boulangers, fruitiers, valets de fourrière et de chambre, barbiers, tailleurs et fourreurs de robes, chaussetiers et cordonniers, huissiers et portiers, chapelle, astrologues, chirurgiens, secrétaires, hérauts et palefreniers, tout passait par ses mains et ses papiers contiennent jusqu'aux rôles des pensionnaires du Roi, des gentilshommes de sa maison, des lances d'ordonnance, jusqu'aux comptes de l'écurie (1) ! C'est assez dire quelle pouvait être l'influence d'un pareil distributeur de bienfaits. Du sommet au pied de l'échelle sociale, ceux qui sollicitaient quelque faveur, grande ou petite, suppliaient le favori d'intercéder pour eux. « Le Roy a fait savoir dans sa ville d'Angiers, — la lettre est de l'infortunée Marguerite d'Anjou, — comme le roy de Sicille Monseigneur mon pere estoit allé à Dieu. Je lui en escripz affin qui lui plaise prendre mon povre fait en ce qui me peut et doit appartenir en ses mains, pour du tout en faire son bon vouloir et plaisir et tousjours m'avoir en sa bonne grace et amour, en laquelle je vous prie que me vueillez tousjours entretenir » (2). Moins intéressante sera la cause de Maître Jehan de Xaincoins, incarcéré pour faux monnayage. Pourtant il obtint plus de succès, car il fut, grâce à M. du Bouchage « son bon seigneur et amy », élargi sous caution, à condition de ne plus s'occuper « d'arquemie », puis absous et remis en possession de ses biens (3). Aimons à croire que le pauvre diable était innocent du crime dont on l'accusait. Il fut, en tout cas, plus aisé de le satisfaire que la veuve d'Henri VI d'Angleterre et l'héritière de la maison d'Anjou !

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2906, f°s 55 v°, 61 et pass.

(2) Reculée lez Angiers, 1er août 1480 (Bibl. nat., ms. fr. 2909, f° 34, orig.) Le vieux roi René était mort le 10 juillet précédent.

(3) Bibl. nat., ms. fr. 2900, f° 58, et 2911, f° 27.

CHAPITRE VII

Dans les derniers mois de l'année 1478, Ymbert de Batarnay fut l'un des commissaires chargés par Louis XI d'entamer avec les gens du duc Maximilien des négociations pour la paix, pourparlers stériles dont le but avoué était de conclure un accommodement définitif, mais dont l'objet réel était de laisser au roi de France les mains libres en Franche-Comté. Les délégués des deux partis durent d'abord se rencontrer à Cambrai le 1er septembre. Louis XI eut préféré Saint-Omer, car ainsi qu'il l'écrivit à son féal conseiller, « par avanture vous pouriez convertir et prendre des acointances aux gens de la ville en leur usant de bonnes parolles, qui me servira beaucop (1). » Les conférences finirent par avoir lieu à Boulogne, où trois mois durant on discuta sans conclure. A la fin de décembre, du Bouchage était de retour à la cour de France, où l'ambassadeur milanais, Jean-André Cagnola, signale sa présence en d'assez curieuses

(1) Plessis du Parc, 14 septembre (1478). (Bibl. nat., ms. fr. 2897, f° 29 Orig.).

circonstances. C'était dans une mauvaise cabane de paysan aux environs de Thouars, pendant une partie de chasse. Les envoyés de la duchesse de Milan y avaient rejoint le Roi et le pressaient de prendre parti dans les négociations que la ligue de l'Italie septentrionale, dont il était l'allié, poursuivait à cette époque avec le Saint-Siège et le roi de Naples. Louis XI, avant de rien dire, fait entrer quelques membres de son conseil, l'évêque d'Albi, Boffile de Juge, Commynes, du Bouchage; puis, prenant la parole, il commence sa réponse en langage italien parfois entremêlé de mots latins. Le Turc l'effrayait et le Pape se conduisait mal, aussi le Roi se déclarait-il très disposé à tenir les engagements qu'il avait précédemment contractés à l'égard de la ligue. Mais pour cela il lui fallait la paix avec les Flamands et la conclusion d'un traité ne dépendait pas de sa bonne volonté. Sur quoi, interrompant son discours, Louis XI invoqua le témoignage de ceux qui revenaient de Flandre, d'Albi, Boffile et du Bouchage. Le Roi s'étendit ensuite sur ce qu'il ne pouvait céder ce qui était à lui en droit, la Picardie, la Bourgogne, fief non transmissible à une femme, Lille, Douai, Orchies cédés jadis à Philippe-le-Hardi quand il épousa la fille du comte de Flandre, mais pour être restitués à la mort de ce prince. Encore le Roi abandonnerait-il ses droits sur les trois dernières villes pour garder l'Artois que les Français occupaient déjà, quoique cette province ne rapportât pas le quart de ce que produisaient les trois places en litige, mais l'amour de la paix lui tenait si fort au cœur qu'il ferait encore ce sacrifice. Cette question réglée, Louis se déclarait prêt à marcher au secours de ses alliés d'Italie (1).

(1) Cagnola à la duchesse de Milan, 30 déc. 1478. (Kervyn de Lettenhove, op. cit. I, 234 s.)

Je ne sais si les diplomates milanais se laissèrent prendre à ces belles paroles peu faites pour tromper les compères du Roi, Boffile, Commynes ou du Bouchage. Sincères ou non, les bonnes dispositions de Louis XI à l'égard de la ligue italienne ne devaient pas avoir d'effet. Dès la fin d'avril 1479, Maximilien ayant rompu la trêve, la guerre reprit ouvertement au Nord, mais le grand effort des Français se fit en Franche-Comté. La prise de Dôle par d'Amboise entraîna la chute des autres places de la province. Besançon se soumit et Ymbert de Batarnay se trouva aux côtés du roi à Nemours, le 8 juillet, quand Louis XI ratifia les conditions du traité conclu avec son lieutenant par les magistrats de cette cité. Le Roi se dirigea alors sur Dijon où il fit son entrée le 31 juillet. Du Bouchage le suivit dans ce voyage (1) et j'imagine qu'il assista à une scène assez violente quand Louis XI apprit l'échec de ses troupes devant Douai, puis, chose plus grave, l'affaire de Guinegate, cette bataille indécise « qu'il n'avait pas commandée », qu'il eut grand'peine à travestir en victoire, et dont les résultats piteux furent dus à l'indiscipline et à la soif de pillage des troupes françaises.

Dès cette heure, le Roi qui « ne mettoit rien en hasard et ne vouloit pour riens chercher les batailles », résolut de faire la paix, « mais qu'il la peust faire de tous poinctz à son advantaige et que en la faisant il bridast si bien le duc de Bourgogne par le moyen de ses subjectz propres, qu'il congnoissoit enclins à ce qu'il cherchoit, qu'il n'eust jamais povoir de luy mal faire (2). » D'autre part, Maximilien, n'ayant rien pu obtenir du roi d'Angleterre Edouard IV,

(1) Ordonnances XVIII, 493 s. et Bibl. nat., ms. fr. 2907, f° 21.

(2) Commynes-Dupont, III, 208 s.

désirait conclure un accommodement. A la fin du mois d'août une trêve fut signée (1) et des négociations pour la paix commencèrent bientôt après.

Louis XI avait fait venir de Rome Julien de la Rovère, cardinal de Saint-Pierre-ès-liens, qu'il s'était étroitement attaché, et c'est à l'arbitrage de ce légat du Saint-Siège qu'il prétendait soumettre son différend avec les princes bourguignons. La somptueuse réception faite au neveu du Pape et les faveurs spéciales que le Roi lui accorda ne furent pas pour augmenter son prestige aux yeux du duc Maximilien d'Autriche, ni pour donner une grande idée de l'impartialité que le légat apporterait à sa mission. A Julien de la Rovère Maximilien opposa un autre cardinal, l'évêque de Sebenique, nonce du pape à la cour de Bourgogne et refusa de recevoir le légat (2). Celui-ci, véritable agent du roi de France, se vit adjoindre au commencement d'octobre 1480, les seigneurs du Bouchage et de Soliers. Mais la difficulté de fond, celle qui mettait obstacle à toute entente, demeurait entière, les Bourguignons soutenant que leur duchesse

(1) Pour trois mois avec prolongation assurée jusqu'à la fin de mars. Cette dernière clause ne fut pas publiée « afin de donner espérance au peuple d'avoir en brief la paix. » La ratification de Maximilien et de la duchesse Marie, datée de Namur le 2 septembre 1480, est en original sur parchemin à la Bibl. nat., ms. fr. 2909, f° 23.

(2) Le 13 mai 1880, Julien de la Rovère annonça à du Bouchage que le Saint-Père venait en consistoire de le prononcer légat. Il pria Batarnay de le recommander au Roi et « d'aider à preparer sa reception et son entrée par delà ainsi... qu'il est requis et accoustumé de faire en tel cas. » On sait que par exception Louis XI autorisa le cardinal à traverser le Royaume en légat du Saint-Siège, la croix portée devant lui.

La lettre de Julien de la Rovère à du Bouchage est en original à la Bibl. nat., ms. fr. 2907, f° 22 avec cette signature : « Le tout vostre, le cardinal S[ti] Petri ad vincula. »

Marie était apte à recueillir l'apanage de Philippe-le-Hardi, tandis que Louis prétendait le contraire, car, écrivait-il à du Bouchage et à de Soliers « ce nous consention que les filles heritassent... je perdroye la couronne, et vendroit au royaulme de Navarre et puis à ung autre que dit (est) en vostre livre, que eut l'autre fille, et puis au roy d'Angleterre..; et leur remonstrez qu'il ne se peult faire affin que par contraincte ilz ne parlent plus de choses impossibles..... Item aussi, si les filles heritoient, ilz perdroient tout ce qu'ilz ont eu de la couronne, car le roy Jehan et le roy Charles qui le leur baillerent n'eussent pas estez roys, ainsi leur partaige n'eust rien vallu et yroit premier aux autres filles (1)..... »

Quels que fussent les droits du roi de France, les choses n'avançaient pas. Ce n'étaient des deux parts que tromperies, mensonges et fins de non-recevoir. Impatienté par tant de lenteurs, Louis XI soulagea son irritation en faisant enlever par du Bouchage un acolyte de Julien de la Rovère, l'archevêque de Rhodes, qui trahissait la cause française, mais cet acte violent ne porta point de fruits (2). Il serait

(1) Plessis du Parc, 9 octobre (1480). (Bibl. nat., ms. fr. 2909, f° 10 Orig.). A la mort de Charles-le-Bel (1328), son cousin-germain Philippe-de-Valois, fils de Charles-de-Valois et petit-fils de Philippe-le-Hardi, succéda au trône à l'exclusion :

1° De Philippe, fils d'Eudes, duc de Bourgogne, et de Jeanne, fille du roi Philippe-le-Long ;

2° De Philippe, comte d'Évreux et roi de Navarre, qui avait épousé Jeanne, fille du roi Louis-le-Hutin ;

Enfin 3° d'Édouard III, roi d'Angleterre, fils d'Isabelle de France, elle-même fille de Philippe-le-Bel.

(2) V. au ms. fr. 2909, f° 11, la lettre originale du cardinal de Saint Pierre au Roi, datée du 29 octobre (1480), et celle de Louis XI à du Bouchage écrite au Plessis s. d. (*Ibid.*, f° 13, Orig.). — Cf. Barante XII, 139 ss.

Il est à noter que malgré l'ordre du Roi : « Mons. du Boschaige, mais que

fastidieux de suivre dans leurs détails ces interminables négociations, si la vivacité de la prose royale ne rendait attrayante la lecture des missives de Louis XI à ses ambassadeurs en Picardie. « Mess[rs], leur écrit-il le 29 octobre, je vous recommande mes besongnes. Il me semble que vous prenez le mieulx du monde, excepté s'il fault aller à Tournay, » (pour rencontrer les conseillers bourguignons) « que vous, Mons. de Baudricourt y allez et Mons. de Soulliers, et vous, Mons. du Bouschaige, demorez à Franchise, à Arras, et faictes le boyteux. Aussi, s'il n'y a riens de bon, il en pourra venir aucuns d'eulx devers vous, aussi aucuns des vostres devers eulx. Faictes comme verrez à l'ueil, je vous advouré de tout, et se vous ne povez des grands ne mesprisez pas les petitez (1). » Puis le même jour : « Mess[rs], il me semble que vous avez tres bien respondu. Si vueullent venir à Guyse ou à Chauny vous leur ferez bonne chere et, s'ilz ne veullent venir tous, partie d'eulx pourront venir et aussi partie d'entre vous pourront aller là. En effect faictez comme verrés pour le mieulx. Et à Dieu. Se vous povez passer de Tournay, bien, se non accordez le; mais de l'Angloix gardés que en lieu qu'ils soit vous en tenez loing (2). » Cette méfiance des anciens ennemis de la France se retrouve dans une autre lettre du Roi : « C'est une bien estrange chose qu'il

vous ayez veu les lettres de Mons. le légat et de Mons. de S[t] Pol, getez les au feu, » Batarnay conserva la lettre du cardinal, puisqu'elle se retrouve dans ses papiers.

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2908, f° 3, Orig. — Cf. au ms. fr. 2905, f° 2, Orig. : « Je vous escriptz l'autre jour que vous ne delaissiés point à accepter les petiz offrez et à les mettre en effect. »

(2) Ms. fr. 2908, f° 5, orig. Au dos on lit : A Mess. de Baudrucourt; *le riche conte* (M. du Bouchage); de Soulliers; mon neveu de Mayne (du Maine), s'il y est, et Maitre Francoys Hallé.

(probablement le duc Maximilien) vous a amenné la Doesrière (Marguerite, veuve du Téméraire) et ces Anglois, qui c'est (sait) bien qu'il l'esment mieulx la crestienté perdue que nous veoir en paix..... » Et plus loin : « Puisqu'il y a appellé les Anglois, c'est signe qu'ilz ne veullent point d'appointement, car les Anglois n'y viendroient pas sinon pour le destorber (1). »

Du côté des Français comme du côté Bourguignon on redoutait un coup de trahison, si bien que les plénipotentiaires ne pouvaient même tomber d'accord sur la ville où ils tiendraient leur réunion. A chaque instant surgissaient de nouvelles objections. Louis XI ne voulait pas de Therouanne, « car il faudroit que la garnison se delogast, et quant la garnison seroit hors, ilz vous pourroient faire une pyperie. » Arras était également périlleux et quant à Aire « Ayre est en aprouchant de Calai. » C'était pis encore, puisque Calais était en mains anglaises !

Aux yeux du roi de France ses adversaires ne désiraient pas sincèrement la paix, et le sentiment des Bourguignons à son égard n'était pas différent. Louis se méfiait surtout d'une assemblée solennelle que ses ennemis proposaient de réunir à Lille, et c'est à cette occasion qu'il écrivit aux ambassadeurs : « Messrs, vous estes bien bestes se vous cuydez c'à ceste grant assemblée ilz entendent à choses raisonnables, car la douhairiere y est, qui n'y est pour autre chose que pour destourber ; aussi, là où il y a beaucop de gens on se tient toujours en grant fierté et en grans demandes, et auront honte de confesser sa necessité devant tant de

(1) Plessis, 3 novembre (1480) à six heures du soir. (Bibl. nat., ms. fr. 2905, f° 2, Orig.)

gens, et avez belle excuse d'envoyer à Theroanne vos fourriés qui vous escripront qu'on si meurt le plus fort du monde, et faites bien maniere que vous estes courrosiez que vous n'y povez aller (1). » Aussi Louis XI eut-il bien préféré que Maximilien déléguât « un ou deux bons personnages » et les abouchât avec les ambassadeurs français « pour besongner en toute franchise » comme si tous quatre appartenaient au même maître (2)!

Les papiers de du Bouchage sont remplis de lettres et d'instructions adressées à cette occasion par le roi de France à ses agents, car, suivant son habitude et tout en répétant sans cesse : « Faites comme vous verrez à l'œil, » le Roi les accablait de conseils et de directions et l'on sait si avec lui il fallait « charrier droit. » En résumé, l'histoire de ces négociations tortueuses pourrait porter pour épigraphe cet ordre de Louis XI dont elles ne furent que la constante application. « Ilz vous mentent bien, mentez bien aussi (3). » Du Bouchage s'en acquitta à merveille sans doute, car son maître ne cessait de le remercier et lui prodiguait les encouragements. « M. du Bouchage, lui écrivait-il, vous avez terriblement gaygné de l'argent de l'archevesque de Roddes (4)... » ; « M. du Boschage, vous avez pris trop grant peine pour moy (5) » ; ou bien encore, grand éloge

(1) Dès le 26 juin 1479, Commynes écrivait aux ambassadeurs de la ligue d'Italie : « Il regne une grande pestilence en Picardie. » (Kervyn de Lettenhove, op. cit., p. 269.)

(2) Plessis, 8 novembre (1480). (Bibl. nat., ms. fr. 2909, f° 17, Orig.). Cf. Barante, t. XII, pass.

(3) Bibl. nat., ms. fr. 2909, f° 18, orig.

(4) Bibl. nat., ms. fr. 2911, f° 3, orig.

(5) *Ibid.*, f° 2. Cette lettre porte la suscription « A Mons. le conte de Boschaige », erreur d'un secrétaire sans doute.

dans la bouche d'un joueur aussi fin que le Roi. « M. du Bouchage, je vous mercye de la pasiance que vous avez d'attendre le bon coup (1). »

Pendant qu'on discutait sans résultat, pendant que le roi de France, cédant à sa passion préférée, exigeait presque comme une des conditions de la paix qu'un sujet de Maximilien, le sire de Bossut, lui vendit quelques lévriers dont il possédait la race, tandis que du Bouchage, qui se connaissait en chiens aussi bien qu'homme de France, traitait l'échange du favori du prince autrichien, de Wolfgang de Polhain, prisonnier de Louis XI, contre ces précieux animaux, les affaires n'avançaient nullement (2). Les plénipotentiaires des deux partis ne pouvaient pas même s'entendre sur une base de négociations. Le roi de France voulait une très longue trêve « pour autant que le Turc sera en Ytaillie et ung an après, afin, disait-il, que je puisse servir Dieu et Nostre-Dame contre le Turc. » Mais Louis XI prétendait aussi conserver toutes les villes, provinces et seigneuries qu'il estimait appartenir au Royaume et ses agents avaient ordre de ne rien céder sur ce point (3). Au fond les deux adversaires n'avaient garde de rien terminer, Louis XI espérant conclure un arrangement avec les communes de

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2911, f° 1.

(2) « Mettez la plus grant peine que vous pourrés à avoir des levrieres *et je vous donneray la chose que vous aimez le mieulx, qui est argent...* » écrit le Roi à Batarnay, des Forges, le 20 novembre (1480). (Bibl. nat., ms. fr. 2905, f° 6, orig.) Le trait est sanglant et tout à fait dans le goût de Louis XI.

Au ms. fr. 2911, f° 34, est une lettre autographe en mauvais latin, écrite à Arras le jour de Noël par Wolfang de Polhain à du Bouchage, qui est qualifié : « *Generose domine de Wuschbeygen.* » — Cf., *ibid.*, f° 7.

(3) Bibl. nat., ms. fr. 2908, f° 4, orig. — Pour toutes ces négociations, voyez Barante, t. XII, p. 125 ss.

Flandre et contraindre par elles son adversaire à céder; tandis que Maximilien s'efforçait, mais vainement, d'attirer à son aide les Anglais auxquels il promettait le royaume de France. Enfin, le 11 décembre, le Roi semble perdre patience et il écrit à du Bouchage : « Ne perdés pas vostre peine... ; si n'y a riens de bon, allez vous en fere voz pellerinages (1). »

Ymbert de Batarnay, quelle que fut sa « patiance d'attendre le bon coup, » devait avoir hâte d'échapper à une mission aussi ingrate que celle qu'il accomplissait depuis trois mois. Il ne s'en alla point pourtant avant d'avoir mené à bonne fin la fameuse affaire des lévriers et transformé du même coup le sire de Polhain en un agent secret du roi de France à la cour de Bourgogne. Avant Noël le prisonnier de Guinegate était rentré en Flandre, tandis que les chenils du Plessis s'enrichissaient de deux levrières du seigneur de Bossut que le roi Louis avait particulièrement tenu à payer fort cher (2). De son côté, du Bouchage avait quitté la frontière du Nord et profitait de l'autorisation de son maître pour « faire ses pelerinages ». Mais Louis XI ne lui en laissa guère le loisir, car dès le 28 décembre il le rappelait en ces termes : « M. du Boschaige, le prevost de Paris m'a rescript à ceste heure que vous estez tous despartis. Je m'esbays que vous ne m'avez escript au partir commant voz

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2911, f° 2, orig.

(2) « En effait je donnerai à Mons. de Boussu cent ou deux cents marcs d'argent selon se qu'il me fournira et donnez à entendre à Mons. de Bousu que je ne vieulx pas ses levriés sans lui donner se qu'il vouldra ne pour la ransson de Poullan, mais s'est ma couverture pour marchander et ralonger à Poullan ung mois ou VI sepmaines se Mons. de Bousu ne vient. Au Plessis, 17 décembre. » (Bibl. nat., ms. fr. 2911, f° 1, orig.)

pratiques estoient demourées. Revenez le plus tost que vous pourrés (1). »

Par le même chevaucheur Batarnay reçut les pièces d'un procès sur lequel Louis XI désirait avoir l'opinion de son conseiller. Voici ce dont il s'agissait. Les habitants de Beauvoir-sur-Mer, en Poitou, s'étaient vu imposer arbitrairement pour trois années de deux sous tournois par livre en sus du quatrième denier qu'ils avaient jusque-là payé au fermier du sel. Au mois d'octobre 1480, un soulèvement éclata à Beauvoir. Conduits par leur « ministre, » un certain frère bernardin nommé Jehan Maillou, les mutins refusèrent d'acquitter non seulement les deux sous indûment réclamés, mais aussi le principal de l'impôt. Ils invoquaient à l'appui de leur prétention certaines paroles du chancelier Doriole et de quelques membres du Grand Conseil, auquel ils en avaient appelé de la crue de deux sols qu'on voulait leur imposer, et ces graves personnages, (du moins on l'affirmait à Beauvoir), avaient annoncé qu'avant la Toussaint une sentence favorable affranchirait le pays de toute redevance sur le sel. Vraie ou fausse, cette rumeur avait été acceptée sans réserve, aussi les commissaires envoyés sur les lieux pour rétablir l'ordre pensèrent-ils être écharpés. Maillou, se sentant soutenu par le populaire, assembla les mutins dans la halle de Beauvoir. On y tint « conseils nouveaux » et propos séditieux, et la conséquence fut que les sergents chargés de procéder contre les contribuables récalcitrants ne recueillirent que des coups. Au son du tocsin la multitude s'assembla, et on se jeta sur les commissaires du Roi qui furent ignominieusement chassés sans avoir pu faire prévaloir leur autorité.

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2896, f° 1, orig.

Le temps n'était pas néanmoins aux révoltes de longue durée et l'ordre ne tarda pas à être rétabli. Arrêtés sans grande difficulté, les principaux meneurs furent transportés à Chinon par ordre du prévôt des maréchaux, Antoine Postel, seigneur de Brethes. Là, on les condamna à faire amende honorable au Roi et à parcourir la ville pour être battus de verges à chaque carrefour. Du reste, ainsi qu'il arrivait dans la plupart des échauffourées du genre de celle qui avait un instant soulevé Beauvoir-sur-Mer, la révolte était née d'un malentendu. L'interrogatoire des accusés en fit foi. D'après Maillou, le chancelier lui avait assuré que Beauvoir ne devait pas le quart du sel, au moins du sel « widé », c'est-à-dire exporté « par la mer ». Le belliqueux « ministre » avoua que ses concitoyens lui avaient remis de l'argent, 240 livres, mais il jura que cette somme lui avait uniquement servi à payer les frais de l'action qu'on l'avait chargé de porter devant le Grand Conseil. Tout cela n'avait guère de gravité, mais ce qui troubla Louis XI, c'est qu'un des accusés déclara que Maillou avait engagé les gens de Beauvoir à acheter l'appui de quelques personnes influentes. C'étaient un nommé Cleriadus, capitaine de Beauvoir, et Chambort, capitaine de la Ganache, tous deux pensionnaires du Roi (1), Pierre de Rohan, seigneur de Beauvoir, et, détail piquant, le seigneur du Bouchage en personne. Maillou reconnut avoir promis effectivement un cheval de

(1) Sur le rôle des pensionnaires de Louis XI, au f° 9 du ms. fr. 2900 de la Bibl. nat., Cleriadus de Saint Moris est porté pour 600 l. t., tandis qu'au f° 11 on voit M. du Bouchage inscrit pour 6,000 l. t.

Au chapitre des retranchements faits par le Roi sur l'état général des finances de langue d'oïl pour l'année commencée en 1480, Anthoyne Chambort et Cleriadus sont diminués chacun de 60 l. t. sur 600 l. t. (Ms. fr. 2906, f° 9).

cent écus au frère de M. Rohan et autant à Cleriadus s'ils voulaient s'employer en faveur des pauvres gens de Beauvoir, et Cleriadus s'était engagé à prendre leur parti « pour l'onneur de Mons. de Rohem », tout en ajoutant « qu'il ne luy challoit d'argent. » Chambort ne s'était pas montré plus insensible. Il n'en fallait pas tant pour exciter les soupçons de Louis XI, qui s'imagina découvrir dans la mutinerie de Beauvoir une trahison du seigneur de Rohan, trahison dont Chambort et Cleriadus auraient été les agents. Ce Chambort n'avait-il pas écrit là-bas que le Roi, en apprenant la révolte, s'était mis à rire en disant que « qui estoit battu si estoit battu ? » Quoi qu'il en soit, Louis XI, s'étant comme il l'écrivit lui-même à Batarnay, « revenché » le mieux qu'il pouvait, ce qui n'était vraisemblablement pas peu dire, l'affaire n'alla pas plus loin (1). Du Bouchage, de son côté, se hâta de rassurer son maître, qui lui répondit aussitôt :

« Mons. le conte, je vous remercye de voz nouvelles. Je vous prye que vous m'envoyez Loys de Viryeu et me mandez ce que je doyz faire et faictes tous voz pellerinaiges. Je vous renvoye le procès pour le monstrer au pere de Cleriadus. Et à Dieu soiez (2). »

Tout est bien qui se termine bien. Telle fut sans doute l'opinion du sage Batarnay en cette occurrence. Mais on peut douter que pareille conclusion ait été celle des « pauvres habitants » de Beauvoir-sur-Mer !

(1) Cette relation est tirée d'une copie contemporaine du procès demeurée dans les papiers de du Bouchage. (Bibl. nat., ms. fr. 2896, f°s 3, à 68.)

(2) Châtelleraut, 2 janv. (1481). (Bibl. nat., ms. fr., 2896, f° 2. orig.).

CHAPITRE VIII

Le « riche comte » ne revenait pas de Flandre les mains vides, et, suivant sa coutume, il s'empressa de placer « ce qu'il aimait le mieux » en beaux biens au soleil. Dans les premiers mois de 1481 il fit l'acquisition d'un nouveau domaine en Auvergne et ajouta à tous ses titres celui de seigneur de Vedrines (1). Aussi bien était-il temps de se munir, car la santé du Roi déclinait visiblement. « Ja commençoit à envieillir et devenir mallade, » et malgré ses efforts pour dissimuler sa décadence, l'activité fébrile qu'il déployait n'en imposait plus à ceux qui l'approchaient.

(1) Département de la Haute-Loire, commune de Vieille-Brioude.

Le 3 mai 1481, à Ardes (Puy-de-Dôme), Louis de Bourbon, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, seigneur de Mercœur et du pays de Combrailles, manda à ses officiers de laisser le seigneur du Bouchage jouir en paix de la seigneurie de Vedrines, pour laquelle Antoine de Mautin avait prêté hommage en son nom. — Vedrines dépendait de la seigneurie de Mercœur. (Bibl. nat., ms. fr. 2928, n° 42.)

Au mois de mars 1481, le mal prit soudain un caractère menaçant, une « percution » frappa brusquement le Roi. Une seconde attaque eut lieu en automne, à Tours. Pendant deux heures on crut Louis XI mort. « Mgr du Bouchage et moy, dit Commynes, le vouasmes à Mgr St Claude, et tous les aultres quy estoient presens luy vouerent aussi. Incontinent la parolle lui revint et sur l'heure alla par la maison tres foible (1). » Cette fois encore le vieux roi se remit. Il « alloit par pays comme devant », mais la maladie ne le quittait plus. A Argenton, chez Commynes plus que jamais son favori, à Thouars, à Saint Claude, dans le lointain pèlerinage qu'il entreprit à cette célèbre abbaye, Louis XI n'était plus porté que par « son grand cueur. » Son énergique volonté repoussait la mort qu'il croyait éloigner à force de vœux, de prières et d'invocations à tous les saints du Paradis. Les papiers du seigneur du Bouchage ont gardé quelques-unes de ces pieuses formules que le mourant se faisait expédier de tous les coins de l'Europe. Il en est parfois de grotesques dans leur forme barbare. Telle cette invocation à saint Eutrope : « Ora pro me, beate martir *Eutropi*, ut ab *eutropisi* valeam per te sanari (2) ! »

(1) Ed. Dupont, II, 220.

(2) Claude Seyssel (*Histoire de Louis XII*, in-12, 1558, p. 42), raconte que Louis XI, faisant réciter cette prière par un prêtre, en fit supprimer les mots *pour l'âme*, disant que c'était assez que le saint lui fit avoir santé du corps. Seyssel est un chroniqueur bien suspect. Dans tous les cas, l'oraison à saint Eutrope, telle que l'a conservée le ms. fr. 2905, f° 13, ne contient pas les mots *pro animâ*. Voici ce texte :

« Martir Christi Eutropi, tua Deo placita prece sana me nunc semper et ubique ab ydropica infirmitate. Ora pro me, beate martir Eutropi, ut ab eutropisi valeam per te sanari.

ORATIO

Deus, qui fidelibus tuis per orationem beati Eutropii martiris tui atque pon-

A ces dévotions, le Roi, qui s'était toujours piqué de se connaître aux choses de la médecine, ajoutait les remèdes les plus bizarres (1). Tous les charlatans de la chrétienté, connaissant la libéralité du malade, assaillaient sa maison du Plessis, si étroitement gardée d'ailleurs. Quand le Roi refusait de les recevoir c'est à M. du Bouchage qu'ils laissaient leurs ordonnances, témoin cette lettre d'un empirique dauphinois, Bartholomé Bunoys, qui écrivait au Roi en son jargon : «... Non est possible que avesques vostre bon regime non deest *(devez)* rester *(resister)* à toutes maladies et accidens et aussi vivrés longuement à l'ede de Dieu et de Nostre Damme. Sire, je ne scay se vous ancore point usez de l'or potable que je vous orduna, mes je vous assure sur ma vie et su ma consciency que quand sera vostre bon plesir de l'user en la fasson que je lyssia l'escript à Mons. du Bouchage par vostre commandemant que non

tificis cunctis ejusdem memoriam facientibus, de quacumque infirmitate vel adversitate tenerentur, liberari concessisti, presta michi, queso, famulo tuo ut per amorem et honorem ipsius..... Sana me ab ydropico morbo et ab omnibus malis per Dominum! »

Le 20 février 1481, v. s., à Thouars, du Bouchage assista à la délivrance des lettres par lesquelles Louis XI commanda une châsse d'argent doré pour enfermer le corps de saint Claude « à ce que ce glorieux saint soit nostre intercesseur de nostre très chier et amé fils le Dauphin de Viennoys et de la paix et union de nostre royaume envers Dieu. » (*Bulletin du Comité de la Langue*, année 1857, p. 252, cité par M. J. Quicherat.)

(1) Ses familiers flattaient cette manie de Louis XI en le consultant sur leurs cas. Batarnay n'y manquait pas. C'est dans une occasion de ce genre que le Roi lui écrit : « Je vous envoye la lettre que vostre medecin m'a envoyée. Cela git à vostre discretion. Si vous semble que vostre filz en amende, vous le pourriez essayer. Si vous semble aussi qu'il en empirast, vous le povez en envoyer. Et à Dieu. Escript aux Forges, le XIIII[e] jour de fevrier.

« Loys »

« Le Mareschal. »

(Bibl. nat., ms. fr. 2900, f° 1, orig.).

travarés chosa aut monde qui plus vous conforte le cuer et vous tienne alé groz et fort et en vie, logemant et resistice à tous vous maulvés accidens que fera selluy or potable à l'ede de Dieu et de Nostre-Damme (1). » Il est presque superflu d'ajouter que cette belle lettre se termine par une demande de secours !

Plus que jamais les nombreuses épitres qu'adressaient au chambellan de Louis XI les personnages qui avaient besoin du Roi, témoignent de son influence sur le solitaire de Plessis-lès-Tours. On s'adresse à lui « pour ce que on dit que le Roy a deffandu que ame ne entre (2). » C'est Balue, par exemple, récemment délivré de sa prison, qui envoie de Rome à son ancien compère l'office de Saint-Bonaventure que le pape a composé spécialement pour le roi de France. Lui aussi n'a garde de s'oublier (3). C'est Bonne de Savoie, duchesse de Milan, dépouillée du pouvoir par son beau-frère Ludovic, qui adresse à « son très cher ami Monsignore de Bociage » l'ambassadeur Jean de Leguin qui se rend en France pour solliciter l'assistance de Louis XI (4). Faute de secours, écrit-elle, notre fils et notre État sont pour

(1) Morestel, 28 novembre (1482?) Bibl. nat., ms. fr. 2896, f° 98, orig. C'est ce charlatan sans doute qui reçut 16 écus d'or en avril 1483 pour faire de l'or potable. (Bibl. nat., portefeuille Fontanieu, 142.)

(2) « La toute vostre cousine. » B. de Chauvigny à du Bouchage « cestuy samedy. » (Bibl. nat., ms. fr. 2907, f° 24.) — V. aussi la supplique d'Anthoinette de Contay (une transfuge du parti Bourguignon), datée d'Aire le 11 août 1482. (Jean de Wavrin, Ed. Dupont, Pièces, t. III, p. 208 s.)

(3) Bibl. nat., ms. fr. 2907, f° 28, Autogr. du 3 mai (1482). Cf. *ibid.*, f° 27 et ms. fr. 2905, f° 6.

(4) « Huy se trovamo presonera et priva de nostra libertate, maltractata et ultragiata de questo iniquo et perfido signore Ludovico. » Ex castro Abiate (Abiate-Grasso) die XII maii 1482. (Bibl. nat., ms. fr. 2907, f° 16, orig., imp. par Molini; *Docum. di storia Italiana*, t. I, p. 13.)

tomber en perdition *(andare in perditione)* par le triste gouvernement du seigneur Ludovic (1)!

Pour la première fois, en 1481, on voit Ymbert de Batarnay ajouter à son nom le titre de *chevalier* (2). Vers la même époque, une autre manifestation de la faveur royale l'enrichit de nouveaux domaines en Picardie. Ceux-là provenaient des confiscations de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de son cousin Jean, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Hautbourdin, mort en 1466, et de Jean de Luxembourg, dit Caulus, fils bâtard du dernier de ces personnages. C'étaient les fiefs et seigneuries d'Ailly, de Braye, de Sorden, de Villier-le-Tournelle, de Cardonnay, d'Hollain et de Merlin (3). Le 16 septembre 1482, du Bouchage craignant que ceux qui détenaient et occupaient ces seigneuries ne refusassent de le laisser en jouir, sous prétexte que ses lettres de don n'avaient point été vérifiées par la Chambre des comptes, du Bouchage, dis-je, obtint du Roi des lettres de provision qui enjoignirent à toutes personnes de le reconnaître pour « vray seigneur propriaitaire (4). »

(1) Ce n'est pas la première fois que du Bouchage se trouva mêlé à ces affaires d'Italie dont Commynes avait la principale direction à la cour de France. Quand le chancelier Doriole et François Hallé allèrent conférer à Lyon avec les envoyés de la duchesse de Milan et ceux de Ludovic de More, c'est Ymbert de Batarnay qui libella leurs instructions et c'est à lui que fut rendu compte des négociations. (Bibl. nat., ms. fr. 2907, f° 18). Cf. Buser, *Beziehungen der Mediceer mit Frankreich,* Leipzig, Duncker, 1879, in-8°, p. 502.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2902 f° 8.

(3) Ailly-sur-Noye (Somme), arrondissement de Montdidier ; Bray-sur-Somme, arrondissement de Péronne; Sourdon et Villers-Tournelle, canton d'Ailly-sur-Noye. Hollain et Merlin sont des localités du même département.

(4) Donné à Notre-Dame de Cléry. Bibl. nat., ms. fr. 2902, f° 24, copie du temps.

Batarnay est qualifié d'*écuyer* sans doute par erreur et parce qu'on recopia son

Si l'on en juge par les difficultés de tout genre que le seigneur du Bouchage rencontrait dans la gestion de ses biens, lui, le favori du maître auquel chacun devait chercher à complaire, il faut reconnaître qu'au XVe siècle les affaires ne se faisaient point aisément. La fortune reposant presque exclusivement sur des fonds immobiliers, les transactions étaient soumises à une infinité de formalités longues et minutieuses où la chicane trouvait largement matière à s'exercer. Ajoutez à cela que la complication presque inextricable de la procédure, complication exploitée par l'animosité des plaideurs, faisait naître à chaque instant des incidents

nom sur la lettre de don plus ancienne. Les gens des comptes comme ceux du parlement défendaient les droits et l'honneur de la couronne contre le Roi lui-même et contre les favoris. Témoin la lettre suivante que du Bouchage s'attira pour avoir fait nommer maître des comptes un personnage indigne.

« Mons. du Bouchage, nous nous recommaudons à vous. Nous sommes advertiz que à vostre poursuicte ung surnommé Fiyon, qui se dit avoir esté secretaire du Roy d'Angleterre, a eu don d'un lieu de maistre extraordinaire en ceste chambre, et que vous avez fait expedier les lettres et instructions qui pour sa reception ont esté envoiées par deça, dont fort nous esmerveillons, pour ce que tousjours vous avons eu en bonne estimation et amour et que jusques cy n'avons sceu ne oy que vous soiez entremis de telles poursuictes. Et ne povez ignorer que la dessusdicte ne soit onereuse et dommageable au Roy et au grant esclande de ceste chambre qui lui est plus que autre singuliere, car nulle matiere n'y est traictée qu'elle ne le touche et où son procureur ne soit principalle partie pour la couservation et deffense de ses droitz, pour lesquelz garder sommes mal vouluz de plusieurs. Mais pour ce ne laisserons à servir et nous acquitter loyaument. Si ferez bien de cesser icelle poursuicte et encore mieulx, vostre devoir et honneur, de reparer ce que fait en avez. Et à Dieu, Mons. du Bouchage, qui vous ait en sa garde. Escript à Paris le XVIe jour de Juing.

Les gens des comptes du Roy nostre sire
à Paris, bien vostres.

BADOUILIER. »

Au dos : A Mons. du Bouchage, conseiller et chambellan du Roy nostre sire.

(Bibl. nat., ms. fr. 2896, f° 93, orig.).

nouveaux, de telle sorte que la moindre affaire traînait pendant plusieurs années. Je n'en veux donner pour preuve que le récit — très abrégé — du différend qui mit aux prises Ymbert de Batarnay avec Louis et Jean de Culant, fils et héritiers de Charles, seigneur de Culant et de Châteauneuf-en-Berry, de Saint-Désiré en Bourbonnais et de la Creste, en son vivant grand maître de France (1).

Ainsi qu'il arrivait trop fréquemment à cette époque, le patrimoine des enfants du seigneur de Culant fut assez mal administré durant leur minorité par leurs baillistres, les seigneurs de Sully, de Châteauneuf et de Belleville, pour que Louis et Jean se trouvassent fort gênés à leur majorité et contraints pour vivre de recourir à l'emprunt (2). C'est ainsi que Messire Jacques de Saint-Avit, chevalier, et Ymbert de Batarnay devinrent créanciers de Louis de Culant (3). Vers la fin de novembre 1481, un certain Maître Jehan Prevost, notaire et secrétaire du Roi, poursuivait au nom de Jacques de Saint-Avit les criées et adjudication de décret des seigneuries de Culant, de Châteauneuf et de Saint-

(1) Charles de Culant avait épousé d'abord Beleasses de Sully, puis Catherine de Châteauneuf. Il mourut au mois de juin 1460. Louis et Jean étaient issus de son premier mariage. V. dans Anselme, t. VII, p. 78 ss., la généalogie de la maison de Culant. Cf. *ibid.*, t. VIII, p. 365.

(2) Sur la plainte de Louis, seigneur de Culant et de Jehan, seigneur de Châteauneuf, Sully et ses co-baillistres furent condamnés le 11 août 1483 à payer aux deux frères une somme de 30,000 livres. (Arch. nat. X1A 1490, f° 363, v°.)

(3) Le procès entre Saint-Avit et les de Culant remontait à 1474. (Arch. nat. X1A 106, f° 103.) Bertrand de Saint-Avit, père de Jacques, avait acheté, le 3 février 1453 (v. s.), de Charles de Culant 160 écus de rente annuelle et perpétuelle assise sur Culant, Châteauneuf et Saint-Désiré. Longtemps payée régulièrement, cette rente avait fini par ne plus être acquittée. (Arch. nat. X1A 110, f° 375.)

Désiré, et le Parlement de Paris décidait que les domaines seraient adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge de désintéresser les divers créanciers des frères de Culant, parmi lesquels le seigneur du Bouchage, qui figurait pour environ 430 livres de rente achetées de Louis de Culant en 1479 (1). Bref, la situation des frères de Culant était devenue fort critique, quand leur suzerain, le duc Jean de Bourbon, pour les sauver de la ruine, se porta enchérisseur des terres et seigneuries de Châteauneuf et de Culant.

Le duc avait-il l'argent nécessaire pour payer immédiatement, ou bien n'était-il intervenu que « pour delaier » et pour donner à ses protégés le temps de se retourner? François Hallé qui soutenait auprès des gens du Parlement les intérêts de M. du Bouchage, opina dans ce dernier sens, redoutant que l'influence d'un aussi grand seigneur n'arrâchat à la Cour des délais indéfinis (2). Aussi Batarnay ne manqua-t-

(1) Arch. nat. X1A 1490, fos 8, 49 et 213. Voici une lettre qui se rapporte évidemment à cette opération :

« Mons., je me recommende à vostre bonne grace. J'ay chargé ce porteur vous dire quelque chose de quoy me ferez grant plaisir se y vous plaist le faire.

« Mons., vous avez commensé à me fere plaisir; sy vous plaist vous acheverez, et sus se point je prie à Dieu qui vous doint santé.

« De la maint du tout vostre.

De Culant. »

Au dos : A Mons. du Bouchage.

(Bibl. nat., ms. fr. 2914, fo 53 autogr.).

La veuve de Charles de Culant, Catherine de Châteauneuf, remariée à Jean, seigneur de Châteaupers, Michelle de Chauvigny, femme de Louis, et Agnès de Gaucourt, femme de Jean de Culant, firent opposition à la vente en invoquant leurs contrats de mariage respectifs qui leur assuraient un douaire établi sur les terres en litige. (Arch. nat. X1A 111, fo 50.) Le contrat de mariage de Catherine de Châteauneuf datait du 13 mars 1448.

(2) « Pour le port de Mons. de Bourbon je doubte qu'il n'y en ait aucuns

il point de bailler sa requête « pour monstrer l'abuz et delay qui venoit par ceulx de Culand pour delayer et empescher l'adjudication. » Il demanda aussi que le duc de Bourbon fut debouté de son enchère, ou du moins qu'il fut contraint d'en payer le prix sans retard. Mais François Hallé avait vu juste, et malgré les efforts du président de Nanterre et des amis de M. du Bouchage, un arrêt du 2 mai 1482, prenant en considération la maladie et la mort de la duchesse de Bourbon survenues récemment, prorogea le délai qui avait été primitivement imposé au duc pour consigner au greffe les sommes réclamées par les créanciers des de Culant, tandis qu'un délai plus long lui était accordé pour verser la somme de 61,000 écus à laquelle s'était élevée l'enchère (1). Malgré ces facilités, le duc se garda de s'exécuter, et, mis au pied du mur, finit par déposer une requête afin d'être reçu à se désister des enchères qu'il avait portées sur Châteauneuf. Son exemple fut suivi par Jacques de Saint-Avit

qui callent et delaient. » Lettre à du Bouchage datée de Paris 8 avril 1482. (Bibl. nat., ms. fr. 2912, f° 60, orig., PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XI.)

François Hallé, archidiacre de Paris et plus tard évêque de Narbonne, avait été d'abord avocat civil au Parlement de Paris. Louis XI lui avait accordé cet office par lettres patentes datées de Rouen le 9 février 1465 (v. s.) et d'Étampes le 24 septembre 1466 ; mais Hallé, bien que reçu par la cour, ne fut admis à prêter serment, en qualité d'avocat civil ordinaire, qu'après la mort du titulaire Me Jehan Simon, le 29 avril 1471. Il eut quelque mal à triompher des prétentions de certains concurrents qui, dans l'intervalle, avaient obtenu du Roi des lettres de don pour le même office. Jusqu'à la mort de Jehan Simon, François Hallé porta le titre d'avocat du roi extraordinaire. (Arch. nat. X1A 1485, 145 v°, 149 et 159 v°.) Il était de plus fort apprécié de Louis XI pour ses services diplomatiques.

(1) V. Arrêts du 23 avril 1482 (Arch. nat. X1A 1490, f° 92) et du 2 mai suivant. (*Ibid.*, f° 95). — Cf. Bibl. nat., ms. fr. 2912, f° 63, et Hallé à du Bouchage, 15 avril 1482, ms. fr. 2897, f° 70. (PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XII.)

qui avait mis enchère sur les trois seigneuries réunies (1). Dès cet instant, le succès de du Bouchage fut certain, mais n'étant point homme à se faire des ennemis pour obtenir une vaine satisfaction d'amour-propre, il consentit, sur la demande du duc de Bourbon, à conclure un « appointement » avec les frères de Culant. Au commencement du mois de décembre 1482, les parties convinrent de distraire du décret les terres de Culant et de Saint-Désiré, tandis que du Bouchage gardait pour 50,000 francs Châteauneuf et ses dépendances. Encore les de Culant conservaient-ils la faculté de recouvrer Châteauneuf pour un prix fixé d'avance (2).

(1) Arch. nat. X1A 1490, f°s 133, 146 v°, 175 et 180 v°. L'influence du Roi ne fut probablement pas étrangère à ce dénoûment. Voici une invitation adressée au Parlement, qui laisse peu de doute sur les sympathies de Louis XI pour Batarnay.

« De par le Roy.

Noz amez et feaulx, Nous avons sceu que non obstant que autreffois vous ayons escript pour faire une fin en ung procez pendant en nostre court de parlement qui a longuement duré entre nostre amé et feal conseiller et chambellan le sire du Bouchage et les seigneurs de Culant et de Chasteauneuf sur Cher, que ce neantmoins n'a encores esté vuydé à cause de plusieurs et longs delaiz que ses parties adverses requierent. Et, pour ce que de plus en plus desirons led. procez prandre fin et son droit y estre gardé, vous mandons, commandons et expressement enjoingnons que en toute diligence vous procedez à faire fin sur icellui procez sans plus y delayer en bonne et briefve expedition de justice. Si le vueillez ainsi faire, car tel est nostre plaisir. Donné à Nostre Dame de Clery, le XXIIII° jour de Juing.

« Loys »

« Berbisey »

Au dos : « A noz amez et feaulx conseilliers, les presidens et gens tenans nostre parlement à Paris. »

« *Receptum prima Julii M° CCCC° octavo secundo.* »

(Arch. nat. X1A 9318, f° 172, orig.).

(2) Le duc de Bourbon à du Bouchage. Moulins, 14 novembre (1482). (Pièce justificative n° xiii.) Cf. Arch. nat. X1A 1491, f° 17.

J'ignore si au dernier moment Batarnay eut quelque raison de soupçonner la solvabilité de ses débiteurs, et s'il apprit après coup que certains joyaux qu'on présentait comme garantie du paiement étaient non pas la propriété des de Culant mais bien celle du duc de Bourbon qui les leur avait seulement prêtés. Toujours est-il que lorsque les trois seigneuries de Châteauneuf, de Culant et de Saint Désiré furent pour la seconde fois criées à la requête de Me Jehan Prevost, Hector Convers, fondé de pouvoir du seigneur du Bouchage, s'en porta adjudicataire en bloc, et, malgré la convention, ne fit rien distraire du décret (17 décembre 1482). Deux jours après, malgré l'appel des de Culant, l'enchère était reçue pour bonne et valable (1).

Cette fois encore, Monseigneur de Bourbon s'interposa. Il adressa un appel pressant à Ymbert de Batarnay et l'assura de sa reconnaissance s'il consentait à ne point dépouiller ses serviteurs (2). Ce fut l'occasion d'un nouvel accord solennellement passé à Amboise le 27 septembre 1483. Pour « faire plesir » aux frères de Culant, du Bouchage consentit à abandonner ses droits d'adjudicataire, pourvu que dans un délai de deux ans ses débiteurs s'engageassent à luy payer une somme de 30,000 écus d'or. Jusque-là, Châteauneuf demeurait entre ses mains, et, le délai passé, devait lui

(1) Arch. nat. X1A 1490, f° 214 v°.

(2) Moulins, « le derrenier jour de fevrier (1483). » Pièce justificative, n° xiv.

Batarnay paraît avoir bien eu l'intention de garder Chasteauneuf et Culant, car il se fit abandonner par Louis XI tous les reliefs, quints, requints et autres droits et devoirs seigneuriaux qui pouvaient être dus à la couronne à cause de ces seigneuries. (Bibl. nat. ms. fr. 2902, f° 3.)

appartenir pour toujours (1). Cette fois les frères de Culant trouvèrent le moyen de satisfaire leur créancier (2).

Telle fut la fin de ce différend mémorable qui met en relief une fois de plus l'esprit souple et adroit d'Ymbert de Batarnay. Si, fait malheureusement indiscutable, il tenait beaucoup à l'argent, ce n'était point un de ces caractères violents qui, dans la poursuite de la fortune, courent droit au but, faisant litière de toutes les considérations secondaires. Du Bouchage était trop avisé, trop fin diplomate, pour ne pas sacrifier au besoin même quelque portion de ce que son maître l'accusait d'aimer le plus au monde. C'est aux ménagements qu'il savait conserver à propos, et, en général, à l'affabilité de ses manières, qu'il dut vraisemblablement les amitiés sincères qui l'entourèrent jusqu'au lit de mort. Il faut ajouter que cette aménité de caractère ne nuisit jamais au service du Roi, car Ymbert de Batarnay eut beaucoup d'amis, mais il ne les choisit jamais que parmi les plus fermes soutiens du trône.

Marie de Bourgogne avait succombé le 27 mars 1482. A peine eut-elle rendu le dernier soupir, que les Gantois, s'emparant de ses deux jeunes enfants, Philippe et Marguerite, se mirent à négocier directement avec Louis XI. L'étoile de Maximilien pâlissait, et les Français, après avoir occupé Aire, menaçaient Saint-Omer et rentraient dans le

(1) Arch. nat. X1A 1491, f° 17.

(2) Le 27 janvier 1483 (v. s.) Louis est dit seigneur de Culant et bailli de Berri. Jehan s'intitule seigneur de Chasteauneuf-sur-Cher. (Arch. nat. X1A 1491, f° 54 v°.)

La situation des de Culant ne s'améliora guère par la suite. On voit, en 1499, Pierre d'Urfé, chevalier, grand écuyer de France, poursuivre les criées de la terre de Châteauneuf sur les enfants mineurs de Jehan de Culant. (Arch. nat. X1A 1504, à la date du 25 juin 1499.)

Luxembourg. Le Roi, dès lors, commença à « praticquer les gouverneurs de Gand » et à traiter avec eux le mariage de son fils le Dauphin et de la fille du duc Maximilien. A leur tour, les Gantois exprimèrent à leur prince le vouloir qu'ils avaient que ce mariage « se feist pour avoir paix, et le luy feirent accorder, voulsist ou non (1). » Dans les négociations qui amenèrent le traité d'Arras (23 décembre 1482), on retrouve la main du seigneur du Bouchage, et il fut de ceux qui contresignèrent les pouvoirs des plénipotentiaires français (2).

Marguerite d'Autriche, dont le mariage avec le Dauphin Charles devait être solennisé dès qu'elle serait en âge, apportait en dot à son jeune époux l'Artois, la Bourgogne, le Mâconnais, l'Auxerrois, consécration suprême des efforts de Louis XI. Les ambassadeurs du duc Maximilien, de ses enfants et des États des Pays-Bas, vinrent chercher au Plessis la ratification du vieux Roi et se rendirent ensuite à Amboise pour faire jurer la paix par le Dauphin. Le prince, qui était à la veille de régner sur la France, avait alors 12 ans. De complexion chétive, d'une santé débile, l'enfant était, quoi qu'on en ait dit, l'objet de soins attentifs et de précautions minutieuses. Le Roi, son père, le voyait rarement, il est vrai, mais c'était l'usage, à cette époque, d'élever les fils des rois loin de leurs parents. L'homme qui a le plus noirci la réputation de Louis XI, Claude Seyssel, raconte qu'un jour M. du Bouchage, s'étant rendu à Amboise pour visiter le Dauphin, prit sur lui de l'emmener dans la campagne pour

(1) Commynes-Dupont, II. 223.

(2) Plessis, 4 décembre (1482). Godefroy : *Charles VIII*, 1684, in-f°. Observ., p. 343.

lui faire « voller quelque perdriau. » On sait si le fidèle chambellan était expert en cet art et je laisse à penser si le Dauphin fut ravi de l'escapade. Elle plut moins à son père qui prit mal la chose, et, à en croire Seyssel, soupçonna du Bouchage de quelque noir dessein, « comme si par ce moyen il avoit commencé donner (au Dauphin) cueur de sortir et congnoistre le monde ! » Si l'histoire est véritable, il me semble que le mécontentement de Louis XI peut s'expliquer autrement que par un accès de mesquine jalousie contre l'héritier présomptif de son trône. N'aurait-il pas simplement redouté que l'enfant, s'échauffant trop au jeu qui lui plaisait, ne prit quelque refroidissement ? Charles était sujet aux indispositions, et au mois de juin 1480 il avait été si malade que les médecins avaient eu grand' peine à le tirer d'une fièvre violente qui mit un moment sa vie en danger (1). D'autre part, Louis XI, se sachant entouré

(1) C'est en cette occasion que Claude de Molins écrivit à l'évêque d'Albi, à du Bouchage et à Jacques Coictier la lettre qui suit :

« Reverend Pere en Dieu, et vous Mons. du Bouchaige, tant que je puis me recommande à vous. Mous. le Daulphin est à present de fievre et de douleur quelzconques hors depuis dimanche au vespre et recouvre son mengier, boire et dormir et fait très bonne chere ; et nature de la grant maladie qu'il a eue ne pourroit mieulx faire qu'il fait.

« Mons., si Ypocras, Gallien, Avicene et Rasis estoient en vie et les quatre meilleurs medicins qui sont en ce monde et à toute leur science et experience ne eussent pas esté sans grande paeur et sans grande peine et dangier de le mettre à l'estat que l'avons mis de bonne santé et garde de mort, Maistre Robert du Lyon, Maistre Bernard et moy en leur compaignie. Je les ay fait venir aveques le conseil de tous de cette maison et par le vostre. Je vous prie, Messeigneurs, que puisque Mons. le Daulphin est en bonne convalessence et sancté que les aiez pour recommandez devers le Roy, car il n'y a officier ou royaume de France ne cappitaine qu'ilz peussent mieux avoir servy le Roy et Mons. le Daulphin qu'ilz ont fait à ceste grande maladie qu'il a passée. Je me

d'ennemis, pouvait craindre qu'ils ne dirigeassent un attentat contre la personne de son fils, unique espoir de sa race. L'accuser pour si peu d'avoir voulu séquestrer le Dauphin, c'est, en vérité, faire preuve de trop de partialité !

Si Louis XI savait encore à l'occasion faire preuve d'une énergique volonté, il faut bien constater que dans les derniers mois de son existence, ses serviteurs eurent fréquemment à se plaindre de ne pas recevoir d'instructions assez précises. C'est ainsi que le gendre même du Roi, Pierre de Beaujeu, chargé d'accompagner les ambassadeurs flamands à Amboise, eut quelque peine à faire modifier par le Roi les termes « assez maigres » de l'autorisation qu'il avait accordée au Dauphin pour jurer la paix d'Arras. Une autre difficulté vint de ce que Louis XI n'avait pas spécifié la forme du serment que le jeune prince devait prêter en cette occasion. De là une série de communications qui furent échangées, entre Amboise et le Plessis, de Beaujeu à du Bouchage. Le gendre du Roi, n'étant pas au courant des finesses de la langue juridique, désirait se voir adjoindre un « homme de robbe longue » qui entendît « ces matieres de grand poids », et il supplia du Bouchage de persuader le Roi de ne point l'abandonner à ses seules lumières en face de

recommande tousjours à vostre bonne grâce. Escript à Amboise. ce merquedi XXIe jour de Juing.

« Vostre humble serviteur

« Glaude de Molins. »

Au dos : « A Reverend Pere en Dieu Mons. d'Alby et à Mons. du Bouchaige, conseillers du Roy, et à maistre Jacques Couctier medicin du Roy et president en la chambre des comptes. »

(Bibl. nat., ms. fr. 2911, f° 44, orig.).

ces Flamands qui étaient « grans gens et bien instruis » de ce qu'ils avaient à faire (1).

Il eut été à souhaiter que tous ceux qui entouraient le vieux Roi eussent possédé le dévoûment d'Ymbert de Batarnay aux véritables intérêts du trône. Tel n'était pas le cas malheureusement, et les Olivier le Daim, les Coictier ou les Doyat, tourbe d'intrigants sans scrupule, exploitaient honteusement les terreurs séniles du moribond. Du Bouchage fut pourtant de ceux qui signèrent avec Louis XI, le 21 septembre 1482, les fameuses instructions au Dauphin. Il fut également de ceux que le Roi recommanda particulièrement à son successeur, « lui enchargeant qu'il creust leur conseil car il les avoit trouvez sages et de bon conseil (2). » Et quel serviteur, en vérité, méritait mieux qu'Ymbert de Batarnay ce dernier témoignage de la confiance de son prince ? Ce n'est pas lui assurément qui, comme le médecin Coictier, eut au dernier moment foudroyé son maître de la « si cruelle sentence » en lui signifiant brutalement que tout était fini (3) ! Ce n'est pas lui non plus qui, Louis XI mort, eût abandonné, comme le firent tant d'autres, le cadavre encore chaud de son bienfaiteur (4) ! Favori du Roi, du Bouchage n'avait jamais négligé les intérêts du Royaume, et l'on peut dire pour conclure que Louis XI en le comblant de bienfaits peut-être excessifs, avait récompensé du moins de véritables services.

(1) Amboise, 22 janvier (1483). Bibl. nat., ms. fr. 2907, f° 32, orig.). Cf. *ibid.*, f°s 33, 33 *bis* à 38 et Barante, XII, 309 s.

(2) *Chronique scandaleuse*, dans Commynes-Lenglet, II, 166.

(3) Commynes-Dupont, II, 259.

(4) *Chronique scandaleuse*, ap. op. cit., II, 171.

CHAPITRE IX

Quand la tombe fut refermée sur la dépouille de Louis XI, Ymbert de Batarnay disparut quelque temps de la scène politique. Un mouvement de réaction inévitable se dessinant contre les créatures du feu roi, la prudence commandait la retraite à tous ceux qui avaient été les instruments préférés de ses volontés. Ajoutez à cette considération que le séjour de la Cour devait être fort épineux au milieu des factions qui s'y formèrent dès le lendemain de la mort de Louis XI. Quel chef convenait-il de suivre ? Les Beaujeu, la reine Charlotte ou le duc d'Orléans, et auquel des trois partis un courtisan avisé devait-il s'attacher ? Pour un esprit aussi clairvoyant que celui du baron du Bouchage, pour un serviteur respectueux des volontés du défunt, toute hésitation était interdite, car la sagesse aussi bien que l'affection commandaient de reconnaître hautement ceux que Louis XI mourant avait désignés pour être les guides de son fils et les

continuateurs de sa politique. Rien n'autorisait à douter de la fidélité d'Ymbert de Batarnay, et dès le premier moment Anne de France, dame de Beaujeu, dut compter sur son assistance. De son côté, le seigneur du Bouchage, avec son expérience des hommes et des choses du précédent règne, avec sa connaissance intime des intentions et des plus secrètes pensées du grand maître politique que la France venait de perdre, du Bouchage, dis-je, devait croire que l'heure sonnerait bientôt où ses talents seraient mis à contribution par les nouveaux conducteurs du Royaume.

A un autre point de vue, sa situation pouvait l'inquiéter davantage. Des biens considérables que la faveur de Louis XI avait accumulés en ses mains, beaucoup provenaient de confiscations. Armagnac, Nemours et Saint-Pol, pour ne citer que les noms les plus retentissants, avaient tous abandonné quelque dépouille entre ses mains avides, et comme chacun de ces grands feudataires avait laissé des parents et des successeurs éventuels, Ymbert de Batarnay avait tout à craindre d'une révision des procédures sommaires qui avaient amené leur condamnation, et, par suite, l'accroissement de sa fortune. Il est donc naturel de le voir abandonner une Cour où sa présence eût ressemblé à un défi et à laquelle, du reste, aucun devoir positif ne le rattachait, puisque ses charges de chambellan et de conseiller du Roi ne lui avaient point encore été rendues. L'instant parut donc propice au seigneur du Bouchage pour visiter ses domaines du Dauphiné, dont d'incessants travaux l'avaient depuis longtemps tenu éloigné (1).

Le triomphe des Beaujeu fut le signal de sa rentrée aux

(1) Septembre 1483. V. Gui Allard, *Zizimi*, liv. III.

affaires. Avant le milieu de 1484 il reprit auprès du jeune Roi les postes de confiance qu'il avait si longtemps tenus à la cour de Louis XI. Mais ce crédit renaissant voulait être ménagé, et les protecteurs de du Bouchage étaient eux-mêmes en butte à trop d'hostilités, leur influence était encore trop peu solide pour qu'ils osassent, du premier coup, étouffer les revendications des victimes du feu roi.

Aussi, lorsque Charles d'Armagnac demanda à purger les crimes imposés au feu comte Jean, son frère, nonobstant l'arrêt rendu autrefois par contumace contre ce prince, le Conseil du Roi, (où Batarnay ne figurait point encore), accueillit cette requête et opina pour que M. d'Armagnac reçut en outre, ainsi qu'il le désirait, la jouissance, sous la main du Roi, des fruits et revenus des terres et seigneuries qui avaient appartenu à son frère (1). Un mois après, Charles VIII donnait commission au sénéchal de Lyon pour réunir en sa main les domaines du feu comte d'Armagnac, dont l'usufruit devait être abandonné à Charles d'Armagnac pendant la durée de la procédure en réhabilitation qu'il avait entamée devant le Parlement de Paris.

Le coup était rude pour le seigneur du Bouchage, qui, par l'effet de cette décision, perdait toutes ses seigneuries de Rouergue ; aussi s'adressa-t-il au Parlement de Paris, en revendication de ses droits. Il obtint, du moins, de n'être pas atteint dans sa jouissance passée. Le 19 juin 1884, le Roi, accueillant la requête de son « amé et feal chevalier », conseiller et chambellan, Ymbert de Batarnay, et considérant la jouissance paisible qu'il avait exercée pendant plus

(1) Tours, 21 mars 1483, (v. s.) (Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 51. Pièce justificative, n° xix.)

de huit années, le Roi, dis-je, enjoignit aux receveurs des anciens domaines de M. du Bouchage de lui bailler le reliquat des sommes perçues jusqu'au jour où ces seigneuries avaient été remises à M. d'Armagnac (1). En cas d'opposition ou de refus, la saisie des fruits devait être pratiquée, nonobstant l'exécution des lettres royales données en faveur de Messire Charles d'Armagnac, exécution qui avait été faite par Me Bernard Loret, conseiller du Roi et premier président au Parlement de Toulouse. Enfin, vu l'office du seigneur du Bouchage et « son occupation continuelle autour de la personne royale », les récalcitrants devaient être cités devant les gens tenant les requêtes du Palais, à Paris, qui avaient charge de faire bref et bon droit aux parties (2).

C'est à un de ses anciens serviteurs, Jacques Allard, qu'Ymbert de Batarnay confia le soin de faire exécuter les lettres du Roi. Malheureusement, le pauvre homme tomba malade à Toulouse, comme il se rendait en Rouergue, et mourut sans avoir pu remplir le mandat dont son maître l'avait chargé (3). Cependant, le temps avait marché, les

(1) Le texte de ces lettres patentes indique que la jouissance de Charles d'Armagnac avait régulièrement commencé le jour de l'Ascension, soit le 27 mai 1484.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2900, f° 43 s. Cop. contempor. Ymbert de Batarnay est qualifié seigneur du Bochaige, du Bridoré et de Molins en Berry, comte de Fezensac et seigneur des seigneuries de Chasteauneuf, Meslet, Turlande, Anglars, Bonsolz, Fay et Servissas.

(3) Sous le règne de Louis XI, probablement en 1474, ce Jacques Allart, « serviteur de Mgr du Bouchage, » avait été nommé « receveur de la table de la bule », à Perpignan. Mais les devoirs de son service le retenant auprès de son maître, il ne put prendre personnellement possession de son office. Dans la crainte que les gens des comptes ou les auditeurs par eux commis pour « ouïr » les comptes de Languedoc et de Roussillon, ne prissent prétexte de cette absence pour refuser le paiement des 40 l. t. de gages attribuées à ces fonctions, Allard sollicita et obtint des lettres de provision de Louis XI. (Bibl. nat., ms. fr. 2900, f° 55). Cop. contempor., sans date (vers 1478).

lettres royales se trouvèrent périmées, et il devint nécessaire d'en solliciter d'autres, dites de *subannuation*. Du Bouchage s'y appliqua assidûment et sa requête reçut satisfaction le 9 février 1486 (1). En même temps, il demanda au Parlement d'interdire aux gens de Charles d'Armagnac de continuer les voies de fait dont ils usaient continuellement contre les places et les seigneuries contestées. Ces « entreprinses, excès et attemptas », peut-être autant que la maladie de Jacques Allart, avaient été cause de la non-exécution des lettres du 19 juin 1484. Aussi, la Cour, faisant droit à la supplication du seigneur du Bouchage, ordonna-t-elle une enquête sur les faits articulés ; les parties furent citées à venir soutenir leurs prétentions quant au fond du litige et interdiction fut faite à d'Armagnac, sous peine de 100 marcs d'or, de procéder par voies de fait contre les gens de Messire Ymbert de Batarnay (2).

En fait, les droits de du Bouchage étaient déjà bien compromis. Quand, le 20 mai 1486, Jean Dauvet, sergent royal en la sénéchaussée d'Armagnac, commis par le Parlement de Toulouse, fit commandement aux receveurs de Vic-Fezensac, de Lavardens, d'Auch et de Barran, de payer les 1800 livres tournois qu'ils devaient au seigneur du Bouchage, il rencontra quelque résistance. « Nous sommes prêts, déclarèrent les receveurs, à verser le reliquat de l'année 1482, mais nous ne saurions être tenus à rien pour 1483, car Mgr d'Armagnac nous a dépouillés par force de toutes nos recettes de cette année-là, et nous ne pouvons, en bonne justice, être contraints à payer deux fois ».

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2900, f° 44.

(2) Arch. nat., X1a 1493, f° 133, à la date du 21 mars 1485 (v. s.). La requête de du Bouchage avait été déposée le 11 du même mois.

Que répondre à un pareil argument? Le Parlement de Toulouse avait seul qualité pour juger ces causes d'opposition. Mais la justice était lente au xve siècle, et ces nouveaux délais nécessitèrent de nouvelles lettres de subannuation (1). Les receveurs ayant fait défaut, la cause avait été interrompue à Toulouse et un nouvel ajournement devint indispensable. Commission fut donnée, au nom du Roi, au premier huissier, de contraindre les récalcitrants à s'exécuter, même par « raption, vendition et explectation » de leurs biens. En conséquence, l'huissier Jean Thiboust se rendit à Lavardains, à Vic et à Barran, avec le procureur de M. du Bouchage, Maître Hector Glandière. Son rapport est curieux. A Lavardains, l'huissier commence par présenter sa commission au capitaine du château, qui promet de prêter main-forte. Puis on se met en quête du « baille » (ou maire), qui se dérobe jusqu'au soir « bien tard ». Quant au receveur,

(1) 14 septembre 1487, (Bibl. nat., ms. fr. 2900, f° 46, cop. contempor.)

C'est à cette affaire que se rapporte la lettre suivante :

« Tres chier et grant amy, n'a guieres jours que les gens de Mons. de Bouchaige ont envoyé devers moy me remonstrer que les receveurs de Fezensac different à leur payer les arreyrages de lad. conté de par avant la main levée faicte par monseigneur le Roy à mon oncle Monseigneur d'Armagnac. Et pour ce qu'il ne s'entend point que led. de Bouchaige n'ayt à lever lesd. arreyrages deuz devant lad. main levée, à ceste cause ay escript ausd. receveurs de Fezensac qu'ilz ne differassent point à payer lesd. arreyrages. Sur ce ilz m'ont fait responce que le delay qu'ilz ont fait s'a esté à cause d'unes lettres que mond. oncle vous a escriptes que eussiez à deffendre à tous receveurs qu'ilz n'eussent à bailher argent à homme du monde jusques à sa venue. Touteffoys je scay bien que mond. oncle n'entend point que nul empeschement leur soit fait, et pour ce mandés ausd. receveurs qu'ilz les ayent à payer en fassōn qu'ilz n'ayent cause de se plaindre, priant Dieu, très chier et grant amy, qui vous ayt en sa garde. Escript à Nerac, le XXIXe d'avril. (1485 ou 1486.)

« Le sire d'Albret. »

(Bibl. nat., ms. fr. 2896, f° 94, copie contempor. sans adresse).

Naudet de Caupene, il s'est prudemment absenté, et c'est sa femme qu'on rencontre seule au logis le lendemain matin. Appréhendée, la dame répond qu'il n'y a pas un denier dans la maison. Sur quoi commandement lui est fait de saisir la main de l'huissier de biens meubles jusqu'à concurrence des 1090 livres 6 deniers dont son mari a été reconnu débiteur envers le seigneur du Bouchage. Réponse : « Le comte d'Armagnac et sa femme ont tout fait emporter au château de Lavardains pour leur service personnel ». Après perquisition, l'huissier fait main-basse sur tous les objets que renferme la maison. Maigre butin ! ce sont trois pintes d'étain, deux « linceulx » ou draps et « une touailhe de gros lin », deux chenets ou « andiers » en fer, « une cossine » et « un cossin de plume », « un banc de corailh » c'est-à-dire de chêne, « un coffre d'anet » ou de bois d'aune, enfin « trois pipes de vin dont deux sont d'arrière-vin » et l'autre « moitié vin et moitié aigue ». Il fallut se rejeter sur les immeubles : deux maisons à Lavardains, une borde et un moulin sur la rivière de la Colligne. En signe de prise et de main-mise, l'huissier y fit « affiger les fleurs de lys et bastons royaux» et constitua gardien du séquestre Jehan de l'Aue, « bordier et molinier » de Maître Naudet de Caupene, en lui faisant interdiction, sous peine d'amende, de bailler un seul denier à son propriétaire, jusqu'à ce que les criées et subhastations fussent terminées.

A Vic, répétition des mêmes cérémonies. Seulement, là, le receveur, Bertrand du Molin, rétorque que Mgr du Bouchage est son débiteur et non son créancier. Quant à sa recette de 1483, Mgr d'Armagnac n'en a rien laissé. Cette réponse n'ayant point désarmé l'huissier, saisie est faite de quelques « lits de plume garniz de coissins, couvertes, » et

chacun « de ung pareilz de linceulx », c'est-à-dire d'une paire de draps. Saisie également de quinze pipes de vin pur et de soixante conques de blé, sans compter une maison à tour carrée, construite en pierres de taille, sur le marché de Vic-Fezensac. A Barran, de Sonnes, le receveur, finit par consentir à payer les 1500 l. t. qu'on lui réclamait pour 1481 et 1482, mais il déclara vouloir y être contraint par un arrêt de la Cour de Parlement « afin que Mgr d'Armagnac n'en puisse rien improperer » (1).

J'ignore le dénoûment de cet épisode qui, par son importance n'eut pas mérité d'être raconté s'il ne contenait quelques détails sur les mœurs de cette époque. Quant au principal de l'affaire, c'est-à-dire à la revendication des droits que les donations successives de Louis XI et une possession prolongée avaient conférés au seigneur du Bouchage sur les seigneuries de Rouergue et de Fezensac, on verra plus loin que, selon sa coutume, Ymbert de Batarnay, tout en maintenant ses prétentions, ne poussa pas les choses à l'extrême et jugea prudent d'accepter une compensation à leur perte.

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2900, f[os] 48-52.

CHAPITRE X

La grande expérience des hommes et des choses, qu'Ymbert de Batarnay avait acquise à l'école de Louis XI, ne tarda pas à être d'un puissant secours au jeune Roi, et Charles VIII dut se féliciter plus d'une fois d'avoir suivi, à l'égard du bon serviteur, les recommandations de son père. Au moment où Anne de France vit se dresser contre son autorité l'hostilité des princes, quand Louis, duc d'Orléans, s'unissant aux ducs de Bretagne et d'Alençon pour arracher aux Beaujeu le pouvoir et la personne même du Roi, appela les Anglais et se mit à négocier avec Maximilien, du Bouchage prit résolument le parti de la Cour. Trop avisé était le prudent conseiller pour méconnaître les grandes qualités politiques de Madame Anne de France, qui lui rappelait son père par tant de parties. D'ailleurs, il n'était homme ni de révolte ni d'aventures. Aussi le vit-on, dès le commencement, s'attacher tout entier au service du Roi, des Beaujeu

et de la fédération formée entre tous les princes de la maison de Bourbon avec le duc de Lorraine, la princesse de Navarre, les sires d'Albret et de Comminges, les barons bretons révoltés contre leur duc et les communes de Flandres(1).

Le 2 décembre 1484, à Gien, Batarnay assistait à l'importante séance du Conseil où l'on discuta et adopta des mesures générales pour restreindre les dépenses et éteindre les pensions que Louis XI avait prodiguées d'une façon scandaleuse (2). C'est à cette occasion que M. du Bouchage fut chargé de tenter, auprès du duc d'Orléans et des chefs de son parti, une démarche de conciliation dont l'insuccès mit pleinement en lumière la mauvaise foi de ceux qui n'aspiraient qu'à troubler le Royaume. On connaît leur mot d'ordre. Au pays, qui depuis les dernières années du précédent règne ployait sous le faix des impôts et réclamait quelque allégement, les rebelles promettaient une prompte satisfaction, mais en fait leurs coupables entreprises contraignant le Roi à mettre sur son peuple « grant somme de deniers », rendaient infructueuse toute tentative d'économie. Pour réduire à néant leurs « mauvaises inventions » et « pour savoir si quelque bon remede se pourroit trouver et rabiller la faulte que par avant y avoist esté par eulx faicte », Charles VIII, (et sous ce nom il faut toujours, à cette époque, entendre les Beaujeu), avant de « besongner au fait des finances », envoya aux principaux chefs du parti orléaniste du Bouchage, accompagné de plusieurs gens des finances, avec mission de leur soumettre « les estats et

(1) V. la remarquable étude de M. Pelicier : *Anne de France, dame de Beaujeu.* Chartres, Garnier, 1882, in-8°, p. 89 s.

(2) Valois : *Le Conseil du Roi,* dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, XLIV, 1883, 5e livr., p. 442 s.

charges estant sur icelles » et de les inviter à se réunir aux conseillers du Roi pour chercher avec eux un remède aux maux qu'ils se prétendaient si ardents à détruire. Mais, pour employer les paroles de Charles VIII lui-même, « onques ne vindrent, ne voulurent veoir ne regarder lesdits estats ne sur ce aucun conseil ne advis donner (1) ».

Ymbert de Batarnay ne quitta point son Roi pendant les premiers mois de l'année 1485. Il suivit la Cour de Montargis à Paris (janvier et février), mais j'ignore s'il fut du voyage de Normandie (mars-mai). On sait avec quelle rapidité Madame Anne déconcerta les menées du duc d'Orléans et de son conseiller Dunois, qui tentaient de soulever Paris, avec quelle adresse elle les isola du duc de Bretagne et finalement les contraignit à rentrer dans l'obéissance. Une deuxième tentative du duc d'Orléans sur la Loire ne fut pas plus heureuse. Ici, du Bouchage joua un rôle décisif. Le duc Louis avait conçu le projet de se jeter dans Orléans, pour de là tendre la main à ses alliés de Bourbon et d'Angoulême et commander la route de Paris. Le gouvernement de Charles VIII sentit de quelle importance suprême la possession de cette ville était pour la cause royale. Il fallait à tout prix retenir les Orléanais dans l'obéissance, et c'est à du Bouchage qu'échut cette mission, d'autant plus délicate que le duc d'Orléans devait posséder bien des sympathies dans la capitale de son apanage (2).

L'habile diplomate avait quitté Paris avec la Cour, le

(1) Lettre aux habitants de Lectoure, datée d'Orléans, le 31 août 1485 et imprimée dans le t. III de la *Collection de docum. histor. inéd. sur l'hist. de France*, p. p. Champollion-Figeac, p. 506 s.

(2) Pélicier, op. cit., p. 103 s.

16 août 1485 (1), mais dès le 20, on l'expédiait en avant, avec ordre de courir à toute bride vers Orléans. Les instructions que Batarnay emportait de Marcoussis, où il laissa le Roi, ont été conservées. Le Roi adressait un pressant appel à la fidélité souvent éprouvée des Orléanais. Il leur rappelait les services qu'ils avaient rendus à son père au temps du Bien public, et plus anciennement à Charles VII, à l'époque du siège d'Orléans, « où ilz souffrirent tant et de peine et de travail et consumerent la pluspart de leurs biens et chevance » pour demeurer Français. Actuellement, leur devoir était de refuser les portes de la ville au duc d'Orléans, jusqu'à ce que le Roi y eût fait son entrée.

Les efforts de du Bouchage, l'éloquence naturelle que ses contemporains se plaisaient à lui reconnaître, enfin les arguments tangibles qu'il sut répandre à propos, réussirent à convaincre les bourgeois d'Orléans (2). Batarnay leur fit sentir la confiance de la Cour en leur fidélité, et la crainte qu'on y éprouvait de voir une entreprise tentée sur la cité

(1) M. Pélicier dit que le Roi partit le 17 ou le 18 août (p. 103), mais l' « Instruction à M. du Bouchage », datée de Marcoussis, le 20 août, donne le 16 ; « mardi derrenier. » (Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 1, orig.) Pièce justificative, n° XXI.

Ce documeut, comme la plupart des lettres du Roi, est signé « Charles » d'une main tellement assurée qu'on se demande si, comme le prétendait le duc d'Orléans, la souscription de Charles VIII, alors âgé de quinze ans, n'est pas le plus souvent « un signe fait en moule » (V. Pélicier, p. 93.) En admettant que le Roi tint lui-même la plume, chose douteuse, cette supposition serait fondée. Que l'on compare, pour s'en convaincre, telle signature véritablement autographe de Charles VIII, mais presque illisible (Arch. nat., X1A 9321, n° 151, nov. 1496, par exemple), avec les caractères superbes du n° 159 (oct. 1496) et l'ensemble des souscriptions de ce Roi qui sont parvenues jusqu'à nous.

(2) « M. du Bouchage... je vous envoye ce que m'avez escript par vos lettres ». Lettre du Roi datée de Boys-Mallesherbes, le 23 août. (Bibl. nat., ms. fr. 2914, f° 4 *bis*).

« non point du mouvement de Mgr le duc d'Orléans, mais d'aucuns qui sont alentour de luy, quy n'ayment le bien du Roy ne de son royaume ». Bien plus, Sa Majesté elle-même, « toutes choses laissées, était deliberée de mettre sa personne en la dicte ville pour leur aider et secourir en toutes les affaires et de les garder de toute oppression, force et violence ». Bref, le rusé Dauphinois fit si bien que, dès le 23 août, Charles VIII pouvait, en le félicitant de sa diligence, lui exprimer sa satisfaction du « bon recueil que ceux de la ville » lui avaient fait. « Nous y en allons à toute dilligence, ajoutait le Roi, et cependant donnez vous bien garde qu'il n'y entre nulles gens quelz qu'ils soient et en parlez à ceulx et où vous verrez qu'il sera besoing de le faire. Et d'heure en heure faictes nous savoir des nouvelles et de ce qui surviendra (1) ».

La résistance inattendue d'Orléans porta le coup de grâce aux espérances du duc Louis. Sans attendre l'arrivée de ses confédérés, le prince rebelle capitula dans Beaugenci. La révolte était écrasée.

L'attitude très nette du seigneur du Bouchage pendant cette « folle guerre » et l'activité qu'il déploya au bénéfice

(1) Pélicier, p. 103, note 3. Cette lettre est datée de « Bugne ». Ne serait-ce pas Buno-Bonnevaux, dép. de Seine-et-Oise, canton de Milly ?

Du même jour est la lettre suivante :

« Mons. du Bouchaige, j'ay receu vos lettres, et avez bien besongné, dont je vous mercye. Je vous envoye ce que m'avez escript par vosd. lettres, et m'en voys à Orleans ainsi que je vous diz à vostre partement de moy, et seray demain au giste a Pluviers (Pithiviers). Je vous prye, entretenez les gens de la ville le mieulx que vous pourrez, ainsi que avez encommancé. Escript au Boys-Malleshebes le XXIIIe jour d'aoust (1485),

« Charles. »

« Robineau. »

(Bibl. nat., ms. fr. 2914, f° 4 *bis*).

de la Royauté, contrastent vivement avec la conduite de son ami Philippe de Commynes, qui fut l'âme des complots orléanistes. Aussi semble-t-il bien difficile d'admettre, avec le savant éditeur des lettres et négociations de Commynes (1), que du Bouchage fournit secrètement les fonds destinés à fomenter une nouvelle rébellion au commencement de 1486. On a vu ailleurs qu'Ymbert de Batarnay avait déposé une somme importante à la banque Médicis et Sasset, de Lyon. Vers la fin de 1485, Commynes, chassé de de la Cour et disgracié pour avoir « conseillé et favorisé » les princes mécontents, s'adressa, dans son besoin, à Cosme Sasset, qui dirigeait à Lyon les affaires de Médicis, pour le prier d'obtenir de M. du Bouchage un prêt de 4,000 écus d'or. Cette somme, M. d'Argenton la voulait emprunter, disait-il, pour s'acquitter envers un « homme de bien », auquel il désirait ne point « faillir ». Cosme Sasset s'empressa de communiquer la requête à du Bouchage, et ce sont précisément les termes de sa lettre qui paraissent avoir induit en erreur M. de Lettenhove (2). Je crois, pour ma part, qu'on

(1) V. M. Kervyn de Lettenhove, op. cit., t. II, p. 39-41.

(2) Cette lettre a été imprimée par Mlle Dupont, dans son édition de Commynes, t. III, Preuves, p. 193 s., mais sans date d'année, d'après l'original autographe au f° 60 du ms. fr. 2900 de la Bibl. nat.

Je reproduis ce texte :

« Mons., je me recomande humblement à vostre bonne grâce. Plaise vous savoir que Mons. d'Argenton m'a escript, ainsy que verrés pour ces lettres que je vous anvoie dedans ces presentes antercloses, que je vous mande de par luy que vostre plaisir soit de luy faire prester à Tours la somme de iiii^m escus d'or sur cela que vous savés, car i le doit à ung homme de bien à quy point ne vouldroit faillir, et m'a requis led. Sgr d'Argenton de m'obliger à vous de lad. somme au cas que aultrement ne le vouillés bailler, ce que je suis bien conptent de faire. Pourtant, Mons., sy avés intencion de besognier, m'anvoierés pour ce present pourteur les lettres adressant à celuy qui le doit desborser, et,

doit voir, en cette affaire, autre chose que ce qu'il y a vu, et la réponse suivante de notre chambellan, écrite à Cosme Sasset, quelques mois plus tard, peut donner la clef du mystère :

« Seigneur Cosme, je me recommande à vous tant comme je puis. J'ai receu les lettres que m'avez escriptes par lesquelles me mandez que avez baillé environ mil escuz à Mons. le marquis de Salluces que Mons. d'Argenton lui devoit. Je vous prie que teniés quitte mond. Seigneur d'Argenton de lad. somme de mil escuz et je vous en tiendray compte.

« Au surplus, je vous prie que luy veilliés assurer pour moy et luy respondre de la somme de six cens vingt cinq escuz en quoy je lui suis tenu en cas que Mons. le marquis ne retire la terre et seigneurie d'Ampton dedans le terme qui est dit et mis es contractz passez entre mond. seigneur le marquis et Mons. d'Argenton, car, cas advenant qu'il retirast lad. terre, je ne serois tenu lui bailler lesd. six cens vingt cinq escuz, ains en demoureroy quitte. Aussi en cas qu'il ne la retire le terme passé, si vous plaist, l'aseurez de les lui bailler incontinent le terme escheu. Et, au surplus, s'aucune chose vous plaist que pour vous faire puisse, mandez le moy et je le feray de très bon cueur, aidant

comant je dis, je m'obligeray de restituer lad. somme à vostre volanté. S'il vous plait, m'escriprés sur cecy vostre vouloir, ensenble sy riens voulés que faire puisse, pour l'aconplir de très bon cuer, à l'aide de Dieu, auquel je prie, mon très honnoré sengneur, quy vous doint bonne vie et longue. Escript à Lyon, ce XXV[e] jors de decenbre, de la main de vostre humble serviteur,

« Cosme SASSET. »

Au dos : « A Mons. du Bochage, mon très honnoré [seigneur]. »

Cf. *Ibid.*, p. 190, une lettre de Batarnay qui parait se rapporter à la même affaire.

Nostre Seigneur, auquel je prie, Seigneur Cosme, vous donner ce que desirez. Escript au Boys de Vincennes, le XXVe jour d'avril, l'an mil quatre cens quatre vingts et six.

« Le tout vostre,

« Ymbert de BATARNAY (1) ».

Pas n'est besoin, ce me semble, de supposer que Commynes « feignit devoir 1000 écus au marquis de Salluces, dont le seigneur du Bouchage promit de tenir compte personnellement », ni d'expliquer l'intervention du marquis par le fait que ce seigneur, « à peu près indépendant entre la Savoie et le Dauphiné, espérait accroître sa puissance en entrant dans la coalition dirigée contre la royauté (2) ». Les termes de la lettre d'Ymbert de Batarnay ne sont, je crois, nullement déguisés et se rapportent à une grosse acquisition que le riche baron accomplit au commencement de 1486.

J'ai dit qu'au mois d'octobre 1477, Louis XI avait accordé à du Bouchage les terres et seigneuries d'Auberive, de Falaviers et d'Anthon confisquées sur le prince d'Orange. En 1483, l'acquisition d'Auberive avait été régularisée par un contrat en bonne forme, passé entre les mandataires de Jean de Châlon et ceux du seigneur du Bouchage, qui avait payé Auberive 10,000 francs. La question se posait un peu plus complexe pour la baronnie d'Anthon. Le prince d'Orange l'avait achetée, en 1455, du marquis de Saluces, mais sans doute il n'en avait jamais acquitté le prix. Aussi, Louis XI mort, Batarnay, substitué au prince d'Orange, n'eut-il,

(1) Imprimé par Mlle Dupont, op. cit., III, p. 191, d'après Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 48. Cf. Kervyn de Lettenhove, II, p. 41.

(2) Kervyn de Lettenhove, *ibid.* p. 40.

pour conserver Anthon, d'autre ressource que de se constituer un titre régulier, en désintéressant le marquis, et, comme l'affaire, dans sa situation, devait être délicate à traiter, il pria probablement son ami Commynes de la négocier avec Louis de Saluces. Les relations déjà anciennes de ce prince avec M. d'Argenton, plusieurs fois ambassadeur en Italie, ne pouvaient que faciliter la transaction, mais la disgrâce de Commynes contraignit bientôt du Bouchage à reprendre personnellement les pourparlers, qui étaient, d'ailleurs, fort avancés, puisque, de part et d'autre, on avait déjà arrêté les termes du contrat. Néanmoins, pendant tout l'hiver de 1485 à 1486, le baron du Bouchage et le marquis de Saluces, continuèrent à discuter sans parvenir à conclure. Dès la fin de décembre, Batarnay envoya à Carmagnole, en Piémont, son serviteur Claude du Chenay, avec mission d'obtenir du marquis les termes les plus favorables, et Saluces répondait quelques semaines plus tard :

« Mons. du Bouchage, après cent mille recomandations, j'ay ouy ce que Glaude de Chenay m'a dyt de vostre part, auquel j'ay fet responsse ainssy qu'il vous dira ; sy le croyrés, s'il vous plest, et me ferés par luy ou aultre entandre vostre opynyon dernyere en ceste besogne. A ce qu'avés acheté Saint Donas povés per rate doner pris au demourant, lequel pour estre en plus belle assiete, mieulx edyfyé et avoyr les homages, vault myeulx sans comparayson. Pour tant metés vous au raysonable ; sy cognoistrés, aiant en ce le bon congié du Roy, que suys delyberé de vous complayre. Escript à Carmagnole, le XXVe de janvyer, de la mayn de

« Loys de Saluces,
« tout voustre. »

Au dos : « Au.. .. du Bouchage (1) ».

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 11, autog.

Deux mois plus tard, comme son tenace acquéreur lui reprochait encore de faire des conditions trop hautes, le marquis reprenait la plume pour se disculper :

« Mons. du Bouchage, après cent mylle recommandations, je vous ranvoye Jaques Martyne, mon procureur, par lequel pourrés entandre que je ne me boute pas au raysonable mes plus bas assés, afin que cognoyssyés qu'ay vouloir de vous complayre et puyssyés besogner s'yl vous plest et sy non, et avec cela aussy que tousjours soye vostre, come seray de bon cuer par Dieu, auquel je prie, Mons. du Bouchage, que vous doint ce que desirés. Escript à Carmagnole, le XXIIe de mars, de la main de

« Loys de Saluces,
« tout vostre ».

Au dos : « A Mons. du Bouchage ».

(Et d'une autre main) « Pour Anton (1) ».

L'affaire finit par être conclue sur les bases établies entre Philippe de Commynes et le marquis de Saluces. Celui-ci se réserva le droit de reprendre Anthon dans un délai fixé, mais les événements lui interdirent d'user de cette faculté. D'ailleurs, le marquis en eût-il été capable, que dans l'intervalle du Bouchage lui rendit trop de services pour qu'il put décemment le déposséder d'une seigneurie si hautement appréciée. Le 24 juillet 1487, Louis de Saluces étant à Ancenys, auprès du roi de France, se décida à signifier sa renonciation définitive à toute prétention sur Anthon (2). C'est ainsi qu'Ymbert demeura possesseur paisible et incontesté de cette belle baronnie qui devait demeurer attachée à

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 44, autog.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 38, orig.

sa maison jusqu'au jour où les filles de René de Batarnay, comte du Bouchage, son petit-fils, la vendirent à Jean-Jacques de Goth. Certes, Ymbert eût frémi s'il avait pu prévoir qu'un siècle suffirait à disperser toutes les belles seigneuries qu'il travaillait si âprement à réunir dans sa main ! Ce fier donjon d'Anthon, qui commandait le passage du Rhône, jouissait d'une grande célébrité dans le pays, depuis que le flot de l'invasion étrangère était venu se briser au pied de ses murailles, car c'est là qu'en 1430 les bandes de Rodrigues de Villandrando avaient jeté dans le fleuve les Bourguignons du prince d'Orange, prêts à arracher le Dauphiné à Charles VII. La première parmi les baronnies du Dauphiné, Anthon devenait l'un des joyaux des Batarnay, et c'est le titre de baron d'Anthon qu'allaient porter désormais les aînés de la maison. Le 28 nov. 1487, du Bouchage rendit hommage au Roi pour ce fief et pour les terres et seigneuries de Saint-Romain, de Saint-Laurent et de Colombiers qui en dépendaient. Enfin, deux mois après, le 21 janvier 1488, il se fit mettre solennellement en possession par les mandataires du marquis de Saluces (1).

(1) Je transcris ici une note prise par M. J. Quicherat, aux Archives du Cher, sur le procès-verbal de la cérémonie de la tradition d'Anthon au seigneur du Bouchage :

« *Apud Anthonem, in ecclesia beati Germani situata et existenti in recepto sive burgo dicti castri,.... ibidem existentibus spectabili et magnifico viro domino Humberto de Baternay milite, barone Bochagii, consiliario et cambellano regio, nec non nobili(bus) et honorabili(bus) viris Jacobo Martina et Gauffrido Duplicis, procuratoribus illustris principis et domini, domini Ludovici marchionis Saluciarum, olim domini et baronis dicti loci Anthonis,... in presencia scindicorum et plurium incolarum, hominum et habitancium locorum Anthonis et S. Romani, ipse spectabilis miles dixit..... titulo emptionis et acquisitionis pure, simpliciter et absolute emisse et acquisivisse a prefato domino marchione baroniam Anthonis ut pote loca Anthonis, SS. Romani*

Laurencii et Columberii... (L'acte de vente fut lu par le secrétaire de du Bouchage)... *Quare petiit ipse dominus Humbertus per dictos procuratores..... se mitti, poni et induci... in possessione reali dicte baronie.....* (A quoi consentirent les procureurs, lesquels, avec Humbert se transportèrent au château qui est chef de la baronnie, dont led. Humbert fut saisi *per tradicionem clavium porte castri dicti loci Anthonis ac per apercionem porte et per introitum ipsius. Deinde ipse dominus Humbertus accessit et se transportavit in magna aula dicti castri Anthonis, et ibidem in pleniorem confirmationem et corroborationem dicte sue possessionis super quodam scanno fusteo ibidem pro tribunali electo sedente curiam tenuit et juridicionem exercuit, causas in ipsa curia ventilantes audiendo et arresta in ipsis causis per se (et) suos judices ibidem assistentes juxta morem assuetum faciendo.*

Ensuite les assistants prêtèrent serment en levant la main.

Présents : les nobles André de Grolée, seigneur « *Passini* » (Passins), François de Maugiron, seigneur de Leyssins ; Gabriel Mache, seigneur de Montagny ; Girin Labre, seigneur « *Veycilliaci* » (de Vessilly) ; Antoine de Varey, seigneur de Malatret ; Colard « *de Lorasio* » (de Loray), seigneur « *Anioliaci* », (d'Anteuil), etc. »

CHAPITRE XI

Le soin de son intérêt personnel ne détournait jamais M. du Bouchage de ses devoirs envers l'Etat, et cet habile homme possédait au suprême degré l'art de se rendre nécessaire. Mme de Beaujeu, qui aimait à s'appuyer au Conseil sur l'expérience de vieux serviteurs de son père, tels que Louis de Graville, Jean Bourré ou Batarnay, avait appris à apprécier singulièrement les talents diplomatiques de ce dernier personnage. — Vers la fin de 1486, Madame avait commis une lourde faute. Le duc François de Bretagne étant tombé gravement malade, elle s'était un peu trop pressée de dévoiler la ligne politique qu'elle comptait suivre à l'ouverture de la succession de ce prince. Elle fit partir le Roi pour l'Anjou, afin qu'il fût plus rapproché de la frontière. C'était vendre trop tôt la peau de l'ours. Le vieux duc revint à la santé, et fort mécontent de cette façon d'agir, s'empressa de souscrire au traité de confédération qui réunit

contre les Beaujeu tous les princes impatients de leur autorité (13 déc. 1486) (1).

La sœur de Charles VIII ne pouvait se faire illusion sur les périls que cette nouvelle ligue du Bien public allait faire courir au Royaume. Elle voulut en connaître les ressorts secrets, et, s'il en était encore temps, en détourner le duc de Bretagne. Ce fut la mission de du Bouchage. Il arriva trop tard pour arracher le duc aux ennemis de ses maîtres, mais on peut croire que ses informations contribuèrent à atténuer les effets désastreux de l'imprudence commise par la trop avide fille de Louis XI (2).

L'absence du diplomate français fut courte, et, au retour, il ne fit que toucher barre à la Cour. Une nouvelle mission l'attendait, mission de grande importance et dont le succès préoccupait vivement le jeune Roi et son entourage. De graves événements s'étaient produits en Piémont. Dans le courant de l'année 1486, un dissentiment avait éclaté entre le marquis de Saluces, Louis II, et son voisin Charles I, duc de Savoie. Des réfugiés Savoyards, les seigneurs de Raconis et de Cardé, évincés par les seigneurs de Miolans, de Menthon, de la Forest et de Marcossey, favoris du Duc, avaient, pour reconquérir leur situation perdue et leurs biens confisqués, fomenté une querelle, dont la conséquence avait été l'entrée en campagne du marquis de Saluces et la prise de plusieurs places savoyardes en Piémont. C'était trop compter sur la faiblesse de leurs adversaires. Le duc de Savoie s'adressa au duc de Milan, aux communautés de Berne et de Fribourg, au comte de Gruyère, à d'autres encore, et réussit, avec les

(1) Pélicier, op. cit., p. 123 ss.

(2) *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 161, et Preuves, t. III, c. 528 v°.

troupes qu'il obtint de ses alliés, à reprendre les villes perdues. Peut-être les choses se seraient-elles arrêtées là si l'inimitié qui divisait les maisons de Saluces et de Savoie n'avait été de trop vieille date pour que le duc ne cherchât pas à profiter de la circonstance pour mettre définitivement son ennemi sous ses pieds. Au fond, la question était celle-ci. Le marquis devait-il se considérer comme le vassal de la Savoie ? Les juristes savoyards n'hésitaient pas à l'affirmer ; mais leur assertion était formellement contredite dans le Marquisat, et, chose plus grave, par le roi de France, dauphin de Viennois (1). Dès que Louis II se vit menacé par le Duc, il se tourna vers la France et réclama l'assistance effective de Charles VIII. Le 9 décembre 1486, au moment même où la coalition féodale se reformait contre le gouvernement des Beaujeu, le Parlement de Paris, saisi par le Roi, délibéra sur la question de savoir si le marquis de Saluces pouvait être reçu à hommage *par procureur*, et le président des Comptes du Dauphiné, Maître Jourdain Durre, repré-

(1) En 1385, Frédéric de Saluces avait reconnu la suzeraineté du Dauphin, malgré l'opposition du duc de Savoie. Un procès intervint devant le Parlement de Paris qui se prononça en faveur du Roi-Dauphin, par arrêt du 18 mai 1390 (V. Chorier : *Hist. de Dauphiné*, II, 390).

La contestation remontait au XIIe siècle, car, en 1169, à la suite d'une sentence arbitrale prononcée par Boniface, marquis de Montferrat, le marquis de Saluces s'était reconnu vassal du comte de Savoie en échange d'une somme de 60000 florins d'or.

Plus récemment, en 1454, Louis XI, alors dauphin, avait fait la guerre au duc de Savoie pour l'hommage de Saluces. Trois mois d'hostilités furent suivis d'un « appointement » par lequel les parties convinrent de laisser la question pendante durant sept années. (Bibl. nat., ms. fr. 6966, f° 164 ss., *Pièces* de Legrand. Cf. Guichenon. *Hist. de Savoie*, I, 516.)

Le même ms. de la Collection Legrand contient, f° 207 ss. la copie d'un mémoire intitulé *Pro demonstratione sommaria juris spectantis domino nostro Delphino-Regi in feudo marchionatus Saluciarum.*

senta à la Cour que le Roi tenait fort à s'éclairer sur ce point de droit féodal. Il lui fut répondu qu'en pareil cas tout dépendait du bon vouloir du suzerain, mais que, régulièrement le marquis était tenu de faire hommage personnellement et en présence des princes et des seigneurs assemblés. Louis de Saluces demandant en outre que le Roi lui baillât « secours et aide contre le duc de Savoye » et lui fit rendre les places dont ce dernier s'était emparé, la Cour fut d'avis que Sa Majesté ne devait faire aucune promesse, sinon en termes généraux « de lui faire tout ce que bon seigneur doit à son vassal (1). » En réalité, le gouvernement français, menacé dans son existence même par une formidable rébellion, ne pouvait rien entreprendre de sérieux au-delà des Alpes, mais il jugeait essentiel de se conserver une porte ouverte sur l'Italie. Sans doute, Mme de Beaujeu n'était pas favorable personnellement à une intervention dans les affaires de la Péninsule, mais, dès cette époque, la fascination qu'exerçait sur l'esprit du jeune Roi l'idée d'une conquête transalpine était si vive que les esprits prévoyants ne pouvaient laisser résoudre contre la France une question aussi grave que celle de l'hommage de Saluces. Pour le moment, la politique à suivre se résumait à ceci : Arrêter les progrès du duc de Savoie dans le Marquisat sans rompre ouvertement avec lui, apaiser les hostilités et surtout gagner du temps, afin de ménager l'avenir. Tel fut le sens des instructions que le seigneur du Bouchage emporta avec lui.

Le plénipotentiaire français quitta la Touraine dans les derniers jours de 1486 et partit avec une précipitation si

(1) Arch. nat., X1A, 1494, f° 21, v°.

grande qu'il en oublia ses lettres de créance, omission singulière d'un cerveau très raisonnable. Par contre, il fit si bonne diligence que, peu de jours après son départ, l'amiral de Graville, son ami, ministre dirigeant de Charles VIII à cette époque, recevait l'annonce de son arrivée en Dauphiné. Batarnay s'était croisé en route avec le marquis de Saluces, ainsi qu'avec un ambassadeur Savoyard, le sire de la Forest. Tous deux se rendaient à Amboise, mais non de compagnie, pour plaider des causes opposées. Chacun y conta « ses bonnes raisons au mieux qu'il put devant le Roy », mais la Forest put s'apercevoir que la Cour de France avait son siège fait et que Charles VIII était décidé à soutenir son hommage (1). Le marquis fut plus heureux naturellement. A dire vrai, ce n'est pas tout-à-fait en suppliant que Louis de Saluces se présentait devant son suzerain, car, s'il lui offrait son hommage, il mettait à cette marque de soumission des conditions assez sérieuses. Tout d'abord il voulait être acquitté du serment auquel son père et son aïeul s'étaient reconnus obligés envers la maison de Savoie. Puis, invoquant un arrêt ancien du Parlement de Paris qui avait ordonné la réintégration du marquis de Saluces dans les terres, villes et places qui lui avaient été enlevées, et dont le nombre s'élevait à trente-quatre, Louis II faisait valoir, prétention fort contestable, que sa maison avait souffert ces dommages pour l'amour des prédécesseurs du roi Charles. Aussi souhaitait-il qu'en récompense Charles VIII lui accordât la jouissance de quelque bonne terre en France. Enfin, le marquis sollicitait l'appui de cent lances fournies de la

(1) Le Roi à du Bouchage, Amboise, 18 janvier (1487), et Graville au même, Amboise, 19 janvier, m. a. (Bibl. nat., ms. fr. 2913, f°s 28 et 37, orig.) V. Pièces justificatives, n°s XXII et XXIII.

vieille ordonnance et le collier de Saint-Michel (1). Sans accorder au prince piémontais tout ce qu'il demandait, on réussit sans doute à le satisfaire, car, peu de jours avant de quitter le Plessis pour commencer contre ses vassaux rebelles la triomphante campagne de Poitou et de Guyenne, Charles VIII reçut le serment d'hommage et de fidélité du marquis de Saluces (5 février 1487). Graville, naturellement, en informa du Bouchage, qu'il tenait au courant de ce qui se passait en France, tandis que l'ambassadeur, dont le premier soin avait été de s'aboucher avec Philippe de Savoie, comte de Bresse et gouverneur de Dauphiné pour le Roi, communiquait à l'amiral les menées décidément hostiles du duc de Savoie.

Bien loin de s'arrêter, en effet, le duc Charles avait repris la campagne au commencement de 1487, s'était emparé de Costiglolles et de Saint-Front, et, le 5 février, assiégeait la ville même de Saluces, ce qui ne l'empêchait pas d'exprimer par lettre à du Bouchage toute la joie qu'il aurait à le recevoir, « cognoissant, écrivait-il, le bon vouloir que Monseig[r] le Roi et vous avez à mes affaires (2) ». Mais, pendant qu'il promettait à l'ambassadeur français « telle réponse que son Roi s'en contenterait » (3), Charles le Guerrier poussait

(1) *Mémoire des choses que le marquis de Saluces demande au Roi pour l'hommage du marquisat.* (Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 15, xv[e] s.)

(2) Batarnay était évidemment bien vu à la cour de Savoie. Au f° 31 du ms. fr. 2923, on voit le duc Philibert, mort en 1482, lui remettre l'arbitrage d'une contestation qui s'était élevée entre deux gentilshommes savoyards, Jehan de Cergier et Girard de Genthod, au sujet d'un don de 2,000 livres que le Roi leur avait fait en présence de son chambellan. Cf. au f° 29 du même ms. une autre lettre de Philibert à Ymbert de Batarnay.

(3) La Gniasche — Lagnasco — (Saluces) 3 février (1487). Incidemment le seigneur du Bouchage était chargé de réclamer au duc la restitution à maître Jehan Michel de Pierrevive, conseiller et médecin ordinaire de Charles VIII, et à ses

vigoureusement le siège de Saluces, dont les défenses, quoi qu'en eût dit au Roi le marquis lui-même, semblaient peu faites pour tenir longtemps l'ennemi en respect. Dès que Batarnay connut cette situation critique, il s'empressa d'en informer son maître, et l' « émerveilla » fort en lui apprenant que Saluces « avait esté par diverses foiz assaillye et en danger d'estre prinse d'assault ». Le premier soin du Roi fut de donner « prompte provision et remède » à un état de choses aussi périlleux, et le gouverneur de Dauphiné reçut l'ordre de tout préparer pour faire passer les monts aux francs-archers du Graisivaudan et du Viennois. Déjà un seigneur dauphinois, parent de Louis de Saluces, Jacques de Sassenage, s'était jeté dans le Marquisat avec une troupe d'aventuriers. Assurément, le désir du gouvernement français n'était pas d'entamer *hic et nunc* une lutte ouverte avec la Savoie, mais Ymbert de Batarnay reçut ordre de continuer « à faire toute extrême diligence pour la conservation de la ville de Saluces, laquelle, lui écrivait Charles VIII, nous voulons garder et deffendre aussi soingneusement que l'une des villes de nostre royaume (1) ».

Ce n'était pas l'unique souci de du Bouchage. Le jour même où le Roi lui recommandait d'empêcher à tout prix la chute de Saluces, on l'avertissait qu'il aurait à « besongner diligemment » pour une autre affaire de grande impor-

frères, valets de chambre du même Roi, de sept balles de toile qu'ils portaient à Venise pour les convertir « en drogues et autres singulieres choses » pour le plaisir de leur maître. Ces marchandises avaient été saisies à Turin « à cause de certaine faute de gabelles » commise par le « conducteur » savoyard, qui s'était engagé à mettre ces ballots « sur la rivière du Pou (Pô). » Les premières plaintes du gouvernement français étaient demeurées vaines.

(1) Saint-Jean-d'Angely, 20 mars (1487) (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 22, orig.).

tance que le gouvernement du Roi négociait depuis quelques semaines par l'entremise du comte de Bresse. Il ne s'agissait de rien moins que d'une nouvelle prise de possession de Gènes (1), cette seconde porte de l'Italie septentrionale, sans cesse entr'ouverte aux Français, toujours refermée, et dont Charles VIII prétendait faire l'une des bases d'opération de l'expédition qu'il projetait en Italie. Dès le mois de février, les agents des Médicis à Lyon étaient au courant des négociations entamées entre le gouvernement de Gênes et la France. Lanrent de Médicis, qui, tout en ménageant les « ultramontains » en vue de ses intérêts commerciaux, redoutait, comme chef d'Etat, leur immixtion dans les affaires de la Péninsule, Laurent s'inquiétait de ces intrigues et Lorenzo Spinelli, son agent, cherchait à le rassurer, en lui exprimant sa conviction que l'entrée alors probable des Français à Gênes ne deviendrait pas le signal d'une invasion en Italie. « Ceux qui gouvernent, écrivait Spinelli, n'ont qu'une idée : garder la France en paix jusqu'au jour où le Roi sera en âge de régner par lui-même, et surtout éviter les aventures lointaines (2) ». On peut douter que ces assurances pacifiques aient calmé entièrement les anxiétés du chef de la République florentine. Déjà, en 1486, le duc de Lorraine, René, héritier des prétentions de la maison d'Anjou, avait préparé une expédition dont l'objet était de renverser le roi de Naples, Ferdinand I, et le cardinal de Saint-Pierre-ès-Liens, le célèbre Julien de la Rovère, s'était abouché à Gênes avec ses envoyés. Mais l'entrée de Maximilien en Picardie avait porté le coup de grâce aux espérances du prince

(1) Affranchie par une révolution de l'autorité du duc de Milan, Gènes réclamait la suzeraineté du roi de France.

(2) Buser. *Relations des Médicis avec la France*, cit., p. 257.

lorrain, en le privant de l'appui promis par Mme de Beaujeu, dont le dessein secret parait avoir toujours été, du reste, de leurrer le duc René par l'espoir d'une compensation pour la perte de la Provence, réunie au Royaume. Enfin, au mois d'août 1486, le pape Innocent VIII, qui, jusque-là, poussait René en avant, ayant conclu la paix avec le roi de Naples, le duc était rentré en Lorraine, furieux contre les Italiens. Néanmoins, il avait encore des partisans à Gênes, que le Pape et les Vénitiens encourageaient, tandis que Florence et Ferdinand se sentant directement menacés par ces menées, les considéraient d'un fort mauvais œil. Toutes ces agitations n'avaient pas cessé au commencement de 1487. A Gênes, un parti important appelait les Français, qui n'avaient que trop souvent, depuis un siècle, succombé à la tentation de rentrer dans cette dangereuse position, et l'affaire était assez avancée lorsque du Bouchage reçut l'ordre de s'en charger, de concert avec Philippe de Bresse, qui, quoique membre de la maison de Savoie, l'assistait également à Saluces.

C'est dans la seconde moitié du mois de mars 1487 qu'Ymbert de Batarnay reçut ses instructions par le comte de Bresse (1), et comme il y avait quelque dépense à prévoir, un homme de finance, Guillaume Briçonnet, général de Languedoc, fut adjoint au diplomate dauphinois. Voici en quels termes Charles VIII en informa son « amé et feal conseiller et chambellan » :

« De par le Roy, Nostre amé et feal, nous vous avons escript nagueres du fait de Jennes et presentement ay nouvelles qu'il est mestier d'y envoyer quelque argent et aussi de laisser aller ung petit nombre de gens de Provence à la

(1) Charles VIII à du Bouchage. Saint-Jean-d'Angely, 20 mars. (Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 35, orig. Pièce justificative n° XXIV.)

soulde de ceulx de lad. ville de Jennes, ainsi que par le general de Lauguedoc en serez adverty. Si vous prions et neantmoins mandons que advisez diligemment ce qui vous semblera y estre à faire pour nostre bien et prouffit, tellement que riens ne se perde par faulte d'y avoir pourveu à temps. Et du tout escripvez aud. general amplement selon que en avons en vous confidence. Donné à Thouars, le XVII[e] jour d'avril.

« Charles

« Leber (1) ».

Briçonnet était encore à Aix, où il avait exposé aux Etats de Provence les nécessités financières du Roi. Il se mit, sans tarder, en relations avec son collègue et lui annonça son arrivée à Grenoble pour le 1[er] mai, jour de la réunion des Etats de Dauphiné (2). Quinze jours plus tard, il lui témoignait encore avoir « terriblement grant desir d'estre pardelà pour le veoir ». Répondant aux lettres de Mgr de Bresse, qui l'avaient mis au courant des affaires de Saluces, il annonçait que, pour parer à tout événement, des gens de cheval et de pied étaient prêts à passer les Alpes et que 2000 arbalétriers et couleuvriniers allaient, à bref délai, être réunis sur la frontière (3).

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 21, orig. Cf. Pièce justificative n° XXV.

(2) Autographe daté d'Aix le 8 avril (1487), signé « Vostre humble serviteur, Guillaume Briconnet » et adressé « A mon très honnoré seigneur, Mous. du Bouchage ». (Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 42.)

(3) Orgon (Bouches-du-Rhône), 23 avril. (Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 47, orig.)

L'ordre du Roi d'avoir à préparer des troupes est du 8 mars 1487. (Bianchi, *Materie politiche relative all' estero degli archivi di Stato Piemontese*, 1876, in-8°, p. 117.)

Que se passait-il donc au delà des monts ? A la fin de mars, Saluces était tombé aux mains de l'armée savoyarde (1) et cette conquête avait été complétée par celle de Carmagnole. Satisfait de ces résultats brillants et averti que les menaces françaises avaient quelque chance d'être suivies d'effet, le duc de Savoie s'était décidé à expédier au Roi un orateur pour lui proposer de « mettre en appoinctement la matiere de Saluces ». En réponse, Charles VIII envoya en Savoie Antoine de Mortillon, l'un de ses conseillers et maîtres d'hôtel, avec des instructions qu'il avait ordre de communiquer à Philippe de Savoie et au sire du Bouchage, qui séjournait alors à Grenoble, « pour y estre changé et adjousté » ce qui leur sembléroit convenable (2). C'est dire quelle confiance inspiraient à la Cour de France les avis de ces deux personnages.

L'adroit Batarnay avait le talent de se faire l'ami de tous les personnages avancés dans la faveur royale. En cette occasion, un de ses compatriotes, que Louis XI mourant avait également recommandé au Dauphin, Etienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire, déjà très influent dans les conseils du jeune souverain, accompagna la missive officielle qui annonçait à du Bouchage l'arrivée de Mortillon, par une lettre particulière, dont les termes, que je transcris, durent être fort agréables au bon chambellan :

« Mons. du Bouchaige, tant et de si bon cueur que faire puis je me recommande à vous. Le Roy envoye devers Mons. le duc de Savoye son maistre d'ostel Mortillon, pour le differend qui est entre mond. S[gr] le duc et le marquis de

(1) La capitulation est du 24 mars 1487. (*Materie*, etc.. l. c.).

(2) Le Roi à du Bouchage, Laval, 7 mai (1487). (Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 9, orig.,

Salluces : auquel Mortillon le Roy a donné charge expresse de passer par devers Mons. de Bresse et vous, et vous communiquer ses instructions à celle fin que vous l'advertissez de tout ce qu'il vous semblera estre affaire en lad. matiere, ainsi que cestuy la en qui il a sa parfaite fiance ; et vous asseure que led. S[gr] est terriblement contend de vous, de la poyne et bonne dilligence que avez prinse touchant ceste matere. J'ay fait despescher les provisions neccessaires telles que l'on a requises touchant la prinse de Mons. de Sassenage et en a doné charge expresse aud. Mortillon pour en porter la parolle au S[gr] de Myolans (1) et auquel il en escript, et vous asseure que le Roy repputе l'outrage estre fait à luy et non à autre, ainsi que led. S[gr] est byen deliberé de luy monstrer à luy et aux siens (2). Au regard de ceste matiere, je ne la vous recommande point, car je suis seur que y avez aussi bon voulloir que moy. Au regard des nouvelles de pardeça je ne vous escrips point, car par ledit Mortillon en sarez plus que ne vous saroye escripre. Et si en aucune chose vous puis faire plaisir ne service pardeça, vous prie que le me mandyez, car je le feray d'aussi bon cueur que pour parent ne amy que j'aye. En priant à Nostre Seigneur, Mons. du Bouchage, qu'il vous doint ce que desirez. Escrit à Laval, le VIII[e] jour de may.

« Mons. de la Trimoille et Mons. de l'Isle se recommandent bien fort à vous. Au regard de Mons. de Pyennes, il est en Picardie et Mons. de la Selle est chieux luy. Je vous

(1) L'un des principaux conseillers du duc de Savoie.

(2) Le seigneur de Sassenage avait été fait prisonnier par les Savoyards.

asseure que vous estes mainteffoys souhaité pour faire le guet, ainsi que avyez acoustumé.

« Le tout vostre bon ami

« Estyene de Vesc » (1).

Le marquis de Saluces n'était pas le dernier à témoigner de sa reconnaissance à du Bouchage pour la peine « qu'il prenait en ses affaires ». « Le Roy, écrivait-il, premierement vous en sera obligé et moy après, jassoit ce que piecza l'estoye. Le Roy est puissant assez pour vous satisfaire, mais, au regard de moy, je ne pourroye fors que de la personne et biens telz qu'ilz sont, lesquelz povez tenir pour vostres aultant que ceulx de parent ou amys qu'ayez. Et par ainsi en userez quant vous plaira (2) ».

Ainsi qu'il l'avait annoncé, le trésorier de Languedoc ne tarda point à arriver en Dauphiné. Mais il n'y demeura guère, car un ordre du Roi le rappela, au bout de peu de jours, en Touraine. Néanmoins, comme le moment était enfin venu de prendre possession de Gênes, dans les derniers jours du mois de juin, Ymbert de Batarnay reçut l'ordre de se mettre en route avec le seigneur de Saint-Vallier, sénéchal de Provence. Au trésorier de Provence était réservé le soin de payer l'artillerie et les munitions de tout genre que Charles VIII avait promis de racheter, mais l'estimation devait en être faite par le comte de Bresse et par les seigneurs de Saint-Vallier et du Bouchage (3), concurremment avec

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2916, f° 13, autog. Au revers : « A M. du Bouchage, conseiller et chambellan du Roy ».

(2) Laval 6 juin (1487). (Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 30, orig.)

(3) Charles VIII à du Bouchage, Angers 14 juin (1487). (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 24, orig.) et Ancenys 24 juin, m. a. (ms. fr. 2923, f° 4, orig.) (V. Pièces justificatives n°s XXVI et XXVII).

deux autres experts députés par le cardinal de Gênes. « Si vous y allez, écrivait Briçonnet à son ami, les matieres ne s'en pourront que mieulx porter beaucoup... Dieu mercy, les affaires du Roy et du Royaulme se portent toujours de mieulx en mieulx. Et par ainsi le fait de Gennes ne celui de Salluces n'en empireront pas; et vous asseure que le Roy y a bonne affection et a fort voulentiers oy parler de lad. matiere de Gennes. Mais il est et sera mesnaiger. Il ne voulsist pas voulentiers avoir honneur avec grant perte. Il c'est bien sceu encquérir de tout (1) ».

Le gouvernement savoyard n'avait point ignoré cette intrigue et mettait tout en œuvre pour la faire avorter. Charles VIII en conçut quelque dépit et « s'esbayt » fort d'apprendre que son cousin de Savoie « mal conseilhé » avait écrit des lettres « très mal sonnantes au cardinal et anciens de Gennes ». Des agents français, qui se trouvaient déjà dans cette ville, Morellet Clavel, seigneur de Montfort, conseiller et maître d'hôtel du Roi, et Maître Jehan Matheron, président de la Chambre des comptes de Provence, furent chargés de relever vivement les paroles téméraires du duc et de déclarer que le roi de France « à l'aide de Dieu et de son bon droit comptait bien « resister et venir au dessus « de tous les alliés que le duc de Savoye se vantait de mettre en ligne, « et de lui aussi ». — Pour rendre cette menace plus sensible, les envoyés de Charles VIII n'eurent qu'à relater les derniers succès des armées royales sur les frontières du Royaume, la prise de Saint-Omer « qui est la clef et nourriture de toute la conté des Flandres », celle de Coucy en Laonnois, le siège de Therouanne, la soumission

(1) Angers, 15 juin (1487). (Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 44, orig.)

du seigneur d'Albret, la réduction de plusieurs places en Bretagne, et Nantes même menacé. A l'égard des Gênois, Charles VIII était décidé à tenir ses promesses, comme devaient en témoigner prochainement ses ambassadeurs, MM. de Saint-Vallier et du Bouchage (1).

Les succès du roi de France en Bretagne et l'intervention amicale des Suisses et du duc de Milan firent réfléchir le prince savoyard. Le 20 août 1487, ses envoyés Pierre-François de Savoie, archevêque d'Auch, Gabriel de Seyssel, sire d'Aix, et Philippe Chevrier, président de Chambéry, parurent à Châteaubriant, accompagnés par un ambassadeur milanais, Antoine de Aplano, par Guillaume de Diesbach, avoyer de Berne et par l'avoyer de Fribourg, Pietreman de Faucigny. Ces personnages apportaient à Charles VIII « le service » du duc de Savoie, « disans avoir de lui expresse charge et commission de ce faire et que mond. seigneur de Savoie estoit et seroit tousjours prest et appareillé de mettre et exposer corps, biens et toute sa puissance pour led. seigneur ». Enfin, ils supplièrent le Roi de faire « appoincter amiablement et sans rigueur le differend de l'hommage du marquisat de Saluces ». C'était ce que demandaient les Français, aussi ne fut-on pas longtemps à tomber d'accord sur le principe. Pour le reste, il fut convenu que le règlement de la question serait remis à une commission, composée de jurisconsultes des deux pays qui se réuniraient le 25 septembre suivant, au Pont-de-Beauvoisin, en Dauphiné, sur la frontière de Savoie. Ces délégués recevraient « toute puissance de veoir et visiter par ensemble bien et justement selon Dieu et leurs consciences » les titres produits par les parties pour ensuite en faire rap-

(1) Instructions données à Ancenys, 24 juin 1487. (Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 49, copie contemporaine.)

port « à quatre autres notables hommes », soit deux chevaliers et deux conseillers-juristes commis par le roi de France et par le duc de Savoie pour trancher définitivement le différend. La sentence devait être prononcée avant la fin du mois de novembre. Cependant, toutes hostilités étant suspendues, aussi bien en Piémont qu'au Marquisat, la ville de Saluces fut provisoirement remise à la garde du comte de Clermont et de la Marche, seigneur de Beaujeu. Le beau-frère de Charles VIII s'engagea à commettre au gouvernement de cette place un homme « agreable et feable ausdites parties, sans le changer cy-après ne y tenir aucuns gens de guerre ». A l'égard des autres villes ou châteaux occupés par le duc de Savoie, Charles VIII se réserva d'envoyer vers ce prince « pour lui faire remonstrer aucunes choses qui, comme semble aud. seig[r] (Roi), lui ont esté peu remonstrées (1) ».

Les efforts de Ludovic Sforza et surtout la résistance imprévue de Nantes, dont le siège fut levé après six semaines d'inutiles efforts, mirent obstacle, sans doute, au succès de l'entreprise de Gênes. Le 2 août encore, Guillaume Briçonnet écrivait de Tours à du Bouchage que le Roi voulait «delayer le fait de Genes jusques après l'expedition de Bretaigne dont led. seigneur entend avoir ce qu'il demande dedens le XV[me] de ce present moys au plus tart et après besonguer en lad. matiere de Gennes, comme il appartient, en maniere qu'il n'y conviendra point aller à deux foiz (2) ». Mais la retraite de l'armée royale et la nécessité où l'on se trouva de renvoyer la campagne à l'année suivante, entraînèrent l'abandon de ce projet d'annexion lointaine. Du Bouchage

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 22, orig. sur parch. (Pièce justificative n° XXVIII). Cf. Bianchi : *Materie politiche*, etc., p. 118.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 45, orig.

revint donc à la Cour (1), mais ce fut pour repartir presque aussitôt, car une contestation s'étant élevée entre le comte de Montpensier et le seigneur de Saint-André à cause de certains prisonniers faits à Dol de Bretagne, le Roi, pour trancher le différend, enjoignit à son chambellan de prendre livraison des captifs et de les lui amener au Mont-Saint-Michel, où il se rendait alors en pèlerinage (2). Batarnay put se croire revenu au bon temps de la « déplorable commotion » de Bourges !

L'obligation de reprendre les hostilités en Bretagne et celle d'occuper fortement les frontières septentrionales du Royaume donnaient à prévoir de nouvelles dépenses. Le trésor était vide, et, pour le remplir, il était indispensable de demander de l'argent aux contribuables. Du Bouchage eut ordre de se rendre au Puy le 8 décembre, avec Guillaume Briçonnet, pour soumettre les besoins du Roi aux Etats du Languedoc (3). De là, les deux amis devaient gagner le Pont-de-Beauvoisin, pour assurer l'exécution de l'accord de Châteaubriant. Le Roi désirait qu'ils fussent rendus en Dauphiné à Noël (4). Jusqu'alors, semble-t-il, les négociations n'avaient point fait un pas, car le duc de Savoie, rassuré sur les intentions de la France, se montrait beaucoup

(1) Son éloignement pendant les huit premiers mois de 1487 rend impossible sa collaboration directe au traité de Châteaubriant, qui fut conclu avec les barons bretons, au mois de mai 1487, par le cardinal-archevêque de Bordeaux, André d'Espinay. (V. Pelicier, op. cit., p. 133.)

(2) Lettre du Roi datée de Laval, 22 oct. (1487). (Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 11, orig.; Cf. *ibid.*, f° 7, et ms. fr. 2919, f° 3.)

(3) Charles VIII à du Bouchage. Rouen 26 novembre (1487). (Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 3, orig.)

(4) Charles VIII à du Bouchage et à Briçonnet. Rouen 29 nov. (1487). (Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 24, orig. ; Cf. ms. fr. 2919, f° 9 bis, orig. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XXX.)

moins disposé à un arrangement qu'à l'époque où Nantes paraissait à la veille de se rendre. D'autre part, Charles VIII avait sensiblement adouci son ton, et tandis qu'au mois d'août il se déclarait prêt à traverser les Alpes pour appuyer ses prétentions et dégager son vassal de Saluces, à la fin de novembre il prescrivait à ses ambassadeurs de ne pas brusquer un dénoûment. Déjà les délais primitifs, qui devaient expirer en novembre 1487, étaient prolongés jusqu'au milieu du mois de janvier suivant. Néanmoins du Bouchage et Briçonnet eurent ordre, si les Savoyards refusaient de « se ranger à la raison », de ne pas rompre les négociations pour si peu, mais bien de s'enquérir courtoisement auprès des gens du Duc « quelle chose leur semblait estre à faire », de façon à « entretenir » la matière en l'état jusqu'à la date à fixer pour une reprise plus favorable de la discussion. Après quoi le général devait retourner faire son rapport au Roi, tandis que Batarnay et ses autres collaborateurs attendraient son retour à Grenoble ou à Lyon. Il allait sans dire qu'aucun mouvement de troupes n'aurait lieu pendant ce prolongement de trève, et c'est à quoi du Bouchage était particulièrement chargé de veiller.

Ymbert de Batarnay demeura au Puy un peu plus longtemps que le Roi ne l'avait prévu, car le 24 décembre 1487 il y discutait encore la cause de la Couronne, avec l'assistance de Jehan de Ferrières, chevalier, seigneur de Presles et de Champlevoys, conseiller et chambellan du duc de Bourbonnais, gouverneur de Languedoc, et son lieutenant-général dans cette province, de François de Marzac, gouverneur de Montpellier et d'Antoine Bayart, trésorier et receveur général des finances en Languedoc. Ces hauts personnages, suivant les instructions de leur maître, remontrèrent

aux Etats les « grandes et merveilleuses charges » que le Roi avait eu à soutenir pour la conduite et entretien de ses armées mises sus afin de » réprimer les mauvaises et dampnées entreprinses « de ses ennemis en Picardie, en Bretagne, en Guyenne et ailleurs. Quel que fut son désir de soulager le peuple, Sa Majesté se voyait contrainte par les événements à maintenir, pour une année encore, la somme de deniers précédemment imposée. Il est presque superflu d'ajouter qu'un vote favorable accueillit les demandes de subsides des commissaires du Roi, preuve évidente de patriotisme, car la contribution du Languedoc s'élevait à plus de 213,000 livres tournois (1).

Arranger l'affaire du marquisat de Saluces n'était pas une besogne aussi aisée que de convaincre les Etats de Languedoc, et ce n'était pas trop des efforts réunis de tous les amis de la paix pour mener à bien une si laborieuse entreprise. Les Suisses, alliés de la Savoie comme de la France, s'y employèrent activement et les avoyers de Berne et de Fribourg se transportèrent à Chambéry « pour aider traictier quelque bon moyen et adressement à la paix ». Leur premier soin fut de se mettre en rapport avec le seigneur du Bouchage, auquel ils signifièrent leur arrivée et leur commission comme à leur « bon et encien seigneur et amis (2) ».

(1) Bibl. nat., ms. fr. 26100, n° 339. Orig. sur parch. Cf. *Histoire du Languedoc*, t. V, p. 77.

Le 29 août 1488, « Ymbert de Batarnay, chevalier, baron d'Ampton et du Bouchage, chambellan et conseiller du Roi » donna quittance à Antoine Bayard de 350 l. t. que les Etats de Languedoc lui avaient accordées comme à l'un des commissaires du Roi et afin de « luy ayder à supporter la despense que fayre luy convint aud. voyage». (Bibl. nat., Titres, Pièces orig., t. 213. Dossier Batarnay, n° 18.)

(2) 13 février 1487, (v. s.) (Bibl. nat., ms. fr. 2928, f° 61, cop. contemp. Pièce justificative n° XXXII). Cf. *ibid.*, f° 60 et ms. fr. 2923, f° 19.

De son côté, Charles VIII, prévoyant que la matière pourrait durer longtemps, se décidait à remplacer Briçonnet, dont il avait besoin auprès de sa personne, par le vieux Hallé, archevêque de Narbonne, que son rang élevé et ses connaissances juridiques qualifiaient pour défendre la cause française (1). Le grand âge du nouvel ambassadeur et la rigueur de la saison l'attardèrent quelque peu. Enfin, le Roi put annoncer à du Bouchage la prochaine arrivée de son ancien ami, et de crainte sans doute que le fidèle serviteur n'en conçût quelque ombrage, Charles VIII ajouta ces paroles flatteuses : « Nous avons en vous touchant ces choses nostre principale fiance. Et pour tant mettez peine d'y garder nostre droit et qu'il n'y soit fait chose qui nous soit préjudiciable. Et selon que verrez les matieres, vous nous pourrez faire savoir de l'estat en quoy elles seront ; et soiez seur que nous nous fions especialement en vous de ceste matiere (2) ».

Si la convention de Châteaubriant était restée lettre morte pour la plus grande partie, Saluces du moins avait été remis en main tierce et Pierre de Bourbon-Beaujeu en avait confié la garde à un gentilhomme tourangeau nommé Louis de Maraffin, seigneur de Notz-en-Brenne (3). Mais, soit que les conditions auxquelles la place devait être tenue fussent mal définies, soit, chose plus probable, que les capitaines

(1) Louis de Saluces à du Bouchage. Paris, 20 février (1488). (Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 52. Orig. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XXXIII).

« Vostre Beaujolois, Pierre » (de Beaujeu) au même (ms. fr. 2922, f° 19, Orig. daté de Poissy, 28 décembre (1487).

(2) Paris, 20 février (1488). (Bibl. nat., ms, fr. 2923, f° 7, orig.). Cf. Paris, 18 février, ms. fr. 2922, f° 27, orig.

(3) Par lettres du 29 août 1487. On trouvera aux PIÈCES JUSTIFICATIVES n° XXIX, le texte de l'engagement de Maraffin à l'égard du duc de Savoie. (Communication de M. F. Borel.)

savoyards se montrassent peu disposés à observer la trêve, la situation du commandant français ne tarda point à devenir intenable. Sous prétexte de prendre des sûretés, le duc de Savoie ne se gênait pas pour « courir sus » aux gens du marquisat, saisissant places et villages et commettant de tels méfaits que Maraffin déclarait n'avoir jamais vu « fere la guerre si cruelle et en si grant tyrannye ». Aux prières du gouverneur de Saluces, qui le conjurait de cesser les hostilités pendant la durée de la conférence du Pont-de-Beauvoisin et qui se portait garant des dispositions pacifiques de la marquise de Saluces, enfermée dans Revel, le duc de Savoie répondit « que le Roy et ses gens l'avoient trompé, qu'il n'estoit plus déliberé de l'endurer, et, quelque chose qu'il en avansist, qu'il prandroit du Marquisat ce qu'il pourroit ». De son côté, le marquis, à bout de ressources, n'avait plus de quoi payer ses gens de guerre, qui désertaient à la file (1).

A Saluces, Maraffin enrageait de recevoir, sans pouvoir rendre coup pour coup, les insultes des Savoyards et brûlait de « rompre son jeûne pour garder l'auctorité du Roy ». A l'entendre, « le duc Charles de Bourgogne n'eust oncques si mauvais voloir contre le Royaulme que avoit Monsgr de Savoye ». Le principal auteur du mal était le favori du duc, le seigneur de la Forest, qui travaillait à ameuter « toutes

(1) Le 26 janvier (1488), Louis de Saluces suppliait du Bouchage « de esborsser la somme des uyt ceus escus »... en déduction de ce qu'il devait encore pour Anthon. Mais M. de Cardé, chargé de la mission, trouva Batarnay récalcitrant. L'avisé Dauphinois voulait que Jean-Jacques et Charles de Saluces, frères du marquis, ainsi que la marquise elle-même, ratifiassent l'acte de vente d'Anthon. Louis de Saluces soutenait que ces ratifications étaient inutiles. (V. Bibl. nat., ms. fr. 2919, fos 8 et 52).

les Ytallies contre le Roy » et qui disait très haut, (se trompait-il beaucoup ?), que le roi de France ne tendait à venir en Piémont « sinon pour avoir entrée aux Ytallies et pour leur courir sus ». Le ministre savoyard n'avait-il point aussi, autre grief, écrit à ceux de Gênes » qu'ilz se baillassent au duc de Milan et que s'ilz se attendoient au secours du Roy, qu'il leur feroit comme il avoit fait à ceux de Saluces (1) » ?

Tels étaient les renseignements peu rassurants que le seigneur de Notz expédiait à M. du Bouchage. Il lui en revint d'autres qui n'étaient pas faits pour atténuer la gravité des premiers. Un chevaucheur de l'écurie du Roi, passant à Turin dans la première semaine de mars, apprit que le maréchal de Myolans apprêtait des troupes pour surprendre Costigliole, dont une trahison devait lui ouvrir les portes. Son dessein était de fermer ensuite le passage de la vallée de Varayte, c'est-à-dire d'isoler Saluces de la frontière française, puis de planter le siège devant Revel, toujours occupé par la marquise. Regnauld Bessée, — c'était le nom du chevaucheur, — avait recueilli de la bouche même du duc de Savoie les propos les plus menaçants. Ce prince déclarait ne plus vouloir de trêve et se plaignait amèrement d'avoir été trompé, non par le Roi, mais bien par les gens du Parlement de Dauphiné, et surtout par le marquis de Saluces « qui donnoit argent à aucuns qui sont près du Roi (2) ». Quant

(1) Maraffin à « son compere » du Bouchage, 2 mars (1488). (Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 56 s., copie du XVe s. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XXXIV). Cf. une autre lettre du même, datée de Saluces le 27 mars. Il s'y réjouit d'apprendre que Messrs de Narbonne et du Bouchage sont au Pont-de-Beauvoisin et se plaint des agissements du duc de Savoie. (Ms. fr. 2929, f° 53 s.)

(2) L'envoyé de Laurent de Médicis, Spinelli, lui écrivait de la Cour de France, le 27 mai 1487 : « Celui qui veut bien dépenser obtient ici ce qu'il veut ». (Buser, op. cit. p. 260). Et l'ambassadeur vénitien, Georgi : « Mme de Beaujeu

à une agression française, Charles de Savoie en repoussait l'idée, car il savait que le Roi avait « assez à besoigner », menacé qu'il était en Roussillon par les Espagnols, par les Anglais en Bretagne et par Maximilien en Picardie. En Italie même, il ne fallait malheureusement pas douter de la connivence du duc de Milan avec les Savoyards, car Regnauld Bessée avait vu des hommes d'armes milanais parader devant le château de Turin. Enfin, les avoyers de Berne et de Fribourg, en compagnie desquels il avait soupé à l'hôtellerie de Saint-Georges, n'avaient pas fait difficulté de lui confier *inter pocula* qu'ils étaient venus d'abord à Turin pour engager Mgr de Savoie à régler le différend de Saluces « amyablement et sans rigueur », mais que le Duc avait absolument repoussé leurs avis, déclarant que son parti était pris d'en finir de vive force, quoi qu'on pût dire. A ces confidences, les ambassadeurs suisses crurent devoir ajouter qu'étant les alliés du Duc avant tous autres, ils ne pouvaient déserter sa cause ni l'abandonner « de biens ne de gens ». Ils ajoutèrent même qu'ils avaient fini par lui conseiller de pousser de l'avant, connaissant bien « que ceulx qui venoient au Pont-de-Beauvoisin n'y venoient que pour prolonguer la matiere et par dissimulation (1) ».

Ces rapports avaient évidemment pour objet d'effrayer les gens du Roi et de profiter de l'embarras du gouvernement français pour enlever de haute lutte la solution du différend

e molto avara et fa tute cose per danari ». (V. *ibid.*, p. 516 ss. à la date du 13 septembre 1487).

(1) Le rapport de R. Bessée se trouve en double dans les papiers de du Bouchage. (Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 58 ss. et ms. fr. 2928, f° 26. Copies contemp.)

Les services rendus à la Savoie par Berne et par Fribourg ne furent pas gratuits. (V. Bianchi : *Materie*, etc., p. 111.)

de Saluces. De toute façon, rien ne sentait moins l' « accommodement », et les lettres que le duc Charles écrivait à l'archevêque de Narbonne, à du Bouchage et aux envoyés français du Pont-de-Beauvoisin étaient des plus agressives. Ce n'étaient qu'accusations de mauvaise foi, que reproches « de fouyr et empescher la cognoissance » de la matière que le Roi leur maître leur avait ordonné de terminer (1). Bref, le Duc rappela ses délégués et menaça les Français d'informer leur maître de la manière dont les choses s'étaient passées. A quoi les envoyés du Roi répondirent en termes très fermes que le Duc était fort mal instruit de la vérité et que si ses envoyés avaient consenti à procéder suivant « l'appointement » pris à Châteaubriant, la question serait vidée depuis longtemps. Au lieu de cela, ils n'avaient fait que feindre et que dissimuler, refusant de s'en tenir aux termes de la convention. C'était sans doute par suite d'ordres supérieurs, car la conduite du Duc lui-même, l'assemblée de gens de guerre qu'il avait réunie pour être prêt à entrer en campagne à la fin du mois de mars, ses infractions continuelles à la trêve, tout en un mot témoignait de l'intention arrêtée d'avance d'en venir à une rupture déclarée. Forts de leur conscience, MM. de Narbonne et du Bouchage déclarèrent n'avoir travaillé que pour l'honneur du roi de France et pour le bien du duc de Savoie lui-même, quoi qu'il en pensât. Leur dessein primitif avait été de demeurer au Pont-de-Beauvoisin jusqu'à la conclusion des négociations, mais, puisque le Duc rappelait ses gens, leur devoir à eux, envoyés du roi de France, était de retourner auprès de sa personne

(1) Savillan, 31 mars (1488). Copie contemp. (Bibl. nat., ms. fr. 2929, f° 32.)

pour lui faire leur rapport. Leur maître saurait bien démêler s'ils avaient ou non accompli leur devoir (1).

C'est ainsi que des deux côtés, chacun jouant son jeu, les conférences du Pont-de-Beauvoisin n'amenèrent aucun résultat. La question de l'hommage de Saluces ne devait pas être réglée de sitôt. Mais la mort prématurée de Charles de Savoie, qui succomba brusquement peu de temps après, l'affaiblissement du duché livré à une régence et le triomphe définitif de la Royauté en France, mirent fin à l'attitude menaçante de la Cour de Savoie. La mission d'Ymbert de Batarnay n'avait donc, de fait, pas été inutile. Par ses lenteurs calculées, par ses adroites temporisations, le prudent diplomate avait gagné du temps. C'était, on s'en souvient, l'objet principal de la mission qui lui avait été confiée (2).

(1) Pont-de-Beauvoisin, 5 avril (1488). (Bibl. nat., ms. fr. 2929, f° 32, Cop. contemp. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XXXV).

(2) Je n'ai insisté, dans le récit de ces événements, que sur ceux auxquels du Bouchage s'est trouvé directement mêlé. On trouvera sur l'épisode de Saluces quelques détails dans Guichenon : *Histoire de Savoie*, I, 577 ss., et dans Chorier : *Histoire de Dauphiné*, II, 491 s., mais ces deux auteurs ont fréquemment confondu les dates et altéré les faits. Les pièces du procès sont aux Archives de Turin, qui renferment, outre les informations des commissaires du duc de Savoie sur la guerre suscitée par Louis, marquis de Saluces, plusieurs lettres de Charles VIII, trois cahiers d'actes de la conférence de Pont-de-Beauvoisin, le texte de l'accord passé le 26 mai 1488, à Chinon, entre Pierre de Bourbon et l'archevêque d'Auch pour le règlement de l'hommage de Saluces, etc., etc. — (V. Bianchi : *Materie*, etc., p. 117, 118 et pass.)

CHAPITRE XII

Du Bouchage ne se méprenait pas sur l'accueil que lui réservait la Cour. Loin de recevoir aucun blâme, il se vit hautement approuvé pour la manière prudente dont il avait conduit ses ingrates négociations avec la Savoie. En France, l'ère des grandes difficultés semblait décidément close, et le bon serviteur de la Royauté put assister à l'humiliation de la Bretagne, après la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier. On doit croire également qu'il prit sa part des discussions qui précédèrent la paix de Sablé (20 août 1488) (1). Pendant que le roi d'Angleterre, Henri VII, s'unissait, au Sud, à Ferdinand et à Isabelle pour tenter un dernier effort en faveur de la Bretagne expirante et signait à Dordrecht, le

(1) Le 31 août 1488, on trouve du Bouchage avec le Roi à la Roche-Talbot (Arch. nat., K. 76, note de M. J. Quicherat); le 26 février 1489, à Chinon; en juin, le 12 juillet, le 10 août, à Amboise; le 26, le 30 septembre, le 1er octobre, aux Montils-lès-Tours; en décembre, à Amboise (Ordonnances, t. XX, pass.). Cf. Bibl. nat., ms. fr. 25716, n° 85.

14 février 1489, un traité de fédération avec Maximilien, Ymbert de Batarnay, fort de sa vieille expérience, dut être de ceux qui rassurèrent le jeune roi de France en lui montrant chacun de ses adversaires réduit à l'impuissance par des difficultés intérieures. La paix de Francfort (22 juillet 1489) termina les hostilités entre Maximilien et la France, aux dépens des Flamands sacrifiés par Charles VIII. La fille du duc François, Anne de Bretagne, dénuée de ressources et abandonnée par les Allemands, fut contrainte d'adhérer au traité de Francfort, tandis que les princes espagnols, se sentant seuls et frustrés de l'espoir de recouvrer immédiatement le Roussillon, cherchaient à s'accorder avec la France.

Vers 1490, Batarnay eut la douleur de voir mourir son fils aîné, Jean. Il l'avait eu quelque douze ans après son union avec Georgette de Montchenu, vers l'année 1474, et suivant l'usage du temps, un de ses premiers soins avait été de rechercher pour l'enfant une alliance opulente. Un grand seigneur d'Auvergne, Erard de Lespinasse dit Beraut Dauphin, chevalier, seigneur de Saint-Ilpize, de Combronde et de Jalligny, conseiller du roi Louis XI et bailli de Velay en 1471 (1), plus tard, en 1476, capitaine du bois de Vincennes (2), était mort vers 1481, laissant après lui, de sa seconde femme, Antoinette de Polignac, une fille mineure, qui portait le nom de Françoise Dauphine (3). En vertu du testament de son père, l'enfant demeura sous la tutelle d'un oncle maternel, Armand, vicomte de Polignac. Celui-ci

(1) Quittance orig., signée « Berault Dauphin », du 16 août 1471 (Bibl. nat., ms. fr. 26093, n° 1098 s. parch.).

(2) Arch. nat. X1A III, f° 1. — Cf. Barante, op. cit. XI, 313.

(3) Beraut Dauphin avait une autre fille d'un premier lit. V. à son sujet une lettre du Sgr de Maulévrier à Charles VIII, datée de « Saint-Orise », le 15 février, sans date d'année (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 46, orig.).

exerça conjointement avec Etienne de Lespinasse, seigneur de Maulévrier, cette délicate fonction jusqu'au jour où le baron du Bouchage crut avoir rencontré dans M[lle] de Combronde l'héritière digne de s'unir à l'aîné des Batarnay. Un traité intervint entre l'ambitieux seigneur et les tuteurs de Françoise, à la suite duquel les deux enfants, (Jean était âgé de onze ans, Françoise en avait neuf), furent unis par paroles du futur. Ceci se passait en 1485 ou en 1486 (1). La solennisation, et par suite l'accomplissement de l'union, étaient remis à l'époque encore éloignée où les jeunes gens seraient en âge de réaliser l'engagement qu'on avait pris en leur nom. C'était alors une pratique courante en France, que ces fiançailles à lointaine échéance, et l'usage voulait que la jeune fille, après leur célébration, quittât le foyer paternel pour aller résider avec les parents de son futur époux. Les choses ne se passèrent pas autrement pour M[lle] de Combronde ; seulement, comme Beraut Dauphin laissait une succession passablement embarrassée, il fut convenu que M. du Bouchage commencerait par acquitter les dettes qui grevaient le patrimoine de sa belle-fille. Il se réservait en cas de non accomplissement du mariage, de retenir les domaines de M[lle] de Combronde et de les faire vendre et décréter par justice, pour se rembourser de ses avances. Enfin, pour plus de sûreté encore, le prudent seigneur se fit

(1) N'est-ce pas le cas de flétrir avec Beaumarchais « ces siècles de calcul, où voulant tout prématuré... les grands mariaient leurs enfants à douze ans et faisaient plier la nature, la décence et le goût aux plus sordides convenances, en se hâtant surtout d'arracher de ces êtres non formés des enfants encore moins formables, dont le bonheur n'occupait personne et qui n'étaient que le prétexte d'un certain trafic d'avantages qui n'avait nul rapport à eux, mais uniquement à leur nom ? » (Préface du *Mariage de Figaro.)*

bailler la tutelle de l'enfant et le gouvernement de ses biens.

On ne peut douter que l'intervention du baron du Bouchage n'ait sauvé Françoise Dauphin d'une liquidation désastreuse de la succession paternelle, car peu de temps auparavant, dame Philippe de Lespinasse, veuve de Messire Charles de Montmorin, poursuivait les criées et adjudications de la seigneurie même de Combronde, à l'encontre des tuteurs de la fille de Beraut Dauphin et avec l'approbation du Parlement de Paris, qui décidait que les criées seraient faites selon l'usage et coutume du pays où le domaine était situé, pour le décret en être baillé au plus offrant et dernier enchérisseur (1). Ce serait pourtant une erreur de conclure de ce fait que l'héritage fût à mépriser, car du Bouchage n'était pas homme à se lancer, de propos délibéré, dans une mauvaise affaire. A cette époque, où la fortune était surtout immobilière, il arrivait constamment que tel riche seigneur, après avoir contracté de gros emprunts hypothécaires, se trouvait momentanément dans l'impossibilité de satisfaire ses créanciers. Ceux-ci s'adressaient alors aux tribunaux, et après jugement, faisaient vendre le gage, dont la valeur excédait parfois de beaucoup le montant de leur créance.

C'est ainsi qu'Ymbert de Batarnay espérait faire profiter son fils d'une opération financière savamment combinée. Mais l'événement devait déjouer ses calculs, car Jean mourut avant la solennisation du mariage. Le cas était prévu. Du Bouchage se fit décharger de la tutelle de la mineure et de l'administration de ses biens, mais, invité

(1) Arch. nat., X[1A] 1493, f[os] 294 et 315. Cf. *ibid.*, 1494, f° 122 v°.

par le sire de Polignac à rendre ses comptes, il s'y refusa, et force fut de s'adresser au Roi pour briser sa résistance. Par lettres patentes adressées au bailli de Saint-Pierre-le-Moustier, (dans le ressort duquel était situé le domicile paternel de Françoise Dauphine), Charles VIII manda à cet officier de réunir Polignac, Maulévrier et les plus proches parents et amis de la mineure, en même temps que M. du Bouchage, auquel sommation fut faite de rendre ses comptes et de bailler le reliquat de son administration. Toutes choses réglées, et Batarnay remboursé de ses avances, les propriétés de Mlle de Combronde devaient être remises au seigneur de Polignac (1).

Trois mois plus tard, le Grand Conseil du Roi rendit la tutelle de la mineure à ses oncles (2). Restait à désintéresser du Bouchage, et c'est précisément ce que les tuteurs de Mlle de Combronde se trouvaient impuissants à faire. De son côté, Batarnay n'était pas homme à lâcher son gage. Il refusa nettement de se dessaisir de son ex-pupille. Ajoutons qu'il fut encouragé en ceci par le Roi lui-même, ou plus probablement par Mme de Beaujeu, qui prétendait ne marier l'héritière qu'à son gré. « M. du Bouchaige, écrit Charles, vers le 12 septembre 1490, à Angers, si le vicomte de Polignac envoyoit querir sa niepce de Combronde, laquelle vous avez entre voz mains, je vous prie que ne la luy veuillez bailler ne la luy faire delivrer que ne soiez revenu devers

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2919, f°s 53 s., cop. xve siècle. Ces lettres sont datées de *Paris*, le 11 mai 1491, mais il faut lire sans doute *Plessis*. J'ai tiré de ce document la plupart des détails qui précèdent sur l'union projetée.

(2) 27 août 1491, à Laval. « Extrait des registres du Grand Conseil » (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 46, cop. xve siècle, collationnée à l'orig.)

moy et que je vous en ait dit mon intention et vouloir (1) ».

Le bon seigneur garda si bien la fille, qu'en 1492 elle était encore entre ses mains. A cette époque, le Roi se mit en tête de la marier avec le seigneur de Ravel, Guion d'Amboise, un des fils du seigneur de Chaumont (2). Il fallut alors pour son « recouvrement » que tous les d'Amboise, oncles ou frères du futur époux, Jacques, abbé de Cluny, Georges, archevêque de Narbonne, Jean, évêque de Langres, l'évêque d'Albi, Louis, et l'évêque de Poitiers, Pierre, il fallut, dis-je, que tous ces prélats, auxquels se joignirent Jacques, seigneur de Tournon, grand sénéchal d'Auvergne, et Jacques, seigneur de Chezeron, premier maitre d'hôtel du Roi, se reconnussent débiteurs envers M. du Bouchage de 6,925 livres 12 sous 6 deniers tournois, payables en trois années au Bridoré, pour solde d'une somme de 28,078 livres 2 sous 6 deniers tournois, qu'Ymbert réclamait à la succession de Béraut Dauphin. Ce n'est pas tout, car les seigneurs de Tournon et de Chezeron s'obligèrent particulièrement à acquitter une autre somme de 12,000 livres, dont du Bouchage se portait également créancier (3). Les sûretés de cet excellent administrateur étaient si bien prises et ses débiteurs si solides, qu'on peut, en ce qui le concerne, tenir l'épisode pour terminé. Mais Mlle de Combronde n'était pas

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 45, orig. imp. par M. de Maulde, *Jeanne de France*, p. 58.

(2) Anselme, VII, 125, dit par erreur que Guion épousa Françoise Dauphine le 18 novembre 1481 au lieu de 1492. Capitaine des cent gentilshommes de la maison du Roi, Ravel était conseiller et chambellan du Roi et son bailli de Moutferrand, en 1502.

(3) Tours, 29 octobre 1492 (Bibl. nat., ms. fr. 2914, f°s 45 ss. Copie datée du 5 mai 1496).

au bout de ses peines, car dix années plus tard, en 1502, on retrouve cette pupille maltraitée plaidant encore de concert avec son mari contre ses anciens tuteurs, Polignac et Maulévrier, qui refusaient à leur tour de produire leurs comptes de tutelle. Comme l'affaire se termina par une transaction, il n'est pas interdit de supposer que les deux oncles de Mme de Ravel avaient d'excellentes raisons pour se montrer récalcitrants (1).

Ymbert de Batarnay fut plus heureux, lorsqu'en 1490 il réussit à marier sa fille Jeanne à Jean, fils d'Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et grand sénéchal de Provence (2). De toutes les maisons de Dauphiné, il n'en était pas de plus illustre que celle de Poitiers, et ce fut à coup sûr un grand honneur pour le seigneur du Bouchage que d'y faire entrer sa fille. C'est apparemment de Mme de Beaujeu que vinrent les premières propositions de ce mariage, que le Roi agréa (3). Les fiançailles eurent lieu au mois de mars 1490, lors du premier séjour que Charles VIII fit à Lyon (4). Le 14 de ce mois, le contrat de mariage fut passé par devant les notaires Pierre Perier, de Romans, et Étienne Pictaval, de Lyon (5), mais, comme Jeanne de Batarnay

(1) Arch. nat. X^1A^ 1509, f° 160. Cf. X^1A^ 1507, à la date du 5 juillet 1502.

(2) Aymar (V. Anselme, II, 205,) n'eut point d'enfants de sa première femme, Marie, fille naturelle de Louis XI, alors dauphin, et de Marguerite de Sassenage. Sa deuxième femme fut Jeanne de la Tour de Boulogne.

(3) Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 493.

(4) Du 7 au 21 mars. Chorier s'est trompé en assignant la fin de 1489 à la conclusion de cette union.

(5) M. J. Quicherat, d'après un document des Archives du Cher. Chorier, qui donne la même date, commet cette réflexion singulière : « Ce fut par cette alliance qu'enfin les biens de la maison de Bastarnai passèrent aux héritiers de Saint-Vallier. »

n'avait encore qu'une dizaine d'années, l'exécution des arrangements conclus par Aymar de Saint-Vallier et par Ymbert de Batarnay, fut reportée à l'époque encore lointaine où le mariage pourrait être solennisé. En effet, quatre années après, le 18 août 1494, les parties comparurent en la chambre du Conseil du Parlement à Grenoble, et y ratifièrent leurs engagements antérieurs. M. du Bouchage donnait à sa fille 20,000 écus d'or, tandis que Saint-Vallier assignait 4,000 livres de rente à son fils (1). Enfin, le 3 septembre 1499, Jeanne de Batarnay mettait au monde une fille, dont la destinée était d'exercer sur les affaires de la France plus d'influence encore que son grand-père maternel. Sa beauté et la passion qu'elle inspira longtemps au successeur de François Ier, l'ont rendue si célèbre, qu'il suffit de la nommer pour évoquer d'un mot tous les souvenirs de la Renaissance : cet enfant fut Diane de Poitiers (2).

Après son fils Jean, le seigneur du Bouchage vit mourir son frère Antoine, seigneur de Batarnay et de Vaugris en Dauphiné. Le fils aîné d'Artaud de Batarnay n'avait point assurément accompli d'aussi brillantes destinées que son cadet, mais il avait également su faire agréer ses services par le puissant protecteur de sa maison. Louis XI commença par faire d'Antoine de Batarnay l'un de ses échansons, puis, vers 1469, il le maria à la fille d'un riche seigneur de Basse-Normandie, May de Houllefort, bailli de Caen, conseiller

(1) Jean de Poitiers, ayant alors plus de 14 et moins de 25 ans, la Cour lui donna pour curateur Me Jean Rabot. Le dernier versement de la dot fut fait entre les mains du jeune seigneur de Serignan, à Lyon, le 13 février 1496 (v. s.). En échange, il signa au nom de sa femme une renonciation formelle à toute prétention sur les biens à provenir de la succession du seigneur de Bouchage.

(2) V. Anselme, II, 206.

et chambellan du Roi (1). Le Dauphinois étant peu fortuné, Louis XI lui fit, à l'occasion de son union avec Mlle de Houllefort, un beau don de 6,000 écus, et comme le trésor royal ne pouvait fournir pareille somme, l' « amé et feal échanson » se fit céder et transporter la châtellenie, vicomté, terre et seigneurie d'Évrecy, près de Caen, qu'il reçut avec la promesse d'en conserver la jouissance jusqu'à parfait paiement de la somme promise (2).

Ce mariage fixa le seigneur de Batarnay en Normandie. Conseiller et chambellan du Roi, élu d'Avranches sur le fait des aides pour la guerre (3), il se qualifiait, en outre, de lieutenant pour son frère et de garde du Mont-Saint-Michel (4). Après la mort de son beau-père, il devint bailli de Caen à sa place (5), et la faveur persistante de son frère lui permit de traverser sans accident les difficiles années qui suivirent la mort de Louis XI. En vrais Dauphinois qu'ils étaient, ces Batarnay n'abandonnaient pas volontiers une position conquise. Nommé conseiller et chambellan de Charles VIII,

(1) May de Houllefort avait épousé Louise de Hamars, veuve de Sylvestre de Scepeaux. Elle apporta à son second mari les seigneuries de Hamars et de Vienne (Calvados), et d'autres terres en Normandie. Elle est dite « de magno et antiquo nobilium genere et dominiorum de Hamarz et de Vienna ac plurium aliarum in ducatu... Normanie situatarum et existentium domina ». (Arch. nat. X1A 101, f° 21 v°).

Sur May de Houllefort, voy. Bibl. nat., Pièces de Legrand, ms. fr. 6980, f° 264; mss. fr. 26094, n° 1296 et 26098, n° 1914.

(2) Amboise, 19 mars (Bibl. nat., Titres, Pièces orig., t. 213, Dossier *Batarnay*, n° 19. Au bas de ce document une main contemporaine a ajouté la date 1468 (v. s.).

(3) Bibl. nat., ms. fr. 26097, n° 1871. — 26098, nos 2048 à 2051. — 26099, nos 32 et 34. — 26100, nos 204 et 416, orig..

(4) Bibl. nat., ms. fr. 2909, fos 28 à 33, orig. (janvier 1482).

(5) 1483 (Bibl. nat., Titres, Pièces orig., t. 213, Doss. *Batarnay*, n° 14. Cf. ms. fr. 26099, n° 6. orig.).

et comme par le passé élu d'Avranches, Antoine avait, il est vrai, perdu la jouissance de la seigneurie d'Évrecy, mais il s'en fit « récompenser » par un don de 300 livres tournois (1). Le baillage de Caen lui fut également payé 200 livres tournois le 16 novembre 1491. Enfin, le Roi pensionnait ce vieux serviteur, qui, moins bien partagé que son frère Ymbert, touchait pourtant, à la fin de sa vie, la somme respectable de 400 livres tournois par an (2).

Antoine de Batarnay mourut probablement en 1492, car le 5 décembre de cette même année, aux assises d'Avranches, tenues par Robert Josel, lieutenant-général de Messire Jehan du Mas, chevalier, baron de Tourville, seigneur de l'Isle et bailli de Cotentin, se présentèrent Messire Jehan des Loges, chevalier, Jehan Vivien, seigneur de Saint-Aubin, Guillaume de la Servelle, seigneur de Villiers (p. e. Villers-Bocage) ; Jehan Auzeray, seigneur de Courvaudon (3), et d'autres parents, amis et voisins de demoiselles Katherine et Marguerite de Batarnay, filles mineures du défunt seigneur de Batarnay, de Vaugris et de Gouvix. Ces personnages convoqués, conformément à la coutume, pour pourvoir de « meneurs convenables » les jeunes orphelines, jugèrent que personne n'était mieux qualifié pour avoir la garde des corps et héritages des deux demoiselles que leur oncle, Messire Ymbert de Batarnay. Mais en son absence et par provision, on élut pour suivre les procès du défunt seigneur, (personne ne mourait à cette époque

(1) Bibl. nat., Titres, Pièces orig., l. c. n°s 16 et 17. Les gages d'élu étaient de 100 l. t. par an. (Ms. fr. 26100, n° 416).

(2) Titres l. c., n°s 20 et 21. Du Bouchage avait 2,000 l. (Bibl. nat., ms. fr. 23266, f° 42 et pass., orig.).

(3) Toutes ces localités, aussi bien que Gouvix, sont comprises aujourd'hui dans le département du Calvados.

sans laisser quelque procès en train), on élut, dis-je, le seigneur de Courvaudon, qui jura d'exercer loyalement ces difficiles fonctions sous l'autorité du Roi, protecteur naturel des mineurs de son royaume (1).

Heureusement pour Katherine et pour Marguerite de Batarnay, leur père leur laissait autre chose que des procès. Aussi se marièrent-elles toutes deux dans la haute noblesse, car Marguerite épousa Jean d'Harcourt, seigneur de Saint-Aubin, et Catherine fut unie à François de Montmorency-Laval, seigneur de Marcilly (2). Mais la seigneurie de Batarnay, en l'absence d'un héritier mâle, vint grossir les possessions du baron du Bouchage et d'Anthon.

(1) Bibl. nat., Titres, l. c., n° 23.

(2) Guy Allard, *Dict. du Dauphiné*, p. p. Gariel, p. 126; Anselme, III, 636 et V, 141.

Au printemps de 1498, il fut question d'une autre union pour l'une des deux sœurs, car du Bouchage écrit, en date du 17 avril, à M. de Murinais, son lieutenant au Mont-Saint-Michel : « L'on m'a rescript unes lettres de Bayeulx que ma sœur, (la veuve d'Antoine de Batarnay), veult marier ma niepce au filz de Guillaume de Heriz. Je vous prie que vous enquerez et me mandez quel aage elle a, affin d'y donner prouvision telle que l'on y pourra donner. » (Bibl. nat., ms. fr. 2928, f° 58, orig.).

CHAPITRE XIII

Toujours ardent au service de la Royauté, le seigneur du Bouchage continuait à s'associer à tous les actes, grands ou petits, du règne de Charles VIII. Il assista aux négociations qui accompagnèrent la reddition de Nantes (1), et fut l'un des signataires du pacte de réconciliation que Louis, duc d'Orléans, rendu à la liberté après trois années d'une captivité bien méritée, conclut avec les Bourbons. Ce rapprochement définitif mit un terme aux discordes qui agitaient la France depuis l'avènement de Charles VIII (2). Dans ce véritable traité de « Bien Public », les bons serviteurs qui avaient préparé les bases de l'accord eurent soin de ne pas s'oublier. Il fut spécifié, en effet, que les princes, se déclarant incapables d'accomplir seuls toutes les choses utiles au bien du Royaume, s'aideraient « d'aucuns bons et grands

(1) Bibl. nat., ms fr. 25717, n° 112, et *Hist. de Bretagne*, Preuves, 705.

(2) Pélicier, op. cit., p. 180 s.

personnages, gens experimentez, bons et loyaux au Roi, » et prenaient dès lors « en amitié et compagnie » le comte de Dunois, l'âme du parti orléaniste, le seigneur de Baudricourt, les évêques d'Albi et de Montauban, (Louis et Georges d'Amboise), les seigneurs de Myolans, de l'Isle, *du Bouschaige* et de Grimault (Étienne de Vesc), chambellans du Roi, qu'ils promettaient « d'entretenir au service dudit seigneur », de « porter et favoriser en tous leurs affaires... », sans jamais permettre qu'ils fussent « molestez, travaillez ne jetez hors du service du roi Charles ». Un serment solennel prêté sur les Évangiles et la signature de tous les personnages nommés, confirmèrent cet engagement. Entre tous, le nom d'Ymbert de Batarnay fait bonne figure au bas de ce monument de réconciliation, de ce contrat d'assurances mutuelles contre les revers de la fortune et les disgrâces de la Cour (1) !

Du Bouchage joua un rôle tout aussi actif dans les négociations qui précédèrent la chute définitive de l'indépendance bretonne et assurèrent la conclusion du mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne. Le Roi tenait la jeune duchesse assiégée dans Rennes, sans argent, sans soldats, sans alliance efficace, Maximilien se trouvant retenu chez lui par les Flamands révoltés et hors d'état de secourir celle qu'il venait d'épouser par procureur. La partie était décidément perdue et le patriotisme breton, affaibli par les divi-

(1) V. Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, observ., p. 616 s. « Le règne des favoris et de leur parti composé surtout de chambellans et de jeunes seigneurs à l'imagination aussi ardente que celle du Roi commença en 1489 ». (De Boislisle : *Étienne de Vesc* dans *Annuaire-Bulletin de la Société d'hist. de France*, année 1879, p. 318). Faisons une réserve pour du Bouchage. L'*imagination* n'a jamais passé pour un trait saillant de sa nature, et je doute qu'il ait jamais poussé son maître aux aventures.

sions, voyait tous ces appuis se dérober à la fois. C'est dans ces circonstances qu'Ymbert de Batarnay et Louis d'Amboise, archevêque d'Albi, furent chargés de négocier le traité, qui, « pour sauver les apparences et tromper Maximilien », remit Rennes aux ducs d'Orléans et de Bourbon, laissant à la duchesse la faculté de rejoindre le roi des Romains (15 nov. 1491) (1). Cette réserve de forme, insérée sans doute pour ménager la fierté d'une princesse qui allait partager le trône de France, et plus encore pour écarter dans l'avenir toute demande en nullité de mariage fondée sur la contrainte qu'elle avait subie, cette réserve, dis-je, Anne n'en usa point, car elle eut tout perdu en fuyant son duché. Vaincue par la fortune, elle se résigna à rompre les liens qui l'unissaient à Maximilien et à épouser le roi de France. De tous les coups de politique auxquels fut associé M. du Bouchage, on peut dire qu'aucun ne fut conduit avec plus de dextérité. Comme l'a dit un bon juge (2), « tout concourait à demander un secret impénétrable et une prompte exécution. Aussi le mariage de Charles VIII fut-il conclu, signé et célébré avant que le public pût savoir à peine que l'on y travaillait ».

Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, ce grand succès de la diplomatie royale, qui ouvre l'ère du gouvernement personnel de Charles VIII, n'amoindrit pas le rôle que du Bou-

(1) Des lettres de sauf-conduit furent délivrées en date du 5 octobre 1491, à Batarnay et à l'évêque d'Albi, *au nom de Maximilien et d'Anne, roi et reine des Romains,* pour venir à Rennes traiter de la paix jusques au nombre de soixante personnes et autant de chevaux. Ces lettres, données à Rennes, furent signées par la duchesse Anne (Arch. de Montrésor, communication de M. Edmond Gautier).

(2) Lancelot, *Mém. sur le mariage de Charles VIII,* dans Mém. de l'Acad. des Inscript., XIII, p. 666. Cf. Pélicier, op. cit., p. 183.

chage avait joué sous Mme de Beaujeu. N'était-il pas l'un des auteurs de cette alliance bretonne tant souhaitée par le Roi? N'était-il pas surtout de ces serviteurs avisés et actifs, rompus à toutes les finesses de l'art de gouverner, dont les princes ne peuvent se passer? La France avait accablé la Bretagne, mais ce coup droit, que les puissances étrangères n'avaient pas su parer, ne devait pas être accepté sans protestation. La guerre que les coalisés de 1492, Maximilien, Henri VII d'Angleterre et les rois catholiques paraissaient vouloir porter au cœur de la France, cette guerre devait inspirer au jeune Charles VIII le désir de s'entourer de tous les talents, de toutes les expériences. Aussi retrouve-t-on fréquemment du Bouchage aux côtés de son maître pendant cette année 1492 (1). Des trois adversaires de la France, c'est, on le sait, Maximilien qui donna le plus de peine. A la fin de 1492, Charles VIII abandonnait à Ferdinand et à Isabelle ces belles provinces du Roussillon et de Cerdagne que son père avait réunies au Royaume. Le traité d'Étaples, qui abaissa la France devant l'Angleterre à demi-vaiucue, fut aussi inutilement désavantageux. Celui de Senlis eut du moins l'excuse de la nécessité. Charles VIII, renvoyant à Maximilien sa fille Marguerite, qu'il avait délaissée pour épouser Anne de Bretagne, ne pouvait décemment conserver la dot de la jeune princesse, les comtés d'Artois, de Bourgogne, de Charolais. On ne sait rien du rôle que du Bouchage joua dans ces tristes négociations. Imprégné des traditions politiques de son ancien maître, il connaissait mieux que personne le prix que Louis XI attachait aux

(1) A Paris, en février et en juillet; aux Montils-lès-Tours, en septembre et en novembre, et ailleurs. (Bibl. nat., ms. fr. 25717, n°s 122, 133. — *Hist. de Bretagne*, Preuves, 730.)

deux provinces pyrénéennes, si facilement abandonnées par Charles VIII. On voudrait croire, pour l'honneur du vieux conseiller, qu'il s'éleva énergiquement contre ce coupable sacrifice d'un prince qui méconnaissait les leçons du passé et mutilait son patrimoine pour courir aux lointaines aventures. Tout ce que nous savons du seigneur du Bouchage à cette époque, c'est qu'il fut un des négociateurs de la paix de Senlis. Lui-même nous l'apprend dans une lettre adressée à Guillaume Briçonnet.

« Mons., pour ce que le Roy m'a dit que j'aille à Perone pour continuer la journée commancée avecques les ambasadeurs de Mons. l'archiduc d'Autryche, je vous prie que veuillés fere ballyer à Glaude de Chesnay, porteur de cestes, la somme de cinq cens livres tournois, de laquelle somme de V^c l. t. je vous en tyendray compte. Fait à Compiegnie, le Xe jour d'Avril, l'an mil quatre cens quatre vings et XIII, après Pasques.

« Le tout vostre,

« Ymbert de BATARNAY (1) ».

Une question se pose. Du Bouchage fut-il avec Briçonnet, Étienne de Vesc et Julien de la Rovère, de ceux qui poussèrent Charles VIII à passer les Alpes pour faire valoir, l'épée à la main, ses droits au trône de Naples ? Ou faut-il ranger notre chambellan parmi les hommes sages et raison-

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2900, f° 36, autogr. Au revers, on lit : « Je Glaude de Chenay, serviteur de Mons. du Bouchage, confesse avoir heu et receu de Monsg^r Maistre Guillaume Briconnet, general de Languedoc, la somme de cinq cens livres tournois contenuez de l'autre part. En temoing de ce, j'ay escript et signé ceste presente le Xe jour de Avril, mil IIII^C IIII^{xx} et XIII après Pasques.

« G. DE CHENAY. »

nables qui, si l'on en croit Commynes, blâmèrent à l'unanimité « l'allée de pardelà » ? Si la résistance des Bourbons, de l'amiral de Graville, du seigneur d'Esquerdes et de Philippe de Commynes lui-même avait été aussi soutenue, aussi unanime que le grand historien a bien voulu le dire, nul doute qu'un esprit aussi positif, aussi rassis que celui de M. du Bouchage, ne se fût rallié sans hésitation au parti qui représentait à la Cour les traditions de prudence de Louis XI. Mais la vérité est que Commynes, par animosité contre de Vesc et contre Briçonnet, a fait des favoris de Charles VIII les boucs émissaires d'une aventure à laquelle tout le monde, en France, prêta plus ou moins la main. Les exemples sont nombreux dans l'histoire de ces mouvements d'opinion, courants irrésistibles qui emportent les nations vers les entreprises hasardées. Depuis nombre d'années, les passages des Alpes étaient sillonnés de missions et d'ambassades, et il avait fallu, pour résister aux obsessions des princes d'Italie, tous divisés, tous à l'affût d'une puissante alliance, la sagesse et l'énergie d'un Louis XI. Si bien renseignées qu'elles fussent par leurs envoyés, les puissances italiennes ne se rendirent pas compte de l'évolution de la politique française après la bataille de Saint-Aubin et le mariage de Charles VIII. Elles ne comprirent pas que là où elles ne cherchaient qu'un appui, elles éveillaient en réalité des appétits ardents et la fièvre de la conquête. En France, il faut le dire, quelques têtes prudentes, Mme de Beaujeu, Graville, d'autres encore, s'opposèrent à l'entreprise qui fascinait le jeune roi, mais eux aussi s'y rallièrent un moment; Commynes lui-même se laissa entraîner, et c'est seulement quand la pénurie du trésor royal et les dispositions douteuses des alliés de

Charles VIII firent éclater les difficultés de l'expédition que ces gens sages reprirent leur sang-froid et blâmèrent résolûment l'aventure (1).

Tel fut, sans doute, le cas pour du Bouchage, trop fin courtisan pour contrecarrer ouvertement son jeune maître. Quelle qu'ait pu être d'ailleurs sa pensée intime, il était trop au courant des affaires de Dauphiné, de Savoie et d'Italie ; il avait trop activement, et très récemment encore, travaillé dans ces parages, pour que Charles VIII hésitât à se servir de ses talents pour la mise à exécution du grand dessein. Avant de se mettre en route, le Roi, dit Brantôme, « advisa d'envoyer forces ambassades en divers lieux pour mieux asseurer son voyage par confederation faicte sollempnellement entre luy et les autres grands de la chrestienté (2) ». Florence, Gênes, Sienne, Pise, Milan, Venise, reçurent chacune un envoyé français. A croire Brantôme, ce serait dans la dernière de ces villes que du Bouchage fut envoyé, tandis que Rigaut d'Oreille et Louis Lucas partaient pour Milan. Mais en cette occasion la « vieille chronique » (3), consultée par le célèbre historien, l'a induit en erreur. C'est à Milan que fut expédié Batarnay (4), et rien n'autorise à croire

(1) V. De Boislisle, *Étienne de Vesc* dans *Annuaire-Bulletin de la Soc. d'Hist. de France*, ann. 1880, p. 232 ss. et Buser. *Beziehungen*, etc., cit., p. 265 ss.

(2) Ed. Lalanne, II, 293 s.

(3) Ne serait-ce pas le *Vergier d'honneur* d'André de la Vigne ?

« Loys Lucas à Milan s'en alla
Devers le duc. . . . . .
. . . .
Tantost après vers les Venyssiens,
Comme prudent, chevaleureux et saige,
Fut envoyé le seigneur du Bouchaige ».

(4) Charles VIII à Ludovic le More, lettre publiée dans la *Revue des Docum. histor.*, 2e année, (1875), p. 172 ss.

qu'il ait poussé jusqu'à Venise. Les termes de la commission que le Roi adressa à son conseiller, le 8 juin 1494, indiquent nettement que depuis longtemps déjà du Bouchage suivait de près les affaires transalpines, et l'on peut supposer qu'il était l'un des cinq personnages que les ambassadeurs italiens signalent dans l'entourage de Charles VIII, comme particulièrement chargés de la conduite des négociations avec l'Italie. A l'époque où nous sommes parvenus, au printemps de 1494, l'expédition française au delà des monts n'était plus qu'une question de semaines. Le Roi assemblait son armée à Lyon et en Dauphiné, et, maître désormais de sa volonté, n'attendait que le moment de se mettre en route. C'est alors, pour préparer les voies et pour lever en Lombardie des troupes auxiliaires, qu'il envoya dans le Milanais maître Pierre Signar, « garny d'une bonne somme de deniers pour le commencement de ses affaires », et comme les questions à résoudre exigeaient la présence et la direction d'un homme de poids et d'autorité, le baron du Bouchage fut chargé de diriger la mission. « Nous confians, lui écrivit le Roi, de vostre noblesse, experience, discrettion, loyaulté et grant dilligence, pour ces causes et que mieulx que nul autre povez savoir et entendre les fraiz qui seront necessaires pour la conduite de nosdites affaires audit Millan pour la cognoissance que desja en avez eue..., vous donnons povoir... de ordonner et deviser de tous et chascun les paiemens, distributions, fraiz, mises et despences qui seront necessaires estre faictes audit lieu de Millan tant pour la soulde et payement desdits gens de guerre... que pour autres noz fraiz et affaires (1) ».

(1) Lyon, 8 juin 1494 (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 9, orig. Pièce justificative n° XXXVI).

Impossible, on le voit, d'imaginer une charge plus confidentielle et plus importante. Le sort de l'expédition ne dépendait-il pas en quelque sorte du seigneur du Bouchage et du tact avec lequel il saurait rattacher à la cause de son maître les condottieri italiens dont il allait acheter le concours? Ajoutez à cela que les conditions d'épuisement où se trouvait le trésor de Charles VIII, alimenté uniquement par l'emprunt (1), devaient rendre la tâche de l'envoyé français singulièrement épineuse. Plus que jamais, comme le disait si bien Briçonnet, il fallait « fuir aux dépenses » et se montrer « menager » des deniers de la France.

Dès le commencement de juin, avant même d'avoir reçu sa commission, Ymbert de Batarnay était entré en fonctions. « L'orateur » de Charles VIII prit son logis à Vigevano, dans le palais de Galeas de San Severino, « en dehors de la Porte-Neuve ». Ce Galeas n'était autre que ce « principal serviteur » du More qui avait rendu visite au Roi de France, à Lyon, au mois d'avril précédent, pour le presser de passer les Alpes. « Jeune et gentil chevalier », il avait amené avec lui, d'Italie « grant nombre de beaux et bons chevaulx », et joûta si vaillamment que le Roi lui « feit grand honneur et bonne chiere et lui donna son ordre (2) ». De retour en Lombardie, il s'était activement occupé d'assurer à Charles VIII les services des capitaines italiens les plus en renom. Le 12 juin 1494, dans sa maison, Messire Galeot de la Mirandole, Rodolphe de Gonzague, oncle du marquis de Mantoue, celui-là même qui devait tomber à Fornoue quelques mois plus tard, et le propre frère de

(1) De Boislisle, op. cit., *Annuaire-Bulletin*, ann. 1880, p. 242.

(2) Commynes-Dupont, II, 305, 326.

Galeas, Jean-François d'Aragon de San Severino, comte de Caiazzo, prêtèrent entre les mains du sire du Bouchage (1) un serment de fidélité au roi de France. Moyennant une solde, dont portion leur fut versée d'avance, les trois « conducteurs » jurèrent de combattre pour la cause française pendant toute la durée de l'expédition projetée par Charles VIII contre le royaume de Naples. Ludovic le More, que le procès-verbal de cette cérémonie intitule « seigneur de la seigneurie de Milan » (bien que son neveu, le duc Jean Galeas, qu'il tenait en tutelle, ne fût pas encore mort), Ludovic assista à la conclusion du contrat comme celui qui avait « accommodé lesdits seigneurs avec le roi de France ». Batarnay obtint même que le futur duc de Milan garantirait l'engagement du comte de Caiazzo et celui de Rodolphe de Gonzague; faible assurance, il est vrai, provenant d'un personnage lui-même si sujet à caution (2) !

Le séjour de M. du Bouchage dans le Milanais ne se prolongea point au-delà du mois d'août, et il rentra en France pour prendre possession d'un poste fort important. A la veille de quitter son royaume, Charles VIII confia à son chambellan la garde de son fils unique, le dauphin Charles-Orland. L'enfant royal, né le 10 octobre 1492, n'avait pas deux ans. Débile comme l'avait été son père, son existence semblait peu assurée; aussi l'entourait-on de grands soins. Il en est resté un curieux témoignage dans les « Instructions de

(1) « Milite aurato », dit le texte. Depuis 1490 probablement du Bouchage avait l'ordre du Roi.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2922, f[os] 11, 13 et 15, orig. en latin s. parch.— Caiazzo mena 500 hommes d'armes italiens aux dépens du Roi (Commynes-Dupont, II, 334).

A cette mission de du Bouchage doit se rapporter une pièce cotée n° 444. au catalogue de la vente Joursanvault, sous cette rubrique : « Ambassade de Raoulet du Refuge vers le seigneur Ludovic et le seigneur du Bouchage ».

l'ordre qui est à donner et faire à Amboise pour la garde et seureté de Monseigneur le Dauphin », instructions que Charles VIII fit rédiger sous ses yeux et qu'il signa le 27 août 1494, deux jours avant son départ de Grenoble (1).

Fait qui peut sembler étrange à notre point de vue moderne, mais qui n'étonna sans doute personne au xve siècle, tant il était conforme aux usages de la Cour, pendant les quinze mois que dura l'absence du Roi, la reine Anne ne revint pas à Amboise. Elle demeura à Moulins, chez sa belle-sœur, Mme de Beaujeu, dont le mari venait d'hériter du duché de Bourbon, après la mort de son frère Jean II. Peut-être la Reine fut-elle considérée comme trop jeune pour résider seule avec le Dauphin, ou bien le Roi jugea-t-il nécessaire de placer auprès des Bourbons, qu'il laissait à la tête des affaires, une représentante directe de l'autorité royale, dont la présence, tout en assurant le prestige des administrateurs du Royaume, modérerait aussi leurs tendances un peu envahissantes. Ajoutons enfin qu'avec le luxe de précautions dont il parut nécessaire d'environner l'héritier du trône, le séjour d'une Cour au château d'Amboise devenait impossible, car un isolement rigoureux pouvait seul assurer la stricte observation des « Instructions pour la garde de Mgr le Dauphin ».

Charles VIII avait pu, du vivant même de son père, apprécier les qualités du seigneur du Bouchage ; et réellement il ne pouvait choisir pour son fils un gardien plus sûr. Mœurs irréprochables, caractère énergique mais doux, prévoyant mais enjoué, connaissance parfaite des hommes et des

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2922, f°s 5 s., orig. Imp. dans Vatout : *Résidences royales (Amboise)*, 1845, in-8°, p. 396 ss. Cf. Le Roux de Lincy, *Anne de Bretagne*, t. I, p. 12 et 117 s.

choses, et surtout fidélité inaltérable à ses maîtres, Ymbert de Batarnay réunissait toutes les qualités du parfait gouverneur. Quant à ses défauts, il n'en possédait qu'un seul bien saillant, son âpreté au gain, encore cette faiblesse était-elle si commune de son temps, si répandue dans une Cour où tant de consciences étaient à vendre, qu'on peut douter qu'aucun contemporain ait jamais songé à lui reprocher son avarice. Dans tous les cas, la confiance que Charles VIII témoigna en cette occasion à Batarnay exclut toute idée de défaveur, et ce n'est pas dans ce sens qu'on doit considérer l'ordre qu'il lui expédia au même moment, de délivrer aux gens de la reine Anne la place de Mehun-sur-Yèvre (1). Du Bouchage était capitaine de cette place depuis nombre d'années, mais Charles VIII ayant, j'ignore pour quelle raison, retiré à la Reine la seigneurie de Chastillon-sur-Indre pour la réunir à son domaine, Anne demanda en échange Issoudun, mais n'obtint que Mehun-sur-Yèvre. Il va sans dire qu'en avertissant son chambellan du sacrifice qui lui était imposé, le Roi s'engagea à l'en récompenser, et naturellement le serviteur ne put que s'incliner devant la volonté de ses maîtres ; mais voici que la Reine ayant envoyé à Mehun les seigneurs de l'Estang et de Tournon, le lieutenant de M. du Bouchage refusa nettement de livrer la place. Il fallut que la Reine elle-même écrivit en termes pressants au conseiller de son mari pour l'assurer qu'il ne courait aucun risque en abandonnant sa capitainerie, qu'elle-même serait « bien desplaisante » qu'il y perdit rien, et qu'enfin elle lui ferait « repondre par son trésorier d'autant que valait

(1) Vienne, 9 août (1494) (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 31, orig. s. parch. Imp. par Le Roux de Lincy, op. cit., t. III, p. 11).

Mehun », jusqu'au jour où le Roi l'en aurait récompensé. Un nouvel ordre de Charles VIII vint bientôt appuyer cette invitation à déloger, et l'affaire fut terminée sans autre difficulté. Mais on voit jusqu'à quel point le vieux seigneur se défiait des vagues promesses et combien il redoutait d'abandonner la proie pour l'ombre !

Jamais, on peut en être certain, les soucis de la politique ne lui firent oublier le soin de ses intérêts particuliers. J'ai dit ailleurs comment le seigneur dauphinois avait pris pied en Touraine par l'acquisition du Bridoré. En 1493, une autre occasion se présenta d'agrandir ses possessions territoriales dans la même province. Antoine de Villequier, seigneur de Montrésor sur l'Indroye, fils d'André de Villequier et de la trop célèbre Antoinette de Maignelais, triste maîtresse de Charles VII vieilli, Antoine de Villequier était mort dans une situation de fortune si encombrée que, pour une somme de 4,800 livres, ses créanciers firent saisir et vendre Montrésor (1). C'était pour du Bouchage une occasion d'augmenter son influence et sans doute aussi un bon placement d'argent; aussi en profita-t-il et se fit-il adjuger le décret de cette seigneurie comme au plus offrant et dernier enchérisseur (2).

A la fin du xve siècle, Montrésor formait une grosse châtellenie, de laquelle dépendaient un grand nombre de fiefs (3), et qui elle-même relevait du Roi, à cause de son château de Loches. Après avoir appartenu aux seigneurs du nom, le fief avait passé successivement aux maisons de

(1) Arch. nat. X^1A 1501, f° 10.

(2) Fin de l'année 1493 (Arch. nat. X^1A 1501, f°s 6 v° et 10. *Ibid.*, 1502, f° 3 v°).

(3) Le *Dictionnaire d'Expilly* (1766) dit 4 châtellenies et environ 80 fiefs. Mais la seigneurie pouvait être moins importante au xve siècle.

Palluau et de Bueil. En 1451, Jean de Bueil, comte de Sancerre, l'avait vendu à André de Villequier, dont le second fils, Antoine, mourut en 1490, laissant un fils mineur, François, sous la tutelle de sa mère, Charlotte de Bretagne (1). Dès le XIe siècle, une forteresse avait été construite sur la butte rocheuse que couronne le château actuel, et du haut de cette excellente position stratégique le seigneur de Montrésor commandait la vallée de l'Indroye. Reconstruit dans les dernières années du XIVe siècle par les Bueil, le château de Montrésor ne devait posséder à aucun degré les éléments de confort et d'élégance que les gentilshommes de la fin du XVe siècle commençaient à rechercher avec tant d'ardeur. Aussi le seigneur du Bouchage, en achetant cette résidence féodale, forma-t-il le dessein d'y remplacer l'ancien château-fort par un logis plus commode, semblable à ceux qu'il voyait s'élever de tous les côtés en Touraine.

Pour commencer, il eut quelque mal à se faire mettre en possession de sa nouvelle seigneurie, car il semble vraiment que cet homme paisible fut voué aux acquisitions violentes. D'abord la veuve d'Antoine de Villequier s'adressa au Par-

(1) Sur Montrésor et ses possesseurs, voir la seconde partie de l'*Hist. des anciens comtes d'Anjou*, par l'abbé de Marolles. Paris, Jacques Langlois, 1681, in-4°, et Carré de Busserolle, *Dictionnaire géographique d'Indre-et-Loire*, t. IV, p. 321 v°, au mot MONTRÉSOR. (Mémoires de la Société archéologique de Touraine). — Michel de Marolles, abbé de Villeloin et de Baugerais en Touraine, né en 1600, mort en 1681, écrivain des plus féconds, a dressé une généalogie de la maison de Batarnay qu'il a imprimée dans l'ouvrage cité et qu'on retrouve à l'état de manuscrit à la Bibl. nat., dans le vol. 54 des mss. Duchesne, fos 339 ss., avec celles des Nerpont, des Roussillon, etc., etc. Ces généalogies ont été, dit l'auteur lui-même, « dressées sur un vieil inventaire des tiltres de ces maisons, trouvé au chasteau de Montresor le Xe jour de janvier 1636 ».

lement de Paris, pour être admise à s'opposer, tant en son nom que comme tutrice de son fils, aux criées de la terre de Montrésor (1). Mais elle ne s'arrêta point aux moyens de droit, et quand elle eut épuisé toutes les ressources de la chicane, elle se mit en rébellion ouverte et repoussa par la violence les gens que du Bouchage avait envoyés prendre possession du château. Pour venir à bout de cette résistance désespérée, il fallut que Charles VIII octroyât à Ymbert de Batarnay ses lettres patentes contenant main-armée pour procéder à l'exécution des arrêts rendus par le Parlement de Paris en sa faveur. Le Roi enjoignit même aux sénéchaux du Maine et de Poitou d'amener le ban et l'arrière-ban de leurs circonscriptions respectives, avec de l'artillerie, sous les murailles de Montrésor, afin de mettre à la raison *manu militari* l'obstinée châtelaine (2).

Ce ne fut pas, au reste, le seul motif de préoccupation de M. du Bouchage. Depuis plus de vingt-cinq ans, il avait placé des fonds à la Banque de Médicis, à Lyon. On sait quelle prodigieuse extension le grand Cosme avait donnée à ses affaires ; ses comptoirs couvraient l'Europe, mais il faut ajouter que sa politique de chef d'Etat avait été souvent su-

(1) Arch. nat., X[1A] 1500, f[os] 229, 279 v° et 352 v°. En 1494, François de Villequier, *seigneur de Montrésor (sic)*, touchait 100 livres comme enfant d'honneur du Dauphin (Godefroi, *Charles VIII*, Observations, p. 703). Il n'existait plus à la fin de 1503 (Arch. nat., X[1A] 1509, f° 24).

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2923, f[os] 14 et 39, orig. Sur les débats qui accompagnèrent devant le Parlement cette acquisition de Montrésor par du Bouchage, voir Arch. nat., X[1A] 1501, f[os] 45, 64, 153 ; 1502, f[os] 3 v° et 156 ; 1504, à la date du 26 janvier 1497 v., s., et 1509, f° 24.

Une demande en matière de retrait lignager avait été introduite par Arthur de Villequier, qui, d'autre part, réclamait à la succession d'Antoine de Villequier l'énorme somme de 66,600 l. t. ! Un accord, relativement à Montrésor, finit par intervenir entre ce personnage et Batarnay, le 19 nov. 1502.

bordonnée aux intérêts parfois opposés de sa maison de commerce. L'influence de Laurent, son petit-fils (1469-1492), ne fut pas moins étendue. En France particulièrement, il avait comblé la Cour de présents et d'avances de tout genre, et c'est par ces moyens que ses agents à Lyon, Lionetto de Rossi ou Cosme Sassetti, s'étaient peu à peu assuré la clientèle de la plupart des grands seigneurs du Royaume. Charles VIII lui-même, à son passage à Lyon, en 1490, n'avait pas dédaigné de s'inviter familièrement à la table des gouverneurs du « banc » de Médicis. Malgré tout, Laurent, faisant mille caresses aux Français, ne redoutait rien tant que leur descente en Italie. De là un double jeu politique que Pierre II de Médicis ne sut pas continuer après la mort de son père. Peut-être méconnut-il le péril ; en tous cas il ne fut pas suffisamment habile pour en détourner l'effet. A partir de 1492, les rapports entre la Seigneurie et la France, si amicaux jusque-là, se tendent sensiblement, et tous les efforts de Philippe de Commynes, véritable agent des Médicis à la cour de France, ne parviennent plus à effacer l'effet déplorable produit au delà des Alpes par l'intimité nouvelle de Pierre de Médicis avec le pape Alexandre VI et avec le roi de Naples, rival du roi de France. Aussi, l'expédition décidée, Charles VIII refusa-t-il de tolérer plus longtemps à Lyon les représentants de la grande maison florentine, et, dès le milieu de juin 1494, l'agence expulsée se transporta à Chambéry (1).

Qu'allaient devenir en cette occurrence les créanciers français de la Banque ? Mieux que personne, Ymbert de Batarnay, avec sa grande expérience des choses d'Italie,

(1) Buser, op. cit., p. 306 à 343, et Commynes-Dupont, II, 337 à 340.

savait que les Alpes passées, Charles VIII n'aurait qu'à se présenter devant Florence pour que le sort des Médicis dépendît de son caprice. Voyant leurs gens hors de France, il prit peur pour ses capitaux et dépêcha sans retard à Chambéry Claude du Chenay, son serviteur, pour réclamer son compte à Laurent Spinelli et à Cosme Sassetti, les gérants de la Banque. Les deux chefs étant absents, Julien Billiot, « facteur de la maison de Médicis, » dut prier le client inquiet de patienter quelques jours, « tous bons, cedules ou obligés » se trouvant enfermés dans la caisse de Spinelli (1). Force fut donc de se contenter de la promesse qu'il serait fait « ung compte final de tout et en telle fasson » que Mgr du Bouchage aurait cause d'être satisfait de la maison (2). Mais les circonstances critiques où la Banque se trouva subitement enveloppée, les succès foudroyants des Français dans la Haute-Italie, enfin la chute de Pierre de Médicis, toutes ces catastrophes successives introduisirent forcément de grandes irrégularités dans le fonctionnement des affaires. Malgré les assurances de Julien Billiot, sept mois s'écoulèrent avant que du Bouchage put obtenir son compte, qui soldait en sa faveur par une somme de 13,175 écus d'or à la couronne (3). Enfin, quelques semaines plus tard, le 19 mai, à Lyon, Laurent Spinelli et Cosme Sasset, « anciens gouverneurs de la Banque, » Ber-

(1) Spinelli était parti pour Florence. Au commencement de novembre 1494, Charles VIII assiégeant Sarzanne, Pierre de Médicis envoya au Roi ce personnage, « homme de bien en son estat et assez nourry en France », dit Commynes (Ed. Dupont, II, 350).

(2) Chambéry, 11 août (1494) (Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 49).

(3) Lyon, 26 mars 1494 v. s. (Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 47. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XXXVIII).

nardin de Rossi, marchand florentin, et Pierre Foissié, marchand et citoyen de Genève, transportèrent au seigneur du Bouchage, en déduction de ce que la Banque lui devait, certaines créances dont le montant s'élevait à plus de 9,500 écus d'or (1). Tout compte fait, la maison Médicis lui

(1) Voici le détail des cédules : *Rossi* : 2,000 écus dus par Révérend Père en Dieu, Messire Bertrand de Polignac, évêque de Rodez, Armand, vicomte de Polignac, chevalier, seigneur de Tournon, Guillaume de Bansat, bachelier, Jehan Verdier de Soloignat et Robert Vedelle de Craponne.

Le même : 660 écus dus par Bansat, Jehan Verdier et Robert Vedelle.

Pierre Foissié : 2,045 écus d'or et 3/4 dus par noble homme Jaques de Beaune, trésorier de la Reine.

En outre, Laurent Spinelli donna quittance à R. P. en Dieu, Messire Benoit Jehan de Saint-Mauris, évêque de Cahors, de 3,200 écus que ce neveu de M. du Bouchage devait au banc de Médicis pour l'expédition des bulles de l'évêché de Cahors délivrées à Rome en sa faveur ; de 80 ducats que la Banque de Lyon avait payés à un courrier expédié à Rome pour la même affaire, d'ordre de M. du Bouchage ; enfin de 65 écus versés par la même maison à la Banque Capponi à Lyon pour payer un second courrier.

(Bibl. nat., ms. fr. 2919, f°s 41 à 45, orig.)

Benoit, fils de Raymond Jehan, dit de Saint-Mauris, et de Claude de Batarnay, sœur d'Ymbert, conseiller de Charles VIII et son procureur à la cour pontificale, où le Roi l'avait envoyé au commencement de 1494 (Boislisle : *Et. de Vesc.*, l. c. ann. 1880, p. 239), avait été coadjuteur d'Antoine Alemand, évêque de Cahors et cousin, lui aussi, de M. du Bouchage (Bibl. nat., ms. fr. 2908, f° 20). Après la mort d'Antoine, en 1493, Benoit fut, à la demande du Roi, nommé par le Pape pour succéder à cet évêque, mais, d'autre part, Antoine de Luzech, sans doute élu par le Chapitre de Cahors, se posa en compétiteur de Benoit. Une contestation s'éleva, qui fut portée au Parlement de Paris. Le 21 janvier 1494 (v. s.), Charles VIII écrivit de Rome aux gens du Parlement pour les prier de bien recevoir Me Benoit de Jehan, « évêque de Cahors », qu'il envoyait en France « pour urgentes affaires concernant le bien de l'Église gallicane ». Le Roi recommanda de le favoriser en tout et notamment dans sa revendication du siège épiscopal de Cahors, dont S. M. désirait qu'il demeurât paisible possesseur, « tant en faveur des services qu'il nous a faiz en court de Romme et ailleurs et fait chascun jour que de nostre amé et feal conseillier et chambellan le seigneur du Bouchaige, son oncle. » (Archives nation., X^1A 9321, n° 124 *bis*, lettre orig.). Malgré l'appui de son royal protecteur et les

demeura débitrice de 3,600 écus d'or à la couronne sans soleil, et, pour garantie, laissa aux mains de son client la cédule de 10,000 écus-soleil, souscrite en sa faveur le 26 avril 1468, par Laurent de Médicis, François Sasset et Compagnons de Lyon, et renouvelée depuis à diverses reprises. Il demeurait convenu que ce reçu serait annulé lors du remboursement des 3,600 écus demeurés en souffrance, c'est-à-dire l'année suivante, aux foires de Pâques. En fait, ce règlement définitif n'eut lieu que plusieurs années plus tard, et c'est le 17 mai 1503 seulement qu' « en la closture de l'église de Saint-Jehan », à Lyon, Laurent Spinelli put donner décharge à M. du Bouchage, tant pour lui-même qu'au nom de la Banque de Médicis, de toutes « lettres obligatoires, cédules ou papiers de raison (1) ».

efforts de son parent, Benoit n'obtint pas à Paris le succès qu'il cherchait. Le 29 août 1495, Charles VIII, étant encore à Turin, écrivit à du Bouchage que son neveu était revenu lui faire « plusieurs remonstrances touchant sond. evesché, mesmement des ruddes termez que on luy a tenuz par delà en ceste matiere, procedans, dit le Roi, plus, comme je croy, par affection que deraison ». Charles VIII ajoutait que néanmoins il lui avait octroyé « lettres patentes pour qu'il jouit des places, temporel et fruits de son évêché », et qu'il ne permettrait pas qu'un autre demeurât en possession « d'icelluy evesché, lequel est assiz en pais limitrophe et dangereux ». (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 36, orig.) La mort de Benoit de Saint-Mauris, en 1501, *pendente lite*, assura vraisemblablement le triomphe de son compétiteur Antoine de Luzech. (V. *Gallia Christiana*, I, 146).

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 44 v°.

CHAPITRE XIV

Il n'était pas réservé au gouverneur du Dauphin de couler des jours oisifs sur les terrasses d'Amboise, pendant que le roi Charles courait les aventures en Italie. De l'autre côté des Alpes, la campagne s'était ouverte très brillamment. Tout cédait devant les Français. D'Asti à Pavie, à Plaisance, à Pise, le jeune souverain marchait en triomphateur. Mais déjà, entre Ludovic le More et lui, il commençait à y avoir « quelque suspection ». Venise n'était pas sûre et les yeux prévoyants pouvaient voir monter l'orage qui faillit, au retour, emporter le vainqueur. En fait, de tous les ennemis présents ou à venir, lointains ou rapprochés, le plus à redouter pour la France elle-même était l'Allemand. La conquête si rapide de Charles VIII, Pise, Florence, tombées en son pouvoir, les États du Pape et Rome même

menacés, alors que le roi de France avait déclaré si haut « qu'il ne vouloit en Italie que le royaulme de Naples et aller contre le Turc (1) », certes, il y avait là de quoi exaspérer un prince qui n'avait contre la France que des griefs. Les plus sages d'entre les conseillers de Charles VIII comprirent le péril que pouvait faire courir au Royaume une agression de Maximilien en Picardie, alors que l'élite de l'armée était au delà des monts; il y avait évidemment tout à craindre d'une rupture de la paix de Senlis. Dans des circonstances si délicates, on concevrait difficilement que du Bouchage eut été chargé de nouer en Allemagne une intrigue dirigée contre le roi des Romains. Quelle que fut la « pratique », l'instigateur fut sans doute le duc de Milan, qui poussait Charles VIII en avant pour s'en débarrasser, le trahissant déjà. Le 13 novembre 1494, un serviteur du Roi se rendit auprès de Batarnay pour le mettre au courant de l'affaire. Il emportait de Milan une lettre de Ludovic pour son « magnifique et très cher ami » Mgr du Bouchage. « Nous vous supplions, écrivait le More, de vous mettre en route incontinent, afin de conclure au plus tôt une affaire qui, comme vous saurez bien l'entendre, est fort importante et doit rapporter au Roi très chrétien autant d'honneur que chose qui fut oncques (2). » A cette missive pressante le duc de Milan joignit une lettre de recommandation pour « l'orateur » qu'il entretenait auprès du roi des Romains, Erasmo Brasca. Ce diplomate doublé d'un érudit, qui avait rempli précédemment d'importantes missions en France, était invité à « faire honneur et bonne compagnie » au « seigneur de Bossalia » et à apporter tous

(1) Commynes-Dupont, t. II, p. 416.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 10, orig. Pièce justificative n° XXXVII *A*.

ses soins à « la conclusion de la pratique qu'il savait (1) ».

Pourquoi ce mystérieux et si pressant voyage d'Ymbert de Batarnay fut-il remis au printemps suivant ? Peut-être la rapidité de la conquête et l'entrée des Français à Rome en firent-elles modifier les termes. Le 16 février 1495, Ludovic le More écrivait de nouveau à M. du Bouchage pour le prier de se préparer à partir. Le compagnon de route de l'envoyé du Roi devait être le propre ambassadeur du duc de Milan (2). Cette fois Batarnay quitta Amboise et se dirigea vers les pays du roi des Romains. Malheureusement l'absence de documents ne permet pas de le suivre si loin. Tout ce qu'on sait de ce voyage, c'est qu'il fut extrêmement périlleux et que l'agent français eut quelque mal à se tirer d'affaire. « Touchant vostre voiage d'Allemaigne et par la foy de mon corps, lui écrira quelques mois plus tard son vieil ami l'amiral de Graville, ce fut la plus verte commission que je vey jamais prendre à jeune homme. Touttefoiz, si vous feussiés demourés là encore huit jours je vous auryé envoiay Picardie et autres gens qu'ilz vous eussent dit la maniere de vous retyrer malgré lui (?) et tout son bernage, et suis tout esbahy commant vous estes eschappé (3). » Il serait bien intéressant de connaître au juste et la mission et les aventures du brave chambellan de Charles VIII, et c'est grand dommage qu'il faille sur ces points s'en tenir à des hypothèses. Du moins avons-nous la satisfaction de savoir que M. du Bouchage fut royalement récompensé de sa peine, car son maître, au retour, lui

(1) 13 novembre 1494 (Bibl. nat., ms. fr. 2928, f° 3. PIÈCE JUSTIFICATIVE n° XXXVII *B*).

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 6, orig.

(3) Bonny (Loiret), 28 juin (1495) (Bibl. nat., ms. fr. 2916, f° 12, orig.).

ordonna 2,000 livres d'indemnité à l'occasion de ce voyage fait « devers le roy des Romains... pour aucuns ses grans, principaulx et urgens affaires (1) ». Mais que penser de l'assistance que prêta en cette occasion le duc de Milan, quand on se souvient que c'est le 21 mars 1495 qu'il concluait avec Maximilien, les Rois catholiques, le Pape et la République de Venise, la ligue fameuse dont l'objet était de courir sus au Roi de France ?

Ce fut assurément une période d'angoisses pour les fidèles serviteurs du roi Charles demeurés en France que ce printemps de l'année 1495. Rentré à Amboise, notre gouverneur avait repris son service auprès du Dauphin. Ils étaient là quelques chambellans, la Celle-Guenant, Saint-Vallier, Colombier, du Bouchage, des maîtres d'hôtel, des gardes, des gens de service, tout un petit monde, que les précautions prises pour éloigner le danger de la personne si précieuse du prince, isolaient de tout commerce direct avec le dehors. Les nouvelles du Roi étaient plus rares depuis qu'il s'était enfoncé au cœur de la Péninsule. Ce qu'on savait à Amboise venait par la Reine ou par les Bourbons, et les amis de Batarnay, lorsqu'un courrier d'Italie arrivait à Moulins, ne tardaient pas à l'instruire du contenu des dépêches (2).

(1) Reçu scellé d'Ymbert de Batarnay à Jehan Lallemand, receveur général des finances en Normandie, de 1,000 l. t. pour partie de 2,000 l. t. (21 août 1495). Cette quittance est le double d'une autre semblable, que du Bouchage avait précédemment délivrée au mois de mai. Le clerc du receveur de Normandie, qui portait cette pièce de Bourges à Paris, fut détroussé en route et la perdit (Bibl. nat., Titres, Pièces orig., t. 213, f° 24).

(2) Un message très rapidement transmis parvint en quatre jours de Florence à Moulins (Arch. nat., X1A 9321, n° 122). De Naples, il fallait quinze jours par les postes. C'est le délai que mit à parvenir la nouvelle de l'entrée de Charles VIII à Naples (Même volume).

C'est ainsi que le 6 juin 1495, l'évêque d'Albi, Louis d'Amboise, lui annonçait le retour du Roi, qui avait quitté Naples et se dirigeait sur Rome (1). Un autre intime, ce vaillant Graville, qui signe ses lettres à du Bouchage « vostre compaignon et amy », le tenait au courant des faits et gestes du maître, dont il blâmait tout bas la témérité. Le Roi était alors à Pise (23 juin) « où il faisoit tres bonne chiere, la mercy Dieu, et prenoit son chemin pour s'en venir à Ast, là où, écrivait l'amiral, j'ay esperance qu'il sera bientost et qu'il passera par tous les passages, quelque bruyt qu'il ait esté que de ce faire aucuns ses ennemys le voulloient empescher (2) ».

En France, on craignait tout d'une défaite qui pouvait entraîner la captivité ou la mort même du Roi. Aussi les « chambellans et gouverneurs » du Dauphin prenaient-ils leurs précautions à tout hasard. Ils firent même « crier et proclamer » les nobles du Berri sujets au ban et arrière-ban, afin qu'ils eussent à se tenir prêts dans leurs maisons pour partir sans autre « montre » et se rendre là où les gouverneurs du jeune prince leur enjoindraient d'aller (3). Le soulagement fut immense quand on apprit la victoire de Fornoue. Commynes, qui détestait les promoteurs de l'équipée italienne, de Vesc, Briçonnet et les autres, a sans doute quelque peu exagéré leur imprévoyance, car l'on sait que les précautions diplomatiques tout au moins

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 10, orig. Charles VIII partit de Naples le 20 mai et arriva à Rome le 1er juin. (Voy. Commynes-Dupont II, 433, note I).

(2) Moulins 3 juillet (1495). (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 17, orig.).

(3) Lettre de Jehan Salat, lieutenant-général de Berry aux chambellans et gouverneurs estant à Amboise. Bourges, 6 juillet (1495). (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 8.)

n'avaient pas été négligées. Il est difficile pourtant de ne pas accorder au grand historien, lorsqu'on lit son admirable récit de la journée de Fornoue, que ce fut « une soubdaine et périlleuse adventure (1) » ! Même après ce succès, Louis de Graville qui s'était, dit-on, laissé entraîner un instant, mais qui, au fond, avait toujours blâmé la campagne, Louis de Graville conservait des craintes sur le sort final de l'expédition. Il ne s'en cachait pas en écrivant à du Bouchage : « Au regard de ce que vous me priez par vostre lettre que je vous face savoir des nouvelles du Roy, je les vous escriproye voullentiers bonnes s'il m'estoit possible. Toutesfoiz je suis tousjours en mes premieres doubtes et n'en seray jamais assceur que je ne le voye de retour en son royaulme. Dieu par sa grace le veuille bientost ramener ! » Et après avoir raconté la victoire de l'armée française il s'écriait encore : « Dieu veulle qu'il en puisse saillir quelque bonne chose, car je vous assceure que j'en suis en grant doubte. Au regard de Mgr d'Orléans, il est encore dedans la ville de Novarre et le tiennent très de court ceulx qui sont devant lui, car ilz sont plus puissans deux foiz qu'il n'est... Je ne vous escripray point plus avant de ses nouvelles, car ilz sont ennuyeuses, et n'en faictes pas grant bruyt pour ce que je ne veut pas estre porteur de telles nouvelles (2) ».

Le retour de Charles VIII dans la Haute-Italie mit fin sans doute à la pénurie d'informations dont gémissait l'entourage du Dauphin. De Turin, le Roi écrivit plusieurs fois à « son conseiller et chambellan ordinaire, M. du Bouchage, et à Madame de Bussières, gouverneresse de M. l'Escuier »,

(1) Ed. Dupont, II, 465 ss.

(2) Moulins, 13 juillet (1495). (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 18. Orig. Imp. p. Le Roux de Lincy, *Anne de Bretagne*, III, 153.)

(c'est par ce titre que Charles VIII désignait toujours son fils). Tantôt c'est pour leur annoncer l'arrivée de Bazoges, son fourrier, chargé de voir « M. l'Escuier » et de « savoir comme il se porte (1) »; tantôt c'est pour remercier les chambellans de leurs lettres et pour leur exprimer sa satisfaction de ce que l'enfant fait « bonne chiere ». Une épidémie de variole ayant éclaté dans la ville d'Amboise, le Roi s'émeut du péril qui menace son fils. « Verolle, écrit-il, est une maladie fort à craindre, comme m'ont dit mes medecins ausquelz j'ay parlé de ceste matiere, et sont d'avis que bon seroit que feissiez assembler maistres Olivier Laurens, Bernard Chaussade, Jehan Michel et autres medecins telz que verrez estre affaire, pour savoir si ladite maladie de verolle procede par contagion ou influence de mauvais air ». Si les médecins consultants jugeaient qu'il y eut infection d'air, Charles VIII voulait que l'enfant fût transporté à Montrichart, à Chissé, à Moncontour ou ailleurs, mais il ajoutait : « S'il n'y avoit fort grant dangier je ne vouldroie point qu'il feust mis hors dudit chasteau d'Amboise », quitte à en interdire l'entrée à tous les petits enfants de la ville (2).

Les papiers de du Bouchage ont conservé le texte de la consultation tel que les médecins du Dauphin le rédigèrent, à la demande de son gouverneur. Suivant eux, Amboise présentait bien plusieurs cas de rougeole, de fièvres et d'autres maladies contagieuses, mais il n'y avait pas d' « accidens de air pestilentiel » et les maladies étaient « de bonne terminaison ». L'avis des hommes de l'art fut donc de ne pas

(1) 6 août (1495) (Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 3, orig.).

(2) Turin, 17 août (1495). (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 25, orig. Imp. par Le Roux de Lincy, op. cit., I, p. 132, d'après Vatout : *Histoire des résidences royales, Amboise*.)

« remuer Monseigneur pour le present » mais bien de donner « bonne provision tant à la communication de gens de la ville et du chasteau que ez aultres choses necessaires et requises à la conservation de la santé de mondit Sgr (1) ».

On a déjà peine à comprendre qu'au milieu de ses travaux et de ses préoccupations, Charles VIII eut le loisir de s'occuper de son fils. Mais que dire lorsqu'on le voit, par exemple, prendre la plume à Quiers, le 19 août, pour annoncer aux chambellans du Dauphin qu'il a nommé tel solliciteur sommelier ordinaire de l'échansonnerie du petit prince (2) ! Et, dans une autre occasion, ce chef d'armée, ce paladin des temps passés ne va-t-il pas jusqu'à s'émouvoir de ce que l'on fait fournir la cuisine de « M. l'Escuier » de sucres et d'épiceries par d'autres que par son apothicaire (3) ? Détail misérable en vérité, si le cerveau du Roi n'était pas hanté par la crainte de ces poisons subtils qu'on redoutait si fort en Italie !

Il faut dire aussi que, tout en attendant les Suisses qu'il avait envoyé chercher pour réduire le duc de Milan, il « ne luy challoit point trop du faict du duc d'Orléans », que l'ennemi affamait dans Novarre (4). L'insouciance de Charles VIII est devenue historique : souscrira-t-on pour-

(1) Amboise, 29 août 1495 (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 26, cop. contemp. et auteurs cités ci-dessus). Anne de Bretagne fut instruite la première du résultat de la consultation : « Aussi, écrit-elle aux gouverneurs, avons sceue la bonne deliberation que vous et les medecins avez prinse pour le faict et gouvernement de nostred. filz, que faisons savoir à Mgr (le Roi), et à ceste cause courir la poste ». (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 38. Imp. p. Le Roux de Lincy, III, p. 13). Cf. le même. *Ibid.*, p. 15, 17, 19.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 4, orig.

(3) Escript en camp, 19 septembre (1495). (Bibl. nat., ms. fr. 2916. f° 9, orig.)

(4) Commynes-Dupont, II, 506.

tant sans réserve aux jugements sévères que Commynes et Guichardin ont portés sur le caractère de ce prince? Quand, deux mois après son retour d'Italie, le Roi reçut à Lyon la nouvelle de la maladie, puis celle de la mort du dauphin Charles-Orland, il en eut « dueil, nous dit Commynes, comme raison le veult, mais peu luy dura le dueil », et sa légèreté fit contraste avec la profonde douleur de la reine Anne. Bientôt après, « pour la réconforter, » Charles VIII aurait été jusqu'à ordonner des danses et des fêtes, singulière façon assurément de témoigner son chagrin! Pour ma part cependant, j'ai quelque peine à croire que l'amertume des regrets ne se déguisât pas sous cette apparente sécheresse du cœur. N'était-ce pas tout l'espoir de la race que le petit mort d'Amboise emportait avec lui dans la tombe? Et le même Commynes ne conte-t-il pas que, lorsque Charles VIII vit danser le duc d'Orléans à Lyon, il lui sembla que son cousin « avoit joye de la dicte mort à cause qu'il estoit le plus prouchain de la couronne »? « Et furent, dit encore le chroniqueur, longtemps après sans parler ensemble pour ceste cause (1)? » Voilà un trait si humain que Commynes n'a pas dû l'inventer; mais en est-il de même de cette vilaine et invraisemblable jalousie qu'il reproche à Charles VIII d'avoir conçue contre son fils? Ce « bel enfant » de trois ans, « audacieux en paroles, » qui ne craignait rien de ce que « les autres enfans ont acoustumé de craindre », était-il donc pour faire peur à un cœur aussi vaillant et aussi généreux que celui du conquérant de l'Italie?

Tout naturellement, du Bouchage prit sa part de ce triste événement. La maladie du Dauphin fut rapide sans doute,

(1) Commynes-Dupont, II, 509.

et on peut croire que l'appel que le Roi adressa le 27 novembre à son conseiller, précéda l'explosion de la crise fatale qui tua Charles-Orland le 6 déc. 1495. Charles VIII invitait Ymbert de Batarnay à venir incontinent le rejoindre à Lyon, mais comme on ne pouvait voir « meilleure creature », il ajoutait à cet ordre : « Venez si vous estes en disposition de vostre personne que puissiez cheminer... et à vostre aise, selon que la santé de vostre personne le pourra requerir (1). » C'est que le bon chevalier, fort éprouvé par son pénible voyage d'Allemagne, était fort affligé de la goutte et « sa sciatique » le retenait trop souvent prisonnier au logis. Après la catastrophe plus que jamais, son maître voulut le voir. « Pour aucunes choses qui grandement me touchent, lui récrivit-il encore de Lyon,... partez pour vous en venir devers moy, mais faictes la plus grant diligence que vous pourrez et vous me ferez grant plaisir (2). »

Ce n'est pas uniquement pour lui parler de son fils que Charles VIII appelait le seigneur du Bouchage. Le moment était grave, et, comme le dit le chroniqueur à propos de la mort du Dauphin, « ce mal ne vint point seul (3) ». Au commencement de 1496, tout était compromis en Italie, à ce point qu'on vit, honte rare ! des capitaines français, abandonnés au cœur de la Péninsule, vendre à l'ennemi les places dont la garde leur était confiée (4). Sans un effort suprême, la conquête de 1494 n'allait plus être bientôt qu'un souvenir. Charles VIII le sentait bien, mais il ne voulait « nulle peine prendre pour entendre à son affaire ». Et

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 8, orig.

(2) 18 décembre (1495). (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 3. orig.)

(3) Commynes-Dupont, II, p. 543.

(4) *Ibid.*, p. 545.

au fond, n'est-il pas naturel qu'il hésitât à recommencer une aventure qui avait failli si mal tourner ? Autour du trône, les gens sages encourageaient cette inaction. Mais « pratiques venoient assez d'Italie » : Ferrare, Mantoue, Bologne, Florence, d'autres encore promettaient des troupes. A défaut du Roi, ne pouvait-on point expédier le duc d'Orléans en Lombardie ? L'ennemi, c'était le duc de Milan ! Lui défait, le royaume de Naples se recouvrait « de soy-mesmes (1) » ! Dans ce conflit d'opinions qui s'agitaient autour de lui, Charles VIII avait grand besoin des conseils de M. du Bouchage. Ce qu'ils furent, je l'ignore, mais, cette fois encore, je crois que Batarnay se rangea du côté de Graville. « Cestuy-là vouloit que ces entreprinses demourassent de tous poinctz et y veoit son prouffit et se attourner à sa première auctorité et les aultres la perdre. Et ainsi passerent les choses ung an et demy ou environ. »

Quelque ébranlée que fût la santé de M. du Bouchage, son aversion pour les expéditions lointaines ne devait pas l'empêcher de franchir encore les frontières du Royaume pour le service de son maître. En 1497, il prit une part active à une négociation où son expérience des détours de la diplomatie méridionale fut mise largement à contribution. Charles VIII venait de conclure, avec les confédérés d'Italie,

(1) Commynes-Dupont, p. 561. Le 8 juin 1496, à Lyon, Charles VIII manda au sénéchal de Beaucaire et au juge-mage de Nimes d'informer sur plusieurs fraudes commises par des marchands auxquels avait été accordé de transporter sur le Rhône et sur la Saône des blés, vins et autres vivres pour le ravitaillement de l'armée de Naples. Cette poursuite fut ordonnée sur la plainte des évêques de Viviers et de Valence, des seigneurs de la Voulte, de Saint-Vallier, de Crussol, de Tournon, de Bryon, de Myolans, *du Bouchage* et du comte de Roussillon, tous ayant droit de péage sur ces cours d'eau. (Arch. nat., K 76). — Note de M. J. Quicherat.

une trêve de six mois (mars-octobre 1497). Il voulut en profiter pour détacher de la ligue les Rois catholiques, dont les flottes avaient donné une assistance effective au roi de Naples. En Languedoc et en Roussillon, les Espagnols avaient moins bien réussi, et la prise de Salces par le seigneur de Saint-André avait sensiblement refroidi leur ardeur. En cette affaire, la mauvaise foi était tout entière du côté de Ferdinand et d'Isabelle, qui manquaient à tous les engagements pris envers la France à l'époque où le jeune Roi leur avait rendu ce Roussillon « qui tant avoit cousté à reparer et garder à son pere » ! C'est dans ces conditions que furent entamées, entre les deux pays, des négociations de paix. Charles VIII envoya par deux fois en Castille Guillaume de Poitiers, seigneur de Clerieu en Dauphiné, qui se laissa berner par de belles paroles. La dernière place que les Français possédassent encore dans le royaume de Naples, Gaëte, venait de leur être enlevée. Sur ces entrefaites, Ferdinand et Isabelle proposèrent au roi de France de tenter en commun une nouvelle conquête du Napolitain, mais ces projets devaient être masqués par une trêve générale. Tout cela n'était que « dissimulation ». A la Cour de France, il sembla qu'il y avait lieu d'envoyer en Espagne « quelcun bien entendu et qu'il joignist ceste praticque de plus près ». Le Roi songea aussitôt à M. du Bouchage, « homme bien saige, dit Commynes, et qui avoit eu grand credit avec le roi Loys et encores de present avec le roy Charles ». Le roi de Castille avait-il, oui ou non, promis au seigneur de Clerieu et à son compagnon, Michel de Grammont, d'assister de sa personne le roi de France pour la conquête de Naples, en déclarant se contenter de la Calabre pour sa part? Clerieu soutenait que les Espagnols en avaient

pris l'engagement absolu, mais leur ambassadeur, qu'il avait ramené avec lui en France, refusait de se prononcer. Telle est la situation que Batarnay eut charge de débrouiller. Arrivé à la cour de Castille avec Guillaume de Poitiers et Grammont, l'ambassadeur français fut d'abord isolé et tenu comme au secret. Trois fois il conféra avec le Roi et la Reine, mais quand enfin, las de tergiverser, du Bouchage les mit au pied du mur « ils feirent response qu'ilz avoient bien parlé par forme de devis mais non point aultrement. » Sur quoi Clerieu, « bien mal content et non sans cause », riposta devant les princes espagnols et en présence de du Bouchage que les assurances qu'on lui avait données naguère étaient formelles. Bref, malgré ses efforts, Batarnay ne put obtenir autre chose qu'une trêve « à deux mois de desdit », dans laquelle la ligue d'Italie n'était pas comprise (1).

Cette mission d'Ymbert de Batarnay prit fin dans les derniers jours de septembre, car c'est, on nous le dit, dix ou douze jours après son retour en France qu'il reçut la nouvelle de la mort du fils de Ferdinand. Or, Don Juan succomba le 4 octobre 1497. Malgré tout, l'intervention de l'habile diplomate n'avait pas été inutile, bien qu'elle n'eût pas porté tous les fruits que son gouvernement en avait attendus. Le Roi, écrit Commynes, « congneut qu'il avoit bien faict d'avoir envoyé ledict du Bouchage » en Espagne et il approuva la trêve conclue par son ambassadeur. Aussi bien était-elle bonne « veu que c'estoit separation de ceste

(1) Commynes, II, 568-577. Il paraît probable qu'il s'agit ici, non pas, comme l'a cru M[lle] Dupont, (p. 576 n. 1), de la trêve du 5 mars 1497, mais d'un renouvellement postérieur, car du Bouchage n'avait pas encore quitté Moulins pour l'Espagne à la date du 9 juillet 1497 (V. Godefroy, *Charles VIII*, Observ, p. 744).

ligue qui tant l'avoit destourbé en ses affaires et que nulle maniere n'avoit sceu trouver de la despartir, si l'avoit il par toutes voyes essayé (1) ».

Ce fut là, je crois, le dernier service important que le bon serviteur put rendre à son jeune maître.

Le 5 janvier 1498, Charles VIII, par un dernier acte de faveur, l'avait autorisé à faire couper 100 arbres dans la forêt de Loches « pour l'ediffice de sa maison de Montresor », car en parfait courtisan, M. du Bouchage avait suivi l'exemple de son prince, et, tandis que celui-ci s'efforçait, avec l'aide d' « ouvriers excellens » appelés d'Italie, d'accommoder sa résidence d'Amboise au goût nouveau, le vieux chevalier transformait en une résidence plus commode l'antique château-fort des Bueil et des Villequier (2). Deux mois après, Charles VIII, depuis longtemps affaibli, expirait à Amboise, soudainement frappé d'«apoplexie ». Son chambellan assista à cette inconsciente agonie, et la main qui avait fermé les yeux du père rendit au fils les suprêmes devoirs. Ymbert de Batarnay avait pu connaître Charles VII, il ne quitta guère Louis XI, et Charles VIII posséda en lui le plus assidu des conseillers. A soixante ans, un homme de si grande expérience avait encore des services à rendre et des honneurs à récolter. Le Roi était mort, mais la Royauté était bien vivante et le trône n'était pas vacant : le seigneur du Bouchage n'eut garde de l'oublier.

(1) Commynes-Dupont, t. I, p. 577.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2914, f° 4 bis. orig. s. parch. (Pièce justificative n° XXXIX.)

CHAPITRE XV

Charles VIII avait expiré dans la nuit du 7 au 8 avril 1498. Aussitôt, « tout homme courut vers le duc d'Orléans » (1), et Ymbert de Batarnay arriva des premiers. Depuis la mort du Dauphin, le duc Louis était mal vu du Roi, et, de fait, ne se montrait plus à la Cour. Il vivait retiré à Blois, avec son conseiller Georges d'Amboise, et c'est là que, le 8 avril au matin, du Bouchage accourut en hâte pour annoncer la catastrophe à ceux dont elle comblait les vœux secrets (2). « Il leur fit récit de toutes les choses comme elles estoient advenues » et salua le soleil levant. L'habile homme savait par expérience que les princes ne mettent pas volontiers en oubli les porteurs d'heureuses nouvelles. Il se souvenait de l'accueil que Louis XI avait

(1) Commynes-Dupont, II, 594.

(2) Blois n'est qu'à 33 kilomètres d'Amboise, et Charles était mort à neuf heures du soir.

fait au premier bruit de la bataille de Morat ; ce qu'il venait annoncer à Louis XII valait mieux encore ! Pourtant, avant de quitter Amboise, Ymbert n'avait pas négligé les précautions que commandait un changement de règne compliqué d'un changement de dynastie. Dès que Charles VIII eut rendu le dernier soupir, des chevaucheurs d'écurie furent dépêchés de tous côtés pour avertir les gouverneurs de toutes les forteresses du Royaume « qu'ilz se prinsent garde et donnassent provision à leurs places de les bien garder. » Un messager spécial courut au Mont-Saint-Michel avec ces quelques lignes de M. du Bouchage à son lieutenant M. de Murinais : « Mons[r]. mon cosin, je me recommande à vous tant fort comme je puis. Aujourduy, le Roy est trespassé *d'apoplexie* (1), à qui Dieu par sa saincte misericorde vueille pardonner. Pour ce, mon cosin, je vous prie que vous vueillez bien donner garde de la place du Mont Sainct Michel et que homme du monde n'y entre sans savoir qui, tellement que aucun inconvenient ne s'en puisse advenir, et y faictez faire tousjours bon guet. Et s'il est chose que pour vous faire puisse, mandez le moy et je le feray de très bon cueur, aidant Nostre Seigneur auquel je prie vous donner bonne vie et longue. Escript à Amboise, le VII[e] jour d'avril. Le tout vostre cousin, Ymbert de Batarnay » (2).

Le zèle de M. du Bouchage fut récompensé. Son nouveau

(1) Ce mot est dans l'interligne et d'une autre encre.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 55, orig. La famille de Murinais était une branche de la maison dauphinoise du Puy-Montbrun. Le premier qui quitta le surnom de du Puy fut Jean de Murinais, au milieu du xv[e] s. Il eut pour fils Antoine de Murinais, qui épousa Marguerite de Beauvoir. Antoine laissa deux enfants mâles, Gabriel et Guigues. (V. *Hist. généal. des familles de du Puy-Montbrun et de Murinais*, par Guy Allard. Grenoble, 1682, p. 58 ss.)

maître promit de lui laisser non seulement sa capitainerie du Mont, mais aussi « tout l'estat » qu'il tenait du feu roi (1). Cette assurance n'était point à dédaigner, car « l'état » en valait la peine et n'eût pas manqué d'amateurs ! Tous les offices du Royaume étant réputés vacants par la mort du roi Charles, la chasse aux places commença aussitôt. Il n'est pas jusqu'à M. de Murinais, averti de la catastrophe dès le 10 avril, qui, de sa retraite du Mont, ne crut le moment venu de se faire octroyer une des vicomtés de Normandie. Il se hâta de dépêcher à son puissant cousin un serviteur, le bâtard de Bressieux, (encore un Dauphinois), pour le prier d'appuyer sa requête. Vain effort ! « Je foiz doubte, lui répondit du Bouchage, que le Roy ne desappoinctra de son office nulle personne vivant, et l'a ainsi conclud et deliberé. Si ainsi est, il n'y aura point de remedde ». Croyez bien que, pour sa part, Batarnay ne se plaignit pas de cette rigueur. Par contre, il ne ménagea pas à son lieutenant les conseils de la prudence. « Touchant le fait de la dicte place, prenez vous en bien garde, car en telles mutations se jouent beaucoup de habiletez » (2).

Le temps qui s'écoula entre la mort de Charles VIII et le couronnement de son successeur réservait de cruelles fatigues au vieux chevalier. « Les chambellans du roy Charles le feirent ensevelir fort richement », dit Commynes (3), et les récits du temps sont unanimes à confirmer cette assertion. Après plusieurs jours d'exposition à Amboise, le corps fut

(1) Du Bouchage à Murinais. Amboise, 17 avril (1498). (Bibl. nat., ms. fr. 2928, f° 58, orig.).

(2) Clery (s. Loire), 22 avril. (Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 57, orig. Pièce justificative n° XL). Cf. Commynes-Dupont, II, 596.

(3) *Ibid.*, 594.

conduit à Paris, où il fut déposé à Notre-Dame-des-Champs, en dehors de la ville (1). Dans les cérémonies de ce genre, ce n'était pas une affaire de mince importance que de fixer les rangs ou les préséances. Derrière le corps, que portaient les seize gentilshommes de la chambre du défunt, marchaient quatre chambellans vêtus de leurs chaperons et soutenant chacun un des coins du drap d'or jeté sur le cercueil. C'étaient MM. du Bouchage, de Piennes, Étienne de Vesc et Philippe du Moulin. Le cortège arriva à Paris le 29 avril. Depuis une semaine, les conseillers au Parlement, l'évêque de Paris, le recteur et les députés de l'Université, des délégués de l'Église de Paris, des religieux de Saint-Denis, des gens des Comptes, le prévôt, les échevins et quelques notables discutaient l'ordre dans lequel marcheraient ceux que leur situation appelait à escorter la dépouille du roi Charles jusqu'à Saint-Denis. Un conflit faillit s'élever d'abord entre les représentants de Paris et les seigneurs qui avaient la conduite du corps. Le grand écuyer, Pierre d'Urphé, vint requérir la cour de Parlement « qu'elle eust regard aux bons officiers et serviteurs de la maison dud. feu seig^r et à leur garder leurs droiz, lieu et ordre ». Mais le Parlement n'entendait rien sacrifier de ses privilèges. D'autre part, les évêques prétendirent s'attribuer un rang que les chambellans désiraient conserver. Malgré tout, jamais on ne vit d'aussi splendides funérailles; elles coûtèrent plus de 200,000 francs! Jamais non plus, preuve bien touchante de l'affection que Charles VIII avait su inspirer, jamais on n'assista à une explosion de douleur pareille à celle dont retentirent les

(1) V. deux lettres de Batarnay à sa femme, datées d'Amboise le 11 et le 17 avril (1498) et imp. p. Godefroy. *Histoire de Charles VIII*, Observ. p. 745 s.

voûtes de Saint-Denis quand le cercueil du bon roi fut descendu dans les caveaux de la vieille basilique (1) !

M. du Bouchage supporta bien ces émotions et cette fatigue. « Madame », écrit un de ses serviteurs à Mme du Bouchage, le 2 mai, au lendemain du service, « Monseig^r fait bonne chere, Dieu mercy, nonobstant la painne et le travail qu'il a eu en ce voiage, car luy et Messrs les Chambellans ont accompaigné le corps du feu Roy, que Dieu absoille, à pié depuis ceste ville de Paris jusques aud. Saint-Denis cinq heures » (2). Ymbert lui-même, en bon époux qu'il était, ne négligea pas de prendre la plume pour rassurer sa fidèle compagne. « Ma fame, m'amye, je me recommande à vous tant fort comme je puis. Hier le corps du feu Roy fut mis en terre très honorablement et y a heu deux

(1) V. entre autres relations : Godefroy, *Charles VIII*, p. 747 ss.; le ms. fr. 4340 de la Bibl. nat., f°s 12 ss., et le récit si curieux du greffier du Parlement (Arch. nat., X^1A 1504, aux dates des 21, 29 avril et 17 mai 1498). La cérémonie terminée, les gens du grand écuyer se ruèrent sur les ornements qui avaient paré le corps. Les religieux de Saint-Denis réclamèrent, et un procès s'en suivit devant le Parlement. Le 9 juillet 1501 (Arch. nat., X^1A 1506, f° 167, v°), d'Urphé fut condamné à restituer aux demandeurs « le ciel de drap d'or qui fut aporté sur le corps du feu Roy Charles VIIIe de ce nom dès ceste ville de Paris jusques devant l'église dud. Saint-Denis, quatre escussons de veloux bleu à fleurs de lis d'or, la bordure d'ermynes qui estoit au poille de drap d'or dud. feu Roy, deux grans escussons couronnez aux armes de France à fleurs de lis d'or, le lit ou lodier sur lequel estoit la pourtraicture dud. feu Roy, ung grant drap de lin de toille de Hollande, la pourtraicture dud. feu Roy exceptée la teste, et aussi à rendre la robe de pourpre à lizieres de ruban d'or, la tunique de satin bleu semée de fleurs de lis d'or, bordée de lisieres d'or, le fermillet cloant sur l'espaulle au droit de la fante du manteau, l'aneau d'or et le colier où pendoit l'ordre dud. feu seigneur, s'ilz sont en nature de chose, sinon la juste valeur ». Les religieux se firent attribuer aussi la couronne dorée, la main de justice, le sceptre, un manteau de velours bleu à fleurs de lys, les saudales de satin bleu à semelles de cuir rouge, etc., etc.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2929, f° 58, orig.

cardinaulx, treize evesques et plusieurs abés. L'ung desd. cardinaulx a fait toujours l'office, le cardinal de Queursse (Gurce) à Paris et le cardinal du Mans à Saint Denis. Je m'en voys au devant du Roy et croy qu'il sera jeudy au Boys de Vincennes, et puis s'en yra faire couroner à Reims et puis reviendra ycy pour y faire son entrée.

« Au surplus, je vous prie que fettes bien garder les portes de noz maysons affin que quelques mauvaix garssons n'y entrasset pour nous pillier. Et plus n'en aurés, fors que je prie à Dieu, ma fame, m'amye, vous donner tout ce que desirés sans qu'il s'en puisse riens faillir. Escript à Paris, le IIe jour de may, de la meyn de vostre tant bon et loial mary,

« Ymbert DE BATARNAY » (1).

Comme cette dernière recommandation est bien du même homme qui, dans une autre occasion, contant à sa femme que « dix ou douze paillars » avaient pillé la garde-robe de la Reine, suppliait Mme du Bouchage de surveiller son bien ! « Et pour ce fettes bien garder vostre porte, et que personne vivant n'entre dedans le chasteau qui ne soyt bien cogneu et que l'on sache ce qu'ilz hont affere en la mayson, et qu'ilz parlet à Mons. de Laubespin (2) avant que entrer » (3). Les leçons de méfiance de Louis XI n'avaient pas été perdues !

Comme il l'annonçait à Mme du Bouchage, Batarnay ne tarda point à rejoindre le roi Louis XII, dont il était déjà l'un des serviteurs les plus écoutés. Le 14 mai, il siégea au Conseil tenu au Bois de Vincennes (4). C'est là sans doute

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2929, fo 57, autog.

(2) Son maître d'hôtel.

(3) Bibl. nat., ms. fr. 2928, fo 69, autog.

(4) Bibl. nat., ms. fr. 25718, no 3, parch.

que fut élaboré le programme du nouveau règne. Trois jours après, le seigneur du Bouchage accompagnait au Parlement l'évêque d'Albi, Louis II d'Amboise, pour assurer l'illustre assemblée de la bienveillance du Roi et lui communiquer le plan des réformes que la situation du Royaume exigeait impérieusement. La plume du greffier nous a conservé la physionomie de cette séance importante et la substance des discours qui y furent prononcés. Au point de vue de l'historien, le programme d'un gouvernement naissant a surtout cet intérêt qu'il expose sans ménagement les plaies du précédent régime : c'est précisément ce qu'il faut chercher dans le discours que l'évêque d'Albi prononça devant les chambres du Parlement réunies, le 17 mai 1498. Les pilleries, les violences des gens d'armes et le désordre des finances en firent les principaux frais. Louis d'Amboise annonça que le nouveau roi avait donné des ordres sévères pour mettre fin aux abus, et délibéré qu'il était de ne pas « lever ung seul denier », voulait tout faire pour « soulaiger le povre peuple ». Bien mieux, malgré les dépenses considérables occasionnées par les funérailles de son prédécesseur et par son propre sacre, Louis XII avait l'intention de rabattre deux sous par livre, c'est-à-dire environ 200,000 fr. sur le dernier quartier de l'année 1498. Le nombre des offices allait être réduit ; bonne justice devait être rendue à tous sans acception de personne ; les remontrances du Parlement seraient écoutées. Enfin le Roi, tout sage qu'il fût, « à l'instar de Moïse » avait ordonné de notables personnages, « plains de bon voloir, saiges et expers, » par le conseil desquels il était délibéré de conduire toutes les affaires.

Le premier président, Pierre de Courthardi, visiblement

flatté de la déférence que le Roi témoignait à la Compagnie, remercia en fort bons termes MM. d'Albi et du Bouchage, ces véritables « anges de paix », des bonnes nouvelles dont ils étaient porteurs. Abordant le chapitre des réformes, il signala la présence dans les cachots de la Conciergerie de malheureux prisonniers détenus non pour avoir refusé la taille, dont ils avaient acquitté leur part, mais parce que les paroisses auxquelles ils appartenaient ne s'étaient pas entièrement libérées. Quant aux gens d'armes, c'était pitié de voir comme, en Languedoc surtout, ils opprimaient le peuple ; « et est estrainge, s'écria le Président, que les dits gens d'armes, qui sont stipendiez des deniers que paie le peuple pour estre par eulx defendu, en soit foulé et oprimé, et y en a qu'il vauldroit autant que les ennemis y arrivassent ! » Mais ce qui, dans le discours des envoyés de la Couronne, paraît avoir excité le plus d'enthousiasme, c'est la promesse du Roi de ne rien entreprendre sans l'avis de son Conseil. Fort de son érudition, Courthardi invoqua en latin l'autorité de Trajan, qui préférait un prince médiocre bien conseillé au plus habile privé de prudents avis. Enfin, finit-il par dire, « si le Roy, qui de lui est si saige, diligent, expert et plain de bon vouloir, appelle telz personnaiges avec lui, ses subjectz doivent estre joieulx et seurs que le Royaume fleurira à l'onneur de Dieu, de l'Église et soulaigement de tous ses subjectz » (1) !

Tout cela était trop beau pour durer. Prenant trop au sérieux les encouragements que Louis XII leur répéta de sa bouche quelques semaines plus tard (2), les gens du Parlement accueillirent les plaintes de quelques serviteurs du feu

(1) Arch. nat., X[1A] 1504, à la date.

(2) *Ibid.*, à la date du 7 juillet.

Roi que son successeur avait jugé bon de déposséder de leurs offices pour en doter des personnages plus agréables (1). Mais le souverain n'entendait pas laisser les gens de justice empiéter ainsi sur ses privilèges. Il le fit dire au Parlement, et du Bouchage fut encore de ceux qu'il chargea de cette mission, moins agréable que la première. Le 16 juillet 1498, notre chambellan se présenta devant la Cour avec le chancelier Guy de Rochefort, l'archevêque de Rouen Georges d'Amboise, l'évêque d'Albi et le sénéchal de Beaucaire, Etienne de Vesc. Le chancelier exposa que le Roi, pour soulager son peuple, avait récompensé en offices plutôt qu'en argent quelques vieux serviteurs, encore « pas en grand nombre », et, dit-il, « qui vouldra regarder à l'advenement du feu Roy à la couronne, on trouvera que non pas le Roy seul y pourveut, mais *etiam* les seigneurs du sang comme le Roy, qui lors estoit duc d'Orleans, et le duc de Bourbon, et que chascun en donna bien autant comme a fait le Roy ». Louis XII ne pouvait plus franchement reconnaître les faiblesses du duc d'Orléans ! Quoi qu'il en fût, il n'entendait pas laisser « travailler » ses officiers, et comme la Cour était visiblement « trop chargée de procès », interdiction lui fut faite de prendre connaissance des offices distribués comme vacants par suite du changement de règne. L'examen des réclamations qui pourraient se produire à ce sujet était réservé désormais au Grand Conseil, récemment constitué en Cour souveraine. Après cette foudroyante déclaration, il se fit un silence, et quand le Président, visiblement interdit, annonça vouloir en référer à la Cour, les « orateurs » du Roi reprirent sèchement qu'ils étaient

(1) Arch. nat., X¹ᴬ 1504.

venus « pour declairer le vouloir » de leur maître « et non pour autre cause ». Sur quoi, conclut non sans mélancolie le greffier auquel est emprunté ce récit, « s'en sont allez sans vouloir oyr la deliberation de la court » (1).

Ainsi, plus que jamais, du Bouchage était l'homme du Roi. Mais la faveur dont il jouissait, quelque grande qu'elle fût, ne pouvait l'abriter toujours contre certaines revendications que l'origine de sa fortune ne justifiait que trop. On l'a vu, en Rouergue, aux prises avec les officiers d'Armagnac, dont les procédés sommaires ne respiraient pas la conciliation. Mais, on s'en souvient aussi, le comte Charles n'avait reçu provision pour jouir des terres de la succession d'Armagnac qu'à charge de justifier la mémoire du feu comte Jean des crimes pour lesquels Louis XI avait confisqué, puis distribué les domaines d'Armagnac à ses favoris. Cette condition, Charles ne put la remplir, car sa tête s'affaiblit au point que le Parlement de Paris dut lui nommer des curateurs (2). Il mourut en 1497 et laissa entière cette grosse querelle de la succession d'Armagnac, qui ne devait se régler que sous François Ier.

Du Bouchage, en ce qui le concernait, avait failli s'en retirer dès 1491. A cette époque, l'un des prétendants, René, duc d'Alençon, fils de Marie d'Armagnac, l'avait sol-

(1) Arch. nat., X1A 1504, à la date.

(2) Le 29 août 1491. Les curateurs furent le seigneur d'Orval (Jean d'Albret), MM. Philippe de Vesis, seigneur de Montault, et Girard de Marestaing, commis à la garde de la personne et des biens d'Armagnac. Les places fortes demeuraient sous la main du Roi. (Arch. nat., X1A 1498, f° 3.) Le 23 mars 1496, la dernière partie de cet arrêt fut confirmée sur la remontrance du chancelier de France. La personne du comte, « à moitié privé de raison », dut être amenée à Paris et « mise en quelque lieu honneste au bon plaisir du Roy pour estre traitée selon l'estat de sa maison ». (*Ibid.*, 1502, f° 292.)

licité de lui céder les droits qu'il prétendait sur le comté de Fezensac et sur les autres domaines provenant de la confiscation d'Armagnac que le roi Louis avait abandonnés jadis. Le duc offrait en échange de remettre à Batarnay 2,000 livres de rente annuelle (1) en assiette de terre. Mais le roi Charles, averti de cette transaction par l'amiral de Graville, déclara à son chambellan qu'il n'entendait pas que les domaines d'Armagnac passassent en d'autres mains que les siennes. Reprenant la proposition faite par son cousin d'Alençon, il promit à son conseiller 2,000 livres par année en échange du comté de Fezensac et d'autres terres qui devaient être réunies à la couronne. Une pareille offre, venant du souverain, équivalait à un ordre : du Bouchage s'y soumit, se réservant de faire revivre ses droits le jour où l'indemnité annuelle cesserait de lui être payée. Du vivant de Charles VIII, elle fut exactement ordonnée (2) ; mais, après sa mort, la Cour des Comptes éleva des difficultés et refusa formellement d'approuver « certaine partie » couchée

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2919, f°s 66-67 v°, cop. collat. s. parch., xve s. De fait, du Bouchage touchait ces 2.000 l. t. depuis que Charles d'Armagnac avait été réintégré dans la jouissance de la succession d'Armagnac. V. Bibl. nat., ms. fr. 23266, f° 42 (1er sept. 1484, 31 août 1485).

Par ordre du Roi, une « summaire apprise et inquisition » de la valeur du revenu des domaines cédés par Batarnay fut faite en janvier 1498. Le comté de Fezensac fut estimé valoir bon an mal an 1,500 l. t. La terre et mandement de Salles-Contaulx, 300 l. t.; la terre de Reignac, 120 l. t., et le droit du commun de paix des bailliages de Conques et de Sauveterre, 650 l. t. (Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 66 s.)

(2) Le 20 mars 1497, (v. s.), du Bouchage toucha 1,000 l. t. « pour le parfait de la somme de II^m l. à lui ordonnées par le Roi en recompense des terres qu'il avoit ou pais d'Armignac, pour ceste presente année commançant le premier jour de janvier derrain passé ». (Bibl. nat., ms. fr. 2928, f° 57, orig. s. parch.)

sous le nom du seigneur du Bouchage « en la depense du compte de Me Antoine Bayard, receveur général des finances en Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais, pour l'année finie le 31 août 1491 ». L'arrêt de la Cour s'appuyait sur cette considération que de dons tels que ceux du roi Louis XI à son favori, « qui sont dons gracieux, n'eschet pas de recompense, » et ordonnait en conséquence que M. du Bouchage serait tenu de remettre la déclaration de la valeur des terres en question avant Noël. Quant aux 2,000 l. t., dans l'avenir il ne lui serait plus, bien entendu, « aucune chose payé de ladicte somme » (1).

Ymbert de Batarnay ne pouvait se laisser dépouiller sans élever la voix pour protester. Il s'adressa à Louis XII, qui invita « Messieurs des Comptes » à modérer leur zèle, et, nonobstant les termes de leur arrêt, à faire jouir M. du Bouchage de la « récompense » à laquelle il prétendait. Sur quoi la Cour, estimant sans doute qu'elle avait fait son devoir, s'inclina devant la volonté royale (2). Le passé était donc régularisé ; quant au présent, probablement par économie et pour faire disparaître des comptes du Trésor l'article de dépense incriminé, Louis XII préféra laisser à son chambellan la jouissance des domaines d'Armagnac. Il admit même Ymbert de Batarnay à lui prêter foi et hommage pour le comté de Fezensac, et lui en donna des lettres-patentes, qui enjoignaient aux officiers du Roi de ne souffrir aucune opposition à l'exercice paisible de ses droits (3).

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2919, fos 62-78, cop. collat. s. parch., xve s.

(2) Elle ordonna « istam partem transire pro domino Ymberto de B. et consimiles contentas in rotulis dicti regis Karoli ultimate defuncti ». (24 juillet 1498.) (Bibl. nat., ms. fr. 2919, fo 63.)

(3) Bibl. nat., ms. fr. 2928, fo 40, duplicata s. parch., Paris, 21 juillet 1498.

Du Bouchage profita encore de la faveur royale pour obtenir le règlement de diverses contestations relatives à ses seigneuries de Dauphiné. Quand Louis XI avait fait le mariage du jeune seigneur de Charmes avec Georgette de Montchenu, il lui avait expressément garanti la possession de la seigneurie d'Ornacieux, qui faisait, comme le Bouchage, partie de la succession de Gabriel de Roussillon. Mais, pendant le règne suivant, le seigneur de Myolans, gouverneur de Dauphiné, invoquant certains droits qu'il prétendait lui appartenir, revendiqua Ornacieux. Batarnay, tout naturellement, appela en garantie le procureur du Roi; mais Charles VIII, dans un but d'apaisement, imposa une transaction aux parties, qui durent se partager l'objet du litige. Ce jugement, digne de Salomon, n'était pas pour satisfaire du Bouchage. Il protesta et demanda au Roi une compensation pour ce qui lui était injustement ravi. L'affaire fut mise en Conseil, et le droit du plaignant étant nettement établi, Charles VIII, par lettres données aux Montils-lès-Tours au mois d'octobre 1496, lui bailla gracieusement les terres des Avenières et de Dolomieu en Dauphiné (1). C'est de cette donation qu'Ymbert de Batarnay requit une confirmation qu'il fut assez heureux pour obtenir du nouveau roi Louis XII (2).

(Pièce justificative n° XLI.) Le visa des gens des Comptes et des trésoriers (orig. s. parch.) porte la date du 1er fév. 1498, (v. s.) (*Ibid.*, f° 41.)

(1) Ornacieux, les Avenières et Dolomieu font aujourd'hui partie du département de l'Isère. Ornacieux est dans le canton de la Côte-Saint-André, les Avenières dans celui de Morestel, Dolomieu dans celui de la Tour-du-Pin.

(2) Les lettres confirmatives de Louis XII furent données à Grenoble en septembre 1499. L'arrêt d'enregistrement, *sur ordre exprès du roi*, fut rendu le 15 septembre. Le procès-verbal de la mise en possession date du 27 septembre suivant. (Arch. de l'Isère, anc. invent. cité).

A chaque changement de règne, l'alarme ne manquait pas d'être vive parmi les détenteurs de domaines aliénés par le souverain qui venait de disparaître. C'est que la jurisprudence des Parlements et des Chambres des Comptes, protégeant la Royauté contre ses propres faiblesses, n'admettait pas qu'une fraction quelconque du domaine de la Couronne pût faire l'objet d'une véritable aliénation. Pour éluder les effets de cette règle sévère, il était indispensable de solliciter du Roi la confirmation de l'abandon fait par son prédécesseur, sous peine de se voir dépouillé sans autre forme de procès. C'est ce qui faillit arriver souvent à du Bouchage. En 1475, par exemple, il avait échangé avec Messire Beraud de Murat, seigneur de Poumeyrol, certaines terres situées en Rouergue contre la seigneurie de Morestel, en Dauphiné (1). Cette terre, Beraud la tenait de l'ancien seigneur du Bouchage, Guillaume de Roussillon, qui lui-même l'avait achetée 4,200 écus au dauphin Charles en 1421 (2). Plus tard, le seigneur de Poumeyrol avait encore obtenu du Roi, moyennant 3,000 écus, la suppression de certaine clause portant faculté de rachat pour le vendeur, qui avait été insérée dans le contrat primitif d'aliénation. Comme Morestel « joignait le Bouchage et autres ses terres », Ymbert de

(1) Isère, arrondissement de la Tour-du-Pin.

(2) « Mil IIII^c^XXI le XVI jour de mars, le roy Charles vendist pour ses graudes necessitez et pour le payement des gens d'armes qu'il tenoit pour la deffence de son royaume, comme plus à plein appert par le narré dud. rescript registré au premier livre des alienations faitez estant en la Chambre des Comptez au feulliet VII^XX^X, la place, terre et seigneurie de Morestel en Vieunoys à noble et puissant homme Mess^e^ Guillaume de Rossillon, chev^r^, Sgr du Bochaige, pour le pris et somme de quatre mille deux cens escuz d'or fin du poys de LXIIII au marc de Parys; lesquelz IIII^m^ II^c^ escuz fureut paiez, baillez et delivrez à feu Jehan de la Barre lors tresorier du Daulphiné, comme de ce appert par led. rescript enregistré aud. livre. » (Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 61, cop. XVe s.)

Batarnay avait trouvé avantageux d'en faire l'acquisition, et Beraud de Murat lui avait abandonné cette seigneurie en échange de la terre de Rignac en Rouergue et d'une somme de 3,000 livres. Cette transaction avait été formellement approuvée au mois de juillet 1478 par Louis XI, qui, dans des lettres-patentes datées d'Ermenonville, avait expressément déclaré que Morestel était définitivement distrait du domaine royal pour demeurer à perpétuité aux mains de Batarnay et de ses successeurs légitimes (1). Réuni à Brangues et au Bouchage, Morestel avait à la même époque été érigé en baronnie au profit du favori de Louis XI. Mais à la mort de ce roi, le Parlement de Dauphiné, rigide observateur de la légalité, n'eut rien de plus pressé que de mettre en la main du Roi cette même seigneurie de Morestel, comme ayant été irrégulièrement séparée du domaine de la Couronne. Du Bouchage protesta vivement, bien entendu, et sa plainte fut renvoyée aux généraux et trésoriers députés pour la réformation du domaine. Enfin, il obtint gain de cause, mais le Parlement et les gens des comptes de Dauphiné refusèrent absolument d'expédier et de vérifier *purement et simplement* les lettres de main-levée qu'il se fit délivrer, et ajoutèrent au dos de ces lettres que le Roi se réservait de reprendre Morestel quand il le voudrait, moyennant remboursement au détenteur de cette seigneurie de 7,200 vieux écus. Outre le démembrement de sa baronnie du Bouchage, c'eût été pour Ymbert de Batarnay la perte sans compensation des 3,000 livres de supplément qu'il avait payées à Beraud de Murat. Heureusement, il obtint de Charles VIII, au mois d'avril 1496, puis de Louis XII, deux

(1) Arrêt d'enregistrement du 15 janvier 1479. (Ancien inventaire aux archives de l'Isère cité).

années plus tard, la confirmation de l'abandon que Louis XI avait signé jadis de la clause de rachat (1). Enfin, le 21 juillet 1499, il fut admis à faire hommage au Roi pour le Bouchage, Brangues, Morestel, Saint-Romain, Colombiers, Saint-Laurent, Cotaves et Charmes, en Dauphiné (2). Il réussit également à se faire confirmer dans la possession de certains privilèges, franchises et libertés que Jean, dauphin de Viennois, avait autrefois accordés aux possesseurs d'Anthon en compensation de quelques territoires tenus par ces seigneurs sur la rive droite du Rhône, territoires que le Dauphin avait désiré abandonner au duc de Savoie « pour traicter paix ». Ayant été « le plus du temps occupé en plusieurs affaires, ambaxades et loingtains voyages... tant en Espaigne que en autres lieux hors et dedens le royaulme de France », Ymbert n'avait pu poursuivre l'entérinement des patentes de renouvellement qu'il avait obtenues pour cet objet, quelques années auparavant, de Charles VIII. Il lui fallut donc de nouvelles lettres de Louis XII qui le confirmèrent dans tous les privilèges qu'il tenait des seigneurs d'Anthon, ses prédécesseurs (3).

La certitude que le courtisan, enchaîné par tant de bienfaits récents, n'oserait rien dire qui fût défavorable à la cause qu'il poursuivait, engagea Louis XII à invoquer le témoignage d'Ymbert de Batarnay dans le procès en nullité de mariage qu'il intenta, dès son avènement, à Jeanne de France,

(1) Arch. de l'Isère. Ancien inventaire cité.

(2) *Ibid.*

(3) Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 60. Les lettres de Louis XII sont datées d'octobre 1498 (Inventaire cité). Le 5 février 1499, il fallut encore que le Roi invitât le Parlement et la Chambre des Comptes de Grenoble à s'exécuter, et l'arrêt d'enregistrement fut enfin rendu le 21 mars suivant. (*Ibid.*)

son épouse. La connaissance intime que le baron du Bouchage possédait des événements du règne de Louis XI, la netteté de sa mémoire, que l'âge n'avait pas affaiblie, le dévoûment même qu'il avait professé pour son ancien maître, tout devait donner un prix particulier aux dépositions du vieux conseiller. Il y a peu de temps, M. de Maulde retraçait dans un intéressant récit (1) les phases successives de cette triste comédie du divorce de Louis XII, à laquelle les nécessités de la raison d'Etat n'ont rien enlevé de son odieux caractère. On sait comment Louis XI n'avait pas hésité à unir presque de force le jeune duc d'Orléans à Jeanne, sa seconde fille. Jamais le Prince n'avait dissimulé l'aversion que lui inspirait cette malheureuse créature laide et quelque peu contrefaite, dont la belle âme et la fidélité angélique n'avaient pu émouvoir son cœur. Parvenu au trône par la mort de Charles VIII, Louis XII n'eut qu'une idée, se débarrasser de Jeanne de France pour épouser Anne de Bretagne, veuve de son prédécesseur. De cette union dépendait la conservation de la Bretagne. Avec la connivence intéressée du pape Alexandre VI et en échange des biens dont son fils César Borgia se fit combler par Louis XII (2), celui-ci provoqua la réunion d'un tribunal ecclésiastique chargé d'examiner la cause et de prononcer le divorce. En fait, c'était chose jugée d'avance ; mais, pour conserver les apparences autant que pour vaincre les scrupules de la reine Anne, Louis XII désira garder au moins les formes de la justice.

(1) *Jeanne de France, duchesse d'Orléans*, in-8°, chez Champion. Paris, 1883.

(2) Alexandre recommanda spécialement son fils à du Bouchage. (Saint-Pierre, 28 septembre (1498.) (Bibl. nat., ms. fr. 2929, f° 14, orig. s. parch.)

Ymbert de Batarnay comparut donc, à Amboise, devant le tribunal ecclésiastique, le mercredi 26 septembre 1498 (1). Il s'agissait avant tout d'établir que le duc d'Orléans et la fille de Louis XI étaient, avant le mariage, unis par les liens du sang. Interrogé le premier de tous sur ce point, du Bouchage commença par déclarer qu'il connaissait le roi Louis XII depuis que ce prince était au monde et qu'il avait vu Mme Jeanne « dès son jeune âge ». Sur la question de parenté, il ne dut rien apprendre aux juges en leur disant qu'il avait ouï conter à des hommes plus âgés et lu lui-même dans la Chronique que le roi Charles V avait eu deux fils, son successeur Charles VI et Louis I, duc d'Orléans. Il détailla la descendance des deux princes, et établit ainsi le degré de parenté entre Louis XII et Jeanne de France. Rappelant ensuite qu'il avait servi le roi Louis XI depuis l'époque où il était Dauphin jusqu'au jour de sa mort, le vieux chambellan dit qu'il se souvenait fort bien d'avoir autrefois rencontré Mme Jeanne chez sa mère, la bonne reine Charlotte; même il avait toute raison de croire qu'elle était née à Nogent-le-Roi, au diocèse de Chartres, de l'union légitime du roi Louis et de Mme Charlotte de Savoie.

A une autre question, celle de savoir si, en dehors de la parenté réelle, il avait existé entre le duc d'Orléans et sa femme des liens de parenté spirituelle, du Bouchage affirma que le roi Louis XI avait effectivement servi de parrain au fils de Charles d'Orléans, et il se souvenait d'autant mieux de ce fait que, le jour du baptême, il avait suivi son défunt

(1) « Ymbertus de Balternay, » dit la Relation officielle du procès, « oriundus de Delphinatu Viennensi, residens in dominiis et castris suis, videlicet ut plurimum in castro de Bridoré, diocesis Turonensis, etatis sexaginta annorum aut eo circa. » (Bibl. nat., ms. lat. 5973, f° 114.)

maître d'Amboise à Blois, où le Roi avait tenu le petit prince sur les fonts dans la chapelle du château.

Par un sentiment de réserve assez respectable, le témoin ne voulut rien dire des circonstances mêmes du mariage. Il déclara qu'il n'avait point assisté à la cérémonie et se borna à rappeler que les conjoints étaient fort jeunes lorsqu'ils furent unis.

Réduite à ces termes, la déposition d'Ymbert de Batarnay n'était pas pour le compromettre. Une seconde fois, il fut appelé à témoigner, mais sur un point plus délicat. Un des arguments de Louis XII pour demander la dissolution de son mariage était qu'il ne l'avait contracté que sous l'empire de la contrainte. Violence d'autant plus odieuse, disaient les procureurs du Roi, que Louis XI, en forçant le duc à prendre sa fille, avait pour but d'amener l'extinction de la maison d'Orléans ! Lui-même l'avait cyniquement avoué à Dammartin, en faisant allusion à l'opinion générale qui tenait Jeanne pour incapable de mettre un enfant au monde. La lettre écrite par Louis XI à son confident existait encore, et le texte en fut produit au cours du procès. La signature royale présentait tous les signes de l'authenticité, mais la question était celle-ci : Louis XI l'avait-il tracée de sa main ? Pour éclaircir ce doute, ses anciens familiers furent appelés à examiner les caractères incriminés, et, le 20 novembre, Batarnay fut prié à son tour de donner son avis sur ce point important. Après avoir prêté serment de dire toute la vérité, il considéra le seing et le contre-seing apposés au pied de la missive, et reconnut au contre-seing le nom et la main de Maître Nicole Tillart, un des secrétaires les plus aimés de Louis XI. Ymbert ajouta, détail instructif, que ce serviteur de confiance avait la main du Roi et signait

souvent pour lui (1). Dans l'espèce, l'avis de l'ancien chambellan fut que Louis XI avait tracé lui-même ou fait tracer son nom au bas de la lettre à Dammartin.

Heureusement pour M. du Bouchage, il n'eut pas à prendre part à l'écœurante discussion qui s'éleva sur le point capital du procès. Le mariage avait-il, oui ou non, été consommé ? Si la preuve affirmative était établie, tous les moyens d'annulation invoqués par le Roi disparaissaient devant ce témoignage implicite de consentement. Les juges, naturellement, décidèrent le contraire, mais la lecture attentive de la relation du procès ne permet guère de ratifier leur décision. Quoi qu'il en soit, l'innocente victime devait succomber ; elle le savait et n'opposa qu'une résistance de forme à l'arrêt de déchéance qui frappait en elle et l'épouse et la femme. Il faut ajouter à la décharge de Louis XII qu'il ne s'acharna pas sur l'infortunée, dont les malheurs étaient l'œuvre de son propre père plus encore que celle de l'homme qui l'avait épousée uniquement par contrainte. Le divorce prononcé, Jeanne, créée duchesse de Berri, trouva sa consolation dans les œuvres de la piété et dans les mystiques exaltations de la foi, tandis que le roi Louis, parvenu à ses fins, épousait celle dont il avait si longuement convoité la main et le duché.

(1) Étienne Petit, secrétaire de Louis XII, qui avait servi Louis XI, confirma que son défunt maître, « aliquando in expediendo litteras ipsemet signabat, et, quando nolebat seu recusabat penam, ipse Tillart ex suo mandato et suo nomine signabat propter magnam fiduciam quam in eo habebat ». (Relation citée, f°s 71 ss.). Cf. Pièce justificative n° XVIII.

CHAPITRE XVI

Les années avançaient, et du Bouchage, devenu moins actif, faisait de plus longs séjours au Bridoré et dans ses autres seigneuries de Touraine et de Berry (1). Néanmoins, il assistait encore fréquemment au Conseil du Roi (2) et ne cessait de remplir avec exactitude ses fonctions à la Cour. Sa capitainerie du Mont-Saint-Michel, bien qu'il se fît représenter par un lieutenant, ne constituait pas non plus une sinécure. L'enceinte de la forteresse, battue sans cesse par la mer, réclamait une surveillance attentive et de fréquentes réparations. Du Bouchage s'en occupait de près, comme en témoignent ses papiers et d'intéressants devis de travaux

(1) Raynal, dans son *Histoire du Berry*, t. II, p. 209, n. 2, signale un aveu d'Ymbert de Batarnay au seigneur de Saint-Aignan pour Moulins en Berry, à la date de mars 1499.

(2) 18 novembre 1498 (Bibl. nat., ms. fr. 21411, f° 205); 15 janvier 1499 (à Nantes, pour la ratification du traité d'Etaples). (*Histoire de Bretagne*, Preuves, 827) ; etc.

qui furent exécutés à la « clouaison » de la place au printemps de l'année 1499 (1).

Lorsque Louis XII traversa les Alpes en 1499 pour aller rejoindre à Milan son armée victorieuse, du Bouchage accompagna son maître jusqu'à Lyon, mais il paraît improbable qu'il l'ait suivi en Italie. J'imagine plutôt qu'il demeura en France auprès de la reine Anne, alors enceinte. L'enfant naquit à Romorantin le 14 octobre 1499, et c'est à Mme du Bouchage que fut confié le gouvernement de la petite princesse Claude de France (2).

Ymbert de Batarnay avait encore un fils, François, qu'on appelait communément M. d'Anthon. C'était le seul qui lui

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2909, f° 43, orig..

Le monastère, malgré son isolement, n'était pas toujours à l'abri des scandales. Le manuscrit français 2912 contient au f° 66 la copie contemporaine d'une enquête assez peu édifiante faite par l'abbé Guillaume de Lamps, le 5 février 1501 (v. s.), sur les mœurs « d'aucuns de ses religieux ». M. de Saint-Germain, qui avait à cette époque la garde de la place, et deux autres représentants de « Mgr du Boschage, capitaine du dit lieu », Christofle du Chesnay et Remond de Percontas, assistèrent à l'instruction, qui révéla les faits suivants : Frère Jehan Descarneaulx, chantre et religieux de l'abbaye, fut convaincu d'avoir, une certaine nuit de janvier, vers quatre heures du matin, attiré par une fenêtre, à l'aide d'une corde et avec le secours d'un novice, « une paillarde » nommée Collette Bemissonne. La galante demeura dans la chambre du religieux jusqu'au surlendemain et redescendit par la même voie, accompagnée d'un nommé Jehan Pignon, qui l'avait amenée jusqu'au pied des murailles, mais était entré par la porte. Le pis est que Collette n'exécutait pas pour la première fois cette périlleuse descente, mais précédemment elle avait pénétré dans le monastère « en maniere de pelerine ». Au temps où M. de Solier avait la garde de la place, on s'y gênait moins encore, car cette femme avait banqueté dans la chambre même de ce seigneur, « pour ce qu'on y vendoit du vin, » en se faisant passer pour la commère du frère Jehan Descarneaulx.

(2) Le Roux de Lincy a imprimé plusieurs lettres de la Reine adressées à Mme du Bouchage de 1501 à 1507. (*Anne de Bretagne*, t. III, p. 29, 40 ss., 48 s.)

restât ; aussi, dès que l'enfant eut douze ou treize ans, en 1501, son père s'occupa-t-il sans retard de chercher pour son héritier une compagne digne de prendre sa part des grands biens de la maison de Batarnay. Il crut trouver ce trésor dans la famille de Maillé, une vieille race de seigneurs tourangeaux qui possédaient d'importants domaines en Berry. François, baron de Maillé, mourut au mois de mai 1501, laissant plusieurs enfants de son union avec Marguerite de Rohan-Guéménée. Fait assez rare, ses deux filles portaient le nom de Françoise. L'aînée devait épouser Gilles de Laval, baron de la Haye en Touraine, mais à Françoise *la puînée*, comme on la nommait, était réservé l'honneur de perpétuer le nom de Batarnay.

C'est Pierre de Rohan, maréchal de Gié, oncle de Françoise et fort lié avec les du Bouchage, qui paraît avoir conçu l'idée de cette union, dont la perspective fut accueillie avec joie par les grands-parents de la jeune fille, M. et Mme de Rohan-Guéménée. On en trouve la preuve dans ce passage d'une lettre adressée par Louise de Rieux, dame de Rohan, à son beau-frère le maréchal, qu'elle qualifie encore de M. de Nemours (1) : « J'en ay parlé (du mariage) à Mons. vostre frere (Louis de Rohan), qui m'a dit que longtemps a il y avoit donné son conscentement, et luy semble bien ains qu'il se doit parachever le plus tost que on pourra. Et de moy je suis bien de ceste oppinion, et en ay ouy tant dire de bien qu'il me semble ains que elle (Françoise) est bien eureuse d'avoir rencontré ung tel pere que ce bon che-

(1) Il avait épousé en secondes noces, le 15 juin 1503, Marguerite d'Armagnac, fille aînée de Jacques, duc de Nemours, et, après la mort de Louis d'Armagnac, obtint le duché, qu'il ne conserva pas longtemps. Disgracié en 1505, il mourut le 22 août 1513.

valier Mons. du Boschaige, qui est pour la trecter auxi bien ou mieulx que si son pere estoit en vie. Et vous remercie bien fort, Mons. mon frere, de luy avoir pourchassé ce bon party... » (1).

Le grand-père, Louis de Rohan-Guéménée, ne demeurait pas en arrière : « Mon frère, écrivait-il le même jour au duc, je luy ay une foiz donné mon conscentement et jamais ne pense aller à l'encontre et si j'auroys encore à le faire, je le feroys le plus tost que pourroys. Et me semble bien ains que le mariage se doit parachever le plus tost que on pourra, car il m'est bien avis qu'elle ne sauroit estre mieulx pour estre mieulx trectée que avec luy (2) ».

Malheureusement ces sentiments bienveillants n'étaient pas ceux de la mère de Françoise de Maillé. Tout d'abord elle s'était montrée favorable au mariage. Pierre de Rohan, tuteur de sa fille, après avoir « devisé » de la matière avec elle, avait pu informer « son bon compere » M. du Bouchage, qu'elle avait « trouvé très bon » tout ce qu'ils avaient arrangé ensemble (3). Et véritablement, les affaires de la succession de François de Maillé étant assez embrouillées, l'union de Mlle de Maillé avec François de Batarnay semblait fort désirable. L'affaire fut donc conclue, les accords furent passés le 19 mai 1502, et suivant la coutume, Françoise fut confiée à M. du Bouchage. Mais des difficultés ne tardèrent pas à naître. On ne sait trop pour quel motif Mme de Maillé se brouilla complètement avec le maréchal de Gié, retira son consentement au mariage de sa fille puînée et bailla

(1) Guemené, le 24 novembre (1506). (Bibl. nat., ms. fr. 2929, f° 40, orig.)

(2) Ms. fr. 2929, f° 28 (Imp. p. M. de Maulde : *Procédures politiques du règne de Louis XII*, p. 750, dans la *Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France*).

(3) Bibl. nat., ms. fr. 2929, f° 39, orig. Cf. ms. fr. 2928, f° 52.

requête à la cour de Parlement à Paris, pour ravoir et l'administration des biens de Mlle de Maillé et la garde de sa personne (1). Il y avait sans doute quelque apparence de raison dans les réclamations de la douairière, car le Parlement arrêta que Mlle de Maillé, amenée à Paris, ne descendrait pas au logis de Mme de Nemours et ne communiquerait pas avec elle, mais que sa personne serait remise à la garde de la veuve d'un ancien conseiller à la cour, Me Guillaume Ruzé.

Gié ne se tint pas pour battu, et le jour même où « avoit esté baillée requeste à la cour pour la metre entre les mains de sa mère », le 1er avril 1504, il tenta de faire enlever Mlle de Maillé par quelques-uns de ses serviteurs (2). Il est presque impossible de juger à distance du bien-fondé des dires des parties, mais il faut avouer que, par sa violence, le maréchal se donna tort, tout au moins dans la forme. Quant au rôle du seigneur du Bouchage, il paraît avoir été purement passif, et l'on a pu voir tout le bien que pensaient de lui M. et Mme de Rohan-Guéménée. Quoi qu'il en soit, cette union si traversée finit par s'accomplir, et le dimanche 24 janvier 1507 « les noces furent fettes » à Montrésor, « au milieu d'une grosse assamblée de gens (3). » Le pauvre Gié, qui avait si passionnément travaillé au mariage, ne put assister à sa célébration. Tombé en disgrâce et relégué loin de la Cour, en 1505, il ne put que faire savoir à son fidèle compère le regret qu'il éprouvait de ne point

(1) V. la lettre de Gié à M. du Bouchage, datée de Paris le 14 juin 1503, et imprimée par M. de Maulde op. cit., p. 751.

(2) *Ibid.*, p. 79.

(3) Lettre autographe d'Ymbert de Batarnay au général de Langue d'Oïl. Montrésor, 26 janvier 1506 (v. s.)

se rendre à Montrésor. « Et me deplaist que je ne m'y puis trouver, mais vous estes trop près du lieu qui m'est deffendu. » Ce qui ne l'empêchait pas d'écrire qu'il tenait sa nièce pour « bien eureuse d'estre logée en si bon lieu et gens de bien que je repute la compaignye là où elle est, et suis en ceste creance que ceulx qui ont eu envye de rompre led. mariaige eussent bien failly à la mettre si bien à beaucoup près (1) ». Le maréchal voyait-il juste, et les grands parents ne s'étaient-ils point laissé aveugler? Je ne le crois pas, car son avarice mise à part, M. du Bouchage était le meilleur des hommes. En cette circonstance il eut quelque peine à mettre son fils en possession de la part qui revenait à Françoise de Maillé dans l'héritage de son père. Les registres du Parlement ont conservé la trace de certain procès commencé devant le lieutenant-général du bailli de Touraine et qui fut évoqué du consentement de deux adversaires, les Laval et les Batarnay, par devant le Parlement de Paris. Le 13 février 1509, la Cour régla par arrêt le partage de la succession de François de Maillé. Les seigneuries de Champchevrier et de Baussay, en Anjou, et celles de Rillé et de la Ferrière, en Touraine, furent divisées entre les deux filles de M. de Maillé. Maillé demeura tout entier aux Laval, et, en compensation, les Batarnay reprirent la part de leurs cohéritiers dans le domaine de Champchevrier. De plus, ils obtinrent le remboursement de la moitié des arrérages et des fruits échus jusqu'à cette époque (2). Mais cette

(1) Baugé, 28 décembre (1506). (Bibl. nat., ms. fr. 2929, f° 25 s., orig. Imp. p M. de Maulde (*Pierre de Rohan, duc de Nemours*, etc. Paris, 1885, p. 119).

(2) Arch. nat., X[1A] 1511, aux dates des 12 et 13 février 1508 (v. s.) François de Batarnay et sa femme, n'étant pas majeurs, furent représentés au partage par un curateur, M° Jean Hubaille. Bien des années après, le 6 juin 1516, une sen-

fois encore les biens terrestres que le vieux du Bouchage avait si âprement conquis pour l'héritier de sa race ne devaient pas lui profiter longtemps. Le jeune baron d'Anthon n'avait que peu d'années à vivre et on verra plus loin comment, en 1513, il disparut du monde au printemps de son âge.

Il fallait réellement que la sagesse et les talents d'Ymbert de Batarnay fussent appréciés de tous pour qu'à chaque instant les documents de l'époque nous en fournissent le témoignage. Le Roi le consultait dans toutes ses affaires d'importance et c'est à grand'peine si le vieux conseiller obtenait les loisirs que nécessitaient parfois sa santé et le soin de ses affaires personnelles. Georges d'Amboise, le tout puissant ministre de Louis XII, le traitait avec une déférence affectueuse. Ne voit-on pas le cardinal, à la veille de partir pour la Normandie, prendre la plume pour rappeler à M. du Bouchage qu'il compte sur sa présence pour le remplacer auprès du Roi? Déjà Louis XII, en cette occasion, avait à plusieurs reprises réclamé son conseiller absent; mais les amis d'Ymbert, connaissant ses « besognes », l'avaient « dissimulé » du mieux qu'ils avaient pu. Cette fois il fallut se rendre, et d'Amboise, en transmettant à son ami l'expression de la volonté du maître, ajouta ces mots : « Vous povés panser qu'il ne viendra homme à qui plus je me fie que an vous (1) ». D'autres fois, lorsque Louis XII, vaincu par quelque terrible attaque de goutte, restait cloué sur son lit et que la reine Anne, jalouse d'autorité et gardant la porte

tence arbitrale, pour raison de 400 l. t. de rente, fut encore prononcée entre la veuve du baron d'Anthon, Françoise de Maillé, d'une part, et les Laval, de l'autre (Bibl. nat., ms. fr. 4789, f° 115).

(1) Blois, 9 octobre (Bibl. nat., ms fr. 2916, f° 20, autog.).

de l'appartement royal « gouvernoit très fort son seigneur, » le cardinal n'aimait pas à s'en aller « chez luy, à Rouen », sans laisser en mains sûres les rênes du pouvoir. En son absence, c'étaient l'évêque de Paris, Étienne Poncher, le secrétaire Robertet et le seigneur du Bouchage qui faisaient « toutes les depesches (1) ». Ils donnaient audience aux ambassadeurs étrangers, et parfois eux aussi leur défendaient l'accès de la chambre du Roi, comme ce jour où ils en écartèrent l'envoyé du roi de Castille, Jean de Courteville, alléguant que Louis XII était trop malade pour le recevoir « à cause des gouttes qui l'avoient prins ». Lorsque, quelques jours plus tard, la crise passée, le Roi put recevoir l'ambassadeur de Philippe le Beau, c'est encore du Bouchage qui le conduisit au Conseil (2). La besogne avait été plus pénible le jour où le même chambellan du roi de France fut chargé d'avertir l'envoyé espagnol que son maître, se rendant à la requête de ses sujets, accordait la main de sa fille Claude à François de Valois et brisait la promesse qu'il en avait précédemment faite à Charles d'Autriche (3).

Ce n'est pas seulement à la table du Conseil ou dans des conférences diplomatiques que s'exerçaient encore les talents d'Ymbert de Batarnay. En 1507, au mois d'avril, il accompagna Louis XII dans son expédition contre Gênes révolté (4). Deux années après, au printemps de 1509, le roi

(1) Juillet 1506. *Lettres de Louis XII*, p. p. Godefroy. Bruxelles, 1712, 4 v. in-12, t. I, p. 64.

(2) Le Glay : *Négociations diplom. entre la France et l'Autriche, au XVIe siècle.* Paris, 1845, t. I, p. 169.

(3) *Ibid.*, p. 138. Mai 1506.

(4) *Chronique de Jean d'Authon*, p. p. le bibliophile Jacob, 4 v. in-8°, 1834, t. IV, p. 151.

de France se remit en route pour arracher aux Vénitiens les domaines que la seigneurie « retenait » aux puissances signataires de la ligue de Cambrai. Au moment de partir pour Lyon, Louis XII envoya en avant du Bouchage, avec son propre neveu, Gaston de Foix, qui avait à peine vingt ans. Les deux personnages eurent mission de se présenter devant les États, à Grenoble, pour en obtenir des subsides, mais surtout « de donner ordre au passage, tant pour fere passer les gens de guerre, de pié et de cheval, que pour les vivres ». Nul doute que l'expérience du vieux Batarnay ne fut appelée à seconder les débuts du grand capitaine. Il fut entendu, d'ailleurs, que du Bouchage, sa mission remplie, retournerait auprès de la Reine aussitôt que Louis XII aurait passé les monts. C'est au jeune François de Batarnay qu'était réservé cette fois l'honneur de faire la campagne avec son Roi (1).

Louis XII, dont la santé, un moment fort compromise, s'était beaucoup améliorée, quitta la Touraine au milieu du mois de mars et traversa la France en se dirigeant sur Lyon. Des étapes successives de la route, il adressait à Batarnay lettre sur lettre, s'informant des mesures prises pour le passage des Alpes et pressant ses lieutenants.

« Mons. du Bouchaige, écrivait le Roi, pour ce que je desire bien savoir la dilligence que font mes gens tant de cheval que de pié de passer, je vous prie que m'advertissez des compaignies qui ont passé et comme ilz vivent sur les champs. Et au demourant employez vous tousjours à les haster et faire passer le plus tost qu'il sera possible, et que

(1) Ymbert à sa femme. Bourges. 14 mars (1509) (Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 68, fragment autogr.)

sur les chemins on leur pourvoye de vivres en les faisant bien payer. Et au demourant je m'en voys a Lyon faire Pasques, et partiray dès le lendemain pour m'en aller par delà sans point de faulte. Et à Dieu, Mons. du Bouchaige, qui vous ayt en sa garde. Escript a Changy, le XXIII[me] jour de mars.

« Loys.

« Robertet (1). »

Quatre jours plus tard, Louis XII, qui se rapprochait de Lyon, expédiait à son chambellan de nouvelles et importantes instructions :

« Mons. du Bouchaige, j'ay veu ce que m'avez escript de la bonne dilligence que mes gens tant de cheval que de pié ont faicte et font de passer, et le bon ordre que ceulx du Daulphiné y ont tenu pour leur passaige, dont je suis très joyeulx. Reste que le demourant qui est à passer face aussi bonne dilligence : en quoy je vous prie tenyr la main et vous employer. Et au demourant je m'en voys à Lyon et ay deliberé passer par le chemin d'Ambrum et de Briansson, ainsi que j'escriptz à mon nepveu le duc de Nemours. A ceste cause je vous prie que de vostre part vous advisez à faire habiller les chemins et faire provision de vivres sur led. chemin, et tousjours m'advertissez de ce qui surviendra. Et à Dieu, Mons. du Bouchaige, qui vous ayt en sa garde. Escript à Tarare, le XXVII[me] jour de mars.

« Loys.

« Robertet (2). »

La connaissance parfaite que possédait Batarnay des loca-

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2916, f° 17, orig. Changy (Loire).

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2929, f° 9, orig. Tarare (Rhône).

lités, des choses et des gens du Dauphiné, devait rendre sa collaboration fort utile au neveu de Louis XII. Conservant pour lui-même la direction des opérations militaires, Gaston abandonnait à son compagnon ce que nous appellerions aujourd'hui les services d'administration et d'approvisionnement, aussi bien que les travaux réclamés par la mise en état des sentiers qui franchissaient les cols de la chaîne Dauphinoise, besogne fort ardue assurément, à une époque où les armées prenaient une importance numérique considérable et où l'artillerie commençait à jouer un rôle prépondérant dans les combats ! Malgré ses soixante-dix ans, le vieux du Bouchage s'acquitta merveilleusement de sa tâche et contribua ainsi, pour sa modeste part, au succès de la campagne.

En prenant congé de son maître, Ymbert de Batarnay put serrer dans ses bras son fils, le jeune baron d'Anthon, qui, fier de ses vingt ans, chevauchait avec les pensionnaires de la maison du Roi et brûlait de conquérir ses éperons. On sait avec quelle vaillance cette troupe d'élite, guidée par Charles de Bourbon, combattit à la journée d'Agnadel. Au lendemain de la bataille, le seigneur de la Queulhe (1), vaillant chevalier lui aussi, et cousin de Mme du Bouchage, s'empressa d'annoncer à sa parente la grande victoire que Louis XII venait de remporter sur les Vénitiens.

« Madame, tant humblement comme je puis, me reco-

(1) « ... Lequel mond. seigneur (de Bourbon) aimoit singulierement pour ce qu'il avoit esté nourry bien jeune avec Messrs ses predecesseurs en sa maison de Montpensier ». A Agnadel, pendant la bataille, « les seigneurs de Diors et de la Queulhe, comme gens de graude experience, » conseillaient au duc, « selon l'heure et le temps, ce qu'il avoit à faire et il les savoit fort bien croire. » (Marillac, *Vie du Connétable de Bourbon*. Ed. du Panthéon littéraire, p. 141).

mande à vostre bonne grace. Yer, qui fust le XIIIIme jour de may, le Roy par la grace de Dieu gaigna la bataille contre les Venissiens à peu de perde de ses gens ; et a esté prins Messire Bartholomy d'Alvien qui estoit le chappitaine des Venissiens qui plus avoit de renom. Messrs d'Anton, de Serignan, de Chasteauneuf et tous vos aultres parens de pardeça font bonne chere, la grace à Dieu. Madame, je vous recommande tousjours vos niepces, mes filles, tant comme je puis, et qu'il vous plaise les faire bien chastier si elles ne vous veulent obeyr. Madame, pour ceste heure ne vous rescripz aultre chose fors que je prie à Nostre Seigneur qui vous doint très bonne vie et longue. A champs du Roy, le XVme jour de may.

« Vostre tres humble cousin,

« La Queulhe (1). »

Ainsi du Bouchage jouait encore un rôle actif dans la conduite des affaires intérieures et extérieures de la France. La correspondance des envoyés autrichiens nous le montre tantôt chargé avec Robertet d'élaborer le traité de mariage de Charles, duc d'Alençon, avec Marguerite d'Angoulême, tantôt négociant avec les ambassadeurs de l'empereur Maximilien ou avec ceux de Ferdinand d'Aragon (2). Quelques mois plus tard, après la mort du cardinal d'Amboise, le Roi le désigna pour travailler aux affaires du Royaume avec le chancelier de Ganay, l'évêque de Paris, le bailli d'Amiens et le trésorier Robertet. Ajoutons que certainement ce dernier possédait plus de crédit que ses collaborateurs et que c'est à

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2929, f° 42, orig.

(2) *Lettres de Louis XII*, t. I, et pass. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 25708, n° 127, parch.

lui que revint la plus grande part dans l'héritage politique de Georges d'Amboise (1).

Il est probable, que, vu son âge et ses infirmités, Ymbert de Batarnay ne pouvait plus fournir qu'une somme restreinte de travail. Cependant, lorsqu'il avait à s'absenter de la Cour, le Roi lui écrivait souvent, le tenait au courant de ce qui se passait et aimait à recevoir ses avis. Ainsi, le 24 septembre 1510, Louis XII lui communiqua la nouvelle du siège de Vérone par les Vénitiens, et l'informa des mesures déjà prises pour sauver la place menacée, ajoutant : « Je ne vous mande point vous en venyr icy... mais... je vous feray savoir ce que vous aurez à faire. Cependant donnés ordre à voz affaires et vous tenez prest pour partyr quant je le vous manderay (2). » Quelques jours plus tard, du Bouchage rentrait à Blois pour assister à la réception d'une ambassade de l'Empereur et reprenait son service auprès du Roi (3).

Comblé d'honneurs et de richesses, le bon seigneur avait aussi sa part d'épreuves. Peu à peu, il voyait disparaître ceux qu'il aimait le mieux. Au milieu de l'année 1511, un grand chagrin le frappa en plein cœur. Mme du Bouchage mourut à Blois vers le milieu d'août. Un document du temps raconte que cette femme distinguée fut enterrée dans l'église des Cordeliers « avecq pompe funebre et grande despence, et y fut grande compagnye de princes et seigneurs ». Le Roi vit passer le convoi d'une maison située sur le pont aux

(1) Le Glay, *Négociations entre la France et l'Autriche*, cit., I, p. c. — *Lettres de Louis XII*, t. I, p. 233 s. et 242.

(2) Bibl. nat., ms. fr. f° 15. Imp. par Le Glay, op. cit., I, p. 360.

(3) Jean Caulier à Marguerite d'Autriche, 9 octobre (1510). (*Lettres de Louis XII*, t., II, 53 et 55.)

Changeurs. Pour mieux témoigner de l'affection qu'il avait portée à sa fidèle compagne, le pauvre veuf suivait sa dépouille. Louis XII fut quelque peu surpris de cette infraction à l'étiquette, et, le soir, à souper, il observa « qu'il luy sembloit que le mary ne debvoit point aller à l'enterrement et que ce n'estoit point la façon des grandz ». Or, ce point de cérémonial avait été fort débattu autour du seigneur du Bouchage, mais il avait tant insisté pour accompagner le cercueil que ses amis l'avaient laissé faire. Cela fut raconté au Roi et on lui expliqua que « c'estoit la fasson entre gens pleins de devotion et pyeté et où ilz avoient prins leurs femmes, qui estoit l'esglise, qu'il falloit qu'ilz la rendissent, et qu'en Pycardie et autres lieux de son royaume cela s'observoit ainsy (1) ». Quarante-huit années de vie commune avaient singulièrement uni Ymbert de Batarnay et Georgette de Monchenu, et l'anecdote touchante qu'on vient de lire en dit long, ce me semble, sur l'attachement que ce « tant bon et leal mary » portait à celle qu'il adressait toujours par ces mots : « Ma femme, m'amye ! » Nul doute que l'excellente dame n'eût de son côté effacé de sa mémoire le souvenir des tristes débuts de son mariage. Décidément Louis XI avait eu parfois la main plus malheureuse !

Les devoirs des hommes d'État n'admettent pas les longs deuils. Le 15 décembre 1511, quatre mois à peine après la mort de sa femme, M. du Bouchage fut envoyé à Évreux pour assister à l'assemblée des trois États de Normandie. Comme de coutume, le commissaire de Louis XII avait à formuler une demande d'argent. Il prit la parole, exposa aux États que la ligue entre le Saint-Siège, l'Espagne et Venise menaçait la puissance française en Italie, et, au nom du Roi,

(1) M. J. Quicherat : Note prise aux Arch. du Cher.

réclama un subside (1). Lui-même, d'ailleurs, fut mis à contribution par son maître et lui prêta 6,000 livres. Il n'en touchait pas moins fort exactement une pension de 5,000 livres par an, tandis que d'Anthon prenait les 1,200 livres de la capitainerie du Mont-Saint-Michel que son père lui avait cédée sans doute au moment de son mariage (2).

Le temps n'était plus aux victoires, et l'étoile de Louis XII, un instant ranimée par les hauts faits de Gaston de Foix, venait de disparaître avec le jeune héros dans les marais de Ravenne. La conquête italienne perdue, le royaume menacé au nord par les Anglais, à l'est par les Suisses, au sud par l'Espagne, le Roi de France, son trésor étant vide, est contraint de se procurer à tout prix des ressources. C'est l'époque où Louis XII se voit réduit, pour payer les troupes, à aliéner jusqu'à 100,000 livres des terres du domaine et à emprunter les sommes consignées aux greffes du Parlement et du Châtelet de Paris (1). Cette terrible année 1513, l'année de la défaite de Guinegate, de la perte de Thérouanne et de Tournai et du siège de Dijon, période de

(1) Reçu, signé et scellé de Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, de Montrésor et du Bridoré, chevalier de l'ordre, conseiller et chambellan du Roi pour 500 l. t., à lui ordonnées pour ce voyage (22 novembre 1512). (Bibl. nat., Titres, Pièces orig. t. 213. Dossier cité n° 58.)

(2) Compte de Jacques de Beaune arrêté à Blois le 23 juillet 1512. (Bibl. nat., ms. fr. 2928, f° 49, orig. PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° XLII) Au n° 1176 du ms. fr. 26112, pièce orig. sur parchemin, « Gabriel du Puy, seigneur de Morynez, » s'intitule lieutenant de messire François de Batarnay, chevalier, seigneur d'Anton, capitaine du Mont-Saint-Michel. (Avril 1513.)

(1) Juin-août 1513. Louis XI avait, lui aussi, fait de ces emprunts forcés au mois d'août 1475. (V. Arch. nat., X[1A] 1515, f[os] 211 s., 227, 230 v°, 235, 240, 259 v°, 312 s., 332.)

deuil et d'humiliation pour la France, fut aussi cruelle pour du Bouchage que pour son roi. Louis XII sachant Thérouanne bloqué par les armées de l'Empereur et du roi d'Angleterre et sur le point de capituler faute de vivres avait donné ordre de ravitailler la place coûte que coûte. La cavalerie albanaise auxiliaire réussit à jeter dans les fossés de la ville quelques sacs de poudre et des quartiers de lard. Un certain nombre de jeunes gentilshommes, las d'inaction, saisirent cette occasion de se divertir. Ils coururent avec les Albanais jusqu'aux murs de Thérouanne, et, tandis que ces rapides cavaliers, leur mission accomplie, tournaient bride vers le camp français, les jeunes audacieux pénétrèrent dans la ville assiégée. C'étaient les seigneurs d'Anthon, de la Roche du Maine, de la Meilleraye, de la Roche-Aymon, de la Roche-Chandry et d'autres. « Ils avaient bien esperance de ressortir », dit Martin du Bellay (1), qui conte cet épisode, « mais ils n'en eurent le moyen. » Faut-il croire que mal en advint aux téméraires ? Je l'ignore. D'Anthon, du moins, n'y périt pas ; mais, sans doute, il y fut blessé. En tous cas il mourut avant la fin de cette campagne, le 9 novembre 1513, à Corbie. François de Batarnay n'avait pas trente ans ! De son mariage avec Mlle de Maillé il laissait deux enfants. L'aînée, une fille, Anne de Batarnay, était née vers 1510 ; l'autre, René, seul héritier du nom, venait d'entrer dans le monde le 2 octobre 1513. C'est dire que vraisemblablement son père ne l'avait jamais vu. Je ne sais si le baron d'Anthon laissait sa veuve bien pourvue. On peut en douter d'après certaine phrase écrite quelques mois plus tard à du Bouchage par son ami le général des

(1) L. I, p. 320. Édit. du *Panthéon littéraire*.

finances Jacques de Beaune. « Quant à l'affaire de Mme d'Anthon, vostre fille, le juge a fait tout ce qui était en lui pour le bail. Quant aux créanciers, il faudra dresser un état de tout ce qui est du et voir où se prendront les deniers (1). »

Dès le 27 janvier 1494, deux mois à peine après la catastrophe qui lui avait arraché son fils unique, le seigneur du Bouchage avait repris sa place au Conseil (2). A cette époque, il est vrai, la Cour devait présenter un aspect en harmonie avec les tristes sentiments de l'infortuné vieillard, car Anne de Bretagne venait de mourir. C'était une protectrice de moins pour les Batarnay que la Reine tenait pour des serviteurs fidèles et dévoués. En toute occasion, elle avait témoigné à Ymbert beaucoup de confiance et n'avait pas craint parfois de lui confier pour le Roi les missions les

(1) Tours, 19 décembre (1514). (Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 172 v°.) Le 29 décembre 1510, J. de Beaune avait acquis de Mme d'Anthon 700 livres de rente sur la seigneurie de Rillé qu'il céda dès le lendemain à M. du Bouchage au prix coûtant, soit 7,295 écus 1/2 d'or et 7,059 l. 13 s. 9 d. en grosse monnaie.

Avant la mort de son fils, à la fin d'août 1513, on trouve Ymbert de Batarnay à Amiens; il y avait accompagné le Roi dont la présence avait été jugée nécessaire pour raffermir l'armée qui gardait contre les Anglais la ligne de la Somme. C'est dans cette circonstance qu'Ymbert écrivit à un de ses amis : « L'Empereur et le Roy d'Angleterre sont encores autour de Therouane, et fait led. Roy d'Angleterre demolir et abattre lad. ville. L'en ne scet qu'ilz feront après. Les ungs dient qu'ilz iront à Tournay, les aultres à Saint-Quentin et d'aultres à Montereul : par quoy l'en ne scet que ce sera.

« A Amiens le IIIIe septembre

« Le tout vostre

« Ymbert de Batarnay. »

(Bibl. nat., ms. fr. 2929 f° 56, fragment orig., sans adresse). On sait qu'après la journée des Eperons (16 août), Henri VIII et Maximilien s'emparèrent de Thérouanne (22 août), puis assiégèrent Tournai qui se rendit le 24 septembre.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 25719, n° 209, parch.

plus secrètes, de celles qu'elle ne voulait abandonner « à personne, ne ambassadeurs, ne autre quelconque (1) ! »

La pauvre Reine fut vite pleurée, et, pour profond qu'il parut être d'abord, le chagrin de Louis XII ne fut pas de longue durée. Dès les premiers mois de l'année qui suivit la perte de sa femme, le trop mûr roi de France demandait la main de Marie d'Angleterre, la jeune sœur d'Henri VIII. Batarnay en fut informé des premiers, et, en homme prévoyant qu'il était, songea à s'équiper pour la noce royale. Il s'adressa pour cela à son serviteur M. de Laubespin.

« M. de Laubespin, je croy que sy paix ce fait entre le Roy et le Roy d'Angleterre, que le Roy epousera la seur du Roy d'Amgleterre qui a XX ou XXII ans, et le Roy vouldra que ses gens soyent rychemant habillés. Je vous prie que me fettes scavoyr quelz habillemans avoyt feu mon fis, que Dieu absoille, qui n'ayent esté veus ne portés, et m'en escripvés par le premier venant de par deça et Loys le vous dira bien et aussy Mons. de Forges. Vous les porrés enquerir sans fere semblant pour quoy c'est. Ce n'est pas choze hastive, car je croy que la conclusion ne sera prinse qu'il ne soyt passé la my aoust. Et quant lad. conclusyon sera prinse, je vous envoyerey ung de mes gens pour me amener ce que je vous manderey, et fauldra que la charrette vyenne et ung des grans chevaulx qui aportera le coffre de mon harnoys et la tante et pavillon. Tenés ceste matiere secrete. Et à Dieu. Sy n'avés fait vostre voyage à Brosse, fettes le, et aprés ne eslognés la mayson (2). »

(1) V. Le Roux de Lincy, *Anne de Bretagne*, t. III, pp. 65 et 67.

(2) Sans date ni signature, mais autographe. (Bibl. nat., ms. fr. 2928, f° 62.) L'écriture est ferme, rapide et régulière.

Philibert de Gaste, seigneur de Laubepin, maître d'hôtel de du Bouchage, mourut en 1528. (Bibl. nat., ms. fr. 4789, f° 108 v°.)

En regard de ce témoignage d'économie bien entendue, il convient de citer une autre lettre d'Ymbert de Batarnay qui prouve qu'au besoin il savait ouvrir sa bourse à ses amis. Louis d'Orléans, duc de Longueville, fait prisonnier à Guinegate, s'était trouvé incapable d'acquitter la grosse rançon que lui imposait le roi d'Angleterre. Depuis plus d'une année qu'il était retenu à la Cour de Henri VIII, il avait réussi à se mettre en sa bonne grâce, et c'est précisément lui qui avait négocié la paix et le mariage de Louis XII avec la sœur de ce roi. Néanmoins, et quoi qu'en ait dit la chronique, qui conte qu'il réussit à gagner à la paume la somme énorme réclamée par son royal geôlier, le duc de Longueville se vit réduit à s'adresser pour payer sa rançon à ses amis de France et entre autres à du Bouchage. Celui-ci répondit généreusement à cet appel, et donna à son banquier l'ordre de verser la somme demandée au fondé de pouvoir de Louis d'Orléans :

« Mons. le general Jaques de Beaune, baillez pour moy à Mons. de Lametz la somme de mil escuz d'or au soleil que j'ay promis prester à Mons. le duc de Longueville pour luy ayder à payer sa rençon, et prenez obligé dud. Sgr de Lametz comme procureur de mond. Sgr de Longueville et de Madame sa femme, telle et semblable que Messrs les generaulx et vous prenez pour vostre seureté ; et en me rendant lad. obligation je vous en prometz tenir compte par ces presentes signées de ma main le XXIX jour de juing, l'an mil cinq cens et quatorze.

« Ymbert de BATARNAY (1). »

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2929, fo 42, orig. Louis d'Orléans avait épousé Jeanne de Hochberg. Au ms. fr. 26113, no 1341, est un reçu signé par lui de 9,500 l. t. faisant partie d'un présent de 38,000 livres que Louis XII lui avait fait en faveur

Le traité de paix et d'amitié entre les rois de France et d'Angleterre passé à Londres le 7 août 1514 fut juré par Louis XII le 14 septembre suivant dans l'église des Célestins à Paris. Le même jour le Roi procéda avec Charles de Somerset, comte de Worcester et représentant de la princesse Marie, à la conclusion de l'acte de mariage. Enfin, le lendemain, au Palais des Tournelles, Louis XII prit l'engagement formel de se soumettre à la juridiction de la Chambre apostolique pour l'exécution de la promesse qu'il avait faite à Henri VIII de lui payer un million de couronnes d'or. Du Bouchage fut l'un des témoins de ces différentes cérémonies (1). C'est lui également que son maître choisit pour aller recevoir la nouvelle reine de France. Lui-même nous l'apprend :

« Des nouvelles de pardeça, dès que le Roy estoit à Paris il m'envoya au devant de la Royne à Boulongne, où j'ay tousjours esté depuis jusques à hyer que en revins. Le Roy fait très bonne chière, graces à Dieu et se porte très bien. Il feit lundy dernier son entrée en ceste ville. La Royne y fera demain la sienne et dit l'on que lundi ou mardy seront faictes les nopces. Et peu de temps après le Roy et la Royne se retireront à Paris où plus facillement pourray avoir de voz nouvelles et vous des myennes, Dieu aydant, auquel je pry vous donner bonne vie et longue. A Abbeville, ce VII[e] jour d'octobre.

« Le tout vostre

« Ymbert de BATARNAY (1). »

de ses bons et agréables services, et notamment pour avoir traité « l'aliance et amytié » entre les rois de France et d'Angleterre et le mariage de son maître, et aussi pour payer ceux auxquels il était tenu pour sa rançon (30 novembre 1514).

(1) *Rymer's Fœdera*, t. VI, pp. 76 et 78.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2928, f° 53, fragment orig. sans adresse.

Sans doute, en pareille occasion, il n'appartenait pas au vieux courtisan de critiquer les actes de son prince. On peut douter pourtant qu'un homme sage approuvât sans réserve une union aussi disproportionnée que celle que le roi de France venait de contracter. Ymbert, qui depuis seize années avait constamment suivi Louis XII, connaissait trop le fâcheux état de la santé du Roi pour l'avoir encouragé dans cette fatale expérience. Trois mois après ses noces, le pauvre galant allait de vie à trépas pour avoir, comme on l'a dit, voulu faire du « gentil compagnon ». C'était le troisième roi que du Bouchage voyait mourir, et pour la quatrième fois, le bon chevalier allait saluer un nouveau souverain (1).

(1) Quelques jours plus tard, Guillaume Briçonnet, devenu évêque de Saint-Malo et surintendant des finances (1490), puis créé cardinal (1495), archevêque de Reims (1497), enfin archevêque de Narbonne (1507), mourut dans cette dernière ville. « Il estoit bien de voz bons amys et encians serviteurs, » écrit Jacques de Beaune à M. du Bouchage, le 19 décembre. (Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 172 v°.)

CHAPITRE XVII

La mort de Louis XII ne marque pas précisément la fin de la carrière politique d'Ymbert de Batarnay. Le nouveau roi, François I[er], lui confirma, comme l'avait fait son prédécesseur, tous ses états et places. La capitainerie du Mont-Saint-Michel lui était revenue après la mort de son fils, François de Batarnay. Il la conserva et continua également à occuper son poste de chambellan et son siège au Conseil. La première année du règne, on voit le seigneur du Bouchage négociant avec son ami René, bâtard de Savoie, MM. d'Orval, de Lautrec et d'autres, le mariage de Charles d'Autriche avec M[me] Renée de France, fille de Louis XII (1). Il est évident, néanmoins, qu'à son âge, — il avait alors 77 ans, — le bon serviteur devait aspirer à une retraite définitive. Les infirmités auxquelles il était depuis longtemps sujet, la

(1) *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*, p. p. Le Glay, II, 52, à la date de février 1515.

goutte, la gravelle et « sa sciatique » ne lui laissaient que peu de repos. Ajoutez à cela l'éducation de son petit-fils René de Batarnay et surtout les tracas d'affaires que la fortune n'avait pas coutume, alors plus qu'aujourd'hui, de ménager à ceux qu'elle comblait de ses faveurs. On est toujours émerveillé du nombre de procès que la plupart des grandes familles traînaient à leur suite à cette époque. Plus que tout autre, Ymbert devait être en butte à la chicane, car l'origine de sa fortune immobilière, grossie par les confiscations, n'était point assez nette pour qu'à chaque changement de règne, le vieux seigneur ne se sentît pas quelque peu menacé. De là toute une série d'interminables requêtes, de fastidieux débats, où le seigneur du Bouchage n'avait pas trop de toute son énergie, de son influence personnelle et de l'assistance de ses amis. A l'éloge de son caractère, il faut dire que peu d'hommes en ont eu davantage et de plus fidèles. C'étaient dans les dernières années Artus Gouffier, seigneur de Boisy, grand maître de France, le véritable premier ministre de François Ier au début de son règne, René de Savoie, fils naturel du duc Philippe de Savoie, que le Roi appelait son oncle, et qui allait unir sa maison à celle de Batarnay par les liens les plus étroits, enfin Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, le fameux financier. D'un quart de siècle plus jeune que du Bouchage, Beaune le chérissait comme un second père, et c'est lui qui se chargeait de toutes ses affaires à la Cour. Ymbert de Batarnay avait un compte ouvert chez cet ami, qui avait remplacé dans sa confiance la maison Médicis de Lyon (1). Le général des finances

(1) Cette amitié finit par coûter cher aux Batarnay. Quand Semblançay, poursuivi pour malversations, fut condamné à mort en 1527, il fut par ce même jugement frappé d'une amende de 300,000 livres envers le Roi (que les juges

était alors fort avant dans la faveur de Louise de Savoie, dont pour son malheur il gérait les intérêts, et l'influence que la mère du Roi possédait sur son fils était de la sorte mise au service de M. du Bouchage, qui était fort régulièrement tenu par de Beaune au courant des évènements de la Cour. Retiré à Montrésor ou enfermé à Blois avec le dauphin François, dont il ne tarda pas à être nommé gouverneur, le vieux courtisan ne pouvait se passer de nouvelles et correspondait fréquemment avec M. de Semblançay. Le temps n'a pas conservé les lettres d'Ymbert de Batarnay, mais on possède en assez grand nombre celles que Jacques de Beaune lui écrivait presque journellement et de sa propre main (1). C'est grâce aux détails que ces lettres contiennent, qu'il a été possible de reconstituer la biographie du seigneur du Bouchage dans ses dernières années.

Malgré toute son économie, Louis XII avait laissé 180,000 livres de dettes contractées pendant les désastreuses années 1512 et 1513. En 1515, du Bouchage était créancier de la Couronne pour 12,000 livres qui lui rapportaient un intérêt de cinq pour cent par année, soit six cents livres assignées sur le grenier à sel de Loches (2).

avaient d'autre part reconnu son débiteur de plus de 110,000 livres). Les immeubles du malheureux furent confisqués et ses meubles saisis pour cette somme de 300,000 livres, malgré l'opposition de ses créanciers. Il en avait plus de cent et parmi eux René de Batarnay qui réclama au delà de 50,000 livres; mais sa créance étaut personnelle fut primée par plusieurs créances réelles. Aprés la mort de François Ier, René n'était pas encore remboursé et vraisemblablement ne le fut jamais, bien que sa créance eut été reconnue par un arrêt du 11 février 1529. (v. s.) (Bibl. nat., ms. fr. 2965, fos 19 s. et 27. 16e s.)

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2929.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2929, fo 44, orig., 13 mars 1514 (v. s.). (Pièce justificative, no XLIII.) A la suite du compte de M. du Bouchage arrêté au 31 décembre 1516, Beauue reconnait avoir entre ses mains « les lettres de la

Il n'était pas remboursé de ce capital, lorsque François I[er], sur le point de partir pour l'Italie, pria son chambellan ordinaire de lui avancer encore 8,000 livres « pour subvenir aux affaires de ses guerres. » C'est au printemps de l'année 1515 que cette demande lui fut adressée par les gens du Roi. Elle équivalait à un ordre et fut accueillie naturellement avec empressement (1).

Quelques semaines plus tard, François I[er] passait les Alpes, laissant l'administration du Royaume à sa mère, Louise de Savoie, et, dit le Bourgeois de Paris « faysoit ladite dame sa résidence à Amboyse avec la Royne et eut avec elle pour ses conseillers le premier président nommé de Selva... M. Poncher, evesque de Paris, Mess[rs] du Bouchaige et Montmorency lesquels demeurerent avec elle à Bloys (2). »

Au mois de mars de l'année 1516, Ymbert se rendit à Lyon pour y rencontrer le Roi qui revenait d'Italie par la Provence, mais au milieu du mois suivant il était de retour à Montrésor. Dès cette époque, les fruits de la triomphante

rente de 600 l. que le Roy doit à mond.seigneur sur le grenier de Loches et sa quittance de semblable somme qu'il m'a baillée pour servir au receveur general pour la somme de 12,000 l. t. » (Bibl. nat., ms. fr. 2990, f° 31 s. orig. Pièce justificative n° XLVII). Le compte soldait à la date indiquée par 22,908 l. 19 s. 7 d. t. au crédit de Batarnay.

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2990 f° 4, orig. (Pièce justificative n° XLIV.) Cf. ms. fr. 2964, f[os] 88 et 96.

Le 17 juin de la même année, Beaune accusa réception à du Bouchage d'une quittance de 6,200 l. t. qu'il lui avait remise pour toucher en son nom sa pension de 5,000 l. et les 1,200 l. de la capitainerie du Mont-Saint-Michel. (Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 83 orig.).

(2) *Journal*, p. p. Lalanne. Édit. de la Société d'Histoire de France, p. 16 s. C'est par erreur que le savant éditeur désigne M. du Bouchage sous le nom de René de Batarnay. C'est bien d'Ymbert qu'il s'agit dans ce passage.

campagne de 1515 étaient totalement perdus. Maximilien avait envahi le Véronais et marchait sur Milan à la tête d'une armée composée en grande partie de Suisses des Petits Cantons qui s'étaient refusés à accepter le traité que leurs compatriotes avaient conclu le 7 novembre 1515 avec le roi de France, leur vainqueur à Marignan. La situation était menaçante pour la puissance française en Lombardie et les gens sages l'estimaient telle. Jacques de Beaune ne dissimulait pas ses appréhensions à son vieil ami. Quelques jours après le départ de Lyon de M. du Bouchage, le général lui écrivait :

« Monseigneur, je me recommande tousjours humblement à vostre bonne grace. J'ay receu vostre lettre qui vous a pleu m'escripre de vostre arrivée à Roane, dont j'ay esté très aise de savoir de vostre bonne santé et encore plus quant vous serez arrivé à Montresor, comme je le desire depuis vostre partement. Nous avons eu beaucop d'affaires pour nostre guerre de Mylan et la despence continue grosse. Dieu veille nous donner une bonne paix. Noz Suysses qui sont dedans Millan ne font point de contenance de servir et ne veullent sortir dehors pour le combat, et ont dit qui n'yront point contre leurs cousins, et à ceste cause s'en retornent tous les jours en leurs maisons, et est le Roy contraint d'envoyer VI[c] arbalestriers de ce royaulme tent du Daulphiné, Lyonnois, Forest, Beaujeuloys et Viveroys, et les maynne Mons. de Saint Vallier. C'est pour renforcer et mettre dedans les plasses de la duchié de Mylan ou lieu de ses Suysses et Italliens. C'est tousjours grosse despence. Le Roy vous escript presentement touchant la vesselle d'argent dont il vous a fait parler à vostre partement de ceste ville. L'on envoye pardelà ung des clers du tresorier

Babou pour entendre de vous ce que vous porrez faire, et aux aultres. Vous ferez ce que vous porrez, ce sera assez; et vostre plesir sera m'en escripre, et tout ce que aurai affaire en cela et toutes chouses qui vous plaira me commander je mettré peyne de l'acomplir, en priant Dieu vous donner bonne santé et longue vie. Escript à Lyon, le XII[e] jour d'Avril

« Vostre très humble serviteur

« Jacques de BEAUNE (1). »

La dépense continuait grosse ! C'était le résultat le moins contestable de ces continuelles guerres. Le Roi vivait d'emprunts, et, une fois de plus, il avait fait appel au dévoûment d'Ymbert de Batarnay. J'ignore si le seigneur du Bouchage voulut se donner l'apparence de la gêne ou si réellement il ne possédait pas à ce moment beaucoup de capitaux disponibles. Toujours est-il qu'il livra aux gens du Roi pour 4,200 livres d'argenterie (2), et même si l'on jugeait par l'inventaire des pièces qu'il bailla à M[e] Philibert Babou, trésorier des guerres, on serait tenté de croire que le possesseur de tant de belles seigneuries vida pour servir son Roi les dressoirs de Montrésor et du Bridoré, car la liste est complète et renferme un peu de tout, depuis les plats grands, moyens et petits jusqu'à un modeste « pot à barbier (3) » !

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2964, f° 82. Autogr.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2964, f° 86. Au ms. 26115 n° 216 est un reçu orig. sur parch., signé « Anne de France » duchesse de Bourbon, pour 1,750 l. t. « qui battent six vingtz dix marcs une once six gros de vesselle d'argent » soit le quart de 520 marcs 7 onces d'argent prêtés par elle à François I[er], vers la même époque.

(3) Voici le texte de la lettre que François I[er] écrivit à du Bouchage à cette occasion et l'inventaire de la vaisselle :

« Mons. du Bouchage, en ensuivant ce qui vous a esté demande en ceste

Combien de trésors artistiques plus précieux ont disparu de la même manière à toutes les périodes de l'histoire!

Heureusement pour François Ier, l'empereur Maximilien, lui aussi, était à court d'argent. Poursuivi par les réclamations de ses Suisses et terrifié par les pourparlers qu'ils entamaient avec « leurs cousins » de la garnison française de Milan, il redouta une trahison, s'enfuit à Bergame et laissa

ville de par nous pour subvenir aux affaires de mes guerres, nous vous envoyons ce porteur auquel delivrerez sans difficulté la somme que avez accordée, en prenant de luy la quittance du trésorier Babou Et nous vous en ferons rembourcer en l'année prochaine des premiers deniers par les generaulx des finances. Et à Dieu, Mons. du Bouchaige, qui vous ait en sa garde. Escript à Lyon, le XIme jour d'Avril

« FRANCOYS

« HEDOYN ».

Au dos : A Mons. du Bouchage, mon conseiller et chambellan ordinaire. »

(Bibl. nat., ms. fr. 2990, f° 4, orig.).

« S'ensuit la vesselle baillée par Monseigneur, Monseigr du Bouchaige, prestée au Roy, receue par Maistre Philbert Babou ou son commis le XVIIIme jour d'Apvril Vc et seze

Et premier :

Dix escuelles pesans	XX marcs I once III grains.
Neuf petis platz	XXV m. VI onc. VI gr.
Quatorze platz moyens	LVIII m. VI onc. VI gr. demy
Quatre grans platz	XXII m. VII gr.
Six taces goderonnées	XVI m. II onc. VI gr.
Troys taces martellées	IX m. III onc. VI gr.
Troys potz à eau et ung grant, qui sont quatre	XIII m. II onc.
Deux petis potz à vin	XIIII m. III onc. VI gr.
Deux flacons	XIX m. VI gr.
Deux bassins	XV m. VII onc. I gr.
Une buye	XXI m. VI onc. VI gr.
Ung petit pot à barbier	I m. VI onc. VI gr.

Somme toute IIc XXXIX mars II onces I grain et demy ».

Au dos : « Double de l'imventayre de la vesselle d'argent baillée pour le Roy, »

(Bibl. nat. ms. fr. 2964, f° 79, XVIe s.)

son armée se disperser. On respira dans l'entourage du roi de France. Le 10 mai, Beaune écrivant à son vieil ami, se félicita de voir « ces affaires ung peu dyminuez, d'aultens que l'empereur s'en est du tout retiré et aussi les Suysses et lansquenetz qui etoist à sa soulde, mais que d'ailleurs ne viegne aultre despence! » Et il ajoutait avec ferveur : « Nostre Seigneur nous veille donner une bonne paix pour le bien du Royaulme! Nous attendons que fera Mons. le Grant Maistre à ce voyaige de Noyon : là despend une partie du repoux ou de la guerre dont le povre peuple n'a besoing (1)! »

Quelques jours plus tard, les Français et leurs alliés de Venise reprenaient l'offensive dans la Haute-Italie. Brescia était emporté et Lautrec allait planter le siège devant Vérone. Ce qui n'empêchait pas Jacques de Beaune de s'écrier encore : « Dieu veuille que nous ayons Verone pour estre hors de guerre de ce cousté pour avoir repoux au Royaulme qui en a bon besoing (2)! »

Le traité conclu à Noyon le 13 août 1516 entre le Grand Maître de France, Artus Gouffier, seigneur de Boisy, et le ministre de Charles d'Autriche Guillaume de Croï, seigneur de Chièvres, la paix perpétuelle avec les ligues suisses (29 novembre) et la trêve entre Maximilien et Venise ramenèrent un calme passager dans l'Europe occidentale. Quant à M. du Bouchage, il avait une fois de plus revêtu des vêtements de deuil. Après son unique fils, c'était sa fille Jeanne de Batarnay qu'un mal subit emportait dans la force de l'âge. C'est encore le fidèle Semblançay qui informa le pauvre père de la catastrophe. « Nostre Seigneur l'a appellée,

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2969, f°s 53, s. orig. (Pièce justificative n° XLV.)
(2) Lettre du 7 juin (1516), *ibid.*, f° 73.

écrit-il tristement, et est trespassée à Serignen (1) et n'a duré que huit jours après les nopces de sa fille (2), dont elle print chault et froit. Monseigneur, je vous supply prendre le tout pour vous comme le donneriez en conseil à ung de vos amys (3) ! »

Moins triste fut un autre évènement de famille qui donna pourtant quelque préoccupation au bon seigneur. Sa belle-fille, Françoise de Maillé, la veuve de François de Batarnay, épousa en secondes noces René de Brosse de Bretagne, comte de Penthièvre (4), vicomte de Bridiers, seigneur de Boussac, de l'Aigle, etc. Héritier des prétentions de sa mère au duché de Bretagne, René avait épousé d'abord Jeanne, fille de Philippe de Commynes et d'Hélène de Chambes, par contrat du 13 août 1504 (5), et cette union avec l'héririère éventuelle de son principal créancier avait rétabli pour

(1) Baronnie et seigneurie de la maison de Poitiers dans le comté Venaissin, Sérignan est compris aujourd'hui dans le département de Vaucluse, canton d'Orange.

(2) Anne de Poitiers épousa Antoine de Clermont, baron dudit lieu. Diane, sa sœur aînée, était depuis 1514 la femme de Louis de Brezé, comte de Maulévrier. Une troisième fille de Jeanne de Batarnay fut mariée à un autre Antoine de Clermont, vicomte de Tallard.

(3) Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 53, cit.

(4) Nominalement, car le comté avait été confisqué par le duc François de Bretagne sur Jean de Brosse et sur Nicolle de Blois, comtesse de Penthièvre, pour les punir d'avoir embrassé le parti de Louis XI. Le fils de Jean poursuivit inutilement la restitution du comté, et son petit fils René ne fut pas plus heureux. Par dépit, il accompagna au service de Charles-Quint le connétable de Bourbon, et mourut à Pavie le 24 février 1524. Le P. Anselme lui attribue deux femmes : premièrement Jeanne de Commynes, puis Jeanne de Compeys, dite de Gruffy. Il ne parle pas de Françoise de Maillé qui, du reste, ne donna pas d'enfants à son second mari.

(5) Voir Mlle Dupont, *Notice sur Philippe de Commynes*, t. I de l'éd. des Mémoires, p. CXXII.

quelque temps ses affaires compromises par des prodigalités. Mais la mort de Jeanne de Commynes, survenue le 14 mars 1514, et les nombreux procès dont se trouva grevée la succession du seigneur d'Argenton, vinrent compromettre les résultats acquis. René sentit le besoin de rechercher la main d'une nouvelle héritière, et ses hommages furent agréés par Mme d'Anthon aussi bien que par M. du Bouchage. Ce mariage, — pour M. de Brosse du moins, — fut donc une affaire, et le rôle qu'Ymbert de Batarnay fut appelé à jouer est nettement exprimé dans ce passage d'une lettre qu'un oncle de Mme d'Anthon, le seigneur d'Aumont (1), lui adressa d'Amboise le 3 octobre 1516. «... Le prince de la Roche-sur-Yon (Louis de Bourbon-Vendôme)..... me dict si j'avoys poinct sceu ce qu'il avoit escript pour le mariaige de vous et de Mons. de Poinctievre et que m'en sembloit. Je luy dis que led. Sgr de Poinctievre ne trouveroit point mieulx et que si le faisoit il ne fist oncques si grant bien pour luy et sa maison. Il me dict que pensoit que les choses se feroyent, et que, luy revenu de devers mond. Sgr de Bourbon, il parleroit à mond. Sgr de Poinctievre, mais que failloit que Mons. du Bouschaige parlast plus avant. Je luy dis que si les choses se faisoient du tout que Mons. du Bouchaige *mettroit peine de acquitter et nectyer la maison. Je croy que ainsi le fera.* Vous luy en pourrés parler; luy estant icy, nous en deviserons plus au long (2)... »

Il ne s'agissait donc pour M. du Bouchage de rien moins que de « nettoyer la maison » de Penthièvre en échange de

(1) Jean V d'Aumont, baron de Couches et d'Estrabonne, avait épousé, en 1480, une autre Françoise de Maillé, tante de Mme d'Anthon. Il signe, en écrivant à cette dernière « Le tout vostre bon oncle, J. d'Aumont. »

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2965, f° 64, orig.

l'honneur que René de Brosse lui faisait en épousant Mme d'Anthon, sa belle fille. Avant tout, Ymbert de Batarnay informa du projet son bon ami le grand maître de Boisy, et le pria de solliciter le consentement du Roi, l'agrément de Mme Louise de Savoie étant déjà assuré. François Ier trouva le mariage « tres bon et honneste à l'advantage des parties » et naturellement Boisy fut d'opinion que M. du Bouchage ne pouvait faire mieux que d'y consentir (1). Jacques de Beaune informé quelques semaines plus tard, mais encore des premiers parmi les amis de la maison de la conclusion de cette affaire, Beaune, dis-je, remercia son vieil ami en excellents termes de l'honneur qu'il lui faisait. « Vous n'en sauriez plus faire à ung de voz enffans, écrit-il.... Monseigneur, vous avez bien fait d'avoir prins conclusion; et de ce qui fault bailler vous savez ce que je vous ay tousjours dit, commandez en toutes chouses ce qui vous plaira et je vous y obeyré comme à mon segond pere (2). »

C'était là le revers de la médaille; il fallait payer cher le double honneur que l'arrière-petit-fils de Charles de Blois faisait à la maison de Batarnay. Car il ne s'agissait plus uniquement de l'union de M. de Penthièvre avec Mme d'Anthon : par une double combinaison René de Brosse paraît avoir demandé en même temps pour son fils, M. de l'Aigle, la petite-fille de du Bouchage, Anne de Batarnay, fille de son fils François et de Françoise de Maillé (3). Anne pouvait bien avoir six ans en 1516 et François de Brosse, l'aîné des

(1) Paris, 19 octobre (1516). Bibl. nat., ms. fr. 2990, fo 6, orig. (Pièce justificative no XLVI.)

(2) Amboise, 22 novembre. (Bibl. nat., ms. fr. 2969, fo 159, autog.).

(3) Bibl. nat., ms fr. 2990, fo 6, cité.

fils de M. de Penthièvre et de Jeanne de Commynes, devait être un peu moins jeune (1). Ce dernier mariage ne pouvait être solennisé avant plusieurs années; de fait, il ne le fut jamais, car le fiancé ne vécut pas jusqu'à l'âge nubile, et Anne épousa en 1528 Jean de Daillon du Lude. Il en fut autrement pour l'union de René de Brosse avec Françoise de Maillé qui fut effectivement célébrée en 1517. Quoi qu'il en soit, Ymbert de Batarnay, en prévision surtout du mariage de sa petite-fille, se mit en mesure de « nettoyer » la maison dans laquelle il la destinait à entrer, et, dans le courant de 1517, il fit remettre à M. de Penthièvre des sommes dont le total atteignit près de 40,000 l. t. (2). Le mariage d'Anne de Batarnay n'ayant jamais été solennisé, du Bouchage prétendit, sans nul doute, rentrer dans ses avances et un procès s'engagea dont on ignore le résultat (3). Mme d'Anthon elle-même ne survécut pas long-

(1) Aux pièces originales du cabinet des Titres à la Bibl. nat., dossier *de Brosse*, il est dit que René eut deux fils de son premier mariage : *François*, mort jeune, et Jean, qui épousa Jeanne de Pisseleu. Les de Brosse étaient seigneurs de l'Aigle, en Normandie.

(2) Jaques de Beaune à du Bouchage. (Bibl. nat., ms. fr. 2969, fos 31, 35, 39 et pass.) Dans un inventaire de papiers appartenant à René de Batarnay qui furent trouvés en la maison de Me Guillaume le Maire de Bourges, auparavant son homme d'affaires, on trouve la mention de deux quittances, l'une de 23,000 l. t., donnée le 13 mai 1517 à messire Ymbert de Batarnay par René de Bretagne, comte de Penthièvre, et l'autre de 15,000 l. t. délivrée le 17 novembre de la même année.

(3) Le Bâtard de Savoie à du Bouchage, « Surgières », 7 février (1520) : « M. le Prince de la Roche sur Yon m'a parlé du different qui est entre vous et M. de Pontievres, disant que si vouliés l'appoincter par voye amiable qu'il mettroit peine que M. de Pontievres se y accorderoit et que lesd. differens se remetteroient à la decision de quelques bons personnaiges amys des parties, et cependant cesseroient tous procès. Je luy ay fait reponse qu'il n'a jamais tenu à vous ne tiendra que fin ne soit myse ausd. differens et procès par les meilleurs

temps à son union avec René de Brosse, car elle mourut au mois d'octobre 1519 (1).

Ses affaires de Dauphiné et de Rouergue ne laissaient pas non plus que de causer quelque souci à Ymbert de Batarnay. En montant sur le trône, François Ier avait prononcé la révocation générale des aliénations du domaine consenties par ses prédécesseurs, et cette mesure générale avait entraîné la mise en la main du roi des seigneuries des Avenieres et de Dolomieu que Charles VIII avait données au seigneur du Bouchage et que Louis XII lui avait formellement confirmées en 1496. Ces domaines, je l'ai dit ailleurs, Ymbert les avait reçus en échange de la moitié des terres d'Ornacieux et de Commelle, dont Charles VIII l'avait prié de se dessaisir en faveur du seigneur de Myolans. C'est dire que son droit à les conserver était évident; aussi poussa-t-il les hauts cris en se voyant spolié (2). Ses bons amis de la Cour

moyens qu'on se scaura advyser, luy remonstrant au mieulx que j'ay peu le bon devoir en quoy vous estes tousjours mys. Mons., vous entendés les affaires et congnoisés les gens à qui vous avez à besoigner : par quoy vous m'en manderés ce qu'il vous plaira pour luy dire..... » (Bibl. nat., ms. fr. 3023, f° 24, orig.).

(1) Le Bâtard de Savoie à du Bouchage, Amboise, 21 octobre 1519 : « Touchant le trespas de feu Madame de Poinctievre vostre fille, dont il me desplaist, scavez assez que c'est chose naturelle et qu'il nous y fault tous aller les ungs apres les aultres, aussi prendre en gré, puisqu'il a pleu à Dieu ainsi en ordonner. Et au regard de ses petiz enfens, (René et Anne de Batarnay), qui sont les vostres et les myens, saichez que leur ferez tout l'honneur (et) le plaisir que pourray. Et quant est des affaires de leur maison, m'y emploierez tousjours comme pour la myenne que estyme une avecques la leur. » (Bibl. nat., ms. fr. 3023, f° 35, orig. signé : « Vostre bon filz et entier amy, Le Batar de Savoye. »)

(2) Peu s'en fallut qu'il n'en fit une maladie. Le 18 avril 1517, Jaques de Beaune lui écrit : ... « J'ay entendu que avez esté tormenté de votre ciatique, mais que vous en estes bien guery, dont c'est grand plesir et repoux à vous et à vos amyz. » (Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 350.) En pareille occasion, le pauvre

s'en émurent et le grand-maître Boisy qui, comme dit Fleuranges, « pour lors gouvernoit le royaume de France, (1) » s'employa à arranger l'affaire « comme se s'eust esté pour luy (2). » Dès le 19 avril, et avant même que M. de Forges lui eut apporté la protestation de M. du Bouchage, le Roi avait fait la « déclaration » que le mandement général de réunion au domaine ne concernait pas son vieux serviteur (3). Jacques de Beaune en fit dresser les lettres, et, le 2 mai 1517, en considération des « grans, vertueulx et très recommendables services » que son conseiller et chambellan le seigneur du Bouchage avait rendus aux rois ses prédécesseurs, François Ier manda aux gouverneur, Parlement et Chambre des comptes de Dauphiné, ainsi qu'aux commissaires députés sur le fait des révocations et réunions du domaine royal aliéné en Dauphiné, de réintégrer Ymbert de Batarnay dans ses domaines des Avenières et de Dolomieu (4). L'affaire paraissait terminée (5), mais les cours de Grenoble refusèrent péremptoirement d'expédier et de vérifier les patentes royales. Pour la seconde fois, Jacques de Beaune dut s'adresser au Roi. Il lui expliqua le cas en présence du trésorier Robertet, et François Ier se déclara résolu à donner satisfaction à son chambellan. Deux « pro-

seigneur avait les doigts bien raides. Le 7 juillet 1517, son correspondant le remercie d'une lettre « escripte de votre main. Que je vous plains de la poyne que vous en prenez! Si c'est vostre plesir ferez escripre votre segretaire. » (*Ibid.*, f° 93.)

(1) Édit. du *Panthéon littér.*, p. 269.

(2) Beaune à du Bouchage, Amiens, 21 juin (1517). (Bibl. nat., ms. fr. 2964, f° 86.)

(3) Le même au même, Saint-Maur-des-Fossés, près Paris. (*Ibid.*, f° 39.)

(4) Bibl. nat., ms. fr. 2965, f°s 89 s. Cop. du XVIe siècle.

(5) Beaune à du Bouchage, Paris, 21 avril (1517). (Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 41.)

visions » furent dressées, l'une adressée au Parlement, l'autre au lieutenant de M. de Longueville, gouverneur de Dauphiné. Ordre était donné au représentant du Roi, en cas de résistance du Parlement, de réintégrer d'office M. du Bouchage. Dans l'entourage de François Ier, la chose tenait fort à cœur aux amis d'Ymbert, et, comme l'écrivait de Beaune, chacun en faisait comme son affaire propre (1). C'était compter sans le chancelier qui détestait Semblançay. Antoine Duprat refusa absolument de sceller les lettres déjà préparées par Jacques de Beaune et signées par le trésorier Robertet. « Il est si très fort arresté, écrit le général, qu'il n'a esté possible de le pouvoir gangner pour ceste foiz (2). » Dès lors, Batarnay n'eut d'autre ressource que d'attendre le résultat de l'enquête ordonnée par le Roi. Deux années après, au mois de mai 1519, l'affaire n'était pas terminée, car François Ier, désirant y mettre fin, envoya à Grenoble son écuyer tranchant, M. de Villiers, serviteur du bâtard de Savoie, avec ordre de n'en bouger que le cas ne fut en sûreté (3). Le Parlement et la Cour des comptes de Dauphiné finirent par s'incliner devant l'expression réitérée de la volonté royale, et du Bouchage se vit enfin remis en possession de Dolomieu et des Avenières (4).

Plus laborieux encore paraît avoir été le règlement de l'affaire de Rouergue. On se souvient qu'en 1497, la mort

(1) Amiens, 18 juin (1517). (Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 85.)

(2) Montreuil, 27 juin (1517). (*Ibid.*, Cf. f° 90.)

(3) Le bâtard de Savoie à du Bouchage. Saint-Germain-en-Laye, 27 mai (1519). (Bibl. nat., ms. fr. 2972, f° 19, orig.) Le 4 février de la même année, Artus Gouffier, comte d'Estampes, gouverneur de Dauphiné, vues par le Parlement la supplication et les lettres d'ordination présentées par du Bouchage, en ordonna l'exécution. (Bibl. nat., ms. fr. 2972, f° 69, orig. s. parch.)

(4) Bibl. nat., ms. fr. 2972, f° 82, orig. sur parch.

de Charles d'Armagnac avait laissé non résolue l'importante question de savoir à qui devaient appartenir désormais les domaines de Jean V, comte d'Armagnac. Jean d'Armagnac, duc de Nemours, Charles d'Alençon et sa tante Catherine, comtesse de Laval, demandèrent chacun de son côté à être reçu par le Roi à foi et à hommage des terres d'Armagnac. *Propter concursum*, leurs requêtes furent repoussées et l'affaire fut renvoyée au Parlement de Paris. Après la mort des frères Jean et Louis d'Armagnac, ducs de Nemours, la descendance masculine de Bernard d'Armagnac étant éteinte, le duc d'Alençon, Charles, petit-fils de Marie d'Armagnac, elle-même fille du comte Jean IV, demanda à être subrogé aux lieu et place de ses cousins de Nemours (1). Il n'était pas seul, du reste, à revendiquer tout ou partie de la succession de Jean V. En dehors du Roi qui invoquait la confiscation prononcée sous Louis XI, le duc d'Alençon avait pour concurrents le seigneur d'Albret, le cardinal de Luxembourg, le comte de Brienne, Ymbert de Batarnay, d'autres encore, qui, à des titres divers, prétendaient à une portion de ce riche morceau. Nous n'avons ici à nous occuper que de du Bouchage. On a vu que Charles VIII lui avait assigné une annuité de 2,000 livres en échange de ses domaines de Rouergue et de Guyenne. Le 2 juin 1514, un arrêt du Parlement de Paris, visant une décision antérieure du 7 avril 1511 (v.s.), accorda que durant le procès actuellement pendant pour la succession d'Armagnac, du Bouchage prendrait sur les finances royales 2,000 l. t. « comme il l'avait fait par avant (2) », et quelques jours plus tard, par lettres données au bois de Vincennes le

(1) Arch. nat. X[1A] 1513, f° 240 v°, à la date du 7 septembre 1510.

(2) Arch. X[1A] 1516, f° 77.

28 juin, Louis XII manda aux trésoriers de France et aux gens des finances d'appointer chaque année son chambellan de pareille somme (1). L'avènement de François Ier au trône remit tout en question. Dès le mois de février 1515, à Compiègne, le nouveau roi et son beau-frère d'Alençon conclurent une transaction par laquelle François Ier abandonna ses droits sur le comté d'Armagnac à sa sœur Marguerite, duchesse d'Alençon. Par contre, le duc Charles prit entre autres engagements celui de décharger le trésor royal des 2,000 livres adjugées annuellement par provision à M. du Bouchage (2). Mais cette transaction subrogeait purement et simplement le duc Charles aux droits que le Roi prétendait sur la succession d'Armagnac. Aussi les autres prétendants ne lâchèrent-ils pas prise, et le procureur général du Roi lui-même protesta contre la vérification des lettres de transaction, qu'il soutint présenter les caractères d'une véritable donation et constituer en fait une aliénation du domaine royal.

Ymbert de Batarnay, qui croyait toucher au port, voyait du coup son espoir déçu. Le procureur du Roi n'allait-il pas jusqu'à contester la validité de la promesse du duc d'Alençon, relativement à ces malheureuses 2,000 livres? Si le Roi, arguait-il, perdait son procès, et si, en définitive, on jugeait qu'il ne possédait aucun droit sur la succession d'Armagnac, François Ier serait absolument libéré envers le seigneur du Bouchage, et c'est alors non plus à lui ou à son ayant-cause mais bien à la partie gagnante qu'incomberait le devoir de payer cette rente. A cet argument qui, s'il

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2928, f° 8. Cop. du xviie siècle.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2996, fos 4 s.. Cop. collat. sur parch., xvie siècle. Au f° 6 est la copie de l'obligation du duc d'Alençon (Paris, février 1514, v. s.).

était admis par les juges, pouvait remettre tout en question, l'avocat de Batarnay répondit en rappelant à la Cour qu'elle-même avait ordonné que ces 2,000 livres seraient versées annuellement à son client, jusqu'au jour où un arrêt définitif trancherait la question de savoir si les prétentions du seigneur du Bouchage sur une partie de la succession d'Armagnac étaient fondées en droit ou si elles devaient être repoussées pour toujours. A l'heure présente, la situation se présentait comme suit : M. du Bouchage se déclarait prêt à renoncer à toute prétention sur les domaines en litige, pourvu que le duc d'Alençon s'engageât à lui bailler 2,000 livres de rente en assiette de terre. Maïs si cet engagement n'était pas tenu pour une raison ou pour une autre, M. du Bouchage avait la volonté arrêtée de s'opposer énergiquement à la vérification de la transaction conclue à Compiègne entre Monseigneur d'Alençon et le Roi son beau-frère.

Il n'est pas jusqu'à l'avocat de Charles d'Alençon qui ne menaçât les intérêts d'Ymbert de Batarnay. Reprenant à son point de vue le raisonnement du procureur du Roi, il soutint que le Roi, en promettant une rente à du Bouchage, avait contracté un engagement personnel envers ce seigneur, et que, par conséquent, si le duc gagnait son procès contre la couronne et se faisait adjuger la succession d'Armagnac, rien ne pourrait le forcer à se substituer aux obligations du Roi (1).

Tout cela n'était pas rassurant. Aussi, après deux années de patience, du Bouchage se décida-t-il à faire sonder le chancelier du duc d'Alençon, Jehan Brinon, Sgr de Villaines,

(1) V. les plaidoyers des parties, 1er au 19 mars 1515. (Bibl. nat., mss. Portefeuille Fontanieu, 161-162, copie.)

sur les intentions de son maître. C'est Jacques de Beaune qui s'en chargea et voici la réponse qu'il fit parvenir à son ami :

« J'ay parlé à M. le chancelier d'Alençon pour mieulx entendre de vostre affaire et que volloit dire le procureur ou leur solliciteur, ce qu'il avoit parlé au vostre. Y m'a dit que ne sera pas advoué de ce qu'il a porté parolle que n'auriez riens des IIm livres et qui sont couchez en l'estat de Monseigneur. Je luy ay demandé de l'adjornement que c'est et où y veullent tendre. Y m'a dit qui sont après pour faire declarer que en la maison d'Armignac n'y a point eu cause de confiscation, qui est aultent à dire que se peulvent que de voz IIm l. et d'aultres que vous en seriez deboutez. Y fauldroit beaucop de chouses pour venir jusques là. Ce n'est pas chouse preste. C'est ce que j'en ay peu entendre pour le present (1) ».

En réalité, le duc d'Alençon ne pouvait nier sa dette. Il s'engagea même à verser 4,000 livres pour les années 1515 et 1516. Mais il pria du Bouchage d'attendre encore, vu « les grandes et merveilleuses despences qu'il avait eues à supporter (2) ». Le fait est que le pauvre créancier eut beaucoup de mal à toucher en tout 2,000 livres ; ce fut la seule satisfaction qu'il obtint. Après lui son petit-fils René s'adressa à la veuve du duc d'Alençon, Marguerite de Valois, remariée au roi de Navarre, et la requit de lui payer les annuités échues depuis l'année 1516. J'ignore s'il eut plus de succès que son aïeul (3).

(1) Paris, 12 février (1517). (Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 9, autog.) Cf. f°s 15, 19, 29.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2996, f° 3, orig. Pièce justificative n° XLVIII. Cf. Beaune à du Bouchage, ms. fr. 2969, f° 31, orig.

(3) « Mémoire de la demande qui est à faire pour Monseigneur du Bouchage

On est moins disposé à plaindre du Bouchage quand on voit que, malgré ces petites difficultés, il ne cessait d'agrandir ses domaines. C'est ainsi qu'il acquit de Jehan le Groing les seigneuries de Chassain et de Thezée pour la somme considérable de 17,000 livres tournois (1). Il acheta également, par l'entremise de son homme de confiance, M. de Laubespin, les fiefs de la Roche et du Bectot qu'il paya 14,400 livres (2). Le pauvre homme trouvait donc moyen de réaliser encore quelques économies sur ses revenus !

à la Royne de Navarre touchant la recompense de la conté de Fezensac, membre deppendant de la conté d'Armaignac. » (Bibl. nat., ms. fr. 2965, f[os] 94 s., XVI[e] s.).

On ne sait trop comment concilier cette réclamation avec certaine pièce du ms. fr. 2928, f° 57, orig. sur parch., d'où résulte que le 20 mars 1517 v. s. les généraux des finances assignèrent 1,000 l. t. à Ymbert de Batarnay pour solde de 2,000 l. à lui ordonnées par le Roi, « en recompense des terres qu'il avait ou pais d'Armignac, » pour l'année commençant au 1[er] janvier 1518, v. s.

(1) Arch. nat. X[1A] 1522, f° 290 v°, à la date du 15 août 1520.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2990, f° 31 s. Ces diverses seigneuries étaient situées en Touraine et en Berry.

CHAPITRE XVIII

Il n'est point aisé de dire au juste de quelles fonctions le seigneur du Bouchage fut investi avant la naissance du dauphin François, dont il fut aussitôt nommé gouverneur. Il est certain pourtant qu'il exerçait une haute surveillance sur les filles du Roi, Louise et Charlotte de France, comme sur leur tante Renée, sœur de la reine Claude, bien que les jeunes princesses fussent plus directement placées sous les soins de Mmes d'Aumont, de Taillebourg et de Soubise (1). Ainsi, dans une occasion où l'on discuta l'opportunité qu'il pourrait y avoir à éloigner d'Amboise « les petites dames »,

(1) L'aînée des enfants de François Ier et de Claude de France, Louise, naquit le 19 août 1515. Mme Charlotte vint au monde le 23 octobre 1516. Après sa naissance, c'est à du Bouchage que fut livrée la vaisselle d'argent destinée à la chapelle, à la chambre et aux offices de la petite princesse. (Bibl. nat., ms. fr. 2969, fos 25 et 27.) La maison des filles du Roi coûtait 24,000 l. t. par an. Celle de Mme Renée, fille de Louis XII, née en 1510, employait la même somme. (Bibl. nat., ms. fr. 2940.)

à cause de je ne sais quelle épidémie, c'est à Batarnay que François Ier et sa mère abandonnèrent le soin de trancher la question. L'excellent homme, tout conciliant qu'il fût, devait parfois être mal à l'aise, quand il se sentait tiraillé entre les gouvernantes qui préféraient le Plessis à Bléré et Madame qui ne voulait pas entendre parler d'un déplacement à Madon (1). En réalité, c'est la mère du Roi qui finissait généralement par dicter au vieux conseiller la décision qu'elle désirait qu'il prît, et lorsqu'elle entendait, par exemple, que ses petites-filles fussent menées au Plessis, « lieu sec et particulièrement sain à l'approche du temps nouveau », Louise de Savoie priait simplement du Bouchage d'écrire au couple royal qu'après examen il avait pu constater que Blois, Chaumont et Madon étaient malsains, que l'air y semblait impur et qu'on y parlait de fièvres (2) ! C'était presque toujours le fidèle de Beaune qui servait d'intermédiaire entre la Cour et le seigneur de Montrésor. C'est lui encore qui se chargeait de communiquer à la reine et à Madame les nouvelles que son correspondant lui envoyait de la convalescence des « petites dames », relevant de quelque maladie d'enfant dans l'un de ces « beaux lieux où l'on prent plesir (3) ».

Ymbert de Batarnay se partageait ainsi entre ses devoirs auprès des enfants du Roi et ceux qui l'appelaient fréquemment chez lui, à Montrésor. Là, c'était son petit-fils René,

(1) Bléré sur le Cher (Indre-et-Loire), arrondissement de Tours. Madon (Loir-et-Cher), commune de Candé.

(2) Beaune à du Bouchage, Paris, 12 février (1517). (Bibl. nat., ms. fr. 2969 f° 9. Cf. f°s 33 et 41.)

(3) Beaune à du Bouchage, Paris, 16 mars (1517) (Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 27).

son héritier, que l'ardente sollicitude du grand-père allait pourvoir d'une fiancée à grandes espérances. Vers 1518, en effet, le fils de François de Batarnay, à peine âgé de cinq ans, était déjà promis à la fille du bâtard de Savoie et d'Anne Lascaris. Isabeau de Savoie fut dès lors, et suivant l'usage, élevée à Montrésor, sous l'œil vigilant du vieux seigneur que ses infirmités retenaient parfois au logis plus longtemps qu'il ne l'eût désiré. En général, pourtant, il n'y demeurait guère, mais il ne manquait pas d'y venir le plus souvent possible. Alors il envoyait des nouvelles de sa future petite-fille à Mme de Savoie, et Anne de Tende le remerciait de ce qu'il lui écrivait de son « petit mesnage » et de la peine qu'il prenait « à visiter le tout, qu'est beaucoup plus grande que ne leur appartient », mais, ajoutait la tendre mère, « puysqu'il vous playst ainsui le faire, je ne scé que dire sinon que très humblement vous remercye. »

Parfois le vieillard passait par de terribles crises. « J'ay entendu, lui écrit Jacques de Beaune, le 18 avril 1517, que avez esté tormenté de votre ciatique mais que vous en estes bien guery, dont c'est grand plesir et repoux à vous et à voz amys (1). » Et l'année suivante il le plaint encore d'avoir été « persécuté par la goutte qui en tout endroit le visite » ; « c'est monstre, dit-il, que votre vertu est bien bonne et forte ! » Il est à croire que M. du Bouchage se fût contenté d'une « vertu » moins complète, mais il prenait son parti de ce qu'il ne pouvait empêcher, et au sortir d'une attaque particulièrement douloureuse il écrivait à Mme d'Aumont (2) :

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 35, orig.

(2) Françoise de Maillé avait épousé : 1° François de Beaujeu, seigneur d'Amplepuis ; 2° Jean d'Aumont, baron de Couches, d'Estrabonne et de Châteauroux. Elle était la tante de Mme de Penthièvre (Anselme, VIII, 497 ss.), et la gouvernante de Mme Louise de France.

« Madame, touchant mon cas, depuys quatre ou cinq jours en ça la goutte m'a pris au genoul et au pied tellement qu'il me fault porter et ne me puys soustenir en quelque façon que ce soit et aussi ma gratelle (*sic*) ne me puist laisser, qui m'est grant ennuy, car, si je me fusse bien trouvé, je fusse incontinent allé devers le Roy à son arrivée à Amboyse, mays je voys bien qu'il n'y a poinct de remede de pouvoir encores bouger (1). »

L'enfant royale que le traité de Noyon avait fiancée dès le berceau au prince qui devait être Charles-Quint, Louise de France, née à Amboise le 9 août 1515, y mourut le 21 septembre 1517 (2). François Ier n'avait plus qu'une fille, mais la reine était grosse, et le dimanche 28 février 1518 elle mettait au monde un fils. La naissance de cet enfant si attendu, si désiré par la France entière, ne pouvait laisser insensible le cœur du plus fidèle des serviteurs de la Royauté. « Monsr..., écrit-il dès le lendemain à l'auditeur Fleart, son homme d'affaires à Grenoble, dimenche dernier, environ cincq heures après mydy la Royne nous feit ung beau daulphin qui est le plus beau et poissant effant que l'on scauroit veoir et qui se faict le myeulx nourrir. Et la Royne qui se trouve fort bien et faict très bonne chere, graces à Nostre Seigneur. Aussy faict le Roy, Madame et

(1) A Moutrésor, 20 juillet (1519?). (Bibl. nat., ms. fr. 3925, f° 168, orig.). Pièce justificative, n° XLIX.

(2) Le 7 août 1517, Beaune remerciait du Bouchage de sa lettre touchant la venue de messieurs les « eubassadeurs de Flandres. Led. Sgr (le Roi) a esté très content de ce que luy avez escript et fait savoir la bonne senté de Mesdames et du bon recueil que Madame Loyse a fait à Mons. le chancelier de Flandres et de l'avoir prius par la main, qui est venu bien à propoux, dont y l'a veue se à son aise ». (Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 127 s.)

mes petittez dames leurs filles. A Amboyse, ce premier jour de mars.

« Le tout vostre,

« Ymbert de BATARNAY (1) ».

Le dauphin François fut baptisé le 25 avril suivant, à l'église collégiale de Saint-Florentin d'Amboise. Du Bouchage figura dans le cortège, et, en sa qualité de gouverneur du jeune prince, marcha à côté du grand écuyer, Galeas de San Severino, après les chambellans et les chevaliers de l'ordre (2). La confiance que le Roy témoignait à son conseiller, en lui remettant son fils unique, est la meilleure preuve qui se puisse fournir de l'estime où chacun tenait M. du Bouchage à la cour de France. Mais c'était en même temps une lourde charge pour ses quatre-vingts ans. Notez qu'en dehors de la surveillance que le gouverneur du dauphin avait à exercer sur son royal élève, en dehors des soins multiples d'administration qui lui incombaient, placé comme il l'était à la tête d'un nombreux personnel d'officiers et de domestiques, le seigneur du Bouchage entretenait une correspondance multipliée. Tous les jours par exemple il donnait au bâtard de Savoie des nouvelles du jeune prince et de Madame Charlotte de France, sa sœur.

Le bâtard de Savoie ne demeurait point en reste de

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2990, f° 29, orig. Imp. p. Lalanne; *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 62. Le nom du destinataire de cette lettre, qui a été découpé, est fourni par une quittance écrite au dos par sœur Magdallene de la Villette, abbesse « des Sœurs du pouvre et de Madame Ste Clere de Grenoble », et donnée par elle à Me Henart Fleart qui lui avait remis une aumône de la part de M. du Bouchage, le 8 mars 1518.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 4325, f° 15, copie du XVIIe siècle, tirée du Cérémonial de la Chambre des comptes. Cf. Lalanne, op. cit., p. 63.

bonnes paroles et se montrait prodigue de témoignages d'affection à l'égard de celui dont il se qualifiait le « bon filz et entier amy ». Gouverneur de Provence, René de Savoie faisait « querre dans ce bon pais » des fruits qu'il envoyait à M. du Bouchage, pour l'aider à « passer son quaresme (1) ». Il le prenait par son faible en flattant son amour-propre de propriétaire, lui écrivant, par exemple : « Je ne veulx oblier vous advertir que apprès que nous sommes party de chez vous, nous n'avons beu de telz vins (2) » ! Enfin, témoignage d'amitié singulière, le bâtard remettait à du Bouchage le gouvernement de son propre fils. « Mons., hier partist mon filz que je vous envoye, lequel vous obeira en tout ce qu'il vous plaira luy commander. Je ne le vous recommande point ne pareillement le surplus de nostre petit mesnaige, congnoisant que ce seroit superflue veu la bonne et très cordialle amour et affection qu'il vous plaist leur porter, dont en faites journellement si très bonnes demonstrations que ne vous en scauroie assez à mon gré remercier... (3). »

Tous les faits et gestes de la famille royale étaient rapportés à M. du Bouchage par ses fidèles amis. La Reine « est en son neufvieme moys, laquelle nous fera ung autre petit seigneur au bon plaisir de Dieu », écrit encore René de Savoie le 1er mars 1519, et, quelques jours plus tard : « Mons., Dieu par sa grace nous a fait si hereux que de nous donner encoures ung beau filz, dont la Royne s'est

(1) Paris, 1er mars (1519) (Bibl. nat., ms. fr. 3023, f° 30, orig.).

(2) Châtelleraut, 30 décembre (1519), (*Ibid.*, f° 40, orig.).

(3) « Saint-Matulin », 21 août (Bibl. nat., ms. fr. 3023, f° 27, orig.). Cf. Anne de Teude à du Bouchage (Ms. fr. 2965, f° 107). Elle signe « Vostre humble alliée. »

deslivrée à ce matin entre sept et huit heures, et vous advertis que le bon petit seigneur est si très beau et bien formé que à mon advis nature n'y eust sceu riens mettre davantaige (1). » Plus heureux que son frère aîné, qui devait succomber, en 1536, emporté par une foudroyante maladie, le petit duc d'Orléans, Henri, était destiné à vivre et à régner après son père.

Malgré son éloignement, Ymbert de Batarnay était donc aussi en faveur que jamais. Il ne faudrait pas croire pourtant qu'il ne recueillit jamais de la bouche royale qu'éloges et compliments. Parfois, une lettre du maître rappelait le vieux gouverneur à plus de sévérité ou à plus d'économie dans les dépenses. Ainsi, au printemps de 1519, sans doute au cours d'une épidémie de rougeole ou de variole, François Ier lui reprocha, en termes assez secs, de laisser pénétrer dans le château « plusieurs allans et venans qui se ingerent d'aller veoir le dauphin ». « A ceste cause, écrit le Roi, je vous prye, voyre deffends qu'on n'y laisse personne entrer sinon ceulx qui viennent de deça prochains de ma personne ou portans lettres de moy ou de la Royne ou de Madame ma mere à ceste fin. » Interdiction est faite également « de bailler des livrées pour estre portées hors de la maison », de crainte qu'on n'y ramène la contagion (2). Quelques mois plus tard, dans le même ordre d'idées, François Ier envoya à Blois quatre archers de sa garde pour guetter aux portes de la ville « affin que nul quel qui soit n'entre en lad. ville si ce n'est par moy ordonné ; et pour ce, écrit-il à du Bou-

(1) Saint-Germain-en-Laye, 31 mars, 10 heures du matin (Bibl. nat., ms. fr. 3023, f° 39, orig.).

(2) Saint-Germain-en-Laye, 24 mars (1519). (Bibl. nat., ms. fr. 3051, f° 1, orig., p. p. Lalanne, *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 63.

chage, je vous prie que vous ayez l'ueil sur ce en maniere qu'il n'y ait point de faulte. Et davantage faictes crier à son de trompe en lad. ville que nulz ne se logent ne recueillent aucuns hostes en leurs maisons, si ce n'est par l'ordonnance de noz mareschaulx des logeiz, sur peine de la hart (1) ». Inutile d'ajouter après cela que la défense de loger au château était plus rigoureuse encore. Elle s'étendait même aux femmes et aux officiers qui accompagnaient la reine, lorsqu'elle venait visiter ses enfants (2).

Une des difficultés de sa charge était pour le seigneur du Bouchage l'administration des dépenses de la maison. Le fâcheux état des finances du royaume contraignait le Roi à se montrer sévère sur ce chapitre. Il entendait que la dépense ordinaire ne dépassât pas 50 l. t. par jour, soit 18,000 livres par an, l'extraordinaire, c'est-à-dire « l'argenterie et autres parties d'aumosnes, menuz de la chambre et voyaiges », ne devant pas excéder 5,000 livres (3). Cette somme fut jugée insuffisante lorsque les enfants grandirent, et surtout quand Madeleine de France vint, en 1520, augmenter leur nombre. Le 27 décembre 1521, François Ier déclara au gouverneur qu'il n'entendait pas que la dépense de ses enfants excédât 25,000 livres pour l'année 1522, et il ajoutait : « Je suis deliberé, s'il y a passe en fin d'année, de

(1) Amboise, 21 novembre (1519). (Bibl. nat., ms. fr. 2965, f° 1, orig.)

(2) Claude de France à M. du Bouchage, Amboise, 22 novembre (Bibl. nat., ms. fr. 3051, f° 6, orig.)

(3) Cognac, 27 janvier (1520). (Bibl. nat., ms. fr. 2980, f° 21, orig.). Le 25 février suivant, l'amiral de Bonnivet (Guillaume Gouffier) écrit à du Bouchage : « Mons., vous verrez ce que le Roy vous escript et la conclusion finalle qu'il a prinse sur le fait de la despence de la maison de Mess. ses enffans, et vous asseure qu'il y a eu bien du mistere à le faire ranger à la consentir jusques à cinquante mil francs. » (Ms. fr. 2990, f° 23, orig.)

faire porter à ceulx qui en seront cause et au tresorier qui aura payé plus que son assignation (1). » Encore cette somme fut-elle réduite de 1,000 livres, malgré les protestations que du Bouchage fit parvenir à son ami l'amiral de Bonnivet (2). Celui-ci ne pouvait donner à Batarnay que de bonnes paroles et se bornait à lui répondre : « Je croy, Mons., que entendez assez les grans affaires et la nécessité en quoy led. seigneur (Roi) a esté et est, qui sont choses qui nous donnent et sont cause de ceste dyminution (3) ».

Je ne sais si Batarnay, qui s'était fort préoccupé toute sa vie d'amasser des biens terrestres, avait eu le temps de songer à ceux que la mort ne peut ravir. Fort exact aux pratiques de la dévotion, on peut douter de l'ardeur de sa foi, car les hommes d'un sens aussi calme sont rarement enthousiastes. Ses contemporains, du reste, avaient bien oublié les élans de ferveur de leurs ancêtres, et pour la plupart d'entre eux, l'exercice de la religion se bornait à ouvrir au ciel un compte par *doit* et *avoir* : Dieu d'un côté, de l'autre les œuvres du monde ; d'une part les violences, les acquisitions brutales ou injustes, de l'autre les pèlerinages, les offrandes et les fondations pieuses ! La grande affaire était qu'au jour de l'échéance suprême la balance penchât du côté favorable.

Comme le plus grand nombre des hommes du xve siècle, du Bouchage, excellent comptable, se préoccupait assidûment de mettre en règle ses affaires spirituelles. Quelques années avant sa mort, il conçut le projet de fonder en l'église

(1) Lettre écrite de Paris. (Bibl. nat., ms. fr. 2972, f° 4.)

(2) Le Roi à du Bouchage. Saint-Germain-en-Laye, 9 février (1522) (Bibl. nat., ms. fr. 2980, f° 22, orig.). Cf. ms. fr. 2972, f° 28.

(3) « Hoiron » (Oyrou, Deux-Sèvres, cant. de Thouars), le jour des Rois. (Bibl. nat., ms. fr. 2972, f° 6, orig.)

du Bridoré un collège de cinq chanoines, assistés de deux enfants de chœur, pour célébrer la messe et les heures canoniales. Il fallait, bien entendu, soutenir cette fondation qu'Ymbert de Batarnay instituait ainsi pour le salut de son âme, pour l'âme de Georgette de Montchenu, sa femme, et pour celles « d'aucuns de ses enfants aussi decedés » et inhumés dans cette église du Bridoré où lui-même avait élu sa sépulture. La chose était facile, car du Bouchage n'avait qu'à désigner parmi ses nombreuses propriétés immobilières celle qui lui paraîtrait devoir fournir aux pieux personnages un revenu convenable. Dans ce but, il fit choix d'une chevance qu'il avait acquise de François Damas, seigneur de Digoigne et de Jeanne de Saint-Palais, sa femme. Ce petit domaine, appelé la chevance des Trousseaux, était sis au dedans et aux environs de la ville de Dun-le-Roi, en Berry, et se composait d'un péage dit le Grand-Péage-du-Long, de cens et de rentes dus par diverses personnes, de deux grands étangs, de quatre moulins et de quelques bois taillis, le tout valant environ 300 l. t. de rente. Pour régulariser une pareille donation, il était encore indispensable d'obtenir du Roi des lettres d'amortissement, car le fisc n'eût pas manqué de contester aux chanoines du Bridoré la possession de leurs biens en vertu des ordonnances rendues par François Ier et par ses prédécesseurs sur les francs-fiefs et nouveaux acquets, pour autant que ces biens étaient nobles et tenus à foi et à hommage.

Le consentement de François Ier fut aisé à obtenir, et les lettres-patentes qu'il fit délivrer à du Bouchage renferment les considérants les plus flatteurs pour le bon serviteur (1).

(1) Cognac, mars 1519 (v. s.) (Bibl. nat., Titres, Pièces orig., t. 213, Dossier Batarnay, n° 59).

Restait après cela à demander l'agrément de la sœur du Roi, Mme Marguerite, comme usufruitière du duché de Berry, la chevance des Trousseaux étant assise dans cette province et tenue en partie de la duchesse, à cause de la grosse tour de Dun-le-Roy. Par lettres données à Angoulême le 12 mars 1519 (v. s.), Marguerite d'Alençon consentit à ce que Batarnay transportât les Trousseaux aux chanoines du Bridoré, « comme choses admorties et indempnées et à Dieu dediées (1) ». L'affaire étant aussi avancée, on ne comprend pas bien pour quelle raison le seigneur du Bouchage changea brusquement de plan, abandonna le Bridoré et reporta ses préférences sur Montrésor. C'est là, en effet, qu'il fonda une église collégiale, dont il commença la construction vers 1520 ou 1521, et dont son petit-fils René fit un des bijoux de l'art de la Renaissance (2). C'est là aussi qu'il voulut reposer, à côté de ceux qu'il avait aimés et qui l'avaient précédé dans la tombe. Le monument admirable qui renferme la dépouille du bon chevalier, relevé par de pieuses mains, témoigne encore de l'amour qu'Ymbert porta à cette femme, à ce fils, qu'il vit mourir, l'une rassasiée d'années, l'autre à la fleur de son âge. Couché à côté de ces êtres chéris, le vieux du Bouchage dort de l'éternel sommeil, le visage calme et grave, et tel que l'a connu peut-être l'habile tailleur d'images qui a si délicatement ciselé ses traits dans l'albâtre (3).

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2965, f° 9. (PIÈCE JUSTIFICATIVE n° L).

(2) Les chanoines de Montrésor furent taxés à 24 l. t. pour la « redemption » des enfants de François Ier retenus comme otages par Charles-Quint. (Reçu du 3 janvier 1529 v. s., Bibl. nat., ms. fr. 2990, f° 34, orig.)

En 1566 les doyen et chapitre vendirent, de concert avec René de Batarnay, la chevance des Trousseaux moyennant 5,000 l. t., et achetèrent en échange au comte du Bouchage les place, terre et seigneurie de Biran, en Rouergue.

(3) Voir la représentation du tombeau des Batarnay en tête de ce volume, et la *Notice sur Montrésor*, p. 396.

A l'âge avancé que Dieu lui avait permis d'atteindre, Ymbert de Batarnay ne pouvait espérer de vivre bien longtemps. Les crises douloureuses se rapprochaient, et les amis du seigneur de Montrésor n'avaient plus de doutes sur l'imminence d'une catastrophe. Mais n'étant pas de ceux qui, pour parler comme Montaigne, « se tapissent en leur maison, » le vieillard continuait son service auprès des enfants du Roi. Au printemps de 1523, l'état de M. du Bouchage s'aggrava sérieusement. Le 7 mai, Jaques de Beaune lui écrivait encore que Madame s'était particulièrement informée de sa santé, « et m'a longuement demandé de votre allée à Montrésor et de votre petit-filz, vous monstrent grant signe d'amour (1) ». Le lendemain, le général s'adressait à Laubespin, tant en son propre nom qu'au nom de René de Savoie, pour avoir des nouvelles exactes de la santé de son vieil ami. Ne croyant pas la fin si proche, il annonçait sa visite à Montrésor pour la Pentecôte (2). Mais quelques jours plus tard, son anxiété redoublait, « vu l'assault du caterre, » qui, pour la seconde fois, tourmentait M. du Bouchage (3). A ce moment même, le 12 mai 1523, Ymbert de Batarnay venait d'expirer à Montrésor, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Immédiatement informés par Laubespin, Jacques de Beaune et le bâtard de Savoie reçurent la triste nouvelle à Saint-Germain-en-Laye. « Le feu bon seigneur M. du Bouchaige, écrit Beaune le lendemain, a fait son temps en ce monde. Nostre Seigneur luy veille donner ce que je desire pour moy (4) ! » Hélas ! sa fin à lui devait

(1) De Saint-Germain-en-Laye (Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 45, orig.).

(2) Saint-Germain, 8 mai. *(Ibid.)*

(3) *Ibid.*, f° 57, orig. V. (Pièce justificative n° LI).

(4) Saint-Germain, 14 mai. (*Ibid.*, f° 59, autog.) (V. Pièce justificative n° LII).

être autrement tragique. Encore six années et l'on pourra voir sa dépouille se balancer au gibet de Montfaucon !

Avant même d'être assurés de la mort de M. du Bouchage, les deux amis avaient arraché au Roi la promesse de la capitainerie du Mont-Saint-Michel pour « le petit seigneur », dont les dernières volontés d'Ymbert de Batarnay les constituaient tuteurs. C'est eux aussi qui ordonnèrent l'enterrement. Les 200 écus attribués pour cet objet par le défunt leur paraissant insuffisants pour lui « faire l'honneur qui lui appartenait », Jaques de Beaune et René de Savoie engagèrent Laubespin à ne pas s'arrêter à cette somme, mais à tout faire le plus honorablement possible. La volonté de du Bouchage avait été de reposer dans l'église qu'il avait fondée, mais l'édifice n'étant pas terminé, Beaune envoya à Montrésor son fils Martin, archevêque de Tours, pour dédier la chapelle du château, où le corps devait reposer provisoirement. Quant au petit René de Batarnay, M. de Forges, l'un de ses serviteurs, eut ordre de le conduire à Blois « pour le faire acostrer d'abillemens de deuil », lui et ses gens (1). Comme le Roi avait formé le projet de se transporter dans cette dernière ville, les tuteurs de l'orphelin eurent un moment l'espoir de pouvoir se rendre à Montrésor, pour y prendre les arrangements que la situation réclamait, mais Mgr de Savoie ne put obtenir un congé et se fit remplacer par son fils, le comte de Tende. Beaune lui-même ne put faire à Montrésor qu'un séjour de quarante-huit heures, qui suffirent à peine pour décider les

(1) Beaune à Laubespin. Saint-Germain, 14 mai. (Bibl. nat., ms. fr. 2969, l. c.) et Orléans, 20 mai (*Ibid.*, f° 61, autog.) Cf. René de Savoie au même, 14 mai. (Bibl. nat., ms. fr. 3023, f° 46, orig. Pièce justificative n° LIII.)

points les plus essentiels (1). Il s'agissait avant tout de savoir ce que l'on ferait du petit seigneur. Le bâtard de Savoie était d'avis que René de Batarnay, nommé par le Roi enfant d'honneur du dauphin, accompagnât le jeune prince à Paris. Mais Jacques de Beaune n'y consentit point. « Je ne trouve pas le propos bon pour ceste heure, écrit-il à Laubespin, pour beaucoup de raisons, mesmement considéré que le petit seigneur n'a encore rien prest ne en ordre de son cas, aussi attendu son aage et la complexion qui n'est pas pour porter peine... (2) ».

Plus compliqué fut le partage des biens d'Ymbert de Batarnay entre les enfants de son fils François, René et Anne de Batarnay (3), d'une part, et les filles de Mme de Saint-Vallier de l'autre. Le règlement des affaires de la succession fut remis aux mains de deux hommes d'affaires, M. de Nitray et Maître Isaac Marron, élu de Loches, qui procédèrent immédiatement à l'inventaire des biens du défunt (4). La fortune que M. du Bouchage avait amassée devait être des plus considérables pour une époque où un gentilhomme de 6,000 à 7,000 livres de rente était tenu

(1) Beaune à Laubespin. Tours, vendredi 29 mai (1523). (Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 67, autog.)

(2) Le même au même. Bléré, 2 juin (1523). La lettre porte cette note de Laubespin : « M. de Semblançay, apres l'enterrement feu Mgr. 2 juin 1523 ». (*Ibid.*, f° 69.)

(3) Anne, dont on trouvera une lettre aux PIÈCES JUSTIFICATIVES n° LIV, épousa en 1524 Jean de Daillon, comte du Lude. Leur descendance s'éteignit en 1685 avec Henri de Daillon, comte du Lude.

(4) Leurs vacations furent comptées à raison de 4 francs pour Nitray et 60 sols de dépens ; pour Marron, 40 sols et ses depens.

Beaune à Laubespin. Saint-Germain-en-Laye, 18 juillet (1523), orig. (*Ibid.*, f° 109. Cf. f° 75).

pour un personnage d'importance (1). La liquidation de la succession n'en était que plus laborieuse, et le testament d'Ymbert de Batarnay n'avait pas tout prévu. On a vu ailleurs la peine que le bon seigneur avait eue à s'assurer la possession paisible de certains de ses domaines du Dauphiné. Après sa mort, les difficultés recommencèrent. Sur les instances des tuteurs du jeune baron du Bouchage et d'Anthon, le Roi promit de s'occuper de l'affaire. Cependant, dès le 27 mai 1523, quinze jours après la mort d'Ymbert de Batarnay, les commissaires nommés pour révoquer les aliénations du domaine mettaient la main sur la seigneurie de Morestel (2). Il est probable que François Ier leur fit lâcher prise, mais, quarante ans plus tard, sous le règne de Charles IX, René de Batarnay en était encore réduit à appeler en garantie la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, comme détenteur de la seigneurie de Rignac en Rouergue et de son commun de paix que Beraud de Murat avait acquis jadis d'Ymbert de Batarnay en échange de Morestel (3).

Les tuteurs du jeune baron du Bouchage réussirent mieux dans la requête qu'ils adressèrent à François Ier pour obtenir la confirmation à leur pupille des châteaux et mandements des Avenières et de Dolomieu. Malgré les efforts du procureur fiscal du Dauphiné, noble Philibert de Gaste, écuyer,

(1) Arch. nat., X^1A^ 1527.

(2) Arch. de l'Isère, ancien inventaire cité.

(3) Bibl. nat., ms. fr. 2965, f° 100, cop. XVIe s. Le contenu de ce document établit sa date entre 1562 et 1572. Dans l'inventaire des papiers de René de Batarnay déjà cité (ms. fr. 4789, f° 115 v°), on trouve l'article suivant : « Deux lettres, par la première desquelles appert que le feu roy Loys avoit donné à Ymbert de Batarnay ce qui lui était dû pour raison de Morestel, 4 juillet 1478. »

seigneur de Laubespin, réussit à faire entériner les lettres royales rendues en faveur de René de Batarnay (1). Mais une autre difficulté surgit de ce côté. Du vivant même d'Ymbert de Batarnay, une discussion d'intérêts s'était élevée entre lui et les héritières de sa fille Jeanne, dame de Saint-Vallier. Pour « pacifier et appointer » le différend, M. du Bouchage ordonna par testament qu'une somme de 5,000 francs, prise sur ses biens, serait remise à Diane de Brezé, à Françoise et à Anne de Clermont, en représentation des droits de leur mère défunte. Mais les filles de M[me] de Saint-Vallier refusèrent de recevoir leur part en argent, la réclamant en nature, c'est-à-dire en « héritages ». Un procès s'ensuivit; Mesdames de Brezé et de Clermont obtinrent des lettres d'évocation et portèrent l'affaire devant le Grand Conseil, qui, par arrêt du 26 octobre 1529, enleva la connaissance de la cause au Parlement de Dauphiné (2). Les demandeurs prétendaient que René de Batarnay leur abandonnât une partie des terres et seigneuries de Morestel, de Dolomieu et des Avenières. L'affaire traîna si bien qu'Anne de Poitiers mourut; mais ses filles Anne et Philiberte de Clermont continuèrent à plaider de concert avec leurs tantes Diane de Brezé et Françoise de Clermont, et ce n'est qu'en 1542 au plus tôt qu'un règlement finit par intervenir entre les parties (3). René de Batarnay conserva Morestel, Dolomieu et les Avenières, mais attribua à ses cousines d'autres terres. La belle duchesse de Valentinois, dont on possède

(1) Grenoble, 27 novembre 1523. (Bibl. nat., ms. fr. 2972, f[os] 82 et 83, orig. s. parch.)

(2) Arch. nat., Grand Conseil, V[5]1047, 25, 26 octobre, 10, 29 novembre et 14 décembre 1529. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 2965, f[os] 77 ss.

(3) *Ibid.*, V[5]2, 29 mars 1541, (v. s.).

plusieurs lettres adressées au comte du Bouchage, son cousin, se tint pour satisfaite et put enfin se féliciter d'un arrangement qui rétablissait la concorde entre les héritiers d'Ymbert de Batarnay (1).

Ce n'est pas tout encore. En 1524, Charles de Rohan, comte de Guise, éleva des prétentions sur les terres de Clary, d'Argies et sur la forêt d'Ailly en Picardie, en se fondant sur certaine transaction passée entre le feu seigneur du Bouchage et le vicomte de Turenne, mais il ne put obtenir gain de cause (2).

Il n'est pas jusqu'au Roi lui-même qui n'ait songé à tirer profit des grands biens laissés par son opulent serviteur. Mais François Ier s'adressa à l'argent comptant. Le 12 août 1523, Philibert Babou, chevalier, seigneur de la Bourdaisière, conseiller du Roi, trésorier de France et de l'épargne dudit seigneur, donna reçu à Messire René, bâtard de Savoie, chevalier de l'ordre, comte de Villars, de Tende et de Beauffort-en-Vallée, baron de Précigny, grand-maître de France, et à Messire Jacques de Beaune, aussi chevalier, conseiller et chambellan ordinaire du Roi, baron de Saint-Blancay et de la Carte, bailli et gouverneur de Touraine, de 17,571 écus et demi que ces personnages prêtaient au Roi des deniers du feu seigneur du Bouchage et au nom et comme tuteurs testamentaires de noble seigneur René de Batarnai, baron du Bouchage et d'Anthon, seigneur de Montrésor, du Bridoré et de Moulins en Berry (3).

(1) Bibl. nat., mss. fr. 3090, f° 15; 3036, f° 2; 3145, f°s 51. 54, 56. 57. 58, etc., orig.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2965, f° 103 s., cop. XVIe s. (3 mars 1524). Cf. Arch. nat., X^{1a}1527, f° 158 v° (2 mars 1525).

(3) Ce prêt, consenti « pour aider aux grandes et inestimables affaires que le

A la fin de 1527, après l'exécution de l'infortuné Semblançay et la mort du bâtard de Savoie, René de Batarnay se trouva sans tuteurs. Le jeune seigneur ayant à cette époque dépassé l'âge de quatorze ans, il fut nécessaire de remplacer les défunts par deux curateurs. Arguant de sa qualité d'enfant d'honneur du Dauphin et de l'impossibilité où il était, par suite de son service auprès du prince, de se retirer vers son juge ordinaire, René obtint que le prévôt de Paris fût chargé de lui nommer des curateurs (1). En conséquence, après avoir consulté le grand sénéchal de Normandie, Louis de Brezé, Jacques de Genouillac, grand écuyer de France et grand maître de l'artillerie, Robert Stuart, capitaine de la garde du corps, seigneur d'Aubigny, Jehan Brinon, seigneur de Villaines, président au Parlement de Rouen et chancelier d'Alençon, enfin, Charles du Plessis, seigneur de Savonnières et premier maître d'hôtel de Madame, tous parents ou amis du mineur, Jehan de la Barre, chevalier, comte d'Etampes et garde de la prévôté de Paris, le procureur général du Roi entendu, nomma à la curatelle de René de Batarnay le grand maître J. de Genouillac et Charles du Plessis (2).

Dès le 12 mars 1518, l'ancien seigneur du Bouchage et le bâtard de Savoie avaient, je l'ai dit, uni leurs enfants par un traité de mariage. La fille du grand maître, Ysabeau de

Roi a de present à supporter pour la deffence de son royaume qui est assailly et menassé de tous coustés par ses ennemys », fut effectué contre lettres-patentes contenant promesse de remboursement, delivrées à Saint-Germain-en-Laye le 20 juillet 1523.

(1) Lettres-patentes du Roi, datées de Paris, 12 décembre 1527. (Bibl. nat., ms. fr. 3036, f° 52, orig. s. parch.)

(2) Jeudi 19 décembre 1527. (Bibl. nat., Titres, Pièces orig., T. 213, f°s 34 ss.)

Savoie, devint en effet la femme de René dès que l'âge permit leur union. Le temps a conservé un projet de contrat qui fut établi entre les curateurs du jeune baron et Anne de Tende, devenue veuve de René de Savoie, quelques jours avant la solennisation du mariage. La comtesse de Villars (1) s'engagea à verser aux époux, « le jour des épousailles, » la somme de 50,000 l. t. En échange, René et Anne durent renoncer à toute prétention ultérieure sur la succession du bâtard de Savoie et sur celle de sa veuve, au profit de Messire Claude de Savoie, comte de Tende, fils aîné du défunt grand maître.

Le régime adopté entre les futurs époux fut la communauté pour tous les meubles et pour les acquêts immeubles. Par suite, après dissolution du mariage, ces biens devaient être divisés également entre le survivant et les héritiers de l'époux prédécédé. Des 50,000 livres accordées à Mme Ysabeau, 40,000 durent être employées en immeubles réputés propres à Mme de Batarnay, tandis que les 10,000 autres devenaient la propriété de son mari, qui ne pourrait être tenu à les rapporter.

Par le même acte, M. du Bouchage constituait à sa femme un douaire de 3,000 l. t. de revenu pour le cas où il décéderait sans enfants, soit pour celui où, s'il laissait des enfants, Mme de Batarnay demeurerait en état de viduité. Si elle se remariait, son douaire devait être réduit à 2,000 l. t. de

(1) C'est le titre que porta Anne de Tende après la mort de son mari. Elle était fort riche. Le manuscrit français 3050 de la Bibliothèque nationale contient au f° 94 une énumération de ses biens. Outre la terre de Marre tenue, en souveraineté et valant plus de 40,000 écus, elle possédait d'autres biens pour plus de 100,000 livres, sans compter quantité de vaisselle d'argent et d'or, des tapisseries et d'autres meubles précieux.

revenu. Cette rente était assignée sur les châteaux et seigneuries du Bridoré et de Moulins en Berry, mais seulement à la condition que Mme du Bouchage ne se remarierait pas. Si elle convolait en secondes noces, elle devait prendre la seigneurie de Charmes en Dauphiné; dans aucun cas celle de Montrésor ne pourrait être entamée (1).

Ce projet de contrat, qui fut probablement mis à exécution, ne porte pas de date, mais il semble qu'on peut fixer aux environs de l'année 1530 l'époque du mariage de René de Batarnay, capitaine du Mont-Saint-Michel, bientôt gentilhomme de la chambre du Roi (2) et chevalier de l'ordre (3). Le jeune du Bouchage se trouva être, aussi bien par sa situation personnelle que par son mariage avec la fille du bâtard de Savoie, l'un des plus grands seigneurs du royaume. La sœur de sa femme, Madeleine de Savoie, épousa le fameux connétable Anne de Montmorency. C'est dire que, comme son grand-père, René eut quelque part à la faveur royale. Au mois de mai 1540, François Ier érigea en comté la baronnie du Bouchage (4) et en baronnie la seigneurie d'Auberive en Dauphiné, et l'on doit remarquer qu'en ce faisant le Roi se fonda principalement sur les services rendus à l'Etat par Ymbert de Batarnay (5).

(1) Bibl. nat., ms. fr. 2965, f°s 77 ss., XVIe s.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 2916, f° 22, orig. à la date du 22 mai 1534.

(3) Bibl. nat., Titres, Pièces orig., t. cité, doss. Batarnay, à la date de 1566. En 1569, René est, de plus, capitaine de 50 hommes d'armes d'ordonnance. (Bibl. nat., ms. fr. 2916, f° 46, orig.)

(4) Bibl. nat., ms. fr. 4658, f° 37, orig. s. parch.

(5) Bibl. nat., ms. fr. 2981, f° 73, orig. s. parch. « Nous. reduisans à memoire les très bons, grans, louables et recommandables services que feu Ymbert de Batarnay, chevalier et seigneur du Bouschaige, a en son vivant faictz tant à feuz noz très chers et très amez cousins et beau pere les roys Loys unziesme, Charles huictiesme et Loys douziesme que à nous, et voulans et desirans iceulx

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de poursuivre plus loin la biographie du petit-fils du seigneur du Bouchage. Malgré la faiblesse de sa constitution, René de Batarnay atteignit un âge relativement avancé. Selon toute apparence, il mourut vers la fin de 1580, peut-être même en 1587. De son mariage avec Isabeau de Savoie, il eut plusieurs enfants. Claude, son unique fils, guidon dans la compagnie de son oncle le maréchal de Montmorency, fut frappé près du connétable à la bataille de Saint-Denis, le 10 novembre 1567, et mourut quelques jours après, sans laisser de postérité de Jacqueline d'Entremont, sa femme, qui devait, quatre années après, se remarier à l'amiral de Coligny (1). Des filles de René de Batarnay, Françoise, l'aînée, épousa François d'Ailly, vidame d'Amiens. Restée veuve sans enfants, elle était, en 1581, dame de Montrésor, d'Argi, de Cléri, de la forêt d'Ailli et douairière de la châtellenie de Raineval (2). Elle mourut à Montrésor le 17 octobre 1617 (3). Des trois autres filles de René de Batarnay, l'une, Marie, épousa vers 1561 Guillaume, vicomte de Joyeuse, maréchal de France, tandis que les

recongnoistre comme il est bien raisonnable envers nostre amé et feal gentilhomme ordinaire de nostre chambre et cappitaine du Mont Sainct Michel, René de Batarnay, à present seigneur et baron dud. Bouchaige, son filz (*sic*), lequel, en imitant et ensuivant les vestiges de sond. feu pere, nous a ja faictz plusieurs bons et grans services, faict et continue chacun jour et esperons qu'il fera cy apres. Pour ces causes... » etc. Ces lettres-patentes, datées d'Evreux en mai 1540, portent au repli : « Par le Roy daulphin, le seigneur de Montmorency, connestable et grant maistre de France, present. »

(1) V. A. de Gallier, *Baronnie de Clerieu,* citée, p. 228.

(2) Bibl. nat., Titres, Carrés de d'Hozier, n° 67, f° 2 s.

(3) M. Carré de Busserolle a publié dans le *Dictionnaire historique d'Indre-et-Loire,* t. IV, p. 326 s., le testament de Françoise de Batarnay. Voy. à la fin du présent volume la *Notice sur Montrésor*, p. 395.

cadettes, Anne et Gabrielle, furent unies, la première à Bernard de Nogaret de la Valette, la seconde à Gaspard de la Châtre, seigneur de Nançay.

C'est à Mme de Joyeuse qu'échut en partage, après la mort de son père, le comté du Bouchage, qu'elle transmit à son fils Henri (1567-1608). Ce personnage singulier, tour à tour capucin, pair et maréchal de France, porta, avant d'hériter du duché de Joyeuse, le nom d'Henri de Batarnay et le titre de comte du Bouchage (1). Sa fille Henriette-Catherine (1585-1656), qui lui succéda au comté du Bouchage, épousa en premières noces (1599) Henri de Bourbon, duc de Montpensier, puis, en 1611, Charles de Lorraine, duc de Guise. C'est elle qui vendit Montrésor en 1621 à Henri de Bourdeilles. Un autre fief important d'Ymbert de Batarnay, la baronnie d'Anthon, avait dès 1610 passé des héritiers de René, comte du Bouchage, à Jacques de Goth, baron de Rouillac et de Blanquefort, qui en fit l'acquisition. Enfin, le 8 juillet 1602, Françoise de Batarnay, veuve du vidame d'Amiens, vendit à Antoine Dautun, sénéchal de Lyon, les châteaux et juridictions de Charmes, Saint-Donat, Batarnay et Morjays, au prix de 18,333 écus soleil (2).

Ainsi, dès le premier quart du XVIIe siècle, moins de cent ans après la mort d'Ymbert de Batarnay, son nom était éteint et ses immenses biens avaient passé en des mains étrangères. De cet édifice si laborieusement construit par

(1) Bibl. nat., Titres, Pièces orig., t. cité ; doss. Batarnay, n°s 27 à 32 années 1582, 1583 et 1586. Il épousa Catherine de Nogaret de la Valette, sœur du duc d'Epernon.

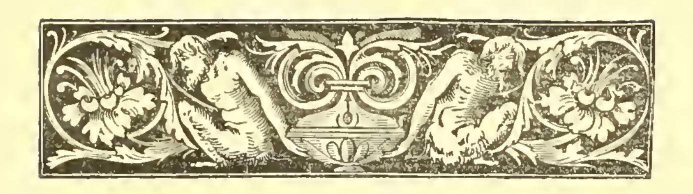
(2) Arch. de l'Isère, ancien inventaire cité.

l'habile et ambitieux seigneur rien ne demeurait que le souvenir de sa brillante carrière et son effigie sur un tombeau. S'il fallait, en terminant ce long récit d'une existence politique de trois quarts de siècle, porter un jugement sommaire sur Ymbert de Batarnay, je dirais qu'au point de vue moral, malgré ses défaillances inexcusables, du Bouchage ne fut pas plus mauvais que la plupart des hommes de son siècle. Peut-être même faudrait-il aller plus loin et dire qu'à certains points de vue sa vie fut exemplaire. Irréprochable dans ses mœurs, attaché à ses devoirs, s'il usa parfois sans modération de la faveur qu'il avait su conquérir par ses services, jamais du moins il ne mordit la main de ses bienfaiteurs, et l'on sait si les exemples d'une pareille constance furent fréquents au xv[e] siècle ! Quant aux talents de Batarnay, s'ils ne l'ont point élevé au rang d'un homme d'Etat de premier ordre ; peut-être faut-il en accuser l'époque où il vécut et surtout l'éducation qu'il reçut de Louis XI, son premier maître. Autoritaire au delà de tout, ce roi forma d'excellents serviteurs et légua à son fils des conseillers avisés, mais jamais il n'eût souffert qu'autour de son trône une tête s'élevât trop haut. Le mérite de l'homme qui nous occupe fut précisément de se rendre indispensable à ses maîtres sans jamais forcer le talent que la nature lui avait départi. Certes, la France a possédé nombre de politiques plus féconds, et la Royauté s'est servie d'instruments d'une trempe autrement fine ; l'histoire les connaît, depuis longtemps elle les a jugés, et les travaux les mieux fondés de la critique moderne n'ont pas modifié sensiblement l'opinion que nos pères avaient formée de leur génie. Moins appréciés nécessairement ont été les acteurs secondaires du drame. Travailleurs acharnés, n'ont-ils point, eux aussi, bien servi leur pays, chacun à son

rang et à son heure ? N'ont-ils pas, pour une grande part, contribué à l'achèvement de l'édifice de la monarchie et par suite à la constitution de l'unité française qui fut son œuvre ? A ce titre, les hommes comme du Bouchage méritent d'être étudiés, et l'on estimera, du moins je l'espère, qu'Ymbert de Batarnay avait droit à quelques pages de souvenir.



PIÈCES JUSTIFICATIVES



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1er Juin 1468

« *Les lettres de retenue de conseiller et chambellan du Roy pour Mons. du Bouchage.* »

(Bibl. nat., ms. fr. 2909, f° 25, orig. s. parch.)

Loys, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous confians à plain de la personne de nostre amé et feal Himbert de Baternay, seigneur du Bouchage, et de ses sens, vaillance, loyaulté, preudommie et bonne dilligence, icelui, pour ces causes et mesmement en faveur des bons, continuelz et agreables services qu'il nous a par cy devant faiz, tant ou fait de noz guerres que autrement, en plusieurs manieres fait et continue chascun jour curieusement à l'entour de nostre personne et esperons que encores plus face ou temps à venir, avons aujourduy retenu et retenons par ces presentes nostre conseillier et chambellan, pour nous servir doresenavant esd. estatz et offices aux honneurs, prerogatives, preeminences, libertez, franchises, gaiges, hostellages, livroisons, droiz, proufiz et emolumens acoustumez et qui y appartiennent. Si donnons en mandement a nostre amé et feal chancellier que, prins et receu dud. Sgr du Bouchage le serement sur ce acoustumé, il le convocque et appelle

ou face convocquer et appeller en noz conseilz et affaires avec noz autres conseilliers de semblable estat et retenue. Mandons en oultre à noz amez et feaulx les maistres de nostre hostel, maistre et contreroleur de nostre chambre aux deniers, que nostre presente retenue ilz enregistrent ou facent enregistrer es papiers de nostred. chambre aux deniers avec noz autres chambellans de semblable estat et retenue, et desd. estatz et offices, ensemble des honneurs, prerogativez, preeminences, libertez, franchises, gaiges, hostellages, livroisons, droiz, proufiz et emolumens dessusd. le facent, souffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a cesd. presentes (1). Donné à Amboyse, le premier jour de juing, l'an de grace mil CCCC soixante huit et de nostre regne le septiesme.

Au revers : Par le Roy : BOURRÉ.

II

23 AOUT 1474

René d'Alençon, comte du Perche, et Pierre de Montmorin, font opposition à la publication pure et simple des lettres de Louis XI, portant donation à Ymbert de Batarnay des terres et seigneuries de Vic-Fezensac et autres.

(Bibl. nat., ms. fr. 2902, f° 32, copie du temps s. parch.)

Du lundi XXIIme jour d'aoust mil CCCC soixante quatorze.

Sur ce que les lettres octroyés par le Roy à Ymbert de Batarnay, sire du Boschage, touchant les terres et seigneuries de Vic Fezansac et autres, ont esté leues et publiées.

Champront, pour le conte du Perche (2), dit que esdites lettres sont incorporées deux autres lettres ausquelles s'est opposé. Dit que à la

(1) Le sceau a disparu.

(2) Jean, duc d'Alençon, père de René, comte du Perche, avait épousé Marie, fille du comte Jean IV d'Armagnac. Elle mourut en 1473. Condamné pour crime de haute trahison en 1474, Jean d'Alençon se vit confisquer son duché, qui fut rendu à son fils en 1476.

feue mere du conte du Perche appartient certaine partie en la succession de son pere et n'a peu Armignac confisquer la part qui lui appartenoit. Pareillement soixante ung mille escus de son douaire lui sont deuz, et fut la cause pour quoy s'opposa. Dit que soulz umbre de la confiscation d'Aleuçon led. du Bouschaige a obtenu lesd. lettres ; or le mary ne peut par confiscation qu'il face empescher les drois de la femme : par quoy Alençon par le delict qu'il a fait n'a peu confisquer ce qui appartenoit à la mere dud. du Perche, *potissime* qu'elle est trespassé avant l'arrest donné contre Alençon.

Hennequin dit que non obstant lad. opposition sera mis *lecta et presentata, simpliciter,* car la confiscation est notoire, or le Roy en a fait don aud. du Bouschaige en recompense de plusieurs services faiz au Roy et à la chose publique, où le prince peut donner *res alienas*. A ce que la mere du Perche avoit part et portion en la succession, *nichil est,* et n'en joit onques, mais en estoit possesseur led. feu conte d'Armignac. Dit que le douaire doit appartenir à Jehan d'Alençon qui a tout confisqué, *igitur* partie n'est recevable et sera mis sur lesdites lettres *lecta et presentata, simpliciter*.

Champront dit que la court lui a ja octroyé ce qu'il requiert, ainsi *paritate rationis* luy doit estre fait maintenance, et se Armagnac estoit possesseur c'estoit par force, car l'ont mis en procès ceans et sur la demande que a faicte le conte du Perche avoit à defendre ceans, ainsi ne se peut dire possesseur paisible.

Hallé, pour le procureur du Roy, dit que *in crimine lese majestatis etiam filia privatur,* et tout retourne au Roy sans debte quelconque.

Artaud dit que Montmorin autresfois s'opposa pour la terre de Lupiac et contre Bouschaige mesmes a procès aux Requetes touchant la dite terre de Lupiac, si s'oppose de rechief, requerant que ladite publication ne soit faicte sinon à la charge de sad. opposition, et s'oppose ainsi comme autresfois s'est opposé.

Si a esté appoincté que la court verra le plaidoyer des parties et au conseil.

Extractum de registris curie parlamenti.

BRUNAT.

Collatio facta est.

III

Novembre 1474

Louis XI reconstitue le comté de Fezensac en faveur d'Ymbert de Batarnay.

(Bibl. nat., ms. fr. 2895, f° 26, orig. s. parch.)

Loys, par la grâce de Dieu, Roy de France, savoir faisons à tous presens et à venir. Comme par noz autres lettres pattentes en forme de chartre et signées de nostre main, et pour les causes contenues en icelles et en deux autres pareillement signées de nostred. main dedans incorporées, nous ayons dès l'an mil quatre cens soixante-dix donné, cédé, transporté et delaissé à nostre amé et feal conseillier et chambellan Hymbert de Baternay, escuier, seigneur du Bouschage, pour lui, ses hoirs, successeurs et ayans cause, les places, terres et seigneuries de Salles Contalz, Rinhac et la mestaierie de la Vassete avec leurs appartenances et deppendences quelxconques, ensemble le commun de la paix qui a acoustumé y estre levé, et cellui aussi des bailliages de Conques et de Sauveterre avec leurs appartenances et deppendences; et depuis, c'est assavoir ou moys de jung mil quatre cens soixante douze, lui ayons semblablement donné, cédé, quitté, transporté et delaissé pour luy, sesd. hoirs, successeurs et ayans cause les chasteaulx, chastellenies, terres et seigneuries de Vic Fezansac, Laverdins, Jegun, Lupiac, Castillon, Sainct Paul, Morede, Lanapaz, Roquebrune, Taliam de Mehun, le Castera, Valence, Saint Lary, Sezen et la Lanne, avec toutes leurs appartenances et deppendences quelxconques, comme à nous advenues et escheues par la forfaicture de feu Jehan d'Armignac, ainsi que plus à plain est contenu en nosd. lettres, lesquelles aient esté expediés en nostre court de parlement et en la chambre de noz comptes. Or est il ainsi que pour reduire et reunyr à icelles qui estoient anciennement nommées deux receptories les terres et seigneuries d'Auch, Baran, Aubyet, Saint Sauby, Saint Queric, Miraumont, Saint Martin, Vinaigre, Sanbauyam, avec leurs appartenances et dep-

pendences nommées la receptorie d'Auch, desquelles trois receptories fut pieça faicte unyon et erection en conté sur le nom de Fezensac, nous ayons fait nagueres traicter et convenir par nostred. conseillier et chambellan avec nostre bien amé Philippom de la Mothe, escuier, chevaucheur de nostre escuierie, tellement que, moyennant bonne recompense qu'il lui a pour ce baillée, il s'est desisté à son prouffit du don que pieça lui avons fait desd. terres et seigneuries, hommaiges et autres appartenances d'icelles estans de lad. receptorie d'Auch et lui a delaissé et transporté tout le droit qu'il y avoit, requerant humblement ledit exposant qu'il nous plaise ratiffier et confermer led. transport et sur ce lui impartir nostre grace, pour ce est il que nous, bien recors desd. dons par nous faiz audit exposant et des causes d'iceulx, et considerans que par le moyen dudit transport duquel il nous est apparu lesd. trois receptories retournent en lad. unyon en quoy ilz souloient estre, qui est chose bien favorable, avons pour ces causes et autres à ce nous mouvans icelluy transport agreable, et le ratiffions et confermons par cesd. presentes, et d'abondant en tant que mestier est avons donné, cedé, transporté et delaissé, donnons, cedons, transportons et delaissons audit de Batarnay, nostre conseillier et chambellan, lesd. terres et seigneuries d'Auch, Barran, Aubyet, Saint Queric, Miraumont, Saint Martin, Vinaigre, Sanbauyam et les hommaiges et autres droiz et deppendences quelxconques à icelle receptorie appartenant, pour en joir et les avoir, tenir et possider doresenavant perpetuellement pour lui, sesd. hoirs et successeurs tant masles que femelles et leurs ayans cause, avec lesd. autres deux receptories et appartenances d'icelles ensemble et conjoinctement en droit et tiltre de conte et en tous telz autres droiz, prerogatives, auctoritez et preheminances que les tenoit et en joissoit ledit feu Jehan d'Armignac avant sad. forfaicture et au temps d'icelle, sans aucune chose y retenir ne reserver pour nous ne noz successeurs roys de France, fors seulement les foy et hommaiges liges, ressort et souveraineté, en faisant et payant toutes voyes par nostred. conseillier et chambellan et sesd. hoirs, successeurs et ayans cause les droiz et devoirs pour ce deuz quant et où il appartiendra. Si donnons en mandement par cesd. presentes à noz amez et feaulx les gens de noz cours de Parlement à Paris, Tholouse et Bourdeaulx, les gens de nosd. comptes et tresoriers, aux seneschaux de Guienne, Tho-

louse et Rouergue, Carcassonne, Agenois et de Lannes et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans presens et à venir et à chascun d'eulx si comme à lui appartiendra, que de noz presens grâce, ratiffication, approbation, don, cession et transport facent, souffrent et laissent joir et user icellui nostre conseillier et chambellan, sesd. hoirs et successeurs masles et femelles et leurs ayans cause plainement et paisiblement; et par rapportant cesd. presentes signées de nostre main ou vidimus d'icelles fait soubz seel royal pour une foyz et recongnoissance sur ce souffisant de nostred. conseillier et chambellan tant seullement, nous voullons cellui ou ceulx de noz receveurs qu'il appartiendra et tous autres à qui se pourra toucher en estre tenuz quittes et deschargez par nosd. gens des comptes, ausquelz derechief mandons ainsi le faire sans difficulté, nonobstant que la valeur de la dicte receptorie d'Auch, terres et seigneuries à icelle appartenant ne soit cy declairée, et que les dons et octroiz desd. trois receptories ayent esté faiz à diverses foiz à icelluy nostre conseillier et chambellan, que ne lui voulons nuyre ne prejudicier en aucune maniere, et quelxconques ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires. Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre seel à cesdictes presentes (1), sauf en autres choses nostre droit et l'aultruy en toutes. Donné à Hauberviller lez Paris (2), ou moys de novembre, l'an de grâce mil CCCC soixante quatorze et de nostre regne le quatorziesme.

Loys.

Au repli :

Par le Roy : l'Evesque d'Evreux (3) et plusieurs autres presens.

Legouz.

Visa.

Lecta, publicata et registrata in dictâ curiâ absque prejudicio processus intentati per comitem Partici si aliquis sit. Actum in Parlamento, decima novâ die decembris, anno domini millesimo CCCC^{mo} septuagesimo quarto.

Brunat.

(1) Le sceau a disparu.

(2) Aubervilliers (Seine, canton de Saint-Denis).

(3) Jean Héberge, 1474-1479.

Similiter lecta, publicata et registrata in camerâ compotorum domini nostri Regis, Parisius, die vicesima dicti mensis decembris, anno quo supra.

BADOUILIER.

Lecta insuper, publicata et registrata in curia Parlamenti Tholose, nova die martii, anno domini millesimo CCCC^mo^ LXXIIII^to^.

DE LA MARCHE.

Lecta etiam publicata et registrata in curia Parlamenti Burdegale undecima die aprilis, anno Domini millesimo CCCC^mo^ LXXV^to^ post Pascham.

DE MARCILLAC.

IV

24 MARS 1475

« *Coppie du pouvoir donné par le Roy Louis Unziesme, pris sur son original, à Imbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, pour traicter avec le Roy d'Arragon* ».

(Bibl. nat., ms. fr. 2900, f° 2 s., copie du XVIIe siècle).

Loys, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ses presentes lettres verront, salut. Comme pour cuider parvenir au bien de paix et à la pacification des questions et differens d'entre nous et le Roy d'Arragon (1) ayent esté par cy devant prinses entre nos gens et ceux dudit Roy d'Arragon aucunes treves et abstinence de guerre, pendant lesquelles les matieres d'accommodement ayant esté ouvertes d'un costé et d'autres, lesquelles obstant certain empeschement n'ayent encorre peu estre conclues, par quoy soit besoing de prendre une autre treve et abstinence de guerre, pour pendant le temps d'icelle conclure s'il est possible les matières de paix, et pour ce faire de nostre part commettre et deputer aucun notable personnage à nous seur et feable : pour ces causes, nous confians entièrement de la persone de notre amé

(1) Don Juan II, 1458-1479.

et feal conseiller et chambellan Imbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, et de ses sens, souffisances, loiauté et preudhomie et bonne diligence, n'ayant treuvé personne de nostre Royaume quy nous ait en nos plus secretes et importantes affaires mieux et plus fidelement servi, iceluy pour ces causes avons commis, ordonné et establi, commettons, ordonnons et establissons et luy avons donné et donnons par ces presentes signées de nostre main plain pouvoir, auctorité, commission et mandement special de prendre avec ledit Roy d'Arragon ou ses gens telle treve ou abstinance de guerre et pour tel temps qu'il verra estre à faire, de promettre et jurer pour et au nom de nous d'icelle treve et abstinance de guerre ainsy prise et accordée entretenir et garder sans enfraindre, en faisant pareil serment par ledit Roy d'Arragon ou ses gens à ce commis et deputez par luy avec valable pouvoir, et generalement de faire et besogner touchant ce que dit est et les dependences tout ainsy que nous mesme ferions et pourrions faire sy presens y estions, promettans de bonne foy et en parolle de Roy avoir agreable, ferme et stable tout ce que par le dit Sgr du Bouchage aura esté fait, arresté et conclu en cette matiere et de l'entretenir et faire entretenir sans venir au contraire ny l'enfraindre, ny violer en aucune maniere que ce soit nostre parolle Royale sur peine de nostre honte et deshoneur en cas de manquement. En foy de quoy avons faict mettre nostre seel à ses presentes. Donné à Paris, le XXIIIe jour de mars, l'an de grace mil quatre cens soixante et quatorze et de nostre regne le quatorziesme.

Signé : LOYS.

Et plus bas : Par le Roy,

AURILLOT.

V

10 Février 1476

Jeanne, veuve de Jean V d'Armagnac, abandonne à Ymbert de Batarnay tous ses droits sur les terres de Salles-Contals, de Rignac et autres seigneuries situées en Armagnac et en Rouergue.

(Bibl. nat., ms. fr. 2895, f° 30, orig. s. parch.)

Jehanne de Foix, vefve de feu Jehan d'Armignac en son vivant conte dudit lieu (1), à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, en consideration aux bons services que nous a faiz et fait chascun jour et esperons que encores face ou temps à venir Ymbert de Batarnay, conte de Fezensac, seigneur des terres et seigneuries de Salles Contals et de Ringnac, les communs de paix de Conques et de Sauveterre et autres terres et seigneuries situées et assises es pais d'Armignac et de Rouergue, conseiller et chambellan de Monseigneur le Roy, à icellui, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes tout autel, droit et action qui nous peut et doit competter et appartenir à cause et pour raison de partie de nostre douaire assigné par mond. Sgr le Roy sur le revenu des terres et seigneuries dessusd. aud. Sgr du Bouchaige à present appartenant par don à lui et aux siens fait par mond. seigneur le Roy. Et voulons, conscentons et nous plaist que dès à present pour lui et les siens en soyent et demeurent perpetuellement et à tousjours quittes, exemps et non contribuables à aucune chose en payer. Lesquelles choses dessusd. avons promis et promettons par la foy et serement de nostre corps et soubz l'obligation de tous et chascuns noz biens meubles et immeubles presens et à venir de tenir et faire entretenir, observer et garder tant par nous que noz successeurs, sans venir ne jamais faire venir au contraire. Et avons renoncé et par ces presentes renoncons à toutes et chascunes les choses qui nous pourroyent valoir et servir tant de droit que de coustume contre l'effect et teneur

(1) Jeanne de Foix, fille de Gaston IV, comte de Foix, épousa en 1468 Jean V, comte d'Armagnac.

de cesd. presentes. Et avecques ce lui avons promis et promettons bailler lettres plus expresses en forme deue et autentique toutes et quantesfoiz que mestier en sera et par lui requis en serons. En tesmoing de ce nous avons signées ces presentes et fait sceller du seel de noz armes, le disyesme jour de fevrier, l'an mil CCCC soixante quinze.

JUANA.

Par commandement de mad. dame,

J. DEARSALI.

VI

31 DÉCEMBRE 1477

Louis XI enjoint aux gens du Parlement de Paris d'entériner sans délai ses lettres-patentes contenant donation des seigneuries de Bonzols, Fay, etc., à Ymbert de Batarnay.

(Arch. nat., XIA 9317, f° 49, orig. s. parch.)

Noz amez et feaulx. Puis aucun temps en ça, en faveur des bons, grans, agreables et continuelz services que nous a par cy devant et de... *(déchirure)* faiz nostre amé et feal conseillier et chambellan Ymbert de Batarnay, escuier, seigneur du Bouchage, nous lui avons données les terres et seigneuries qui furent et appartindrent au feu duc de Nemours (1) et lui en avons octroyé ses lettres ainsi qu'il appartient, lesquelles il vous a fait presenter pour d'icelles avoir l'enterinement. Mais, à ce que nous avons peu entendre, vous avez differé et differez encores les luy expedier et enteriner, dont ne sommes pas coutens. Et pour ce que nostre plaisir est que nostred. conseillier et chambellan joisse entièrement de sond. don et de l'effect et contenu en icelles ses lettres, nous voulons, nous mandons, conmandons et expressement enjoingnons que lui enterinez sesd. lettres de point en point selon leur forme et teneur sans plus y delayer ne faire difficulté quelzconques. Si n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné au Plessis du Parc, le penultime jour de Decembre.

LOYS.

J. MESME.

Au revers : Receptum VIII Jannuarii MoIIIIco LXXVIIo.

(1) Jacques d'Armagnac, décapité à Paris le 4 août 1477.

VII

1477

Les trésoriers de France consentent à l'entérinement des lettres-patentes par lesquelles Louis XI a fait don à Ymbert de Batarnay du revenu des francs-fiefs et nouveaux acquêts des seigneuries confisquées sur les d'Armagnac.

(Bibl. nat., ms. fr. 2902, f° 3, orig.)

Nous, les tresoriers de France, veues les lettres patentes du Roy nostre Sire par lesquelles et pour les causes contenues en icelles le Roy a donné et octroyé à Hymbert de Batarnay, escuier, seigneur du Bouchaige, son conseiller et chambellan, tout le droit qui lui peut competter et appartenir pour raison et à cause du revenu des francs fiefz et nouveaux acquestz des terres et seigneuries qui furent et appartindrent tant à feu Jaques d'Armaignac, duc de Nemours, que de Jehan d'Armaignac, conte d'Armaignac, desquelles led. S^gr lui a fait don comme à lui avenues et escheues par les confiscations des dessusd. d'Armaignac, à quelque somme que icellui droit de franc fief puisse monter et valloir, à icelle avoir et prandre pour une foiz par les mains du receveur ou commis à ce et par les simples quittances dud. seigneur du Bouchaige tant seulement, sans en avoir aucunes descharges ne autres acquictz, consentons, en tant que à nous est, l'enterinement et acomplissement, tout ainsi et par la forme et manière que le Roy nostred. S^gr le veult et mande par ses lettres. Donné soubz noz signetz le..... jour de..... l'an mil CCCC soixante et dix sept.

FLAMENG.

VIII

11 Avril 1478

Louis XI confère à Ymbert de Batarnay le gouvernement de Bourges et du pays avoisinant, avec les pouvoirs les plus étendus.

(Bibl. nat., ms. fr. 2909, f° 24, orig. s. parch.)

Loys, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux que ces presentes lettres verront, salut. Comme pour tenir en totalle seureté nostre ville de Bourges et la preserver et garder de plusieurs entreprinses, machinations et conspirations que aucuns noz adversaires pourroient faire pendant que serons es marches de pardeça ainsi que par cy devant a esté fait, lesquelles choses, quant ainsi adviendroient, que Dieu ne vueilhe, seroit à nous chose fort prejudiciable, aussi pour entretenir et traicter les habitans en icelle et sembleement le pays d'environ en toute justice et amour, soit besoing y envoyer aucun personnaige de grant auctorité qui nous soit sceur et feable qui illec face sa demeure et residence continuelle pour pourveoir à tous affaires qui y pourront survenir en quelque manière que ce soit, savoir faisons que nous à ceste cause confians à plain de la personne de nostre amé et feal conseiller et chambellan le sire du Bouchage, icellui avons fait, constitué, ordonné et estably gouverneur en lad. ville et pays d'environ et par ces presentes lui avons donné et donnons à ceste fin povoir et auctorité de pourveoir à toutes choses qu'il cougnoistré estre utilles et neccessaires et à l'onneur et prouffit de nous et à la sceureté de lad. ville et des habitans en icelle et pays d'environ ; et pour main forte, quant besoing en seroit, lui avons aussi donné la charge et conduicte principalle des nobles et autres subgietz à noz ban et arriere ban estans des bailliages de Berry, Saint Pierre le Moustier et Touraine, pour lui ayder d'eulx ou d'une partie d'eulx ainsi que le besoing sera. Si donnons en mandement aux baillis de Berry, de Saint Pierre le Moustier et Touraine, aux cappitaines particuliers et conducteurs d'iceulx nobles et autres ainsi subgietz a nosd. ban et arriere-ban et sembleement à tous iceulx nobles et autres et aussi à noz justiciers, officiers et subgietz que à nostred. conseiller et chambellan touchant le fait de sa charge et entre-

mise plus amplement declairée et specifiée en l'instrucion que pour ce lui avions baillée ilz lui obeissent entierement et comme à nostre personne, et ce sur peyne d'estre comme rebelles et desobeissans par lui ou de par lui corporellement puniz, car de ce faire lui avons donné pouvoir. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à cesd. presentes. Donné a Arras, le XIe jour d'avril, l'an de grace mil CCCC soixante dix huit et de nostre regne le dix septiesme.

Au revers : Par le Roy : DISOME.

IX

A. — 4 SEPTEMBRE 1478

Ymbert de Batarnay proteste auprès de Louis XI contre l'envahissement de ses domaines par Henri de Pompignac.

(Bibl. nat., ms. fr. 2893, f° 60, orig.)

Sire, je me reconmande à vostre bonne grace tant et si très humblement que plus puis. Sire, Messire Henry de Pompigniac, qui fut l'um des principaulx disciples du petit Judas (1), a envoyé aucum nombre de gens en armes pour prandre d'emblée les terres qu'il vous a pleu me donner de la confiscation dudit petit Judas, au moins celles que me baillastes en recompence du Mur de Barres (2) qu'il vous a pleu bailler à Mons. le grant seneschal, et ne furent oncques aud. de Pompigniac.

Sire, la place est bien aisée à prandre, car trente en prandront tousjours vingt dedans, mais je me esbays bien que ung tel homme qu'il est a ousé entreprandre par voye de fait, que jamès n'avez voulu souffrir en vostre royaulme prandre ce qu'il vous a pleu me donner.

Sire, il fait semer que les lui avez données : je ne le puis croyre que les me eussiés ostées pour les bailler à ce mauvais honme qui ne vous peut faire service, et, quant ainsi seroit que les lui eussiés voulu bailler,

(1) C'est-à-dire de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours.

(2) Mur de Barrez (Aveyron), arrondissement d'Espalion. — Cf. Bibl. nat., ms. fr 2895, f° 22.

que ne le m'eussiés mandé, car vous savez bien que tout ce que j'ay est venu de vous, et, de chose que j'aye, quant vostre bon plaisir seroit me commander le bailler à aucum qui vous peust faire service ou qui le vous eust fait, je le feroye incontinant.

Sire, je vous supplye qu'il vous plaise me mander vostre bon plaisir sur ce, car, s'il ne vient de vous, je recouvreray bien ma possession, et me commander tousjours voz bons plaisirs pour iceulx accomplir, aidant Nostre Seigneur auquel je prie, Sire, et à Nostre Dame qui vous doint très longue vie et tousjours bonne santé. Escript à Paris, le IIIe jour de septembre.

« Vostre très humble et très hobeissant serviteur et subget,

Ymbert de Batarnay (1). »

Au revers : Au Roy mon souverain seigneur. *Et de la main de P. Doriole :* De Mons. du Bouchage.

B. — 7 Septembre 1478

Réponse du Roi à Ymbert de Batarnay.

(Bibl. nat., ms. fr. 2895, f° 17, orig.)

Mons. du Bouchaige, j'ay veu ce que vous m'escripvez de Pompaignac. Quant le chancellier fut devers moy au revenir du procès du duc de Nemoux, il me dist qu'il avoit promis aud. Pompaignac et à ung herault leur abolition pour dire ce qu'ilz dirent contre led. de Nemoux. Je la commandé telle que le chancellier l'a voulu deviser.

Je me suis enquis quelle auctorité il avoit de se mectre en ceste terre. J'ay sceu qu'il avoit eu sa main levée, et si je ne scay s'il a point eu de sentence contre lui ne s'il a point esté coudempné, car il me dist qu'il avoit esté absoubz et qu'il n'avoit point eu de sentence contre lui.

Je suis bien souvenant que depuis led. procès vous ne m'en avez point parlé, par quoy je n'eusse sceu garder vostre droit en cela ne ne pensoye pas que vous la tensissiez.

J'envoye vostre lettre au chancellier afin qu'il vous en responde, car

(1) Les mots entre guillemets sont autographes.

c'est une matiere dont je n'ouys jamais parler jusques à ceste heure. Et à Dieu. Escript à Selommes (1), le VIIe jour de septembre.

LOYS.

J. MESME.

Au revers : A notre amé et feal conseiller et chambellan, le Sire du Bouchaige.

C. — 7 SEPTEMBRE 1478

Louis XI au chancelier Pierre Doriole, pour la même affaire.

(Bibl. nat., ms. fr. 2893, f° 64, orig.)

Mons. le chancellier, je vous envoye unes lettres que Mons. du Bouchaige m'a escriptes touchant le Sgr de Pompaignac et le double de la responce que je luy foys ; et, pour ce que je n'entens point ceste matiere, je vous prie, avertissez l'en et lui comptez le cas bien au long, car vous savez tout ce qui y a esté fait, et n'en sauroye parler. Et à Dieu. Escript à Selommes le VIIe jour de septembre.

LOYS.

J. MESME.

Au revers : A notre amé et feal chancellier.

D. — 10 SEPTEMBRE 1478

Ymbert de Batarnay au Roi, pour la même affaire.

(Bibl. nat., ms. fr. 2912, f° 85, copie du temps.)

Sire, je me reconmande à vostre bonne grace tant et si très humblement comme je puis. J'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre touchant Messe Henry de Pompignac. Au regard de ses biens je n'en euz oncques riens ne jamais n'en demanday aucune chose, et en la main levée de ce qui estoit sien et de son heritaige et de ce qu'il joyssoit à l'eure de la prinse nul ne lui a donné empeschement, mais ce qu'il a prins sur moy estoient des terres du feu duc de Nemours, lesquelles il vous a pleu me donner, et les trouvastes au papier sur quoy vous feistes les partaiges et me baillastes cela en recompence du Mur de Barres que m'aviez paravant donné, quant le baillastes à Mons. le

(1) Loir-et-Cher, arrondissement de Vendôme.

grant seneschal, et les tenoit et possidoit led. de Nemours a l'eure qu'il fut prins dedans Carlat et n'en eut jamais led. de Pompignac ne joissance ne possession.

Sire, la couleur qu'il prant si est que avant que le duc de Nemours feust prins environ deux ou trois ans il traictoit le mariage dud. de Pompignac avec la seur de Mons. d'Ambres, et pour pervenir à ce mariage fist une fainte vendition aud. de Pompignac de certaines terres qui sont en la conté de Castres et des miennes, mais jamais led. de Nemours ne lui en bailla la joissance ne n'entendi les lui bailler, et aussi lad. vendition estoit faicte depuis la transaction que led. de Nemours fist (1) : par quoy de là en avant il ne povoit riens aliener. Et si c'est vostre plaisir que par justice le poursuive, j'ay esperance au plaisir de Dieu qu'il n'y aura riens et que j'auray raison de l'outraige qu'il m'a fait que par voye de fait sans tiltre valable a prins ce qu'il vous a pleu me donner.

Sire, plaise vous moy tousjours mander et commander voz bons plaisirs pour iceulx accomplir, aydant Nostre Seigneur auquel je prie qu'il vous doint très longue vie et toujours bonne santé. Escript à Saint Quentin (2), le xe jour de septembre.

X

1478

Lettre adressée au nom du roi Louis XI aux bourgeois de Dijon, pour leur annoncer la nomination de Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, au gouvernement du duché de Bourgogne.

(Bibl. nat., ms. fr. 2900, fo 5, minute.)

Messrs, le Roy a esté adverty que vous avez esté traictez autrement qu'il n'enteudoit, dont il a esté très desplaisant, car il entendoit que vous

(1) Le 17 janvier 1469 (v. s.), Jacques d'Armagnac obtint de Louis XI des lettres d'abolition, et en échange fit transport à la couronne de tous ses domaines, pour le cas où il viendrait à enfreindre les conditions de l' « appointement » conclu.

(2) Aisne.

feussiez mieulx traictez que nulles autres bonnes villes de son Royaume et sa voulenté et son desir est que vous soyez aussi bien traictez que ceulx de sa bonne ville de Paris.

Messrs, incontinant que le Roy a sceu le mal traictement et le desordre et les oppressions que on faisoit en ce pays icy (1), il y a voulu donner provision et y pourveoir de personnage bon et notable pour ce faire. Et pour la fiance et seurté qu'il a à Mons. de Chaumont, gouverneur de Champaigne (2), auquel gouvernement il s'est bien conduit et gouverné sans donner oppression ne charge aux subgetz du pays ne n'y a souffert nulles pilleries, mais à chascun a fait faire justice autaut au povre que au riche, qui très bien et grandement s'est conduit ou fait de la guerre; à ceste cause le Roy l'a commis et commect au gouvernement de ce pays, et le y fait son lieutenant general, et veult que vous lui obeissez doresenavaut comme à sa propre personne. Et lui a le Roy rescript et mandé par nous que il vous traicte bien et doulcement. Et quant le Roy eust pansé avoir homme qui eust mieulx esté pour vous entretenir en bonne justice, il le vous eust baillé (pour) (3) oster tous les appatilz qui sont au pays, en envoyer tous les frans archiers et partie des nobles qui ne sont payez, et, pour la seurté et fiance qu'il a entre vous, ne retenir que les gens de guerre de sa soulde et de son ordonnance. Et si nulz autres y demourent seront payez afin que ilz ne preignent riens sur le peuple sans payer et qu'ilz ne leur facent nulle violance, pareillement qu'il vous face bonne justice; et s'il y a aucuns en general ou en particulier à qui on face nul tort ou grief soieut gens de guerre ou autres, ayez vostre recours à luy et il vous en fera faire la raison et la justice telle que au cas appartiendra.

Messrs, le Roy vous remercie de la bonne loyauté que avez tenue envers luy et de la bonne obeissance que Mons. le grant seneschal a trouvée entre vous, Messrs, ainsi qu'il lui a escript, et vous prie que tousjours la vueillez continuer. Vous savez que vous estes anciennement

(1) Sous le gouvernement de Georges de la Trémoille, sire de Craon, lequel, dit Commynes, « estoit homme *fort gras.* » Le Roi le révoqua, mais sans toucher à ses « prouffitz et bienfaictz ». (Ed. Dupont, II, 191.)

(2) Charles d'Amboise, comte de Brienne, seigneur de Chaumont, etc., mort le 16 mars 1481.

(3) Tout ce commencement de phrase a été si raturé et si surchargé, vraisemblablement par la main de du Bouchage, que ma restitution est incertaine.

du vray patrimoine de la couronne de France, et estes le vray heritaige du Roy, et estes bien adverty que l'appanage de la couronne de France ne peult venir à fille, et par le trespas du duc Charles lad. duchié est retournée de plain droit à la couronne de France; laquelle le Roy a deliberé de jamais ne la separer, et l'institution et l'ordonnance expresse de l'appanage est faicte de si longtemps et fondée en si grant raison que nul ne la peult rompre, pour les inconveniens qui en feussent peu avenir. Et se l'ordonnance n'eust esté tousjours observée, le Royaume ne feust pas tousjours demouré en son entier comme il est à present graces à Dieu, car, quant aucuns des princes yssuz de la maison de France eussent eu aucune fille qui feust demourée seule heritière, elle eust peu prandre et espouser ung prince estrange et ennemi du Royaume, comme à present vous voyez madame de Austreriche qui a espousé ung prince estrange (1) sans le vouloir et conscentement des principaulx parens.

Aussi, Mess[rs], touchant la conté de Bourgoingne, elle appartient de droit au Roy, ainsi comme le Roy fera apparoir par chartres et enseignemens en temps et en lieu quant besoing sera ; et est le Roy deliberé au plaisir de Dieu et de Nostre Dame que la saison qui vient il mettra une si bonne et grande armée sus et la fournira si bien d'artillerie et autres choses qui y seront neccessaires que, avecques l'aide de Dieu, d'entre vous, Mess[rs], et de ceulx du pays, que il la remettra en son obeissance.

Mess[rs], pour ce que le Roy desire que doresenavant on ne vous face chose mal faitte et dont vous ayez cause de vous douloir, il veult que vous ayez quelque homme de bien residant la pluspart du temps en ceste bonne ville. Pour ce qu'il conviendra que Mons. le gouverneur soit embesongné ou fait de la guerre, il a creé grant seneschal de ce pays icy Mons. de la Roche (2) que bien cognoissez et qui est du pays, pour y avoir recours et pour vous aider et secourir en tous voz affaires en l'absence de Mons. le gouverneur.

(1) Marie de Bourgogne avait épousé, en août 1477, Maximilien d'Autriche.

(2) Philippe Pot, seigneur de la Roche.

XI

8 Avril 1482

Lettre de François Hallé à Ymbert de Batarnay, au sujet de son procès contre les frères de Culant et sur la nécessité qui s'impose de ne pas arrêter plus longtemps l'expédition des blés à Paris.

(Bibl. nat., ms. fr. 2912, f° 60, orig.)

Mon très honnouré Seigneur, je me reconmande à vostre bonne grace tant et le plus comme je puis.

J'ay sceu par le procureur de Mons. de Bourbon (1) qu'il a lettres et procuration especialles pour mettre enchere es terres de Chasteauneuf et de Culand et luy a mise, et croy que c'est en faveur desd. de Culand ou pour delaier, et si m'a dit led. procureur qu'on ne luy a point escript se l'argent est prest ou non ; je y feray avecques ceulx de vostre conseil ce que je pouray, et sera besoing que vous en escripvez à Mons. de Nanterre (2), et en parleray aussi à noz amys, car, pour le port de Mons. de Bourbon, je doubte qu'il n'y ait aucuns qui callent et delaient. Mons., maistre Jehan Prevost vous en a escript. Après ces festes on verra ce qu'on pourra faire, et selon ce en serez adverty.

Touchant la terre de Badefort (3) dont le Roy m'a rescript, je luy escriptz ; et aussi autreffoiz vous ay dit que Mess. de Parlement n'ont acoustumé et ne veullent point me communiquer les secretz de la court, entre lesquelz est veoir les enquestes qui ont esté faictes touchant ceste matiere qui sont secretez. S'il plaist au Roy escripre à maistre Guillaume de Cambray (4) qui a fait les enquestes, je croy qu'il les me communiquera ; et sera besoing aussi d'en escripre a Mess. les presidens pour me les faire communiquer et aussi le secret du procès,

(1) Jean II, duc de Bourbon, 1456-1488.

(2) Président au Parlement de Paris.

(3) V. la pièce suivante. J'ignore de quelle affaire il s'agit ici.

(4) Conseiller au Parlement de Paris.

avant que le jugement se prononce, pour en advertir le Roy, ainsi qu'il m'a escript.

Pour ce que Mons. de Marceille (1) m'a monstrées unes lettres par lesquelles le Roy luy a escript qu'il fait despescher et sceller lettres touchant la provision des blez et avitaillement de ceste ville, et par les deliberations de Mess. du conseil j'ay scellé les lettres qui ont semblé estre necessaires touchant ceste matière, car pour le present il en est grant besoing et y a grant neccessité, tellement qu'on n'en peult finer par deça à l'occasion des deffences qui ont esté faictes touchant la Beausse et le conté d'Estampes par aucuns commissaires et baillifz en leurs limites de Meleun et autres, soubz couleur desquelles deffences plusieurs abuz ont esté faiz, et sont empeschez les marchans de amener blez en ceste ville, laquelle il est besoing de fournir pour la multitude du peuple qui y est de diverses sortez, et est besoing qu'il y soit pourveu et par gens d'autorité pour le Roy, pour doubte des inconveniens qui pouroient advenir par telle multitude de peuple, soubz couleur de faulte de vivres. Et pour ce, s'aucuns se plaignoient des mandemens qui ont esté baillez par deça, plaise vous m'en excuser. Mons. de Marceille m'a dit qu'il en a adverty le Roy, et croy que ceulx de la ville y veullent envoyer pour ceste cause pour avoir plus ample provision.

J'ay envoyé mon homme à Rouen avecques les lectres de Mons. le general Tilhart, lequel m'a escript que Mons. le general Tuvache luy a dit que par son estat il est chargé de plus de trente mille francs ; toutesvoyes, jusques à ce que mond. homme soit retourné, j'ai differé de plus en escripre, et me font faire tousjours des voyaiges et despences que je ne pouroye tousjours porter sans ce qu'il pleust au Roy m'y faire pourveoir, attendu que j'ay tout laissé pour le servir, comme raison est.

Mon très honnouré seigneur, plaise vous me tenir tousjours en la bonne grace du Roy et moy mander et commander ce qui vous plaira, pour vous y servir de tout mon povoir, à l'aide et moyen de Nostre

(1) Jean Allardel, évèque de Marseille, 1466-1496, lieutenant-général du Roi à Paris. Sur cette affaire des blés, v. de Barante, Duc de Bourgogne, t. XII, p. 280 ss. Vu la disette, Louis XI avait ordonné que ses commissaires auraient partout un droit de préemption sur les grains et qu'ils en fixeraient eux-mêmes le prix. Aussitôt chacun cacha son blé et les Parisiens ne trouvèrent plus à s'approvisionner en Beauce.

Seigneur, qui vous doint ce que plus desirez. Escript à Paris, le VIIIe jour d'avril.

Vostre tres humble serviteur

F. Hallé.

Au revers : A mon très honnoré Sgr, Monseigneur du Bouchage conseillier et chambellan du Roy nostre sire.

XII

15 Avril 1482

Le même au même. Nouveaux renseignements sur l'affaire des blés et sur le procès de Culant.

(Bibl. nat., ms. fr. 2897, f°s 70.)

Mon tres honoré Sgr, je me recommande à vostre bonne grace tant et le plus comme je puis.

Je vous escripvy le lundi de Pasques touchant la provision des mandemens qu'on a baillez pour le fait des blez, qui, à l'occasion des deffences des commissaires baillifz et des abuz qui y ont esté faiz, sont en telle cherté qu'on n'en peut finer, et ce qu'il ne souloit valoir que XXVIII sous ou deux frans vault aujourduy cinq et plus, dont le peuple murmure très fort, et qu'il estoit besoing d'y donner provision et au fait de la polixe de ceste ville. Et partit jeudi Mons. de Marceille pour aler vers Estampes et ailleurs pour la provision desd. blez, mais neantmoins ce pendant y a grant faulte, bruyt et murmure de peuple, peril et dangier. Et aujourduy ont esté atachez escripteaux en plusieur lieux en ceste ville qui portent que les escoliers de Paris et la commune se assembleront en brief temps et menassent de fureur de peuple et de voyes de fait à l'occasion de la faulte de cherté de blez, et y est le dangier bien grant pour la multitude des gens qui sont en ceste ville, mauvais garsons, gens de plusieurs et diverses nations et de mal contens.

Je en escriptz au Roy en la maniere que verrez pour les presenter se

veez que bon soit, en vous advertissant qu'il est besoing d'y donner provision, mais neantmoins ceulx de la ville, officiers, prevost des marchans, eschevins et autres se sont assemblez pour obvier aux inconveniens et pour se tenir sur leurs gardez et pourveoir au mieulx qu'on pourra au fait de la polixe.

On dit qu'il y a eu des abuz faiz par les commissaires, entre lesquelz on nomme Beauharnois et autres, et est besoing que par gens de bonne auctorité soit donnée provision au fait desd. blez et à la polixe de ceste ville et pour le dangier qui en peut advenir; et pour ce ceulx de la ville escripvent touchant cette matiere par les postes pour en advertir en toute diligence. Aussi en ay escript pour en advertir de ma part de ce que j'en ay veu.

Je escriptz aussi au Roy touchant la matiere de Badefort pour laquelle Maistre Jehan Charpentier est venu par deça par l'ordonnance du Roy, et y feray ce que je pourray, et croy que, veu les lettres du Roy, Mess de la court me communiqueront le procès et feront ce dont les advertiray.

Il a semblé que aucuns des presidens et conseilliers où le procès se jugeroit se doivent assembler, et moy en leur compagnie, pour veoir le procès et dire ce qu'il leur semble lequel des parties a le meilleur droit, car, se je le veoye tout seul, vous povez penser qu'ilz seroient mal contens, et ce venoit au jugier, ilz en feroient ainsi que bon leur sembleroit; par quoy a semblé le mieux de les faire assembler, ainsi que dit est, pour après faire savoir au Roy qui aura le meilleur droit; et par avant n'eussent riens fait pour moy sans lettres, car ilz n'ont acoustumé ne veullent communiquer leurs deliberations secretz de procès et oppinions, et pour ce plus tost, (et aussi pour ce que le procès n'est pas prest), on n'y eust peu riens faire, et n'a pas esté ma faulte, car de ce en ay escript par deux foiz.

Le Roy me escripvit le mardi de Pasques de envoyer aucunes coppies de lettres à Mons. de Maigny, que j'ay envoyées, mais les postes de Lusarches et autres faisoient difficulté de les porter; pour ce plaise vous leur faire escripre qu'ilz ne facent plus de difficulté ne delaient à porter les lectres qui touchent le Roy, et que le Roy me escript que je les envoye par eulx, autrement il pourroit avoir faulte en ce que le Roy ordonne.

Mons., encores vous avez sceu l'enchere que a mise Monseigneur de Bourbon, sur quoy la court n'a point encores ordonné sur la requeste qui a esté baillée de par vous pour monstrer l'abuz et delay qui venoit par ceulx de Culand pour delayer et empescher l'adjudication, et a l'en requis qu'il en feust debouté, ou au moins que promptement ou dedans brief delay il baillast le pris en quoy il a enchery les terres desd. de Culand, pour paier vous et autres selon la discution des criez ; mais, pour ce qu'il y a plusieurs qui portent et favorisent lesd. de Culand et mond. Sgr de Bourbon, n'est encores riens appoincté, mais Mons. de Nanterre a promis qu'on eust ung peu de patience et qu'il y feroit pour vous tout ce qu'il pourroit.

Lesd. de Culand ont parlé à Maistre Jehan Prevost, comme il m'a dit, et lui ont offert de bailler huit mil frans contens, en leur baillant delay de paier les trois autres mil frans, et fait plusieurs autres offres dont je croy qu'il vous a escript où escripra ; mais veu les delaiz et termes qu'ilz vous ont tenus, et qu'ilz ne quierent que cavillations pour empescher l'adjudication ou vostre paiement total, ne m'a pas semblé acquiesser ausd. offres. Vous en manderés ce qu'il vous plaira.

Mon très honnoré Sgr, plaise vous tousjours me tenir en la bonne grace du Roy et moy mander et commander voz bons plaisirs pour les acomplir de tout mon povoir, à l'aide et moien de la grace Nostre Sgr, qui vous doint ce que plus desirez. Escript à Paris le xvme jour d'avril.

J'ay envoyé mon homme à Rouen porter les lettres de Mons. le general Tuvache, lequel me l'a tenu bien longuement, et si ne m'a fait avantage des xv cens frans qui m'avoient esté retranchez que de quatre cens, et demeure encores retranché de xic frans ; et dit mond. Sr Tuvache qu'il faudrait que Mons. Tilhart lui mandast où il le prandroit et ceulx qui retrancheroit. Aussi, Monsgr, je vous ay escript touchant mon excusation de la seigneurie des comptes que tenoit Maistre Simon Bureau, de laquelle n'ay prins possession.

Vostre humble serviteur,

F. Hallé.

Au revers : A mon très honoré Sgr, Monseigneur du Bouchage, conseillier et chambellain du Roy nostre sire.

XIII

14 Novembre 1482

Jean II, duc de Bourbon, prie Ymbert de Batarnay de consentir à un arrangement amiable avec le seigneur de Culant.

(Bibl. nat., ms. fr. 2907, f° 14, orig.)

Mons. du Bouchage, je me recommande à vous. Jehan de la Croix, mon serviteur, m'a escript bien au long les parolles que avez euez ensemble touchant le different qui est entre vous et Mons. de Culant, duquel luy avoiz donné charge vous parler. Et pour ce que je vouldroiz bien que vous et luy fussiez d'acort, vous ay fait par mond. serviteur dire et presenter ce qui me semble estre raisonnable et que ne devez reffuser : auquel avez dit qu'estez content d'en faire ce que je diray, dont je vous mercie, et vous prie, Mons. du Bouchage, que ainsi le faitez, sans vous arrester à quelque petite difficulté que y faitez, disant que avez fait serement de non bailler remeré, car j'ay la matiere fort à cuer. Et en ce faisant me ferez un singulier plaisir, duquel je vous seray tenu et le recongnoistrey, aident Nostre Seigneur, qui, Mons. du Bouchage, vous ait en sa sainte garde. Escript à Molins, le XIIIIme jour de novembre.

« Mons., je vous prye que faites quelque chose pour l'amour de moy, et quant voudrez rien je feré ce que direz. Escript de la main

vostre Bourbonnais,

Jehan (1). »

Au revers : A Mons. du Bouchage.

(1) Les mots entre guillemets sont autographes

XIV

Dernier Jour de Février 1483

Le même au même, pour la même affaire.

(Bibl. nat., ms. fr. 2908, f° 16, orig.)

Mons. du Bouschaige, je me recommande à vous. Le Sgr de Culant, mon serviteur, m'a dit que vous ou voz gens qui poursuivent le procès que vous avez contre luy ont volu innover a l'appoinctement que aviez prins ensemble, et ont comprins ou decret Culant, Chasteauneuf et Saint Deziré, combien qu'il eust esté dit qu'il n'y auroit que Chasteauneuf; et avec ce je m'attendoye bien que, à ma requeste, vous feussiez content de prendre de la rente sur luy pour le reste qu'il doit oultre cinquante mil frans au pris qu'il vous a baillé Chasteauneuf, ainsi que vous avoie escript et prié ; et, soubz ceste confiance, led. Sgr de Culant m'a rendues les bagues que luy avoie prestées. Mons. du Bouschaige, mon amy, je suis desplaisant dudit procès, et vous prometz que se pour amour de moy vous vous condescendez à faire ce dont vous ay escript, je le recognoistray envers vous en temps et lieu se bien que direz que je ne suis point imgrat, comme plus à plain ay donné charge de vous dire à Jehan de la Croix mon serviteur, pourteur de cestes, lequel j'envoie devers vous expressement pour ceste cause, vous priant que le vueillez croyre et monstrer par effect que voulez faire quelque chose à ma requeste. Et je prie à Dieu, Mons. du Bouschaige, qu'il vous doint ce que désirez. Escript à Molins, le derrenier jour de fevrier.

Vostre Bourbonnais,

Jehan.

Au revers : A Mons. du Bouschaige.

XV

30 Janvier 1483 ?

Les consuls d'Avignon supplient Ymbert de Batarnay d'intercéder auprès du roi Louis XI, afin qu'il arrête les ravages qu'un capitaine, nommé Bernard de Guerlans, infligeait à leur territoire.

(Bibl. nat., ms. fr. 2896, f° 90, orig.)

Monseigneur, tant humblement et de si bon cueur qu'il nous est possible nous recommandons à vostre bonne grace, à laquelle plaise savoir que nous envoyons ce present pourteur expressement au Roy, pour advertir Sa Magesté comme ung cappitaine nommé Bernard de Guerlans avecques xv^c hommes de guerre tant à cheval que à pied est descendu ou nom du Roy en ses marches et de fait est entré sur la terre de l'esglise, a pris par force et violence v ou vi places où ilz ont fait et font incessamment beaucop de maulx, tuer gens, vioIler femmes et filles pucelles de quelque eaige qu'elles soient, bruler maisons et gens, desrober marchans sur chemins, prendre bestial et mesnaige des pouvres gens et les vandre de fait, et tant de maulx que l'on n'en debvroit pas faire tant en terre de Turcz. Et pour ce que nous savons bien que vous aimés ceste cité et le pais et avoir *(sic)* l'amour et la grace du Prince, vous en avons voulu feablement escripre, en vous suppliant que vostre plaisir soit de adresser led. pourteur au Roy, et luy remonstrer lesd. oppressions et violences, et luy recommander très humblement la cité, terres et subgetz de l'esglise comme ses très humbles et bons serviteurs et alliez ; et luy supplier qu'il luy plaise en commandant led. Bernart estre pugny de ces grantz forsfaitz pour en donner exemple aux autres, et luy plaise de nous garder de toutes offences et oppressions, ainsi que sa dicte Magesté nous a promis au moyen du serrement que darrenierement luy feismes à Lyon, et de advertir sad. Magesté que quant led. Bernard eust heu mandement de luy et qu'il eust monstré, comment a esté requis par notaire public et tesmoingz, la cité et tout le pais pour honneur du Roy luy eust donné passaige et vivres, aide et secours de tout leur povoir, comme par plu-

sieurs fois luy a esté offert de faire, en monstrant le mandement du Roy ; vous suppliant de rechief que toutes ses choses vous plaise de remonstrer au Roy et faire despeschier, nostred. chevaucheur, car led. cappitaine et ses gens incessamment font beaucop de maulx, ce que le pouvre pays n'a pas besoing. Et se en aucune chose vous pouvons servir, en le nous signiffiant l'accomplirons de très bon cueur, à l'ayde de Nostre Sgr qui vous doint, magnific et puissant Seigneur, tout ce que vostre noble cueur desire. Escript en Avignon, le xxxe de Janvier.

Les tous vostres serviteurs les consulz de la cité d'Avignon.

Au dos : A magnificque et puissant seigneur, Monseigneur du Boschage, chambellan et conseiller du Roy.

XVI

1471-1482.

Rapport d'Ymbert de Batarnay au Roi, après une enquête qu'il avait été chargé d'ouvrir en Provence pour l'exécution d'un vœu prononcé par Louis XI en faveur du sanctuaire de Sainte-Marthe, à Tarascon.

(Bibl. nat., ms. fr., 2902, f° 27, minute.)

Pour advertir le Roy de ce dont il m'a chargé touchant l'église de Madame Sainctc Marthe.

Premièrement touchant les monnoyes qui avoient cours du temps du roy Clovis, pour moy informer de la valeur desdites monnoyes ayans cours au temps dud. Clovis, je me suis transporté à Nymes, à Monpellier, à Ays en Provence et en Avignon, mais je n'en ay peu rien trouver sinon depuis IIc ans en sa, et estoient lesd. monnoyes plus fortes dès lors qu'elles ne sont de present. Mais du temps dud. roy Clovis n'en ay rien trouvé pour ce qu'il y a ja mil ans ou bien près qu'il est mort ; et m'ont dit pardelà que touchant les monnoyes on en sara mieulx la verité et de plus lonc temps à Paris que ailleurs.

Item, touchant la valeur et revenu de terres comprinses es fins et

limites de troys mille alentour que donna led. roy Clovis à l'église de Madame Saincte Marthe, je n'ay peu scavoir en quelle valeur la chose estoit du temps dud. roy Clovis, mais j'ay sceu et ay esté informé par plusseurs que de present dedans lesd. limites y a revenu, et dont ladicte eglise n'en jouyt point, montant à troys mil neuf cens et douze florins, le florin valent XIII s. IIII d. tournois, ainsi que plus à plain led. seigneur pourra estre informé par le contenu es informations qui luy ont esté apportées de pardelà.

Item, et pour ce que lesd. terres et revenus sont de present en aultres mains et possidées par aultres et de lonc temps, par quoy seroit chose difficile de leur oster pour rendre à lad. église, semble que led. seigneur pourra recompenser et donner à lad. église du sien propre, tant de ce qu'il tient et posside encore dedans lesd. limites que près de là, jucques à lad. somme en valeur ou aultrement selon sa devotion et bon plesir.

XVII

28 Juin 14..

Frédéric, prince de Tarente, rentré à Naples après un séjour à la cour de France, remercie Ymbert de Batarnay de la bonne affection qu'il lui a témoignée.

(Bibl. nat., ms., f. 2907, f° 42, orig.)

Mons. du Bouschage, mon bon compere et amy, je me recommande à vous et vous remercye touzjours du bon recueil que vous faictes à mes gens qui sont pardelà quant je les envoye devers le Roy. Je luy rescrips des nouvelles de pardeça et vous pry que vueillez adressez et conduire mes lettres envers luy et les expediez le plus brief que vous pourrez, car pensez, mon compere, mon amy, qui me tarde beaucoup que ne puis savoir au vray de la bonne senté et estat de Monseigneur, que Dieu par sa grace veille bien conserez et gardez. Je vouldroie, mon compere, mon amy, que vous eussiez esté pardeça à ma venue pour deux ou trois heures à veoir le bon recueil que le Roy mon père m'a

fait, la Royne et tous les seigneurs de pardeça. Je croy que bref m'en voys en Peulle avec belle compaignie de gens d'armes pour garder le pays contre les Venissiens, dont j'ay esperance de bien m'y acquitter, aidant Nostre Seigneur auquel je pry qui vous doiut ce que desirez. Escript à Napples, le vingt huit[me] jour de Jung.

Le vostre,

FEDRIC (1).

Au revers : A Mons. du Bouschage.

XVIII

20 JUILLET 14..

Lettre de Louis XI à Ymbert de Batarnay, d'où il résulte que ce dernier avait la main du Roi.

(Bibl. nat., ms. fr. 2908, f° 5, orig.)

Mons. du Boschaige, je vous envoye le double d'unes lettres de creance que j'envoye à Mons. de Lombes (2) pour aler devers la Royne de Castelle (3). Escripvez la lettre de ma main ainsi que avez accous-

(1) Le ms. fr. 2909 contient au f° 41 une autre lettre antérieure en date à celle-ci, adressée à du Bouchage par le même correspondant, de Chinon, le 16 décembre..... Le prince de Tarente remercie « son compere » pour une haquenée qu'il lui a donnée et ajoute : « Il me desplaist que je ne vous puys mercier à bouche de ce plaisir, des autres que m'avez faiz et de l'amour que me portez... »

Frédéric d'Aragon, second fils de Ferdinand I[er], roi de Naples, n'entra en possession *effective* de la principauté de Tarente qu'en 1485. Il monta sur le trône de Naples en 1496 et mourut en 1504. Après avoir séjourné auprès de Charles, dernier duc de Bourgogne, il le quitta la veille de la bataille de Morat (21 juin 1476), et passa quelque temps en France avant de retourner dans son pays.

(2) Jean de Villiers de la Groslaye, évêque de Lombez, 1473-1499.

(3) Isabelle, sœur d'Henri l'Impuissant, monta sur le trône le 13 décembre 1874.

tumé de faire affin de l'envoyer incontinent. Et à Dieu. Escript au Plessiez du Parc, le xxe jour de Juillet,

Loys.

Courtin.

Au revers : A nostre amé et feal conseiller et chambellan le sire du Bochaige.

XIX

21 Mars. — 3 Avril 1484

Le conseil du Roi opine pour que Charles d'Armagnac soit admis à réhabiliter la mémoire de son frère Jean V et reçoive la jouissance des domaines d'Armagnac.

(Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 51. Extrait contemporain des registres du Conseil.)

Sur la requeste faicte par Charles d'Armengnac requerant estre receu à purger par justice les cas et crimes imposez au feu conte d'Armeignac son frere, non obstant l'arrest donné par contumace à l'encontre de sond. frere et au surplus lui bailler et octroyer la joissance des terres et seigneuries que appartenoient a sond. frere, a semblé que lad. requeste est juste et raisonnable et que le contenu en icelle lui doit estre octroyé et pareillement que on lui doit bailler la joissance soubz la main du Roy des fruitz et revenues desd. terres et seigneuries et que les places fortes d'icelles terres et seigneuries doivent estre mises es mains d'aucune personne seure pour les regir et gouvernez subz la main du Roy jusques à ce que autrement en soit ordonné.

Fait ou Conseil du Roy tenu à Tours le xxime jour de mars mil IIIIc IIIIxx et troys, auquel estoient Mess. d'Orléans, de Bourbon, de Beaujeu, de Dunoys, Conte Daulphin, Chancellier, Albi, Torci,

Perigueux, Gyé, Saint Denis, Labarde, Doriolle, Comminge, les deux presidens de Thoulouse, Baudot, du Lau, d'Argenton, Boisi, Messe Poncet du Monteil, Cousinot, doyen de Lengres (1).

Signé : A. BRINON.

Et depuis commandé au conseil du Roy à Amboise le IIIe jour d'avril aud. an mil IIIIc IIIIxx et troys.

XX

MAI-SEPTEMBRE 1485

(Expédition du temps, communiquée par M. A. de Gallier).

« *Examen affutur (2) pour noble homme Ymbert de Baternay, escuier, seigneur du Boschaige, contre Geuffroy de Montchenu.* »

« Tesmoings examinez en la ville de Rouen par nous, Pierre Salat, conseillier du Roy Nostre Sire en son grant conseil, sa court de Parlement à Paris, et president en la chambre des enquestes de lad. court, commissaire en ceste partie par vertu de certaines lettres royaulx en forme de examen affutur, données à Rouen le vingtième jour de May, ce present an mil CCCC quatre vings et cinq, impetrées de la partie de noble homme Ymbert de Baternay, escuier, seigneur du Bochage, et à nous presentées par honnorable homme et saige Maistre Astorg

(1) Louis, duc d'Orléans; Jean, duc de Bourbon; Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu; François d'Orléans, comte de Dunois; Gilbert de Bourbon-Montpensier, comte-dauphin d'Auvergne; Guillaume de Rochefort, chancelier; Louis d'Amboise, évêque d'Alby; Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy; Geoffroy de Pompadour, évêque de Périgueux; Pierre de Rohan, seigneur de Gyé; Jean de Villiers de la Groslaye, abbé de Saint-Denis en France; Pierre Doriolle, président des comptes; Odet d'Aydie, seigneur de Lescun, comte de Comminges; Antoine de Castelnau, seigneur du Lau; Philippe de Commynes, seigneur d'Argenton; Guillaume Gouffier, seigneur de Boisi; Guillaume Cousinot, seigneur de Monstreuil.

(2) Examen qui se faisait en vertu de lettres de chancellerie.

Glandiere, licencié en loix, procureur dud. Sgr du Boschage, comme apparu nous est par lettres de procuration seellées du seel de... (*un blanc*)... et datées du... (*un blanc*)... jour de May oud. an IIIIxx et cinq, sur certains articles à nous baillez aud. lieu de Rouen par led. Maistre Astorg en l'ostel de Maistre Jehan Lamy situé devant l'abbaye de Saint Amand où nous estions logez. Les depositions desquelz tesmoings nous avons fait mettre et rediger par escript en la forme qui s'ensuit, prins avec nous pour nostre adjoinct Maistre Jaques... (*un blanc*)..., demourant en l'ostel dud. maistre Jehan Lamy, et ce à l'encontre de Geuffroy de Montchenu.

Et premierement du XXIIIIme jour de May, l'an mil CCCC IIIIxx et cinq, en lad. ville de Rouen.

Noble homme Guillaume de la Cueille, seigneur de Fleurac, aaigé de quarante ans ou environ, tesmoing produit de la partie dud. seigneur du Bochage impetrant par ledit Maistre Astorg Glandiere, son procureur, juré en la presence dud. procureur de dire et porter bon et loyal tesmoingnage de verité, et en l'absence de Geoffroy de Montchanu, partie adverse dud. du Boschaige, à ce souffisamment appellé, sur les VI, VII, VIII, IX et Xme articles de l'intendit à nous baillé par led. du Boschaige et premièrement sur les VI et VII dit et depose qu'il est bien recors que ou temps que le feu Roy Loys vouloit aller au Puy et à Lyon, autrement du temps ne lui souvient, vint à il qui depose en la ville de Moulins le seigneur de Sablon, et lui dist qu'il convenoit qu'il feist l'accord et traictié du different qui estoit entre led. seigneur du Boschaige, d'une part, et Messire Falco de Montchenu, chevr, pere de la femme dud. seigneur du Boschaige et niepce de il qui depose à cause de la femme dud. Montchenu (1) qui estoit sa seur, d'autre. Auquel Sablon dist icelluy deposant qu'il ne s'en vouloit point mesler pour ce que led. de Montchanu estoit si opiniatre et homme de sa voulenté qu'il ne se vouldroit renger ne faire ce que ses amys vouldroient. Auquel respondit Sablon que si feroit, disant que se il qui depose se vouloit employer à l'appoinctement, que bon accord se trouveroit entre eulx, et feroit tant envers Monchenu qu'il escriroit unes lettres au feu Roy et les autres à il qui depose pour le requerir qu'il

(1) Jaquette de la Cueille.

portast ses lettres aud. seigneur. Oye laquelle chose icellui deposant dist aud. Sgr de Sablon qu'il s'emploieroit voulentiers pour les accorder. Et ce fait, led. Sablon s'en ala en Savoye devers led. de Montchenu, et peu de temps après lui envoya aud. lieu de Moulins deux lettres que escrivoit Montchenu, les unes au Roy et les autres à il qui depose.

Dit oultre que quant il eust receu lesd. lettres, il party de Moulins et s'en ala devers le Roy qui lors estoit à Bourges, auquel il presenta lesd. lettres, et semble à il qui depose que Monchenu escrivoit aud. seigneur qu'il lui pleust lui faire rendre ses terres et seigneuries, qu'il le voulsist tousjours avoir en sa bonne grace et donner seureté de venir au Royaume duquel il avoit esté banny. Le Roy, veu lesd. lettres, respondit à il qui depose qu'il estoit content de lui donner bonne seureté de venir au Royaume, et de fait la lui donna par ses lettres patentes, lesquelles le deposant envoya aud. de Monchenu en Savoye; et, pour ce qu'elles n'estoient pas bien faictes à son gré, Montchenu les renvoya, et convint les faire en autre forme avant qu'il voulsist venir pardeça. Et depuis, au moien d'icelle seureté vint Montchenu en la ville de Lyon et amena sa femme et enfans, où il demoura l'espace de deux mois sans aucune contrainte.

Dit que pendant ce que Monchenu estoit à Lyon, il qui depose et Artus de la Forest parlerent par plusieurs foiz aud. Monchenu et au seigneur du Boschage pour les mettre d'accord. Et semblablement furent envoyez devers les dessusd. de par le Roy l'evesque d'Evreux et le seigneur du Lude (1). Monchenu demandoit tousjours que on lui rendist la terre du Boschaige et deux ou trois fortes places qui furent à Messire Gabriel de [Rossillon] que tenoit led. seigneur du Boschaige et aussi Chasteau Neuf de Galaure que le Roy tenoit. Et en ces entrefaictes et pourparlemens led. de Monchenu se mist en franchise à Lyon ayant paour que le Roy le feist prendre ou arrester. Et adonc il qui depose s'en alla devers le Roy et ne lui dist pas que Monchenu s'estoit mis en franchise pour doubte qu'il ne s'en courrousast, mais lui dist que l'on ne povoit trouver accord entre eulx et que led. de Montchenu s'en vouloit aler; auquel le Roy respondit qu'il s'en alast et que

(1) Jean Héberge, évêque d'Évreux, 1474-1479. — Jean de Daillon, seigneur du Lude, chambellan de Louis XI et gouverneur du Dauphiné, mort en 1480.

il qui depose retint sa seur, la femme dud. Monchenu, sa niepce, et les enfans, et que pour l'amour de lui le roy les traicteroit bien. Et combien que Moncheuu eust congié de s'en retourner, touteffoiz il qui depose et Artus de la Forest firent tant euvers lui qu'il demoura, sans lui dire que le Roy estoit content qu'il s'en alast, et le firent afin que l'en veist se on pourroit encores faire quelque accord ou appoinctement avec eulx.

Dit que à ceste cause de rechef fut pourparlé aud. lieu de Lyon dud. appoinctement, et requist la femme de Monchenu à il qui depose, son frere, que pour Dieu l'on trouvast quelque appoinctement entre son mary et du Bochage ; à quoy lui, Artus de la Forest, le Sgr du Lude et l'evesque d'Evreux se emploierent. Et pour ce que le Roy tenoit par confiscation, comme il disoit, la terre et seigneurie de Chasteauneuf de Galaure appartenant aud. de Monchenu de son héritaige, requerant tousjours Monchenu au Roy qu'il lui rendist sa terre, disant que jamais n'avoit fait trayson ne commis crime par quoy il deust avoir confisquée lad. seigneurie, à quoy ne vouloit entendre le Roy, si furent faictes plusieurs ouvertures pour trouver accord entre eulx. Et finablement par le moien des seigneurs dessusd. accord et transaction fut fait entre icellui de Montchenu et led. Sgr du Bochaige, present il qui depose, en la maniere qui s'ensuit : c'est assavoir led. de Monchenu ratifia, emologua et approuva tout ce que au traicté du mariaige du seigneur du Boschaige et de la fille dud. de Monchenu avoit esté fait touchant la donnation de la seigneurie du Boschaige, et le Sgr du Bochage promist payer et delivrer aud. de Monchenu la somme de deux mil cinq cens escuz pour marier sa seconde fille. Et au moien dud. accord, le Roy fist rendre et delivrer aud. de Monchenu sa terre et seigneurie de Chasteauneuf de Galaure.

Enquis se led. accord fut fait au pourchaz et requeste dud. de Monchenu, dit que non, mais que ce fut à la requeste de sa femme qui estoit seur de il qui depose, qui requist affectueusement icellui deposant son frere de faire led. accord, et disait en plorant aud. de Monchenu son mari s'il vouloit qu'elle et ses enfans alassent tousjours querir leur pain parmy le monde et mendier leur vie ; et croit qu'elle fut cause pourquoy led. de Monchenu se condescendit à faire led. appoinctement.

Enquis se l'accord fut fait par force et violence et se led. de Monchenu estoit en sa frauche liberté à Lyon quant led. accord fut fait, dit que led. de Monchenu estoit en sa liberté en la ville de Lyon. Bien est vray qu'il y vint à seureté et ne lui fut faicte aucune contrainte, menaces, force ne violence pour passer led. accord, mais le passa de sa pure et franche liberté. Bien croit il qui depose que ce fut pour pitié de sa femme et enfans et en faveur de il qui depose qui estoit frere de sad. femme, et aussi pour l'onneur du Roy qui estoit lors à Lyon; et se n'eust esté cela, led. accord n'eust point esté passé. Et fut led. accord publié, decreté et emologué publiquement en l'auditoire de Lyon, presens lesd. parties, il qui depose, le seigneur du Lude, l'evesque d'Evreux, le lieutenant du bailli, l'official de Lyon et plusieurs autres gens de bien, et fut fait tout liberalement du gré et voulenté des parties et sans aucune contrainte. Et autre chose ne scet led. deposant du contenu esd. articles et intendit, sur tout diligemment enquis et interrogué. »

Suit la déposition de Maistre Estienne Petit, notaire et secrétaire du Roi, témoin produit par le procureur du seigneur du Bouchage, le 25 mai, à Rouen.

« Et premierement, enquis sur lesd. IX et X^e^ articles, dit qu'il lui souvient bien que le feu roy Loys, que Dieu absoille, estant en la ville de Lyon, il y eust quelque transaction ou appoinctement passez entre Mons. du Bochage et son beau pere, pere de Madamoiselle du Bouschage, touchant les differens qui estoient entre eulx, mais qu'il sceust dire nommeement touchant quoy estoit lad. transaction ne qu'elle contenoit, il ne sauroit le dire.

Dit oultre qu'il a parfaicte souvenance de ce que dit est et qu'il lui en souvient parce que, comme il lui semble, il trouva un matin devant disner Mons. du Bouschage en une court près d'un auditoire, n'est recors se c'est l'auditoire du Roy ou de l'Arcevesque, et disoit l'en qu'il estoit là venu pour le fait dud. different qu'il avoit avec sond. beau pere pour y passer et faire quelque appoinctement et conclusion.

Dit oultre que à son adviz Maistres Raoul Pichon et Jaques Louet, conseilliers du Roy, qui lors estoient à Lyon, devroient savoir à parler quelque chose de ceste matiere, et que se feu Mons. l'Evesque d'Evreux estoit vivant, qu'il en sauroit bien à parler. Et laquelle deposition led.

deposant a signée de son seing manuel, et autre chose n'en scet, comme il dit, diligemment enquis et interrogué.

Suit la déposition de Me Jehan Robineau, notaire et secrétaire du Roi, témoin produit par le procureur du seigneur du Bouchage, le 26 mai, à Rouen.

« Et premierement sur lesd. XI et XIIe articles dit qu'il a memoire que le feu roy Loys, que Dieu absoille, estant à Lyon, il oyt dire ung jour duquel il n'est recors que feu Mons. du Lude, le president et aucuns autres conseilliers de la court de parlement du Daulphiné et autres aloient au bout des pons du Rosne de lad. ville de Lyon pour ce que c'est ou Daulphiné, et que là se devoit ratifier et approuver certaine transaction faicte entre Mons. du Boschage, son beau pere et son filz. Et advint que led. deposant les y veit aler ainsi qu'il aloit à l'esbat sur lesd. pons, et fut jusques en l'ostel où ilz furent, qui est une hostellerie aud. bout des pons à main droicte à l'issue desd. pons, ne scet quelle enseigne y pend, et y estoit avec les dessusd. le seigneur de Florac, et veit que lesd. feu seigneur du Lude, president et ceulx qui là estoient, (et lui semble qu'il congnoist et a bien memoire qu'il y avoit ung conseillier qui depuis a esté à Romme pour led. feu seigneur, ne le scet autrement nommer), monterent en une chambre haulte, et quant ilz y furent, commencerent à eulx asseoir selon leurs degrez et auctoritez ; et y estoient, comme lui semble, led. seigneur du Boschage, sond. beau pere et son filz en personne. Et ce fait, fut dit plusieurs paroles desquelles led. deposant n'est recors. Et après fut leu à haulte voix certains appoinctemens et accors faisans mention des dessusd., lesquelz led. deposant n'a mis en son entendement. Touttefoiz bien est recors, ainsi qu'il lui semble, que en faveur desd. appoinctemens led. feu Roy Loys donnoit aud. beau pere dud. seigneur du Bochage le revenu d'aucunes places ou Daulphiné à l'estimation de six cens livres tournois de rente et retenoit led. filz en son service, auquel il donnoit et ordonnoit vingt escuz par mois. Lui semble que là furent ratifiez lesd. appoinctemens et n'y veit aucune force ne violence.

Dit que lors avoient de grans charges à l'entour de la personne dud. feu seigneur le feu evesque d'Evreux, Maistres Raoul Pichon et Jaques Louet ; et par les deux qui sont encore vivans pourroit l'en savoir bien

avant de ceste matiere, et n'est recors s'ilz estoient ausd. bouts des pons ou non. Et lad. deposition contenant ce que dit est led. deposant a signée de son seing manuel et plus n'en scet, comme il dit, sur tout diligemment enquis et examiné. »

« P. SALAT. »

Suit la déposition de Rév. Père en Dieu Mons. Jehan, évêque de Lombez, abbé de Saint-Denis en France, conseiller du Roi, âgé de cinquante-huit ans ou environ, témoin produit par le procureur du seigneur du Bouchage. Ce témoin fut examiné par le même P. Salat, assisté de Me Jehan Prevost, notaire et secrétaire du Roi et clerc en sa Chambre des Comptes, le 17 septembre 1485, en l'hôtel du collège de Saint-Denis, « assez près les Augustins, » à Paris. Comme précédemment, l'examen eut lieu en l'absence de Montchenu. L'évêque de Lombez déposa, « par son serement solemnellement fait sur ses saintes ordres et en parole de prelat, ce qui s'ensuit » :

« Et premierement qu'il est vray que le roy Loys estant à Lyon en l'an mil CCCC soixante seize et led. deposant en la compaignie dud. Sgr ayant la charge de son grand conseil, icellui deposant oy dire à plusieurs que le Roy ala ung jour en la ville et entra en une maison où il fist venir parler à lui led. de Monchenu, beau père de Mons. du Boschaige, et illec fut traicté l'appoinctement entre lesd. parties, et estoit led. de Montchenu en la ville de Lyon sans contraincte, et fut fait le contract, comme dient ceulx qui y estoient presens, liberalement, et parla le Roy à lui avecques très honnestes et gracieuses paroles, ainsi que led. deposant oyt par le rapport de plusieurs gens de bien qui estoient presens. Et aucuns jours après Mons. du Lude, gouverneur du Daulphiné, cui Dieu pardoint, et Mons. du Boschaige, ou l'un d'eulx, (et n'est icellui deposant pas bien recors si tous deux estoient ensemble,) vindrent dire aud. deposant qu'il voulsit se transporter le soir en l'auditoire de l'official de Lyon et qu'il menast avec lui aucuns du conseil du Roy pour illec estre presens à veoir interposer le decret esd. traicté et appoinctement qui faiz avoient esté entre lesd. parties. Laquelle chose led. deposant fist très volentiers et y ala, et fut presens avec plusieurs du conseil et grant nombre de gens, et fut leu le traicté et appoinctement devant led. official de Lyon estant en son auditoire, et oyt led. deposant led. de Montchenu qui reprint les paroles après

qu'elles furent recitées par le lisant et recita aucunes paroles du malcontentement qu'il avoit eu le temps passé, mais que maintenant le Roy avoit parlé à lui et lui avoit fait cest honneur de soy mesler de faire led. appoinctement et lui avoit dit plusieurs choses et de belles paroles. Entre les autres lui avoit dit que aucunes foiz los vaut bien l'or, et estoit pour ce que led. de Montchenu se tenoit de plus grant maison et lignée que Mons. du Boschaige, car, ainsi que le deposant sceut par la relation de ceulx qui estoient presens, le Roy lui avoit dit qu'il ne devoit pas estre mal content si Mons. du Boschaige avoit espousé sa fille, car s'il ne l'eust espousée il lui en eust donnée une autre de plus grant liguée que la sienne, et pour ce lui dist le Roy que los valoit aucunes foiz l'or. Et là fut interposé le decret par led. official de Lyon, et estoit led. de Montchenu en sa franchise et liberté, sans nulle violence, acompaigné de beaucop de gentilzhommes et gens de bien de sa lignée, lesquelz estoient très bien joyeulx de l'appoinctement ainsi fait, et encores lui plus que les autres, ainsi qu'il monstroit semblent. Et depuis le Roy lui ordonna estat et pension dont il a joy après, ainsi que led. deposant a entendu. Laquelle deposition contenant ce que dit est icellui deposant a signé de son seing manuel et fait signer par son secretaire, comme par icelle estant au sac pourra apparoir. Et autre chose ne plus avant ne sauroit deposer du contenu esd. articles, comme il dit, lui sur ce diligemment requis et interrogué. »

« P. Salat. » « Le Prevost. »

XXI

20 Aout 1485

(Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 1, orig.)

Instructions à Ymbert de Batarnay, chevalier, seigneur du Bouchaige, conseiller et chambellan du Roy, de ce qu'il a à dire aux bourgois, manans et habitans de la ville d'Orleans.

Premierement leur baillera les lettres que le Roy leur escript et fera les salutations acoustumées.

Item, leur dira comme le Roy partit de Paris mardi derrenier pour

venir es marches de pardeça, pour aucunes assemblées de gens de guerre qui se faisoient, qui pilloient le pais du Roy et vivoient sur le peuple, ce qui n'estoit pas deliberé de souffrir, et que pour la grande loyauté que ceulx de la bonne ville et cité d'Orleans ont tousjours eu à la couronne de France et les bons et grans services qu'ilz ont faiz au feu Roy Loys, que Dieu absoille, au temps du bien publicque, et aussi au Roy Charles septiesme au temps du siege d'Orleans où ilz souffrirent tant et porterent tant de peine et de travail et consumerent la pluspart de leurs biens et chevances, et aussi le service qu'ilz ont fait au Roy qui est à present et les bons et honnestes termes qu'ilz ont tenu l'yver passé, en continuant tousjours en leur bonne et grande loyaulté, le Roy est deliberé de les aller veoir et vesiter et de les mercyer en personne.

Item, leur dira que le Roy leur prie qu'ilz vueillent faire faire bon guet et bonne porte et que nulles gens ne y entrent ne aucuns seigneurs jusques à ce que le Roy y soit, affin de garder leurd. ville en la bonne obeissance du Roy, comme ilz ont fait jusques à present.

Item, si ainsi estoit que Mons. le duc d'Orleans voulsist et feust prest à entrer en lad. ville d'Orleans et que ceulx de lad. ville le y voulsissent mettre, leur dira que le Roy a esté adverty qu'il y a aucune entreprinse sur lad. ville, et pour ce que le Roy se tient tant tenu à lad. ville pour leur grande loyaulté et les grans services qu'ilz ont fait tant à luy que à ses predecesseurs, le Roy les en a voulu incontinent advertir par led. du Bouchaige pour eulx en prandre garde, et leur dire qu'il leur prie qu'ilz ne vueillent laisser entrer Mons. le duc d'Orleans en lad. ville, ne autres, jusques à ce qu'il y soit.

Item, leur dira que le Roy, toutes choses laissées, est deliberé de mettre sa personne en lad. ville pour leur aider et secourir en toutes leurs affaires et les garder de toute oppression, force et violence, et que le Roy son pere luy charga et luy dist que il les eust pour recommandez et qu'il eust fiance et seureté en eulx, car ses predecesseurs avoient esprouvé leur loyaulté, et que aussi avoit il, et qu'ilz ne feroient jamais faulte à la couronne ne aux Roys de France.

Item, leur dira que quant le Roy sera en lad. ville d'Orleans, se Mons. le duc d'Orleans veult venir devers luy en son estat comme il a acoustumé, le Roy lui fera bonne chere.

Item, leur dira que lesd. assemblées ne entreprinses ne viennent point du mouvement de Mons. le duc d'Orleans, mais d'aucuns qui sont à l'entour de luy qui n'ayment le bien du Roy ne de son royaume.

Item, led. du Bouchaige fera faire le logis du Roy en sa maison au cloistre Sainct Aignen.

Fait à Marcoussis (1), le xxme jour d'aoust, l'an mil CCCC IIII^xx et cinq.

CHARLES.

PARENT.

XXII

18 JANVIER 1487

Charles VIII donne ordre à Ymbert de Batarnay de poursuivre sans retard l'accomplissement de sa mission pour l'apaisement du différend de Saluces.

(Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 37, orig.)

De par le Roy.

Nostre amé et feal, par ce que nostre très cher et très amé oncle le comte de Bresse (2) nous a escript, avons sceu son allée devers nostre très cher et très amé cousin le duc de Savoie pour besongner en la charge que par vous luy avons derrenierement envoyée, et vous savons bon gré de la bonne diligence que y faictes. Nous avons ouy le Marquis de Saluces et le S^gr de la Forest (3) qui sont venuz devers nous pour ceste matiere. Toutesfoiz, comme escripvons presentement à nostred. oncle, ne differez point pour leur venue de parachever vostred. charge selon et en ensuivant voz instructions et ce que vous avons ordonné, car nous n'entendons pas que aucune chose en doye estre

(1) Seine-et-Oise, canton de Limours.

(2) Philippe de Savoie, comte de Baugé, seigneur de Bresse, fils de Louis, duc de Savoie, né en 1438, monta sur le trône ducal en 1496, après la mort de son petit-neveu Charles-Jean-Amé, et mourut le 7 novembre 1497.

(3) Louis II, marquis de Saluces, mort en 1504.

Antoine, seigneur de la Forest en Savoie, ancien gouverneur et favori du duc Charles de Savoie.

retardée. Et pour ce besongnez y en diligence avec luy ainsi que avons en vous nostre parfaicte fiance, et souvent nous advertissez de ce que y aurez fait ensemble de ce qui surviendra pardelà, et vous nous ferez service très agreable. Donné à Amboise, le XVIIIme jour de janvier.

Charles.

Damont.

Au revers : A nostre amé et feal conseillier et chambellan le Sire du Bouchage.

XXIII

19 Janvier 1487

L'amiral de Graville envoie à Ymbert de Batarnay des nouvelles de ce qui se passe à la Cour et dans le Royaume.

(Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 28, orig.)

Mons. du Bouchage, je me recommande à vous tant comme je puis. J'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes. Vous avez fait merveilleusement bonne diligence, maiz sa esté grant faulte d'avoir oblyé voz lettres. L'en les vous envoye à toute dilligence par ce porteur.

Le Marquis de Salluces et Mons. de la Forest sont icy et chacun d'eulx a conté ses bonnes raisons au mieulx qu'il a peu devant le Roy. Il a esté dit ce qu'il fault dire aud. S^gr de la Forest selon le contenu en vostred. lettre, en lui donnant assez à congnoistre queled. S^gr soustendra son hommage. Ilz seront depeschez tous deulx bien tost et s'en retourneront. Le duc de Millan (1) a escript lettres au Roy touchant ceste matiere, en donnant à cougnoistre que il n'a pas baillé les gens à Mons. de Savoye, pensant qu'il despleust au Roy et que ce feust coutre led. hommage et que incontinent qu'il en a esté adverty qu'il les a fait retirer.

Des nouvelles de pardeça, pour ce que le Roy en escript bien au long à Mons. de Bresse, je ne vous en escrips point, sinen que le bruyt est que ses seigneurs ont semblable vouloir de faire une telle chose

(1) Jean-Galéas-Marie Sforza, 1476-1494.

qu'ilz feirent il y a deux ans, et desja commancent très bien. Vous devez faire la plus grant diligence que vous pourrés d'expedier la charge que vous avez de pardellà, affin de vous en retourner devers le Roy, car vous y pourrés bien servir.

L'ambassade de Bretaigne a esté icy et s'en est retournée. Ilz y estoient à l'eure que Mons. d'Orleans s'en partit pour s'en aller à Nantes, dont ilz ont fait fort des esbaiz, disans qu'il n'en estoit nouvelles à l'eure de leur partement. Le Roy y envoye Mons. de Bordeaulx (1), l'advocat Thiboust et d'autres pour veoir ce qu'il se pourra faire touchant ses matieres. S'il sourvient riens dont il soit besoing que soiez adverti par cependant que vous serez pardellà, vous le serez. En tout et partout faites la meilleure dilligence que vous pourrés.

Mons. du Bouchage, je ne vous escrips autre chose pour ceste heure, sinon que s'il est quelque plaisir que je vous puisse faire, faictes le moy savoir et je le feray de bon cueur. En vous disant à Dieu, à qui je pri qu'il vous doint tout ce que plus vous desirez. Escript à Amboyse le XIXme jour de janvier.

. . . .

Mons. du Bouchage, depuis ses lettres escriptes, et non obstant que j'eusse donné charge à vostre page de ne partir point sans prandre mes lettres, il s'en est allé, et les vous envoye par ce porteur.

Le tout vostre,

LOYS DE GRAVILLE (2).

Au revers : Mons. du Bouchage.

(1) André, cardinal d'Espinay, archevêque de Bordeaux, 1478-1500.

(2) Louis Malet, seigneur de Graville, amiral de France de 1486 à 1508, mort en 1516.

XXIV

20 Mars 1487

Charles VIII enjoint à Ymbert de Batarnay de faire tous ses efforts pour empêcher que la ville de Saluces ne tombe aux mains des Savoyards.

(Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 22, orig.)

De par le Roy.

Nostre amé et feal, vous nous avez escript du IIIme jour de ce moys en bonne substance ce qui est advenu touchant la ville de Saluces depuis voz autres lettres, et voyons bien que vous y faites tout ce que vous povez, ainsi que en avons totalle confidance en vous, dont vous savons très bon gré. Il est vray que nostre amé et feal cousin le marquis de Saluces et ses gens si donnoient à entendre que lad. ville estoit pour tenir longuement et qu'ilz la defendroient bien, et ainsi le nous dirent et firent dire. Par quoy avons esté emerveillez quant vous nous avez signiffié que en très peu de jours elle a esté par diverses foiz assaillye et en danger d'estre prinse d'assault. Toutesvoyes, nous doubtans ce que y trouvons, avons derrenierement escript non pas seulement à nostre très cher et très amé oncle le conte de Baugey et à vous, mais aussi partout ailleurs où mestier estoit, afin de y donner prompte provision et remede, comme de ceste heure ou dedans trois ou quatre jours en serez adverty. Si vous prions et neantmoins mandons très à certes que vueillez continuer à faire toute extrême diligence pour la conservation de lad. ville de Saluces, laquelle nous voulons garder et deffendre aussi soingneusement que l'une des villes de nostre royaume. Donné à Sainct Jehan d'Angely le XXe jour de mars.

Charles.

Parent.

Au revers : A nostre amé et feal conseiller et chambellan, le Sire du Bouchaige.

XXV

26 Mai 1487

Charles VIII invite ses ambassadeurs Ymbert de Batarnay et Guillaume Briçonnet à se conformer aux instructions que leur donnera Philippe de Savoie pour la prise de possession de Gênes.

(Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 20, orig.)

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous escripvons à nostre très chier et très amé oncle le conte de Baugié, Sgr de Bresse, ainsi que verrez par le double de noz lettres cy dedans encloz, esquelles faisons mention de fournir à quelque despense, s'il estoit mestier de la faire à l'arrivée aud. Jennes, ce que ne croions pas de prime face, veu qu'il ne fault point faire autre assemblée de gens ne proceder par force pour avoir le palais et les forteresses dud. Jennes, puisque le cardinal est content et que nous l'appoinctons bien, selon la creance de Anthoine Squarsafico, porteur de cestes. Mais neantmoins, s'il semble à nostred. oncle et à vous de y faire aucune legiere despense, nous voulons que vous, general, y fournissez ainsi que verrez estre affaire, et n'y faites difficulté.

Et s'il est advisé par nostred. oncle que vous, le Sgr du Bouchage, doiez aller dès à present aud. Jennes, nous vous prions que ne vous en vueillez excuser, ains entreprenez de faire le voiage et tout ce que par nostred. oncle sera deliberé, et vous nous ferez très singulier plaisir, duquel aurons bonne souvenance.

Donné à Laval, le XXVIme jour de may.

CHARLES.

DAMONT.

Au revers : A nos amez et feaulx conseillers, le Sire du Bouchage, nostre chambellan, et Maitre Guillaume Briçonnet, general de Languedoc, et à chacun d'eulx.

XXVI

14 Juin 1487

Charles VIII communique à Ymbert de Batarnay ses intentions relativement aux arrangements à prendre avec les Génois pour la cession de leurs places fortes.

(Bibl. nat., ms. fr. 2922, f° 24, orig.)

De par le Roy.

Nostre amé et feal, nagueres vous avons rescript par maistre Loys de Millan touchant le fait de Gennes et aussi par Scorsfigue (1), et par luy avons envoyé à nostre oncle de Bresse et à vous l'expedition de ce que entendons faire en ceste matière, qui est que en mettant par le Cardinal (2) toutes les places et forteresses en noz mains, luy ferons paier ce qu'auront esté estimez par quatre gens de bien, dont entendons y en avoir deux pour nous, les artillerie et choses qui seront neccessaires pour la garde et deffense desd. places, et pareillement entretiendrons les pensions declairées en noz lettres pattentes, ainsi que bien au long rescripvons à nostred. oncle de Bresse, lequel vous en communiquera. Et pour ce que ne pouvons y envoyer nostre general de Languedoc (3), obstant qu'avons à besongner de luy pardeça, nous rescripvons à nostre tresorier de Prouvence à ce qu'il aille aud. Gennes avec vous et le senechal de Prouvence (4), tant pour faire l'asseurance de lad. estimation que pour frayer aux menues despenses, ainsi que par nostred. oncle, vous et led. seneschal ou les deux de vous luy sera ordonné, en ensuivant les lectres que rescripvons aud. tresorier. Si vous prions que nous servez en cest affaire par l'advis de nostred. oncle, ainsi que en vous avons parfaicte fiance, et nous n'oublirons pas le

(1) Ant. Squarsafico, courrier.

(2) Paul Frégose, archevêque, dit le cardinal de Gênes, fut plusieurs fois doge de 1462 à 1488. Il mourut en 1498.

(3) Guillaume Briçonnet.

(4) Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, père de Jean de Saint-Vallier, qui épousa Jeanne de Batarnay.

service que nous y ferez. Vous pourrez veoir les lettres que rescripvons aud. tresorier à ce qu'il acomplisse le contenu sans exceder.

Nagueres avons rescript de noz nouvelles à nostred. oncle par lequel en aurez peu scavoir, et avons entention de brief vous en rescripre de bonnes, se Dieu plaist. Donné à Angiers, le XIIIIme jour de juing.

CHARLES.

ROBINEAU.

Au revers : A nostre amé et feal conseiller et chambellan, le Sire du Bouschage.

XXVII

24 JUIN 1487

Charles VIII ordonne à Ymbert de Batarnay de se rendre incontinent à Gênes avec le seigneur de Saint-Vallier pour y prendre possession de la cité et de ses dépendances au nom du roi de France.

(Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 4, orig.)

De par le Roy.

Nostre amé et feal, pour la singulière fiance que avons tousjours eue et que de plus en plus avons en vous, nous vous avons escript par Scorsefigue et depuis par l'omme de nostre très cher et très amé oncle le conte de Bresse, comment nostre plaisir est que vous et le seigneur de Saint-Valier, notre sennechal de Prouvence, aillez à Jannes acepter ce que le duc et gouverneurs de Jannes nous ont envoyé offrir, et pour donner au surplus ordre en ce qui restera. Et pour ce que ceste matière nous touche beaucop, comme assez pouvez entendre, nous vous prions et neantmoins mandons que toutes excusations cessans vous vous disposez de partir pour y aller avecques led. Sgr de Saint-Valier, auquel pareillement en escripvons. Et si lesd. duc et gouverneurs vueillent tenir ce qu'ilz nous ont envoyé offrir, aceptez le et en prenez possession pour et ou nom de nous, et les asseurez en ce faisant que de nostre part que tout ce qu'il leur a esté promis en ensuivant la despesche

que led. Scorcefigue a portée, leur fera entierement entretenir de point en point.

Au regard de l'extimation de l'artillerie, fournimens et autres choses neccessaires pour les places et forteresses de Jannes, nous avons mandé au tresorier de Prouvence s'en y aller en personne pour ceste cause avec vous deux et fournir au paiement desd. choses par l'ordonnance de nostred. oncle, du Sgr de Saint-Valier et de vous ou des deux de vous, selon l'extime qui en sera faicte par vous et led. de Saint-Valier pour nostre cousté et deux autres deputez de par led. cardinal de Jannes. Et si ne fut l'afaire que avons de nostre amé et feal conseiller le general de noz finances en Languedoc, maistre Guillaume Briçonnet, le y eussions envoyé. Par quoy soyez bien adverty que es despences et payemens qui si feront que les choses y soyent conduictes en maniere que les places et forteresses soient en bonne seureté et qu'il n'y ait aucune despence superflue, et ensuyvez les lectres qu'avons rescriptes aud. tresorier pour lesd. despences. Par noz ambassadeurs estans de present à Jannes, ausquelz escripvons, scaurez bien au long de noz nouvelles de pardeça et comment, la mercy Dieu, noz besongnes et affaires y sont en bonne prosperité; par quoy ne vous en escripvons autre chose pour ceste heure. Donné à Ansenys (1), le XXIIIIe jour de juing.

CHARLES.

LEBER.

(1) Ancenis (Loire-Inférieure).

XXVIII

20 Aout 1487

Accord passé à Châteaubriant, en Bretagne, où se trouvait alors Charles VIII, pour le règlement amiable du différend de l'hommage de Saluces.

(Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 22, Instrum[t] orig. s. parchemin.)

Sur ce que Mons. l'arcevesque d'Aux (1), acompaigné du Sire d'Aix (2) et du President de Chambery (3), ambassadeurs de Mons. le duc de Savoye (4); Messire Anthoine de Plan (5), ambassadeur du duc de Milan; Messire Guillaume de Diesbach, chev[r], advoyer et ambassadeur de la ville et communaulté de Berne, et Messire Pietreman de Fossigny, aussi chev[r], advoier et ambassadeur de la ville et communaulté de Fribourg (6), ont offert au Roy plainement et entierement le service de mond. S[gr] de Savoye, disans avoir de lui expresse charge et commission de ce faire et que mond. S[gr] de Savoye estoit et seroit tousjours prest et appareillé de mettre et exposer corps, biens et toute sa puissance pour led. S[gr], requerans qu'il pleust à icelui S[gr] à ce le recevoir et emploier comme son très humble parent, et au seurplus faire appoincter amiablement et sans rigueur le different de l'ommage du marquisat de Saluces dont est question entre led. S[gr] et mond. S[gr] de Savoye, a esté par le Roy dit et declairé qu'il accepte voulentiers et de bon cueur mond. S[gr] de Savoye et sesd. offres, et que en faisant par mond. S[gr] de Savoye ce que dit est, il le traictera favorablement et cordialement comme son bon parent et amy. Et au regard dud.

(1) Pierre-François de Savoie, archevêque d'Auch, 1483-1490.

(2) Gabriel de Seyssel.

(3) Philippe Chevrier.

(4) Charles I[er], 1482-1490.

(5) Ou de Aplano, diplomate milanais souvent cité dans les documents du temps.

(6) Guillaume, neveu du célèbre Nicolas de Diesbach, fut l'un des chefs du parti français à Berne à l'époque des guerres de Bourgogne Il fut chargé de nombreuses missions en France. (V. Mandrot : *Relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses*. Zurich, 1881, passim.) Pietreman de Faucigny, homme d'État et diplomate, joua également un rôle important dans les affaires de sa patrie pendant le dernier quart du xv[e] siècle.

hommage et de la question qui en deppend, led. Sgr, tant pour l'amour qu'il porte à mond. Sgr de Savoie que en faveur de mond. Sgr d'Aux et aussi desd. ambassadeurs, est content que lad. question soit amiablement terminée. Et pour ce, d'un commun accord des parties dessus nommées a esté advisé que la journée autreffoiz mise sus au Pont de Beauvoisin (1) touchant ce differend sera reprinse et tenue aud. Pont de Beauvoisin le xxvme jour du prouchain moys de septembre. Auquel lieu et jour de la part du Roy se trouveront Maistres Thibault Baillet, president, Jehan Bouchart, Estienne Ponchier, conseilliers d'icelui Sgr en sa court de parlement à Paris et Maistre Jehan Sarrat, son conseillier et advocat en la court de parlement à Thoulouse ; et pour mond. Sgr de Savoye, Messe André de Maluanda, vicaire de Geneve, Messire Phelippes Chevrier, president de Chambery et Messires Jaquemin de Sainct George et Anthoine Poncillon, conseilliers de mond. Sgr de Savoye. Et au cas que les dessus nommez ou aucuns d'eulx fussent empeschez par maladie ou autre cause legitime, l'on commettra autres en lieu d'eulx pour y vacquer, et auront tous puissance de veoir et visiter par ensemble bien et justement selon Dieu et leurs consciences les droiz, raisons, actions, tiltres, lettres et enseignemens dont lesd. parties se vouldront aider, pour, le tout veu, en faire bon et loyal rapport par seremens avec leur advis à quatre autres notables hommes, c'est assavoir deux chevaliers et deux conseilliers juristes, gens de bonne part, qui seront esleuz et commis de par le Roy et mond. Sgr de Savoye pour oyr led. rapport, et eulx informez bien à plain et au vray du droit desd. parties, vuyder et determiner la dessusdicte question en dedans la fin du moys de novembre prouchain venant ; et jureront de ce faire bien et loyaument, sans port, faveur ou dissimulation quelzconques. Et pendant led. temps cesseront tous exploictz de guerre tant es pais de mond. Sgr de Savoye que oud. marquisat de Saluces. En oultre, pour ce que durant la question dud. hommage, mond. Sgr de Savoye puis un an en ça a prins les ville et chastel de Saluces et aucunes autres places, combien qu'il die l'avoir fait à cause de lad. guerre, il a esté appoincté, en tant qu'il touche lesd. ville et chastel de Saluces, que, sans prejudice des droiz desd. parties, icelle ville et

(1) Isère, arr. de la Tour-du-Pin, sur le Guiers, qui formait frontière entre la France et la Savoie.

chastel seront mis en la main de Mons. le conte de Clermont et de la Marche, seigneur de Beaujeu (1), lequel deputera à la garde desd. ville et chastel homme agreable et feable ausd. parties, sans le changer cy après ne y tenir aucuns gens de guerre, et promettra et asseurera les rendre et remettre à celle desd. parties à qui il appartiendra en fin de cause, et ne souffrira à son povoir que par son moien ne soubz umbre de lui aucun trouble advieigne à mond. Sgr de Savoye ne à ses subgetz. Et au regard des autres places qui semblablement ont esté prinses par mond. Sgr de Savoye pendant la question d'icelui hommage, le Roy envoyera devers mond. Sgr de Savoie pour lui faire remonstrer aucunes choses qui, comme semble aud. Seigr, lui ont esté peu remonstrées. Et neautmoins, veu la requeste de mond. Sgr d'Aux et des ambassadeurs dessusd., ce present appoinctement demoure en sa force et vigueur. Toutes lesquelles choses lesd. parties ont promis garder et faire garder leaument et de bonne foy sans enfraindre ne aller au contraire, à peine de perdre le droit que elles pourroient avoir oud. hommage.

Fait à Chasteaubriant (2), le xxme jour d'Aoust, l'an mil CCCC quatre vings sept.

Pierre-François de Savoye.
Gabryel de Seyssel. Antonius de Aplano.
P. de Foucigny. Guillaume de Diesbach.
Philippe Chevrier.

Par ordonnauce et commandement du Roy :

Robineau.

(1) Pierre de Bourbon.
(2) Loire-Inférieure.

XXIX

2 Octobre 1487

Louis de Marafin, commis par Pierre de Beaujeu à la garde de la place de Saluces, remise provisoirement en main tierce par les signataires de la convention de Châteaubriant, s'engage envers le duc de Savoie à observer loyalement les termes de sa mission.

(Arch. royales de Turin, Cat. IV, Mazzo 7, n° 19.
Saluzzo Marchesato. Orig. scellé.)

Loys de Maraffin, chevallier, seigneur de Notz, conseiller, chambellan et ambasseur du Roy notre seigneur, à tous ceulx qui ces presentes verront scavoir faisons : Come en l'appointement par led. seigneur, d'une partie, Mons. d'Aux et aultres ambassadeurs de Mons. de Savoye au nom de luy, d'aultre, prins a Chasteaubriant le xxe jour du moys d'aoust darnierement passé pour cause du different du fied et hommage de Saluces estant entre lesdits seigneurs, ait esté dict et accourdé entre les aultres choses que les chastel et ville de Saluces sans prejudices des droitz desd. parties seront mis en la main de Mons. le conte de Clermont et de la Marche, seigneur de Beaujeu, lequel doibt deputer à la garde desd. chastel et ville de Saluces homme aggreable et feable ausd. parties, sans le changer en apprès ny y tenir aucuns gens de guerre, et promettre et asseurer les rendre et remettre à celle desd. parties à qui il appartiendra en fin de cause, et comme plus applein se contient audict appointement; et despuis par vigueur dudit appointement ledit Mons. de Beaujeu nous ait esleu et par ses lettres données aud. Chastelbriant le xxixe du moys deputé comme feable et aggreable ausd. parties à tenir et garder en main tyerce lesd. ville et chastel de Saluces selon la forme dud. appointement, laquelle puissance et commission avoir exhibé et presenté aud. Mons. de Savoye en luy requerant la remission desd. chastel et ville, et offerissant les seurtez et proumesses neccessaires et pour honneur et contemplation dud. Sg^{r} et de mond. Sg^{r} de Beaujeu ait esté content nous accepter et comme feable nous faire remettre lesd. chastel et ville, ainsy est que nous, veuillant pareillement de nostre cousté rendre notre debvoir,

avons promys et juré à mond. Sgr de Savoye, jurons et promettons par ces presentes, par la foy et serement de nostre corps sur les sainctz evangilles et sur notre honneur et obligation de tous noz biens, de bien et loyaulment et sans fraud, barat ny malengin tenir et faire tenir et observer de point en point led. appointement, sans en frauder ne souffrir estre enfraint en façon que ce soit. Et en tesmoing de ce avons signé ces presentes de nostre propre main et fait sceller du seel de noz armes. Donné à Moncallier, le second jour d'octobre, l'an mil CCCC quatre vings sept.

L. Marafin.

XXX

29 Novembre 1487

Charles VIII donne pouvoir à Ymbert de Batarnay et à Guillaume Briçonnet pour terminer, de concert avec les envoyés du duc de Savoie, la querelle de l'hommage du marquisat de Saluces.

(Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 9 bis, orig.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France, daulphin de Viennois, conte de Valentinois et de Dyois, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme pour paciffier le differant et question qui est entre nous et nostre très cher et très amé cousin le duc de Savoye pour raison de l'ommaige du marquisat de Saluces, nostred. cousin ait puis nagueres envoyé devers nous nostre très cher et très amé oncle l'arcevesque d'Aux, le Sgr d'Aix et le president de Chambery, ses ambaxadeurs, avec lesquels sont venuz de sa part aucuns ambassadeurs tant de nostre très cher et très amé cousin le duc de Millan que de noz très chers et grans amys les communaultez de Berne et Fribourg, et après plusieurs remonstrances par eulx à nous faictes ayons esté contens que la journée qui autreffoiz avoit esté mise sus au Pont de Beauvoisin touchant led. different seroit reprinse et tenue aud. lieu le vingt-cinquiesme jour de septembre derrenier passé et que y envoye-

rions de noz gens, aussi feroit nostred. cousin de sa part, ayans toute puissance de veoir et visiter ensemble les droiz, tiltres, actions, raisons et enseignemens de costé et d'autre, pour, le tout veu, en faire bon rapport avec leurs advis à quatre autres notables hommes, c'est assavoir deux chevaliers et deux conseillers, gens de bonne part, qui seroient esleuz et commis par nous et nostred. cousin de Savoye pour oïr led. rapport et eulx à plain informer desd. droiz et tiltres, vuider et determiner led. different dedens la fin de ce present mois de novembre. En ensuivant lequel appointement nous ayons de nostre part envoyé à lad. journée nos amez et feaulx maistres Thibault Baillet, president, Jehan Bouchart et Estienne Poncher, conseillers en nostre court de parlement à Paris et Jehan Sarrat, nostre advocat general a Thoulouse, où semblablement nostred. cousin de Savoye y a envoyé, et à present est besoing y envoyer de nostre part les deux notables hommes dessusd., aussi prolonguer le temps dedens lequel lad. question devoit estre finie pour ce que de bref il escharra, savoir faisons que nous, ce consideré, bien records et memoratifs dud. appointement, desirans la paccification dud. different, avons pour ces causes et autres à ce nous mouvans et de l'advis et deliberation d'aucuns des princes et seigneurs de nostre sang et gens de nostre conseil estans avec nous, de nostre certaine science et propre mouvement, prolongué et prolongons le temps dedens lequel appointement et conclusion finalle devra estre faicte en lad. question jusqu'au quinziesme jour de janvier prouchain venant. Et par l'advis que dessus, aussi pour la bonne, grande et entiere confiance que avons des personnes de nos amez et feaulx conseillers, Ymbert de Baternay, chevalier, Sgr du Bouchaige, nostre chambellan, et maistre Guillaume Briçonnet, general de noz finances, et de leurs sens, discrettion, suffisance, loyautez, preudommies et bonne dilligence, avons commis, ordonnez et depputez, commettons, ordonnons et depputons par cesd. presentes à eulx transporter aud. Pont de Beauvoisin et eulx trouver avec nosd. conseillers par nous pieça ainsi envoyez, aussi avec ceulx de nostred. cousin de Savoye, pour oïr le rapport de ce qui a esté fait et eulx informer bien à plain et au vray du droit d'un costé et d'autre; et leur avons donné et donnons par cesd. presentes tout povoir et puissance de vuider et determiner dud. different et question et mettre fin et conclusion finale telle que de raison et justice en leurs advis et

consciences faire se devra, et generalement d'y faire en ensuivant led. appointement tout ce qu'ilz verront... *(coupure)* ... au bien de nous et de nostre bon droit et tout ainsi que ferions et faire pourrions si presens en personne y estions, promettans en bonne foy et parolle de Roy avoir agreable tout... *(coupure)* ... en ceste matière et es deppendances par nosd. conseillers et le faire garder et observer sans jamais aller et veuir à l'encontre, et de ce bailler telles lettres et confirmations... [*En tesmoing*] de ce nous avons fait mettre nostre seel à cesd. presentes. Donné a Rouen, le penultième jour de novembre l'an de... *(coupure)*... et de nostre regne le cinquiesme (1).

XXXI

15 Décembre 1485-1487

Jean II, duc de Bourbon, oppose une fin de non-recevoir aux réclamations d'Ymbert de Batarnay, relatives aux terres de Bonsolz, Fay et Servissas.

(Bibl. nat., ms. fr. 2896, f° 84, orig.)

Mons. du Bouchaige, j'ay veu les lettres que m'avez escriptes touchant les terres de Bonsolz, Fay et Servissat, lesquelles je tiens à charge et tiltre de mariage de mon frere de Nemours qui les m'a baillées à ce tiltre et promis les me garentir (2), et ne scay quel droit y povez avoir ; maiz adressez vous à mond. frere de Nemours et en besoignez avec luy, car c'est celluy et son conseil qui entend le droit qu'il y a et le tort qu'on luy a fait, et à luy en appartient la responce. Et me semble que deussiez avoir pencé deux foys avant que en faire la pour-

(1) Le parchemin porte la trace d'un coup de ciseaux qui a fait disparaître quelques mots du texte et la signature du Roi. On peut en conclure que ce pouvoir fut remplacé par un autre dont la forme n'a pu différer sensiblement du reste.

(2) Jean II, duc de Bourbon, épousa en 1484 Catherine d'Armagnac, fille de Jacques duc de Nemours, et sœur de Jean, qui posséda le duché de Nemours sous Charles VIII. Jean de Bourbon mourut en 1488.

suite et demande que en faitez et vous plus soucier d'en rendre ce que en avez eu que de plus en parler, car vous savez bien en quel trouble la court de parlement en a esté. Et à Dieu, Mons. du Bouchage, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Molins, le XVe jour de decembre.

Vostre Bourbonnais,
JEHAN.

Au revers : A Mons. du Bouchage.

XXXII

13 FÉVRIER 1488

Lettre adressée à Ymbert de Batarnay par Guillaume de Diesbach et par Pietreman de Faucigny, envoyés par les communautés de Berne et de Fribourg pour travailler à l'arrangement de l'affaire de Saluces.

(Bibl. nat., ms. fr. 2928, f° 61, cop. du temps.)

(En marge). Double des lettres escriptes par messires Guillaume Dyesbach et Pietrement de Foucigny à moy du Bouchage.

Mons. et nostre très especial Sgr, à vous de bon cueur nous nous recommandons.

Mons., pour ce que nous deux derrenierement avons esté en France avecques Mons. d'Aux à cause du differend du fief du marquisat de Saluces, et en ensuivant led. appointement et speciallement la singuliere requeste et recommandations faictes à nous deux par Messrs les conseillers dud. Sgr, avons rapporté à Messrs des dues villes (1) l'affection et voloir du Roy pourquoy nosd. seigneurs ont escript au Roy et nous ont envoié de pardeça, esperant de trouver les gens dud. Sgr pour aider traictier quelque bon moyen et adressement à la paix pour l'onneur du Roy et de nostre très redoubté Sgr de Savoie, ce il fust possible; car de nostre part voluntiers vouldrions prandre une grant

(1) Berne et Fribourg.

paine de aider à conduire ceste matiere en bonne fin. Et par ainsi, Mons., voluntiers signiffions nostre venue et commissiona vous, Mons., commant à nostre bon encien Sgr et amis, pour advertir le Roy si bon vous semblera, car très voluntiers vouldrions servir au Roy et à nostred. Sgr de Savoye.

Mons., nous vous prions que il vous plaise de nous faire savoir par ce porteur si aucuns viennent de par le Roy et en quel temps, car nostre demourance ne sera pas longue ; neantmoings quant nous fuissions asseuré de leur venue en brief, voluntiers vouldrions demourer quelque temps, Au plaisir de Nostre Seigneur, Mons., qui vous donne ce que desirez. Escript à Chambery, le XIIIe de fevrier, l'an mil etc. LXXXVII.

Les tous vostres, Guillaume DIESBACH, advoyer de Berne. — P. DE FOUCIGNY.

Et au-dessus est escript : A Mons. Mons. du Bouchaige, nostre très honnoré et especial Sgr et amys.

XXXIII

20 FÉVRIER 1488

Louis, marquis de Saluces, annonce à Ymbert de Batarnay le départ de François Hallé pour le Pont-de-Beauvoisin et le prie de payer le solde du prix de la terre d'Anthon.

(Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 52, orig.)

Mons. du Bouchaige, après toutes les recommandations du monde, pour responce à voz lettres escriptes à Vienne le XXIXe jour de janvier, je diz qu'il a esté advisé pardeça qu'il failloit que l'adjoinct avec vous, en enssuyvant l'appoinctement prins à Chasteaubriend, fust juriste, et par ainsi, au lieu de Mons. le general de Lenguedoch, on y a ordonné Mons. l'arcevesque de Nerbonne (1), lequel aujourduy se doyt mettre en chemin.

(1) François Hallé, 1484-1491.

Au regard de la sourceance de guerre que le Roy veult que se tienne jucques à ce que la journée sera tenue, je suys certain que ma femme (1) tousjours en cecy et toute aultre chose qu'il plaira au Roy luy commander, obeyra à son povoir.

De la destrousse de Bernard Urdos (2) avoye esté adverty par lettres de ma femme.

Touchant les VIII cens escuz, desquelz par Mons. de Cardé (3) vous avoye escript, il ne peut estre que ma femme n'en ayt eu de l'ennuy beaucop des gens d'armes qui les devoient recevoir, toustesfoiz qui ne peut ne peut.

J'ay envoyé à Varet (4) Tuerd avec puissance pour besoigner avec vous et aussi avec Mons. de Chassenaige (5).

Des ratiffications de ma femme, de mon frere Jehan Jacques et Charles n'est ja besoign, pour ce que aux venditions que fays ne jamès aye faictes ne se requiert consentement de ma femme ne de frere que j'aye. Toutesfoiz de mon frere Jehan Jacques l'avez eue. Mon frere Charles est d'eglise et exempt de partaige, et aussi les pleiges supplissent à tout, et par ainsi avez de seurté plus qu'il n'en fault : pour quoy je vous prie tant que je puis qu'il vous plaise faire expedier mes gens. A ceste cause mandez par devers vous de la reste que me devez pour la vendition de la terre d'Authon, affin que du mien m'en puisse aider à ce besoign, lequel est si grant, comme entendez, que plus ne pourroit.

Des nouvelles de pardeça, lesquelles, Dieu merci, sont toutes bonnes, suys certain que d'ailleurs en estes informé, et pour tant ne vous en escripvray aultre chose. Et combien que soye certain que les droitz du Roy vous sont assez recommandez, desquelz tout mon fait despend, neantmoins je vous prie qu'il vous plaise en ceste vostre charge faire ainsi que ay parfaicte fiance que ferez, et de plus en plus me obligerez vostre, et quant aucunne chose vous plaira que je puisse, la feray

(1) Jeanne, fille de Guillaume VI, marquis de Montferrat, après le départ de son mari pour la France, demeura dans le marquisat de Saluces et s'enferma dans le château de Revel.

(2) Ou Hordoux, capitaine gascon à la solde du marquis de Saluces.

(3) Manfroy de Saluces, seigneur de Cardé, dans le marquisat de Saluces.

(4) Varete, dans le marquisat de Saluces.

(5) Sassenage.

d'aussi bon cueur que scauriez pencer, par Dieu auquel je prie, Mons. du Bouchaige, que vous doint ce que desirez. Escript à Paris, le XXe de febvrier.

Le tout vostre, le marquis de Saluces,

Loys.

Au revers : A Mons. du Bouchaige.

XXXIV

2 Mars 1488

Louis de Marafin, gouverneur de Saluces, adresse à Ymbert de Batarnay des plaintes contre les agissements du duc de Savoie.

(Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 56 s. Cop. du temps.)

Mons. mon compere, je me recommande bien fort à vostre bonne grace. Comme je vous ay escript, après que je eu attendu huit jours pour veoir si Mons. de Savoye manderoit la treve, voiant qu'il n'en faisoit conte et qu'il faisoit assemblée de courir sus au Marquisat, je lui escriptz unes lettres avecques celles que m'aviés mandées, et autant à son mareschal. Ilz ne m'en ont point fait de responce et ont quis leurs dissimulations soubz colleur d'avoir seureté ; à laquelle j'ay fait responce que toute et tieulle qu'ilz la vouldroient bailler que je me faisoys fort que Madame la Marquise (1) la bailheroit. Et cependant leurs dissimulations ont essayé de praudre places d'amblée, prins villaiges et brullé femmes et enffens et prins les hommes prisonniers, et ne vy jamais faire la guerre si cruelle et en si grant tyrannye comme ilz la font. Voyant qu'il fait assemblée, pour savoir de son voloir je lui escriptz mardi derrenier par ce porteur que je estoye d'avis, veu que les delleguez du Roy et les siens se devoient assembler, que la voye de fait devoit cesser, et que s'il y vouloit entendre de sa part, que je me faisoye fort que du costé de Madame la Marquise pour tout le mois de

(1) De Saluces.

mars, et que cependant les choses pourroient prandre bonne fin. Il fit responce à ce porteur que le Roy et ses gens l'avoient trompé et qu'il n'estoit plus deliberé de l'endurer, et, quelque chose qu'il en avansist, qu'il prandroit du Marquisat ce qu'il pourroit, et de vray il se prepare à ce faire et est deliberé en ceste prochaine sepmaine de mettre siege comme je vous ay escript contre sa puissance. Il n'y a pas assez gens de deça pour resister, car il s'en est allé beaucop par faulte de paiement, et la pluspart qui sont demourez sont mal contens qu'ilz n'ont paiement. A dire la verité je me esbays comme on les a tant sceu entretenir, et ne fust la guerre guerrable qu'ilz ont très bien faicte et où ilz ont gaingné. Il n'y eust point cent estrangiers au pays, et qui n'y boutera remedde je ne voy point que tout ne s'en voyse, et ne fust l'esperance en quoy les ay entretenuz, il n'en fust pas tant demouré, vous advisant que si j'avoie puissance que je romperoye voluntiers mon jeune pour garder l'auctorité du Roy de pardeça qui est ainsi malmenée, qui est une grant honte au royaume de le souffrir, car je vous asseure que le duc Charles de Bourgongne n'eust oncques si mauvais voloir contre le royaume que a Mons. de Savoye, et vient tout de son gouverneur La Forest. Il a quis par toutes les Ytallies moyens affaire ligue contre le Roy, et leur donne à entendre que le Roy ne tend à venir ycy sinon pour avoir entrée aux Ytallies et pour leur courir sus, et, quelque chose qu'il aie sceu faire dire, il n'a trouvé nul entendement pour lui, et, quelque myne qu'il fait, il ne fauldroit pas grans gens à lui faire besser son caquet. Pareilhement il a escript par plusieurs foys à ceulx de Gennes qu'ilz se baillassent au duc de Millan et que s'ilz se attendoient au secours du Roy qu'il leur feroit comme il avoit fait à ceulx de Saluces.

Mons. mon compere, Mons. de Savoye se deult de moy, disant que je n'ay pas tenu le contenu de l'appointement de ceste ville et que, pour ce que j'ay favorisé les subgetz de Mons. le Marquis, que j'en ay abusé. Il est vray que dès le commancement que j'eu la charge de ceste ville que je lui remonstray que le Roy et Mons. de Beaujeu entendoient que ceulx de ceste ville feussent à la condition qu'ilz estoient durant le temps qu'ilz estoient en sa main, qui estoit qu'ilz allassent frequenter et marchander en ces pays et ceulx de ses pays ycy, ce qu'il ne voloit; et dès l'eure je lui dys que la raison voloit que ceste ville fust neutre

et que si ceulx de ses pays y voulloient venir qu'ilz y feussent bieu veuuz, et pareilhement ceulx du Marquisat. Au commancement ilz y venoient et jamais on ne leur fist desplaisir en la ville ne ou finaige. Et de ce qu'il avoit permis à ceulx d'ycy d'aller marchander à une sienne ville nommée Savilhan, à bot de six sepmaines il s'en repentit, et contre ses chappitres qu'il avoit signez en fist prandre prisonniers, et durant la premiere tresve ses gens firent cinq ou six prinses à ceulx de ceste ville sur ce finaige, dont je n'ay peu avoir nul restablissement et quelque appointement qu'il fust entre le Roy et luy, si prins je seellé de lui comme lesd. subgetz seroient seurs eulx et leurs biens en ce finaige. Et si se veult dolloir de quoy je entretiens gens de guerre en ceste place, il a tort, car dès le commancement lui mesmes me le permist, mais qu'ilz feussent subgetz du Roy. Je n'en ay point entretenu d'autres, et si vous asseure que d'eulx n'a esté fait nulle guerre contre lui de mon temps. Des autres gens de guerre qui vont et viennent ycy, tant des siens que de ceulx du Marquisat, après que je fus arrivé icy je remonstray à ceulx de la ville de mon entretennement. Ils me remonstrerent les grandes charges qu'ilz avoient eues, toutteffois que si je volloye permettre que les gens de guerre allassent et veusissent achapter ce qu'il leur fauldroit en ceste ville que lad. ville en vauldroit mieulx, et que en ce faisant de leur puissance ilz me aideroient. Avant le leur permettre, je allay veoir Mons. de Savoye et lui remonstray. Il en fut content pourveu qu'ilz ne entrassent point à puissance en ceste ville et que au partir d'icy ilz ne lui fuissent point la guerre. Sela ay je entretenu en ceste condition, et si l'on trouve le contraire je suis content d'estre pugny. Je vous veulx bien advertir du tout à celle fin que si on en parle davant vous qu'il vous plaise prandre cette paine de fere mon excuse. Ce porteur est tousjours allé et venu devers lui, qui vous advertira de ce qu'il a veu, et, s'il va nul devers le Roy, vostre plaisir sera d'envoier ceste lettre pour ma descharge et je vous seray grandement tenu. Et par ced. porteur qui est seur, si vous plaist vous me escriprez bien au long de ce que j'auray à faire. Et à Dieu, Mons. mon compere, qui vous doint ce que vostre cueur desire sans rien excepter.

Escript à Saluces, le deuxième de Mars. Ainsi soubzscriptes : Vostre humble compere et amy, DE MARAFFIN.

Et au-dessus est escript : A Mons. mon compere, Mons. du Bouchaige.

XXXV

31 Mars et 5 Avril 1488

Charles, duc de Savoie, avertit les ambassadeurs du Roi au Pont-de-Beauvoisin, qu'il rappelle ses délégués et rejette sur les Français la responsabilité de la rupture des négociations entamées pour le règlement de l'affaire de Saluces. — Réponse justificative des envoyés de Charles VIII.

(Bibl. nat., ms. fr. 2929, f° 32 s., cop. du temps.)

Le double des lettres de Mons. de Savoie.

Messrs, en ensuivant le bon plaisir de Mons. le Roy et la forme de l'appoinctement prins par luy avecques mon oncle Mons. d'Aux et autres ambayssadeurs estans devers led. seigneur de ma part, j'ay envoié et fait demourer mez depputez au Pont de Beauvoisin environ six mois pour povoir vuyder ce different, et n'a pas tenu à moy ny à mesd. depputez que la chose n'ait este cogneue, comme bien chascun scet.

Led. Sgr vous y a pareillement tramys pour cognoistre et determiner dud. different de son quartier avecques les myens. Des termes et dilations que y avez tenues sans vouloir venir à point d'effect, je ne scay qu'en doige dire, et me semble que, si vous amez le bien et honneur dud. Sgr vostre maistre, deviez plus tost tacher à mettre fin à la matiere ainsi qu'aviez en charge que fouyr et empescher la cognoissance.

Voyant doncques que n'y avez voulu faire vostre devoir, je rescriptz à mesd. depputez qu'ilz s'en viennent devers moy sans plus là perdre temps, deliberé de informer led. Sgr bien au vray de tout, et à tant prie à Dieu vous avoir en sa saincte garde. Escript à Savillan (1), le derrenier jour de mars.

Et au desoubz desd. lectres est escript :

Le duc de Savoie vostre, Charles.

(1) Savigliano, en Piémont.

Et au-dessus : A Mons. de Narbonne et autres depputez de par Mons. le Roy sur le different du fief et hommaige de Saluces.

Responce aux lettres de Mons. de Savoie.

Nostre très redoubté Sgr, nous nous recommandons très humblement à vostre bonne grace. Nous avons receu les lettres qui vous a pleu nous envoier, par lesquelles nous escripvez que avez envoié en ceste ville du Pont de Beauvoisin voz depputez pour vuyder avecques nous le different du marcquisat de Saluces et y besoigner selon l'appoinctement prins avecques le Roy par Mons. l'arcevesque d'Aux et autres voz ambayssadeurs, et qu'il n'a tenu à vous, Mons., ne à vosd. depputez que la chose n'ait esté cogneue, mais que par les delays que y avons tenus est venue à nul effect, et que pour le bien et honneur du Roy devions plustost tacher mettre lad. matiere à fin que fouyr et empescher la cognoissance, dont estes deliberé d'en informer le Roy, et que sans plus perdre temps avez mandé voz gens pour retourner devers vous.

Mons., vous povez escripre ce qu'il vous plaist, mais, par ce que cognoissons, vous avez esté très mal adverty de la verité, car si vosd. depputez eussent voulu proceder en ensuivant l'appointement prins par mond. Sgr d'Aulx, comme escripvez que entendiez qu'ilz feissent et dont les avons requis plusieurs fois, ilz ne s'en feussent pas ainsi allez sans y mettre quelque bonne fin ; mais après plusieurs similations et fictions exquises par vosd. depputez feignans vouloir besoigner, ont dit qu'ilz ne besoigneroient point selon la forme dud. appoinctement, combien que leur ayons remonstré que n'avions commission ne povoir d'autrement le faire.

Mons., par les termes que nous ont tenus vosd. depputez et aussi par l'assemblée de gens de guerre que avez fait pour estre prest à la fin du mois de mars et que les voyes de fait n'ont point cessé, ainsi que faire se devoit selon led. appointement a esté assez cogneu que de vostre part l'en ne demandoit que rupture en ceste matiere ; et si appert bien par la datte de vosd. lettres qui sont du derrenier jour de mars que lad. rupture estoit deliberée par avant et durant le temps que pouvions besoigner avec vosd. depputez.

Mons., en ceste matiere et toutes vouldrions garder le bien et honneur du Roy comme faire le devons et tenus y sommes ; et n'y a esté riens

fait dont on ait cause de nous blasmer et n'avons voulu ne monstrer aucun vouloir de fuyr ne empescher la cognoissance de lad. matiere, aussi n'avons cause de le faire, et pour le bien et honneur du Roy et le vostre vouldrions que feussiez informé bien et au long, car vous cognoistriez les choses estre autres que l'en ne vous a donné à entendre.

Mons., nous estions deliberez de demourer ycy jusques à ce qu'on eust mis quelque bonne fin en lad. matiere, mais, puisqu'il vous a pleu mander voz gens sans continuer led. appoinctement, nous est besoing retourner devers le Roy pour l'advertir au vray, lequel saura bien cognoistre se avons fait nostre devoir et aucune chose contre son honneur.

Mons., plaise vous nous mander et commander voz bons plaisirs lesquelz acomplirons à nostre povoir, aydant Nostre Seigneur, auquel prions, nostre très redoubté Sgr, qui vous doint très bonne vie et longue. Escript au Pont de Beauvoisin, le cinquiesme jour d'avril.

XXXVI

8 Juin 1494

Charles VIII donne commission à Ymbert de Batarnay pour ordonner à Milan toutes les dépenses que doivent occasionner les levées de mercenaires et les autres préparatifs de la campagne projetée en Italie.

(Bibl. nat., m. fr. 2922, f° 9, orig. sur parchemin.)

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, à nostre amé et feal conseiller et chambellan ordinaire Ymbert de Batarnay Sgr du Bouchaige, salut et dillection. Comme pour fournir aux fraiz, mises et despences qu'il conviendra faire à Millan, tant pour le paiement de certain nombre de gens de guerre que avons ordonné mettre sus illec que pour autres noz affaires, ainsi qu'ilz y pourront seurvenir pour le fait de noz armées et recouvrement de nostre royaume de Napples à pre-

sent injustement detenu par Alphonse d'Aragon (1), nous ayons commis et depputé nostre cher et bien amé maitre Pierre Signar qui à ceste cause se soit desja transporté aud. Millan garny d'une bonne somme de deniers pour le commancement de nosd. affaires, toutesfoiz il ne se pourroit bonnement en ce guyder ne conduire sans avoir ordonnance d'un personnage qui nous soit feal et qui entende le merite d'iceulx noz affaires, nous confians entierement de vostre noblesse, experience, discrettion, loyaulté et grant dilligence, pour ces causes et que mieulx que nul autre povez savoir et entendre les fraiz qui seront neccessaires pour la conduicte de nosd. affaires aud. Millan pour la congnoissance que desja en avez eue et pour autres bonnes considerations à ce nous mouvans, vous avons commis, ordonné et depputé, commettons, ordonnons et depputons et vous donnons povoir par ces presentes de ordonner et deviser de tous et chacuns les paiemens, distributions, fraiz, mises et despences qui seront necessaires estre faites aud. lieu de Millan, tant pour la soulde et payement desd. gens de guerre mis et à mettre sus que pour autres noz faiz et affaires, ainsi qu'ilz y pourront seurvenir et avenir, et le tout faire paier, bailler et delivrer par led. maitre Pierre Signar à ce par nous commis, tant des deniers qui lui ont ja esté ordonnez que autres dont cy après le pourrons faire appoincter et assigner pour celle cause. Si vous mandons que à faire ce que dit est vous vacquez et entendez dilligemment ; mandons en oultre à noz amez et feaulx les generaulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de noz finances que tous et chacuns les paiemens et distributions que ledit maitre Pierre Signar aura faiz tant ausd. gens de guerre que pour autres noz affaires par vostre ordonnance et certiffication ilz souffrent et conscentent estre allouez en ses comptes et rabatuz de sa recepte et commission par nos amez et feaulx gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté, en rapportant cesd. presentes signées de nostre main et vostred. ordonnance et certiffication seullement ; car tel est nostre plaisir, non obstant quelzconques ordinnances, restrinctions, mandemens ou desfences à ce contraires.

(1) Alphonse II, fils de Ferdinand I[er], roi de Naples, succéda à son père le 8 mai 1494 et abdiqua le 23 janvier 1495.

Donné à Lyon, le VIII[e] jour de juing, l'an de grace mil CCCC quatre vings et quatorze et de nostre regne le unziesme.

CHARLES.

Par le Roy l'evesque de Sainct Malo (1), les Sires de Grimault (2), de l'Isle (3) et autres presens.

BOHIER.

XXXVII

A. — 13 NOVEMBRE 1494

Ludovic Sforza exhorte Ymbert de Batarnay à se mettre en route sans retard, afin de conduire à bonne fin la négociation que le roi de France lui a confiée auprès de Maximilien, roi des Romains.

(Bibl. nat., ms. fr. 2923, f° 10, orig.)

Magnifice amice noster charissime, elegit Christianissimus Dominus Rex Dominum Boyerum (4) quem ad vos mittit ut de magnitudine et qualitate rei, que nobis mediis inter Majestatem Suam Christianissimam et serenissimum Dominum Romanorum Regem tractatur, vos edoceat. Itaque vos hortamur ut quamprimum vos expediatis et celeriter itineri accingatis ut hanc rem concludere statim possitis, quæ, ut intelligetis, maxima est et tanto honori Christianissimo Regi futura quanto ulla res jam pridem non fuit. Nam ad Dominum Herasmum Brascam, consiliarum et oratorem nostrum apud serenissimum Romanorum Regem (5) scribimus per has quæ alligate his sunt ne cura et diligentia

(1) Guillaume Briçonnet occupa l'évêché de Saint-Malo de 1493 à 1513.

(2) Etienne de Vesc.

(3) Jean du Mas, seigneur de l'Ille en Jourdain.

(4) Thomas Bohier probablement, général des finances, chambellan du Roi, etc., mort en 1523.

(5) Erasmo Brasca, diplomate et érudit, fut chargé par Ludovic Le More de plusieurs missions politiques et scientifiques en Allemagne et en France.

in adventum vestrum desit quominus hec res de quâ agitur, quam maximo Christianissimi Domini Regis honore fieri possit, concludatur.
Mediolani, die 13 novembris 1494.

Ludovicus Maria SFORTIA,
Vicecomes Dux, etc.

B. CHALARIS

Au revers : ..... nostro charissimo de Bossalia.

B. — MÊME DATE

Ludovic Sforza ordonne à Erasmo Brasca, son ambassadeur à la cour de Maximilien, d'accorder son concours à la mission dont Charles VIII a chargé Ymbert de Batarnay.

(Bibl. nat., ms. fr. 2928, f° 3, orig.)

Ludovicus Maria Sfortia, Vicecomes Dux, etc.

Magnifice Herasmo, la Christianissima Maesta ha fatto electione de Monsgre de Bossalia per mandare li dal Sermo Re de Romani per la conclusione de la pratrica che vui sapeti. Per laqual cosa venendo li e predto Monsgr, li fareti honore et bona compagnia et circa la conclusione de la pratica non mancareti de sollicitudine et diligentia per condurla con piu honore et satisfactione del Re Chrmo che al mondo sii possibile, per che non ne potereti fare cosa che ne sii piu grata di questa, et del successo ne tenereti avisato alla giornata. Mediolani, die 13 Novembris 1494.

B. CHALARIS.

XXXVIII

21 AVRIL 1478. — 26 MARS 1495

Reçus et extraits de comptes délivrés à Ymbert de Batarnay par la Banque de Médicis.

(Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 47, cop. du temps.)

Nous, Lourens de Medicis (1), François Sasset et compaignons de Lion, confessons avoir heu et receu de noble et puissant seigneur

(1) Fils de Pierre de Médicis et de Lucrèce Tornabuoni, mort le 7 avril 1492.

Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, conseiller et chambellam du Roy nostre sire, par la maiu de Lois Convers, recepveur ordinaire de Berry, son serviteur, la somme de dix mil escutz d'or au soleil, qu'il nous a baillé comptant pour et au nom dud. Sgr du Bouchage et pour les mettre en bonne et loialle marchandisse à moitié gaing et moitié perde entre luy et nous, laquelle somme de dix mil escus d'or desusd. promettons rendre a moud. Sgr du Bouchage ensemble la moitié du gaing qui s'en fera, et dont luy promettons rendre bon et loial compte et reliqua à sa volenté et requeste. Et au cas qu'il aye afere de lad. somme ou de partie d'icelle à Millam, Venise, Florence, Romme ou à Naples, sommes contens et volons que vous, Lorens et Julien de Medicis et coupaignons desd. lieux, les luy poiez à sa volenté lad. somme ou partie d'icelle, et en poiant le tout, retenez ceste lettre et en prenez quittance, et, s'il en prent partie, escripvez le au doz de ces presentes et mettés à nostre compte. Et en temoin de verité, je, Lionnet de Roussi (1), gouverneur de lad. compaignie, qui ay receu lad. somme, ay signé ceste presente cedule de ma main et de nostre marque, à Lion, le XXIIe jour d'avril, l'an mil IIIIc septante et huit.

Pro Lorenzo de Medicis et
Francisco Sassetti et compagnia a Lione.

Nous, Lourens de Medicis et François Sasset et compaignous à Lion dessus nommés, verifions estre vray tout ce que en la dessus cedule ce contient et approuvons estre vrais debiteurs de nostre susd. Sgr du Bouchage de la somme susd. de dix mille escutz d'or de roy au soleil. De laquelle somme nous luy promettons rendre bon et loial compte et l'emploier en la forme que dessus et le luy rendre à sa requeste et volenté. Et en temoin de ce, je, Augustin Belliot, procureurs de susd. nommez Medicis et Sasset, ay signé ces presentes à leur non de ma main, à Lion, le VIe jour de decembre, l'am mil IIIIc IIIIxx et cinq.

Pro Lorenzo de Medicis et
Francisco Sasseti en ced. Lione.

Et oussi confermée en lengage florentin de la maiu de Fransois Sasset, l'an mil IIIIc IIIIxx et huit.

Et oussi confermée aud. langage florentin de la main de Lorens Spi-

(1) Ou Lionetto de Rossi.

nelli ou non de Pierre de Medicis (1) et Tornebony (2) et compaignons, le XXVIIe jour de mars mil IIII^{c} IIII^{xx} XIIII.

Double du compte.

S'ensuyvent les partiez de Messire Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, avesques le banc de Medicis à Lion.

Premierement est deu au susd. seigneur du Bouchage pour ung arest et fin de compte fait avecques luy le XIIe jour de fevrier, l'am mil IIII^{c} IIII^{xx} et XI, lequel compte il nous a rendu, la somme de quinze cens trente cinq escutz d'or de roy à la coronne sans soleil . . . . XV^{c} XXXV escutz.

Item, plus seize cens escutz au soleil que luy devons pour sa part du gaing de deux annéez finiez par tout le mois de may dernierement passé de l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XIII de dix mil escutz au soleil que avons de luy en garde et depoux et desquieux il a nostre cedule de part, vallant . . . . XV^{c} XL escutz d'or.

Et pour ainsi reste qu'il est deu III^{m} VIII^{xx} XV escutz de roy.

Reste qu'il est deu au susd. S^{gr} du Bouchage par le susd. banc de Medicis, ainsi que dessus appert, la somme de trois mille cent soesante et quinze escutz d'or à la couronne sans soleil, laquelle somme de III^{m} VIII^{xx} XV escutz, nous, Pierre de Medicis, Lorens Tournebony et compaignon de Lion, luy promettons rendre à sa requeste et volenté. Et en temoin de ce avons escript et signé ce compte de nostre main et marque acoustumée, à Lion, le XXVIe jour de mars l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XIIII . . . . III^{m} VIII^{xx} XV escutz.

Pro PIETRO DE MEDICIS et LORENSO
TOURNEBONY et compaignie à Lione.

(2) Né en 1469, mort en 1503.
(3) Ou Tornabuoni.

XXXIX

5 Janvier 1498

Lettres par lesquelles Charles VIII fait don à Ymbert de Batarnay, de cent arbres à couper dans la forêt de Loches, pour la construction de sa maison de Montrésor.

(Bibl. nat., ms, fr. 2914, f° 4 bis, orig. sur parch.)

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, à noz amez et feaulx les tresorriers de France et au maistre de noz eaues et fourestz en noz pays de Touraine ou à son lieutenant, salut et dillection. Savoir vous faisons que nous inclinans liberallement à la supplication et requeste de nostre amé et feal conseiller et chambellan ordinaire Ymbert de Batarnay, chevalier, seigneur du Bouchaige, et en faveur et recongnoissance des bons, loyaulx, vertueux, agreables et recommandables services qu'il nous a par cy devant faictz et fait encores continuellement en noz plus grans et principaulx affaires, à icellui pour ces causes et afin de lui aider à bastir, construire et ediffier sa maison de Montresor tenue en fief de nous à cause de notre chastel et seignorie de Loches, et pour autres considerations à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes le nombre et quantité de cent arbres, à iceulx avoir et prendre par nostred. chambellan en nostre fourestz dud. Loches es lieux moins dommaigeables pour nous et plus aysez et proffitables pour l'ediffice de lad. maison de Montresor par les livrées des verdiers, gruyers et autres officiers de lad. fourestz qu'il appartiendra et par les simples quittances d'icelluy nostred. chambellan. Si voulons et vous mandons très expressement et à chascun de vous si comme à lui appartiendra que, en faisant nostred. chambellan le sire du Bouchaige joyr et user de noz presens don et octroy, vous, par nosd. gruiers, verdiers ou autres officiers de lad. fourestz qu'il appartiendra luy faictez bailler et delivrer lesd. C arbres en lad. fourestz, tout ainsi et par la forme et maniere que dessus est dit, et pour les coupper et enlever lui donner terme et delay compettant. Et, par rapportant cesd. presentes signées de nostre main ou vidimus d'icelles

fait soubz seel royal et quittance de nostred. chambellan sur ce souffisant seullement, nous voulons nostre receveur ordinaire de Touraine et tous autres que besoing sera en estre tenuz quittes et deschargez par noz amez et feaulz les gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir, non obstant que la valleur dud. bois ne soit cy declairée, que descharge n'en soit levée, us, stille, rigueur de compte et quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffenses à ce contraires. Donné à Amboise, le cinquième jour de janvier, l'an de grace mil CCCC quatre vingts dix sept et de nostre regne le quinziesme.

CHARLES.

Par le Roy :
DUBOIS.

XL

22 AVRIL 1498

Ymbert de Batarnay avise M. de Murinais que le roi Louis XII lui laisse la capitainerie du Mont St Michel et que vraisemblablement il ne déplacera aucun des officiers du feu Roi.

(Bibl. nat., ms. fr. 2919, f° 57, orig.)

Mon cosin, je me recommande à vous tant fort comme je puis. J'ay receu les lettres que m'avez escriptes par le bastard de Brecieu et par lesquelles fustes adverty dès le xme jour de ce mois des piteuses nouvelles de la mort du feu Roy, que Dieu absoille, et la provision que donnastes à la place qui fut très bonne, dont je vous remercie si très fort que faire puis.

Mon cosin, je vous ay escript troys paires de lettres depuis led. trespas; les unes furent par un chevaucheur d'escuirye du Roy, lequel avoit esté depesché incontinant que le feu Roy avoit esté trespassé pour advertir les places qu'ilz se prinsent garde et donnassent provision à leurs places de les bien garder. Les autres lettres furent par Françoys Bailleul qui estoit venu de pardeça pour bailler sa place à ung gentil-

homme du pais, ce que je ne voulluz faire, et les derrenieres par Christofle du Chenay; mais, à ce que me mandez, n'avez eu ne les unes ne les autres, dont bien me deplaist.

Touchant la place du Mont Saint Michel le Roy m'a asseuré la me laisser et aussi l'estat que j'avoye du feu Roy, que Dieu absoille.

Mon cosin, vous me priez que vous face donner une des vicontés de Normandie ou quelque autre office, pour ce que tous les offices du Royaulme à present sont vaccans; tenez vous seur que si m'est ou monde possible de vous en faire avoir quelque ung que je le ferai. Je foiz doubte que le Roy ne desappoinctra de son office nulle personne vivant, et l'a ainsi conclud et deliberé. Si ainsi est, il n'y aura point de remedde ; par quoy j'ai conseillé led. bastard de s'en retourner, et si les choses viennent autrement, je feray pour vous autant que s'il y estoit et que le feroye pour moy.

Mon cosin, touchant le fait de lad. place, prenez vous en bien garde, car en telles mutations se jouent beaucop de habilitez, et gardez que aucunes gens n'entrent dedans en habit dissimullé, et faictez bien de faire tenir des gens d'armes le plus que povez ou hault de l'abbaye jusques à ce que tout soit appaisé, comme plus au long j'en ay devisé avec led. bastard. Et plus n'en aurez, fors que s'il est autre chose que pour vous faire puisse, mandez le moy et je le feray de très bon cueur, aidant Nostre Seigneur, auquel je prie, mon cosin, vous donner très bonne vie et longue. Escript à Clayry (1), le XXIIme jour d'avril.

Le tout vostre cousin,

Ymbert DE BATARNAY.

(1) Clery-sur-Loire, Loiret, arr. d'Orléans

XLI

21 Juillet 1498

Louis XII, en suite de l'hommage que lui a prêté Ymbert de Batarnay pour le comté de Fezensac, enjoint aux gens des comptes et aux officiers d'Armagnac de veiller à ce que rien ne trouble la jouissance de son chambellan.

(Bibl. nat., ms. fr. 2928, f° 40, duplicata sur parch.)

Loys, par la grace de Dieu Roy de France, à noz amez et feaulx gens de noz comptes et tresoreriers à Paris et au seneschal d'Armignac et à noz procureur et receveur en lad. seneschaucée et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenans ou commis, salut et dilection. Savoir vous faisons que nostre amé et feal conseiller et chambellan ordinaire Ymbert de Batarnay, chevalier, seigneur du Bouchaige et conte de Fezensac, nous a aujourduy fait les foy et hommaige que tenu nous estoit faire à cause et pour raison de sad. conté de Fezensac tenue et mouvant de nous à cause de nostre coronne ; ausquelz foy et hommaige nous l'avons receu, sauf nostre droit et l'autruy. Si vous mandons, commandons et enjoignons et à chacun de vous si comme à luy appartiendra que pour raison desd. foy et hommaige à nous non faiz vous ne faites ne donnez ne souffrez estre fait, mis ou donné à icellu nostre conseiller et chambellan en sa dicte conté ne autrement aucun arrest, destourbier ou empeschement, aincois ce fait, mis ou donné luy estoit, le metiez ou faites mettre incontinant et sans delay à pleine delivrance et au premier estat et deu, pourveu toustesvoyes que icellui nostre conseiller et chambellan baillera dedans temps deu ses denombremens et adveuz par escript et fera et payera les autres droiz et devoirs s'aucuns en sont deuz, se faiz et payez ne les a. Donné à Paris, le xxiime jour de juillet, l'an de grâce mil CCCC quatre vings dix huit et de nostre regne le premier.

Par le Roy : le Prince d'Orenge (1), le Marquis de Rothelin (2),

(1) Jean II.

(2) Philippe de Hochberg-Neuchâtel, mort en 1503.

Vous (1), l'Evesque d'Albi (2), les Sires de Taillebourg (3), de Clerieu (4), de Grimault, senechal de Beaucaire (5), et autres presents.

PETIT.

XLII

23 JUILLET 1512

(Bibl. nat., ms. fr. 2928, f° 49-51, orig.)

Compte fait avecques Mons. du Bouchaige de l'argent que moi, Jaques de Beaune, ay receu pour mond. Sgr tent pour ses pensions que pour Mons. le baron d'Anthon (6), à cause de la cappitainnerie du Mont Saint Michel, que aultres deniers receuz pour mond. Sgr, comme cy après est declaré.

J'ay receu de mond. seigneur à Grenoble, en l'an mil Vc et neuf, sa quittance pour lever sa pension d'icelle année montant cinq mille livres tournois; aussi la quittance de mond. Sgr d'Anthon pour le Mont Saint Michel montent XIIc l., dont j'ay fait cedulle à mond. Sgr, que presentement m'a rendue. Pour ce. . . . . VIm IIc l.

Plus, j'ay receu de maistre Françoys Briçonnet, maitre de la chambre aux deniers du Roy, la somme de huit mil livres tournois par ma cedulle que mond. Sgr m'a rendue. Pour ce . . . . VIIIm l.

Plus, j'ay receu de mond. Sgr sa quittance pour lever la descharge de sa pension pour l'année Vc et dix, montent vm l. et la quittance de mond. Sgr d'Anthon pour sa cappitainnerie, montant XIIc l. qui sont en tout VIm IIc l. par ma cedulle que mond. Sgr m'a rendue . VIm IIc l.

Plus j'ay receu de mond. Sgr en l'année mil Vc et unze sa quittance

(1) Gui de Rochefort, chancelier de France, 1497-1507.

(2) Louis II d'Amboise, 22 mai 1499-1850.

(3) Charles de Coetivi.

(4) Guillaume de Poitiers, mort en 1503.

(5) Etienne de Vesc.

(6) François de Batarnay, fils d'Ymbert, mort en nov. 1513.

pour sad. pension montant V^m l., et pour mond. Sgr d'Anthon pour la cappitainerie du Mont Saint Michel XII^c l. et par ma cedulle que mond. Sgr m'a rendue, qui sont en tout la somme de. . VI^m II^c l.

Plus, j'ay receu de mond. Seigneur sa quittance de V^m l. pour lever la descharge de sa pension de l'année mil V^c et douze, aussi la quittance de la pension de mond. Sgr d'Anthon de XII^c l. pour le Mont Saint Michel, et par ma cedulle que mond. Sgr m'a rendue. Pour ce . . . . VI^m II^c l.

Somme toute de ce que a receu led. de Beaune, la somme de *trente deux mil huit cens livres tournois.*

Et led. de Beaune a payé sur la recepte cy davant tent à mond. Sgr que à mond. Sgr d'Anthon, ainsi qui s'en suyt :

A mond. Sgr d'Anthon en l'année mil V^c et neuf, tent delà les mons que en France, à plusieurs foiz, la somme de XII^c l. par ses cedulles que j'ay presentement rendues. Pour ce . . . . XII^c l.

A mond. Sgr content par son recepisse, II^c l., lequel a esté rendu . . . . II^c l.

A mond. Sgr d'Anthon à deux foiz et par ces cedulles cy rendues montent. . . . . II^c XI l.

A mond. Sgr la somme de III^c l. par son recepisse à luy rendu. III^c l.

A mond. Sgr la somme de V^c l. à luy baillez par son recepisse qui lui a esté rendu . . . . V^c l.

A mond. Sgr la somme de dix mil livres tournois qui ont esté baillez à Tours pour faire certain acquest par son recepisse lequel a esté presentement rendu. Pour ce. . . . . X^m l.

A mond. Sgr, à Blois, V^c l. par son recepisse qui luy a esté rendu. Pour ce . . . . V^c l.

A Mons. de Boisy (1) a esté baillé content par led. de Beaune des deniers de mond. Sgr la somme de mil escuz d'or au soleil et par son ordonnance, que mond. Sgr lui a prestez par obligation, laquelle mond. Sgr a lessée es mains dud. de Beaune pour les recouvrer pour luy dud. Sgr de Boissy, vallent . . . . XVIII^c l. t.

A maistre Morlet de Museau, tresorier de l'extraordinaire, a esté baillé content par ordonnance de mond. Sgr du Bouchaige et de ses

(1) Artus Gouffier, seigneur de Boisy, duc de Roannois, grand maître de France, mort en mai 1519.

deniers pour prester au Roy, dont j'ay recouvert la quittance dud. m^{e} Morlet de semblable somme de vi^{m} l., que mond. S^{gr} m'a lessée pour recouvrer lad. somme de vi^{m} l. Pour ce . . . . . . vi^{m} l.

Somme toute de ce qui a esté payé par led. de Beaune : *vingt mil sept cens soixante une livre tournois.*

Et par le present compte doit led. de Beaune à mond. S^{gr} du Bouchaige la somme de *douze mille trente neuf livres tournois.*

Et en oultre a led. de Beaune en ses mains l'obligé de mond. S^{gr} de Boisy de la somme de mille escuz d'or au soleil, et la quittance dud. maistre Morlet montant vi^{m} l., dont led. de Beaune promectz tenir bon compte à mond. S^{gr} du Bouchaige et payer led. reste de ced. present compte à son plesir et vollonté. Arresté à Blois, le xxiiime jour de juillet l'an mil V^{c} et douze.

Ja. de Beaune.

XLIII

13 Mars 1515

Jaques de Beaune reconnaît avoir reçu une quittance signée par Ymbert de Batarnay pour le remboursement d'une somme de 12,000 l. t. que ce seigneur avait prêtée au feu roi Louis XII.

(Bibl. nat., ms. fr. 2929, f° 44, orig.)

Je, Jaques de Beaune, conseiller du Roy nostre sire et general de ses finances, confessons avoir eu et receu de Mons. du Bouchaige, messire Ymbert de Batarnay, chevalier de l'ordre, conseiller et chambellan du Roy nostred. S^{gr}, une quittance signée de sa main et scellée de son scel, par laquelle il confesse avoir eu et receu de maistre Jehan Brachet, aussi conseiller d'icelluy S^{gr} et receveur general de sesd. finances, la somme de douze mil livres tournois, pour son remboursement de semblable somme, laquelle dès le vivant du feu Roy Loys nagueres decedé, que Dieu absoille, et pour subvenir aux affaires de ses guerres, il bailla et delivra es mains dud. maistre Jehan Brachet par sa quittance : c'est

assavoir comptant vi^m l. t. et semblable somme de vi^m l. t. en une quittance de maistre Morelet de Museau, du temps qu'il estoit tresorier de l'extraordinaire desd. guerres, et pour laquelle somme de xii^m l. t. luy fut par les commissaires depputez par icelluy feu Sgr sur le fait des engaigemens, alienations et venditions de ses dommaine, aides et gabelles constitué et assigné sur le grenier à sel de Loches la somme de six cens livres tournois de rente annuelle jusques à sond. rembourse-ment et rachapt de lad. rente, ensemble lad. quittance a luy baillée desd. xii^m l. t. par led. receveur general, mond. Sgr du Bouchaige veult moyennant led. remboursement estre rendues et baillées aud. receveur general Brachet, pour estre cancellées comme nulles, et, pour ce faire, les m'a baillées et delivrées, et icelles luy promectz rendre et bailler saines et entieres ou luy payer lad. somme de xii^m l. t. à sa voulenté. En tesmoing de ce j'ay signée ceste presente de ma main, à Paris, le xxiie jour de mars, l'an mil cinq cens et quatorze.

JA. DE BEAUNE.

XLIV

17 JUIN 1515.

Ymbert de Batarnay prête 8,000 livres tournois à François Ier pour les frais de la guerre d'Italie.

(Bibl. nat., ms. fr. 2990, fo 4, orig.)

Mons. le general de Beaune, j'ay promis au Roy nostre sire luy prester pour les affaires de ses guerres la somme de huit mil livres tournois. Je vous prie que baillez pour moy lad. somme de viii^m l. t. es mains de maistre Philibert Babou, tresorier de l'extraordinaire desd. guerres d'icellui Seigr, en prenant sa quittance et telle seureté pour mon remboursement de lad. somme que adviserez. Et je vous promectz vous en tenir compte, en me rendant lad. quittance et seureté. En tesmoing de ce j'ay signé ces presentez de ma main, le xviime jour de juing, l'an mil V^c et quinze.

Le tout vostre,
Ymbert DE BATARNAY.

XLV

10 Mai 1516

Jaques de Beaune informe Ymbert de Batarnay de la retraite de l'empereur Maximilien en Italie, du voyage du Roi en Dauphiné, et lui annonce la mort de sa fille, madame de Saint-Vallier.

(Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 53 s. autogr.)

Mons., je me recommande très humblement à vostre bonne grace.

Mons., j'ai receu vostre lettre qui vous a pleu m'escripre et bien humblement je vous mercie de ce qui vous a pleu m'escripre de vostre santé et disposition de vostre personne, qui m'est aultent de plesir et de consolation que je porroye avoir de mon segond pere et encore plus, mais que je puisse avoir le moyen de vous aller veoir ung demy jour, qui sera bientoust au plesir de Dieu. Je voy les affaires d'Itallye qui sont ung peu dimynuez, d'aultent que l'Empereur s'en est du tout retiré et aussi les Suisses et lansquenetz qui etoist *(sic)* à sa soulde, mais que d'ailleurs ne viegne aultre despence. Nostre Sgr nous veille donner une bonne paix pour le bien du Royaulme. Nous attendons que fera Mons. le grant Maistre à ce voyaige de Noyon; là despend une partie du repoux ou de la guerre dont le pouvre peuple n'a besoing.

Monseigneur, à présent le Roy est encore à Cresmyeu avecques la Royne et Madame, qui font tous, la grace à Nostre Sgr, bonne chiere. Le bruit est que bien toust après ceste feste le Roy yra en son voiage du St Suayre à Chambery à pyé, qui n'est pas bonne chouse pour sa personne (1). Nostre Sgr le veille bien conduyre et bien toust mener en tournant voyr les petites dames.

Mons., je vous ay escript la seurté que m'a faicte Mons. le chancelier d'Allençon pour vostre affaire d'Armignac des IIm l. qui vous sont deuz. Aussi j'ay parlé icy au tresorier Morlet de la debte de feu Mons. le general Briconnet qui m'a dit qu'il en escripra à Madame

(1) Le Roi partit de Lyon pour Chambéry le 28 mai.

la generale et qui prandra jour quant le payement ce porra faire. Je verré d'en tirer ce qui j'en porré. Et touchant vostre derrenier prest que vous avez fait au Roy de vostre vesselle, j'en feray expedier ung acquid pour vostre remborcement, comme l'on a fait des aultres parties de pretz que vous avez faitz au Roy, dont j'en feray comme pour moy mesmes en toutes chouses, et vous supply n'en prandre aultre pencement.

Mons., par ma derreniere lettre que je vous ay escripte je vous fiz savoir la grande et extreme maladie de Madame de Saint Vallier vostre fille, dont m'avez fait responce que vous desirez bien d'entendre ce que plaira à Dieu vous en donner. Mons., il me deplait très fort de vous escripre chouse qui vous puisse donner ennuy, mais puisque m'avez ordonné de vous en escripre, me confiant de vostre bonne prudance dont tousjours avez usé me fait donner la hardiesse de vous en escripre le tout à la verité. Nostre Sgr l'a appellée et est trespassée à Serignen et n'a duré que huit jours après les nopces de sa fille, dont elle print chault et froit. Mons., je vous supply prandre le tout comme le donneriez en conseil à ung de voz amys. Mons., je prie à Nostre Sgr que vous veille donner bonne santé et longue vie. De Lyon, le xe jour de May.

Vostre très humble serviteur,
Jaques de Beaune.

Au dos : A Mons., Mons. du Bouchaige, conseiller et chambellan du Roy, à Montresor.

XLVI

19 Octobre 1516

Artus Gouffier, seigneur de Boisy, à Ymbert de Batarnay, au sujet du mariage de sa belle-fille, Madame d'Anthon, avec René de Brosse, comte de Penthièvre.

(Bibl. nat., fonds fr. 2990, f° 6, orig.)

Mons., j'ay veu la lettre que vous m'avez escripte touchant le mariage de Mons. de Pointyevre et de Madame d'Anthon, et de Mons. de l'Agle et de vostre petite fille et incontinent en ay parlé au Roy en ensuivant ce que vous m'avez escript et luy ay fait entendre que, non obstant que Madame (1) l'eust trouvé bon, que n'estes delliberé de le faire sans savoir le bon voulloir dud. seigneur, lequel m'a chargé vous faire responce et vous mander qu'il trouve led. mariage très bon et honneste à l'advantage des parties et que le debvez faire. Par quoy, Mons., il me semble que ne pourriez faire myeulx, et de ma part, si en cela et autre chose où il vous plaira m'emploier je vous puis faire plaisir et service, soiez seur que le ferai de bon cueur, priant Dieu, Mons., que vous doint bonne vie et longue. A Paris, le XIXe jour d'octobre.

Le plus que vostre amy

Boisy.

Au revers : A Mons., Mons. du Bouchaige.

(1) Louise de Savoie, mère de François Ier.

XLVII

31 Décembre 1516

Compte d'Y. de Batarnay avec Jaques de Beaune.

(Bibl. nat., ms. fr. 2990, f°s 31 s., orig.)

Il est deu à Mons. du Bouchaige par moy Jaques de Beaune par le dernier compte arresté et signé par led. de Beaune que led. S^{gr} a devers luy, daté du XVIme jour de decembre, l'an mil cinq cens et quatorze, montent le reste dud. compte qui demeure entre les mains de mond. S^{gr} la somme de vingt ung mil neuf cens vingt six livres dix solz. Pour ce . . . . XXI^{m} IX^{c} XXVI l. X s.

Plus doit led. de Beaune la somme de V^{m} CIII l. XIX s. III d. qu'il a receu de Madame la Generalle Briconnet et ses enffans, oultre la somme de VI^{m} l. dont il a tenu compte à mond. S^{gr} par autre compte. Pour ce par ced. compte j'ay rayé le recepice que en avoit mond. S^{gr}. Cy. . . . . V^{m} CIII l. XIX s. III d.

Plus doit tenir compte led. de Beaune à mond. S^{gr} de la somme de VI^{m} II^{c} l. C'est assavoir pour sa pension de l'année finissant en V^{c} quinze de V^{m} l. et XII^{c} l. pour la cappitainerie du Mont Sainct Michel, qui sont dont j'ay receu mon recepice la somme de . . VI^{m} II^{c} l.

Plus doit tenir compte led. de Beaune de la sonme de huit mille livres qu'il a receu de l'auditeur Fleart et par mon recepice du XXV^{c} jour de juillet mil V^{c} et quinze. Dont j'ay receu mon recepice.

Pour ce . . . . VIII^{m} l.

Plus a receu led. de Beaune dud. auditeur Fleart et par son recepice du XIIe jour de juillet mil V^{c} et quinze baillé à Mons. de Laubepin. Dont j'ay receu mon recepice montent la somme de. . . . . . .
. . . . XI^{m} VIII^{c} XXVIII l. X s. IIII d.

Somme toute de ce que doit led. de Beaune :

Cinquante trois mil cinquante huit livres, dix-neuf sols, sept deniers tournois.

Et led. de Beaune a fourny sur la recepte de ce present compte qu'il doit les parties qui s'ensuivent.

Et premierement :

Au Roy, que mond. Sgr a prestez pour ses affaires et mis es mains de Mons. le Tresorier Babou en l'année mil Vc quinze, dont il a rendu les rescriptions de mond. Sgr . . . . viiim l.

A Mons. Laubespin, pour l'acquest du fief de la Roche, dont il a rendu la cedule dud. Sgr de la somme de . . . . vim l.

Aud. Sgr Laubepin, à Loches, a esté baillé pour l'acquest de Bectot, dont il a rendu la cedulle dud. Sgr de la somme de . viiim iiiic l l.

Aud. Sgr Laubepin, pour autres affaires de mond. Sgr, dont il a rendu la cedulle dud. Sgr Laubepin la somme de . . . . . . viic l.

A mond. Sgr, par son recepice du xxviime de juing mil Vc quinze, dont il a rendu la cedulle dud. Sgr . . . . vc l.

A mond. Sgr, par autre son recepice de mars mil cinq cens seize, dont il a rendu la cedulle dud. Sgr. . . . . vc l.

A mond. Sgr, par autre son recepice du xvime jour de decembre mil cinq cens seize, dont il a rendu la cedule dud. Sgr. . . . vim l.

Somme toute de ce que a fourny led. de Beaune :

Trente mil cent cinquante livres tournois.

Et par ce present compte doit led. de Beaune à mond. Sgr du Bouchaige de reste la somme de vingt deux mil neuf cens huit livres dix neuf solz sept deniers tournois jusques à ce jourd'huy. Laquelle somme de vingt deux mille neuf cens huit livres dix neuf solz sept deniers tournois je promectz payer à mond. Sgr à sa voulenté, en me rendant ceste presente que j'ay signée de ma main, le dernier jour de decembre l'an mil cinq cens et seize.

Ja. de Beaune.

Item, confesse avoir en mes mains les lettres et obligations qui sont et appartiennent à mond. Sgr du Bouchaige.

Et premierement :

Les lettres de la rente de six cens livres que le Roy doit à mond. Sgr sur le grenier de Loches et sa quittance de semblable somme qu'il m'a baillée pour servir au receveur general pour la somme de douze mille livres tournois.

Item les acquictz et quittance de Mons. le tresorier Babou de la somme de huit mille livres tournois que mond. Sgr du Bouchaige presta

au Roy en l'année mil cinq cens quinze que mond. Sgr m'a baillez pour en faire le recouvrement.

Item, une autre quittance du tresorier Babou de la somme de deux cens trente neuf marcs deux onces deux gros (d'argenterie) tant dorée que blanche, que mond. Sgr a prestez au Roy en l'année presente. Dont mond. Sgr m'a baillé le tout pour en faire le recouvrement.

Item, ung obligé de Mons. le Grant Maistre Sgr de Boisy de la somme de mille escuz d'or au souleil qu'il luy a prestez pour ses affaires.

Item, une obligation de feu mond. Sgr de Longueville de la somme de mil escuz d'or au soleil qui luy presta pour ayder à paier sa rencon d'Angleterre.

Item, une cedulle de Jehan de Bourges, visiteur de Lyonnois, demourant à Lyon, de la somme de quinze cens escuz d'or au soleil qu'il a en garde de mond. Sgr, laquelle il m'a baillée pour les recouvrer dud. de Bourges.

Toutes lesquelles lettres, acquictz et cedules cy dessus je promectz à mond. Sgr du Bouchaige luy en rendre bon compte à sa voulenté et toutes foys qu'il luy plaira, en me rendant ceste presente que j'ay signée de ma main, le dernier jour de décembre, l'an mil cinq cens et seize.

Ja. de Beaune.

« Ce present compte a esté rapporté et fait recepte sur le compte arresté du xxvie jour d'octobre mil Vc xviii (1) ».

(1) Les mots entre guillemets sont autographes.

XLVIII

1er Avril 1517

Charles, duc d'Alençon, assure Y. de Batarnay du désir qu'il a d'observer les termes de l'arrangement par lequel il s'est reconnu son débiteur de 2,000 l. par an, en récompense du comté de Fezensac.

(Bibl. nat., ms. fr. 2996, f° 3, orig.)

Mons. du Bouchaige, par Mons. de Samblancay m'a esté plusieurs foiz parlé de l'affaire qui est entre nous touchant Armaignac, et vous promect que je desire et vueil de ma part entretenir l'appointement qui a esté sur ce fait, vous priant considerer que pour le present j'ay tout plain de gros affaires à cause des grandes et merveilleuses despences que j'ay eues à supporter, dont je me treuve fort en arriere. Touteffoiz vous pry croire que non seulement en cela mais en toutes autres choses qui seront en ma puissance vous feray tousjours de bon cueur plaisir, ainsi que plus au long pourrez entendre par led. Sgr de Samblancay, priant Dieu, Mons. du Bouchaige, vous donner ce que desirez. De Saint Mor les Fossez, le premier jour d'avril, de cellui qui est

Le tout vostre

Charles.

Lagit.

Au revers : A Mons. du Bouchaige.

XLIX

29 Juillet 1519?

Ymbert de Batarnay annonce à Mme d'Aumont que sa belle-fille ne peut se rendre au Plessis et il se plaint d'être malade.

(Bibl. nat., ms. fr. 3925, f° 168, orig.)

Madame, si très humblement que faire puys à vostre bonne grace me reconmande.

Madame, j'ai receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre et vous mercye tant fort qu'il m'est poussible de ce que vostre bon plaisir est de me faire savoir du bon portement et santé de Mesdames (je prie à Dieu qui les veuille sauver et garder et les tenir tousjours en bonne santé), et aussi des aultres nouvelles qu'il vous a pleu me faire savoir.

Madame, vous m'escripvez que mesd. dames ne sont poinct mandées à aller à Amboyse jusques à ce que le Roy soit à Remorantin ou près de là, et que voulusse donner congié à ma fille d'aller devers vous au Plexis.

Madame, ma fille (1) est en sa liberté pour aller devers vous et là où luy plairra sans congé. Je luy ay monstré les lettres que m'en escripvez ; elle m'a dit qu'elle est mal acoustrée pour ceste heure et que avant que son cas fust droissé que le Roy pourroit arriver, mays elle vous envoye madamoyselle de la Tour, sa cousine, par laquelle saurez comme elle et ses enffans se portent bien, grace à Dieu.

Madame, touchant mon cas, depuys quatre ou cinq jours en ça la goute m'a prins au genoul et au pied tellement qu'il me fault porter et ne me puys soustenir en quelque façon que ce soit, et aussi ma gratelle *(sic)* ne me puist laisser, qui m'est grant ennuy, car, si je me fusse bien trouvé, je fusse incontinant allé devers le Roy à son arrivée à Amboyse, mays je voys bien qu'il n'y a poinct de remede de pouvoir encores bouger.

Madame, je suplie estre reconmandé à la bonne grâce de Mons. d'Aul-

(1) Probablement Françoise de Maillé, belle-fille d'Ymbert, remariée en 1516 à René de Brosse de Penthièvre.

mont. Et touchant le surplus, ma fille vous faict responce touchant l'acomplissement du testament de feuz Mons. votre pere (1) et de Mons. votre frere. Et sur ce il vous plaira moy conmander tousjours voz bons plaisirs pour iceulx acomplir, aidant Nostre Seigneur auquel je prie, Madame, vous donner très bonne vie et longue.

A Monthesor, ce XXIXme de juillet.

Vostre très humble serviteur,

YMBERT DE BATARNAY.

Au revers : Madame,

Madame d'Aulmont.

L

12 MARS 1520

Lettres d'indemnité de Marguerite de France, duchesse de Berry. autorisant Y. de Batarnay à transporter une sienne propriété, dite la Chevance des Trousseaux, à un collège de chanoines qu'il avait l'intention de fonder en l'église paroissiale de sa seigneurie du Bridoré.

(Bibl. nat., ms. fr. 2965, f° 9 s., copie du temps.)

Marguerite de France, seur unique du Roy, duchesse d'Alençon et de Berry, contesse d'Armignac, de Roddes, du Perche, et vicontesse de Beaumont, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Nostre très cher et bien amé messire Ymbert de Batarnay, chevalier de l'ordre de monseigneur le Roy, baron d'Anthon et du Bouchaige, seigneur de Montresor et du Bridoré, nous a faict remonstrer que pour la fondation d'ung college de cinq chanoines dont l'ung sera tresorier

(1) François de Maillé, mort 1501.

et chef dud. college avecques deux enffans, qu'il a devotion de fonder en l'eglise parochial de sa seigneurie dud. Bridoré (où) il a esleu sa sepulture et en laquelle Georgette de Montchenu sa feue femme a aucuns de ses enffens inhumez, il a deliberé de donner ausd. chanoines et colliege une chevance qu'il a en nostre ville de Dung le Roy en Berry (1) et es environs, appellée la chevance de Trousseaulx, qui se consiste en ung peage qui s'appelle le grant peaige du Long, en cens et rentes deues par plusieurs personnes, en deux grans estangs, quatre molins et une dixme appelée le dixme Carculon et certaine quantité de boys taillys, le tout vallant trois cens livres tournois de rente ou environ, tenuez partie de nous à cause de nostre grosse tour dud. Dung le Roy et le reste d'autres seigneuries, laquelle chevance mond. Sgr le Roy a admortye pour ce qui en est tenu à foy et hommaige de luy et de nous, indempné et faict don aud. Sgr du Bouchaige de la finance et indempnité qu'il et ceulx dud. colliege en pourroient devoir à luy ou ses successeurs, ainsi qu'il appert par ses lettres patentes en forme de chartre que sur ce il luy en a octroyées. Toutesvoys, pour autant que la chose nous touche comme duchesse et ususfructiere du duché de Berry, où comme dict est lad. chevance est assise et partie d'icelle tenue en fyé, led. Sgr du Bouchaige nous a humblement faict supplier et requerir que nostre plaisir soit consentir et greer lesd. advertissement et indempnité et sur ce octroyer noz lettres. Pour ce est il que nous, desirans icelluy Sgr du Bouchaige favorablement traicter en faveur des grans, louables et recommandables services qu'il a faictz auz feuz Roys, que Dieu absoille, à mond. Sgr le Roy et qu'il faict de present à la conduicte et principalle charge de nostre très amé nepveu le Daulphin, qui luy a esté baillée par mond. Sgr le Roy pour son ancien aage et parfaicte confiance qu'il a de luy, et aussi qu'il a faictz à Mons. nostre espoux, à nous, et esperons qu'il fera, et pour autres bonnes conside-rations à ce nous mouvans, mesmement affin que soions participante es prieres, suffrages et biensfaictz dud. colliege et chanoines, icelluy advertissement et indempnité ainsi faictz et octroyez par mond. Sgr le Roy aud. Sgr du Bouchaige de lad. chevance des Trousseaulx et ses appartenances, ainsi qu'elle est designée es lettres des acquisitions qui

(1) Cher, arr. de Saint-Amand-Mont-Rond.

en ont esté faictes par led. Sgr du Bouchaige tant du seigneur de Digoigne et sa femme que de Christofle Binde, avons agreable, ferme et estable, et voullons et nous plaist de grace especial, plaine de puissance et auctorité ducal que led. Sgr du Bouchaige puisse et luy loyse laisser et transporter lesd. choses ausd. futurs tresorier, chanoines et effens de cueur et leurs successeurs pour l'entretenement et dottation de sad. fondation et qu'ilz les puissent tenir et posseder perpetuellement, à quelque valieur et extimation qu'elles se puissent monter, comme choses admorties et indempnées et à Dieu dediées, et lesquelles, en tant que à nous est et peust toucher, nous avons indempnées et dedyées, sans ce que noz officiers leur en puissent faire vuider leurs mains ne pour ce leur faire payer aucune finance ou indenpnité, laquelle telle qu'elle nous en pourroit estre deue, nous avons aud. Sgr du Bouchaige en faveur que dessus, donné, quitté, donnons et quittons de nostre dicte grace par cesd. presentes signées de nostre main, par lesquelles donnons en mandemant à nos amez et feaulx gens de noz comptes et general de noz finances, au bailly de Berry et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenants et à chascun d'eux, si comme à luy apartiendra, que de nos presens grace, admortissement et indempnité ilz facent, souffrent et laissent led. Sgr du Bouchaige, ensemble lesd. tresorier, chanoines et colliege qui seront en lad. eglise de Bridoré, joyr et user plainement et paisiblement, sans sur ce leur donner ne souffrir donner empeschement, car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce nous avons faict mettre nostre seel à cesd. presentes. Donné a Angoulesme, le douzième jour de mars, l'an de grace mil cinq cens et dix neuf. Ainsi signé « Marguerite » et sur le reply « Par madame la duchesse, Delaunay », et seellé en cire rouge.

LI

13 Mai 1523

Jaques de Beaune envoye à M. de Laubepin ses recommandations pour le cas probable de la mort d'Ymbert de Batarnay.

(Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 57, orig.)

Mons. de Laubepin, je me recommande à vous de bon cueur. J'ay receu vostre lettre que presentement m'avez escripte, ensemble une autre adressant à Mons. le Grant Maistre (1), par lesquelles nous faictes entendre de la disposition de Mons. du Bouchaige que je doubte beaucoup veu l'assault du caterre qui est pour la seconde foiz. Il a pleu à Nostre Sgr le garder jusques icy. Nous sommes tous en sa misericorde et peut de nous faire son commandemant quant il lui plaira. Je vous prie que à ceste cause vous en vueillez tousjours tenir près, et s'il advenoit que le plaisir de Dieu feust l'appeller, ne faillez nous en advertir mond. Sgr le Grant Maistre et moy, affin de donner ordre à ce qui sera besoing de faire.

Nous avons desja parlé au Roy touchant ce qu'il fault faire pardeça et aussi pour la cappitainerie du Mont Saint Michel. Cella est asseuré. Et au regard des affaires du Daulphiné, le Roy en escri . à Mons. le President de Grenoble et je luy en escriray aussi ung mot et pareillement à Mons. l'auditeur Fleart pour leur faire entendre le vouloir du Roy. Faictes de vostre cousté le myeulx que vous pourez et nous n'oblierons riens pardeça. A tant prie Dieu qu'il vous doint ce que désirez.

De Saint Germain, le XIIIme jour de may.

Vostre bon frere et meilleur amy,

JAQUES DE BEAUNE.

Au revers : A Mons. de Laubepin mon bon frere et amy, à Montresor.

(1) René de Savoie.

LII

14 Mai 1523

Jaques de Beaune, instruit de la mort d'Ymbert de Batarnay, donne à M. de Laubepin des instructions pour les funérailles.

(Bibl. nat., ms. fr. 2969, f° 59, autogr.)

Mons. de Laubepin, je me recomande à vous tent de bon cueur que je puis. Je vous advertiz que arsoir Mons. le Grant Maistre et moy avons receu par le present porteur vostre lettre que nous avez escripte du trespas du feu bon seigneur, Mons. du Bouchage, qui a fait son temps en ce monde. Nostre Sgr luy veille donner ce que je desire pour moy. Le principal est de pourveoir pardelà à son corps et lui faire l'honneur qui luy apartient et executer sa derreniere vollonté et prier Dieu pour luy et faire dedier la chappelle du chateau comme il a ordonné. Et pour mettre le corps en plom pour le remuer après que son eglise sera parfaicte, je escrips à mon filz, Mons. de Tours (1), y aller et y faire celon mon desir et comme à ung segond moy mesmes et de luy faire tout l'honneur qui porra. Et quant à son ordonnance des IIc écus qu'il a ordonné pour son enterraige et aultres chouses qui luy apartiennent mond. Sgr le Grant Maistre est d'aviz que vous ne vous arrestez pas à cela, mais que le plus honorablement que vous porrez, ainsi que luy apartient, que soit fait, et tous deux vous en prions et que vous en qui l'on a toute fiance que vous y emploiez et à la garde de tous les meubles et affaires de la maison, et avisez avecques Messrs les gentilshommes qui sont pardelà de ce qui est requis de faire. Je vous recommande tout. Et quant à la cappitainerie du Mont Saint Michel, elle a esté saulvée pour le petit seigneur, et n'a pas esté sans grant poyne. Il vient mal à propoux du trespas du feu auditeur Fleart. Le Roy escript à la court comme avez esté d'aviz, aussi mond. Sgr le Grant Maistre et moy en particullier escripvons à Mons. le president du Daulphiné touchant les terres, et davantaige qui parle à l'auditeur Fleart, filz du

(1) Martin de Beaune, archevêque de Tours, 1520-1527.

trespassé, pour se donner garde de tout ce qu'il a entre mains et qui face comme son feu pere. Je luy en escrips une bonnes lettres amples. et ce matin a esté depesché la poste. A present je ne voy aultre chouse senon que sera bon que le Sgr de Forges s'en voise avecques le petit Sgr à Blois pour le faire acostrer d'abillemens et ses gens, et se tenir avecques luy et n'en bouger. Je luy escrips et vous recommande tout, et au surplus escripvez de ce qui surviendra. Et sur ce, je prie Notre Sgr vous donner bonne senté.

Escript de Saint Germain, le XIIIIe jour de may.

Vostre bon frere et meilleur amy,

JAQUES DE BEAUNE.

LIII

14 MAI 1523

René, bâtard de Savoie, à M. de Laubepin, sur ce qu'il a à faire par suite du décès de M. du Bouchage.

(Bibl. nat., ms. fr. 3023, fo 46, orig.)

Mons. de Laubepin, j'ay presentement receu les lettres que par ce pourteur m'avez escriptes, desplaisant autant ou plus que le vous sauroiz dire ne escripre des piteuses nouvelles que me faictes savoir du bon Sgr, de Mons. de Bouchaige, lesquelles ne puis trop regreter. Toutesfoiz, puisqu'il a pleu à Nostre Seigneur en faire sa volenté, je confesse qu'il est bien raisonnable que le prenions en patience. Au reste je vous prye que ce qu'il a ordonné pour son enterrement et le salut de son ame soit entierement acomply, mais d'autant qu'il me semble que ce n'est pas assez et que le bon chevalier s'est bien voulu fyer et remettre du surplus à son petit filz et le myen, qui ne seroit trop faire son devoir envers luy, je vous prye que riens ne soit espargné pour luy faire tout l'honneur qui sera possible, ayant regard à la qualité du personnaige qui a tant, bien et si honnorablement et vertueusement vescu que l'on ny sauroit faire tant d'honneur qu'il n'en

merite daventaige; joinct aussi que, Dieu mercy, il a laissé assez de quoy pour ce faire. Mons. de Samblancay demonstrant de plus en plus l'amour que savez assez qu'il luy portoit, escript à Mons. de Tours, son filz, s'en aller là pour desdier la chappelle où il a ordonné d'estre inhumé et pour assister a son enterrement. Vous luy ferez tout l'honneur et bonne chere que possible vous sera.

Au demourant, quant à son cas et affaires, je vous prye que suivant la fyence qu'il avoit en vous, que vous asseure n'est en mon endroit aucunement amoindrye, vous y vueillez prandre garde et avoir le tout en bonne recommandation, en attendant que le Roy soit à Bloys, qui sera de brief, et de là vous escripverey et ferey plus amplement savoir ce que aurez à faire et l'ordre que j'entendz estre donné sur le tout. Il a esté bien pourveu quant à la cappitaineryе du Mont Sainct Michel. Au regard de ses affaires du Daulphiné, les despesches s'en font telles que m'avez escript, lesquelles seront en toute diligence envoyées, vous priant mettre peine de donner si bon ordre à ce que l'audicteur Fleart avoit entre mains que riens ne se puisse perdre ne esgarer. Et après vous avoir de rechef recommandé le tout et me remettant du surplus à ce que Mons. de Samblancay vous escript pour response de voz lettres qu'il m'a monstrées, je prye Nostre Seigneur vous donner ce que desirez. Escript à Saint Germain en Laye, le XIIIIme jour de may.

Dites a Mons. de Beaupreau et a Mons. de Forges qu'ilz facent pour le filz comme ilz ont fait pour le pere et que riens ne sera oblyé.

Le tout vostre,

LE BATAR DE SAVOYE.

LIV

20 DÉCEMBRE 1523

Anne, fille d'Ymbert de Batarnay, informe sa tante Mme d'Aumont de ses débuts à la Cour.

(Bibl. nat., ms. fr. 3925, f° 171, orig.)

Madame ma tande, je me recommande humblement à vostre bonne grace, vous pryant me pardonner ce que plus tost ne vous ay escript

ainsi que vous avoys promis; mais ceulx qui alloyent devers vous ne me avertisoyent poinct l'heure qu'ilz s'en alloyent.

Madame, j'ay esté bien recuillye de Madame la Regente (1) dès le seoyr que je arivay et me presenta elle Madame la grant seneschalle de Normandye (2), et depuis ay eu tousjours bonne chere d'elle et aussi de Madame Charlotte (3) et de Madame la grant mestresse (4). Ilz sont après à me faire quelque estat de men... (*déchirure*)... ne scay (?) encores en quel estat je seray... (*déchirure*)... pour ce la Rayne est mallade (5), mais je espere que j'auray quelque estat. J'ay eu troys robes depuis que je suis icy, l'une de vellours cramoysi, l'autre de vellours jaune et l'autre de damas noyr et ay bien eu pour cent escus de dorures.

Si me servient quelque chose je vous le manderé comme à celle à qui j'ay toute ma fience, vous pryant escripre tousjours à Mademoiselle d'Avantigny (6) qui est de la chambre de Madame Charlote qu'elle m'aict tousjours pour recommandée pour l'amour de vous. En pryant Dieu, Madame, vous doner très bonne vie et longue. A Bloys, ce xxme jour de decembre.

Vostre humble et obeyssante nyece,

ANNE BATARNAY.

Au revers : A Madame ma tante,

Madame d'Aumont.

(1) Louise de Savoie, régente pendant les absences du Roi (1523-1526).

(2) Mme de Brezé, Diane de Poitiers.

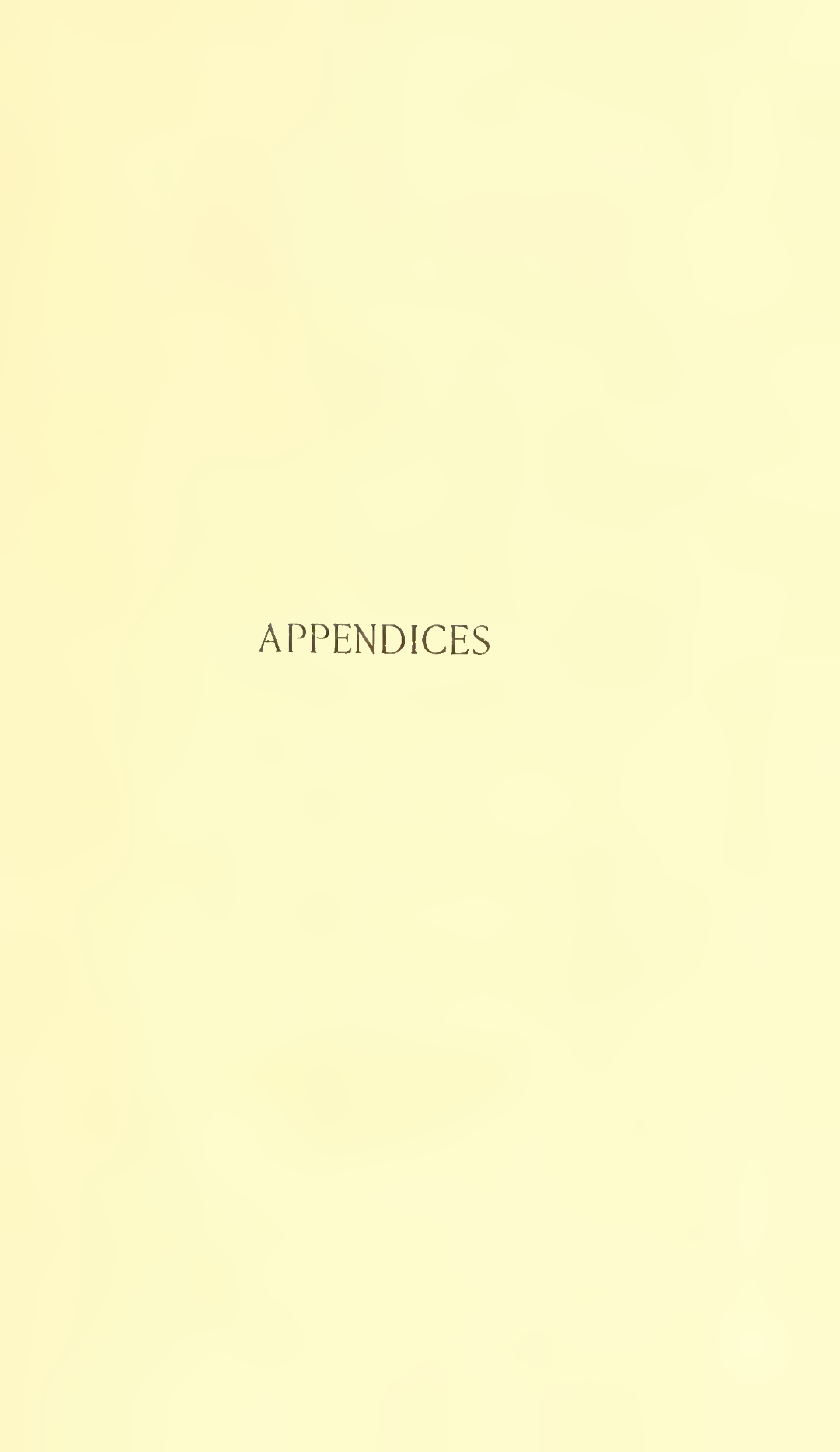
(3) Charlotte de France, fille de François Ier, née le 23 octobre 1516, morte au mois de septembre 1524.

(4) La comtesse de Tende, Anne Lascaris, femme du bâtard de Savoie.

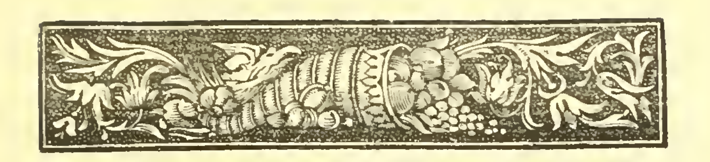
(5) Claude de France mourut au mois de juillet 1524.

(6) L'une des filles de Mme d'Aumont.





APPENDICES



APPENDICES

NOTICE SUR LE CHATEAU DU BRIDORÉ

Situé entre Loches et Châtillon et à quelque distance de la rive gauche de l'Indre, le château du Bridoré est assis sur un plateau assez élevé, qui domine un vallon, dont la pente incline vers la rivière voisine. Les constructions entourent une double cour, jadis fermée par une muraille et par un fossé, en partie conservés. Un beau portail de pierre, surmonté d'armoiries effacées et flanqué sur un côté par une tour de forme arrondie, assez saillante et percée de meurtrières basses, donne accès dans une première cour fermée sur trois côtés par des bâtiments d'exploitation. Sur le quatrième côté de cette avant-cour, qu'une douve et un mur séparaient de la cour de l'habitation proprement dite, s'élève un beau donjon quadrangulaire d'une élévation assez grande, dont la solide muraille est percée de plusieurs ouvertures. Deux petites guérites à poivrières sont accrochées aux deux angles supérieurs de la façade qui commande l'avant-cour, et, entre ces deux tourelles, dont le toit dépasse de quelques mètres la plate-forme du donjon, s'élève une lucarne à gable triangulaire.

A l'intérieur, l'édifice est coupé en plusieurs étages partagés en chambres voûtées d'ogive, auxquelles on accède par un escalier à vis placé dans une tourelle ronde adossée à la face postérieure de la construction. De l'étage le plus élevé, l'œil embrasse tout le pays du donjon de Loches aux tours de Châtillon-sur-Indre.

Au donjon du Bridoré est adossé le logis proprement dit, dont l'intérieur a été fort remanié. A l'extérieur, la physionomie ancienne a été conservée. Fossé et rempart sont encore visibles, et sur trois angles de la construction, de gros éperons bas à demi-écroulés font saillie dans la douve. Ces défenses renfermaient des pièces casematées, dont les meurtrières permettaient de battre le fossé.

A l'arrière du donjon, une chapelle garde encore des traces de fresque assez remarquables.

L'ensemble des constructions qu'on vient de décrire paraît appartenir au xve et surtout à la première moitié du xvie siècle, c'est-à-dire à l'époque d'Ymbert de Batarnay, mais il y a eu quelques additions postérieures.

A l'extrémité du village du Bridoré est une chapelle construite au xvie siècle, sur l'emplacement d'une église plus importante. L'édifice, assez large, mais peu élevé et dépourvu de bas-côtés, se compose de deux travées de nef voûtées en ogives, à nervures saillantes et à clefs aplaties et enguirlandées, et se termine par un chevet à trois pans. Appliqué contre un des murs de la nef, à gauche et vers le chœur est un tableau de pierre de petite dimension, sculpté en haut-relief et représentant la vision de saint Hubert, travail de la fin du xvie siècle.

La terre et seigneurie du Bridoré, fort importante avant 1793, passa des mains de René, comte du Bouchage, petit-fils d'Ymbert de Batarnay, dans celles de Gabrielle, fille de René, qui la reçut en partage en 1593. Gabrielle de Batarnay, née le 11 mars 1546, avait épousé,

en 1570, Gaspard de la Châtre, seigneur de Nançay. En 1641, son petit-fils, Edme de la Châtre, vendit le Bridoré à Charles de Boursault, marquis de Viantais. En 1717, Anne-Louise de Boursault céda cette terre aux religieuses Viantaises de Beaulieu, qui la possédèrent jusqu'à la Révolution. Le domaine appartient aujourd'hui à M. Durand, maire du Bridoré, qui l'a acquis en 1865 des héritiers de M. Bodard.

NOTICE SUR MONTRESOR

LE CHATEAU. — LA COLLÉGIALE. — LE TOMBEAU DES BATARNAY

Dans l'état où il se présente actuellement, le château de Montrésor possède tous les caractères d'un édifice construit dans la première moitié du XVIe siècle. Il est donc permis de l'attribuer, dans l'ensemble, à Ymbert de Batarnay.

C'est par une rampe assez roide et en contournant le massif rocheux qui supporte l'édifice, qu'on atteint l'entrée de l'enceinte fortifiée dans laquelle donne accès une porte ouvrant à l'est, jadis munie d'un pont-levis et défendue par un fossé. Ce portail fait corps avec une construction carrée, aujourd'hui en ruines, partagée autrefois en plusieurs étages et flanquée sur sa face sud de deux grosses tours arrondies, percées, comme la construction elle-même, de fenêtres à croisées et de meurtrières étroites.

Après avoir traversé ce premier bâtiment, on pénètre dans une grande cour plantée d'arbres, qui ne conserve aucune trace visible de la chapelle dédiée à Notre-Dame qui occupait les abords du logis principal. Ce dernier édifice, précédé d'une terrasse à pic qui domine les

toits des maisons de Montrésor et d'où la vue commande la campagne, se compose d'un bâtiment allongé, terminé à chaque bout sur sa façade méridionale par une tour ronde engagée dans l'angle de la construction. Le corps de logis, surmonté d'un grand comble à deux rampants couvert en ardoises, est éclairé par deux étages de cinq fenêtres à croisées, tandis que le comble prend jour par cinq grandes lucarnes de pierre à gables triangulaires, agrémentés de crochets, mais de taille et de décoration inégales. Celle du milieu, la plus ornée, est flanquée de pinacles, comme le sont aussi celles, plus petites, des deux extrémités, tandis que les deux autres lucarnes, dont le gable est plus haut, sont dépourvues de ces appendices. Les tours, dont les murs s'élèvent plus haut que la cage du bâtiment qu'elles accompagnent, sont terminées par un couronnement à machicoulis, surmonté d'un toit en poivrière.

Sur la face nord qui regarde la cour, la ligne du bâtiment est interrompue au milieu par une tourelle polygonale au dehors, contenant un escalier à vis qui donne accès aux divers étages de la maison (1). Aux deux angles de la construction, une échauguette, supportée par une console, fait pendant à la tour de la façade sud.

La cour est fermée au nord-est par des communs, auxquels fait suite un mur qui se termine à l'ouest par une sorte de réduit plus élevé que le reste de l'enceinte, mais actuellement fort dénaturé, et d'où l'œil plonge sur le bourg. Cette enceinte intérieure est appuyée plus bas par une première enceinte à hautes courtines, reliées par de gros

(1) C'est dans une petite chambre ménagée au sommet de cette tourelle que les propriétaires actuels de Montrésor ont fait placer l'urne de marbre blanc qui renferme le cœur du dernier des Bataruay, Claude, mort à Paris le 18 novembre 1567, des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Saint-Denis, huit jours auparavant. Antérieurement à la Révolution, cette urne était placée sur un tombeau, dans la chapelle du château. (Carré de Busserolle, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, au mot MONTRÉSOR.)

saillants arrondis, dont les bases partent du pied du rocher. Des chemins de ronde mettent en communication les différentes portions de cette double enceinte et permettaient aux défenseurs de se porter d'un point à un autre.

L'intérieur du château ayant été l'objet d'une réfection complète, ne conserve aucune trace de l'aménagement primitif. Par contre, l'extérieur paraît n'avoir subi que peu de modifications, et l'ensemble de ces vastes constructions, bâties en matériaux de petite dimension et plutôt pour la commodité que pour le luxe, donne encore une idée assez exacte de ce qu'était Montrésor sous les Batarnay.

Après la mort de René de Batarnay, François d'Ailly, vidame d'Amiens, fut seigneur de Montrésor, du chef de sa femme Françoise de Batarnay, l'une des filles du comte du Bouchage. Elle mourut le 17 octobre 1617 et laissa la seigneurie à sa petite-nièce Henriette-Catherine de Joyeuse, mariée d'abord à Henri de Bourbon, duc de Montpensier, puis en secondes noces à Charles de Lorraine, duc de Guise. C'est ce dernier, qui, en 1621, vendit la châtellenie de Montrésor à Henri de Bourdeilles, marquis d'Archiac, gendre de Gabrielle de Batarnay, fille de René et femme de Gaspard de la Chastre, seigneur de Nançay. Le fils d'Henri de Bourdeilles, Claude, dit le comte de Montrésor, décédé sans postérité en 1663, laissa Montrésor à son frère François-Sicaire, qui mourut en 1672, sans avoir été marié. La seigneurie fut alors achetée par le duc d'Orléans, Philippe, qui la revendit quelques années après à Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan. Après avoir appartenu ensuite, de 1792 à 1808, à la famille Boussaroque de Lafond, Montrésor retourna à la maison de Saint-Aignan, pour être vendu de nouveau en 1831. Possédé alors par le comte Jouffroy, le château et le domaine qui en dépendent ont été achetés, en 1849, par le comte Xavier Branicki.

Si de la porte du château, on se dirige vers l'Est, on rencontre à peu de distance l'église collégiale de Montrésor, actuellement l'église de la paroisse. Cet édifice charmant, dont la décoration témoigne du goût le plus pur, est un monument élevé à la mémoire d'Ymbert de Batarnay et à celle de Georgette de Montchenu, et tout y rappelle leur souvenir. Fondée vers 1520 sous le vocable de St-Jean-Baptiste par le vieux seigneur du Bouchage, qui vraisemblablement en conçut le plan et en fit commencer la construction, cette œuvre d'art fut terminée par René de Batarnay, comte du Bouchage, en 1541.

L'église, bâtie en pierre de taille, en forme de croix, sans bas-côtés, a près de 34 mètres de longueur sur moins de 9 mètres de large. A deux travées de nef, dont la voûte en ogive est supportée par des piliers à colonne engagée, succède un transept à bras également voûtés et décorés de clefs multipliées. Le chœur, garni de stalles en bois, a deux travées et se termine par un chevet à trois pans. L'édifice devait prendre jour par dix-huit grandes fenêtres, mais huit de ces fenêtres ont été bouchées, et d'autres sont à demi-murées. Seules, la baie qui surmonte le maître-autel et celle que Mme la Comtesse Branicka a fait rouvrir récemment sur la façade occidentale, sont décorées de belles verrières du XVIe siècle. Celle du chevet figure des scènes de la Passion. L'autre, représentant St Jean-Baptiste, St Jean-l'Évangéliste et St Pierre, décorait jadis le chœur et porte la date de 1526.

Le morceau capital de l'intérieur de l'église collégiale de Montrésor est, sans contredit, le tombeau des Batarnay, autrefois placé au milieu du chœur, démoli en 1793 et reconstruit en 1875 sur le côté gauche de la nef, vers l'entrée. Ymbert de Batarnay, Georgette de Montchenu et leur fils François de Batarnay sont représentés en grandeur naturelle, couchés les mains jointes sur une belle dalle de marbre noir qui fait ressortir la blancheur de l'albâtre employé pour toutes les portions

sculptées du monument. Aux quatre coins de la table de marbre, un ange agenouillé supporte les écus alternés des Batarnay et des Montchenu reproduits également aux pieds des gisants. Cet ensemble est supporté par seize colonnettes richement décorées, posées elles-mêmes sur un socle de marbre noir, et reliées par une arcature finement sculptée, sous laquelle sont placées les figures des douze apôtres. D'inévitables restaurations n'ont point altéré le caractère de suprême élégance du monument. Les têtes des trois personnages couchés ont peu souffert. Les traits réguliers et fins d'Ymbert de Batarnay, soulignés par des rides profondes, répondent admirablement à l'impression laissée par l'étude de son caractère. Il n'est pas douteux qu'on ne soit en présence d'un portrait, et cette observation s'applique également aux physionomies moins originales de Georgette de Montchenu et de François de Batarnay (1).

L'extérieur de l'église collégiale de Montrésor n'est pas moins remarquable que l'intérieur, et la sculpture y est prodiguée avec plus de profusion (2). Une série de bustes, représentant des figures de saints et des têtes de fantaisie alternées avec des rosaces et d'autres ornements, règne tout le long de la corniche supérieure, et les contre-forts portent alternativement les armoiries des Batarnay et celles des Montchenu. Du côté du sud, un perron de six marches conduit à une porte latérale à cintre surbaissé donnant accès dans la nef. Sur l'évasement de ses pieds droits creusés en gorge, sont sculptés en bas-relief les instruments de la Passion, des scènes de la Nativité et de l'enfance du Christ, etc. Au-dessus, trois niches vides sont surmontées de trois statuettes d'anges.

Le bijou de l'extérieur de l'édifice est la façade occidentale, véritable

(1) Voir la photogravure placée en tête de ce volume.

(2) *Le château et l'église collégiale de Montrésor*, par l'Abbé Buchet, 35 pages In-16. Tours, Impie Bouserez, 1876.

chef-d'œuvre de l'art de la Renaissance. La grande baie à deux retraits récemment rouverte, dont les pieds droits en se prolongeant encadrent la porte, est en plein cintre et contraste avec les autres fenêtres, qui appartiennent encore au style gothique (1). La porte placée au-dessous, à laquelle on accède par quatre marches, est double, et entre ses deux vantaux, une colonnette richement décorée de moulures délicates et de fines arabesques, porte, inscrite dans un cartouche, la date de 1541. Les jambages des portes sont découpés en pilastres et les arcs surbaissés qui en amortissent la double ouverture sont accompagnés d'une belle décoration en bas-relief. A droite et à gauche, de petits médaillons à figures paraissent reproduire les têtes d'Ymbert et de Georgette accompagnés de leurs patrons dont les statuettes se dressent sur des consoles.

Au-dessus des portes et au pied de la grande fenêtre déjà décrite, une série de sept niches, dont les deux extrêmes sont surmontées d'un dais en coupole, abritent des figures drapées à l'antique dont les têtes ont disparu, mais qui semblent représenter s[t] Jean-Baptiste et les quatre évangélistes, la Vierge en prière et l'archange Gabriel. Ces personnages sont séparés par des colonnettes dont les bases reposent sur une corniche soutenue par d'élégantes consoles, tandis que sur les chapiteaux règne un large bandeau partagé en caissons décorés de macarons et terminé à sa partie supérieure par une autre corniche plus saillante. Des deux côtés, sur les contre-forts qui encadrent cet ensemble de décorations, des cartouches quadrangulaires sont décorés de bas-reliefs représentant divers épisodes de la Passion du Christ. Plus loin ce sont deux colonnes à fûts et à chapiteaux d'une richesse inouïe, que surmontent de grandes niches vides, dominées par un dais. On n'en finirait pas si l'on entreprenait de décrire morceau par morceau cette merveilleuse façade, qui

(1) Abbé Buchet, p. 30.

se termine par un grand piguon aigu marquant le comble à double rampant de la nef, et l'on se prend à regretter que le maître qui a conçu et exécuté ce chef-d'œuvre de délicatesse et de bon goût soit demeuré inconnu. Peut-être sera-t-il donné à M. Edmond Gautier, qui prépare un travail complet sur Moutrésor, de soulever le voile qui nous dérobe le nom de cet artiste de premier ordre (1).

(1) Pour des renseignements plus complets sur la Collégiale de Montrésor, voyez l'Abbé Buchet, ouvrage cité, et Carré de Busserolle. *Dictionn. d'Indre-et-Loire*, au mot. *Montresor*.



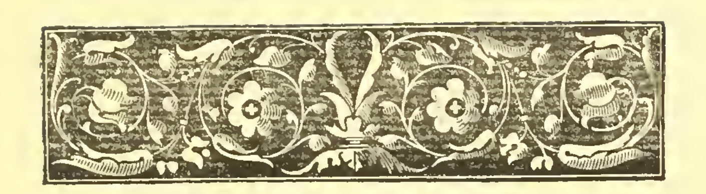


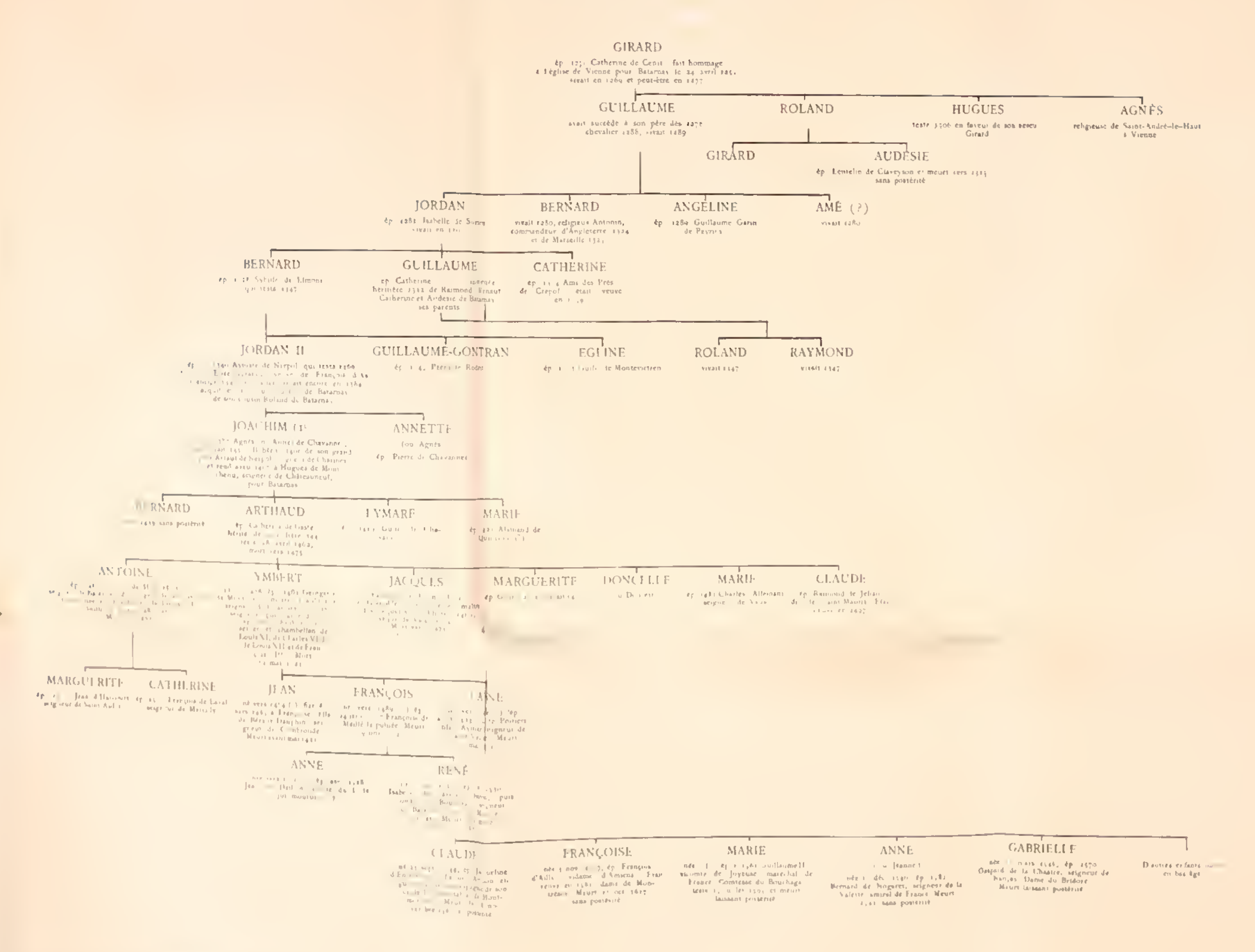
TABLE DES MATIÈRES



Rouen. — Imprimerie E. Cagniard.

405

LES BATARNAY



Ce tableau généalogique a été [illegible] sur le travail de l'abbé de Marolles, établi « sur un vrai inventaire des titres de la maison de Batarnay trouvé au château de Montrésor le 10 janvier 1616 » Hist. de [illegible] Comte d'Anjou, 2e partie, Paris, 1681, [illegible] et Bibl. nat. [illegible] du Chesne, [illegible]. J'ai consulté également les [illegible] du cabinet de [illegible] et les notes de M. J. Quicherat, et profité d'une obligeante communication de M. Brun-Durand, de Crest. Enfin, parmi les sources à consulter pour la généalogie de Batarnay, il faut citer encore le travail de Guy Allard à la Bibliothèque de Grenoble et divers autres documents manuscrits mentionnés dans ce présent volume, ainsi que le Père Anselme et le Dictionnaire d'Indre-et-Loire de M. Carré de Busserolle.